MÉMOIRES

DE LA

Société d'archéologie lorraine

ET DU

Musée historique lorrain

TOME LXXI[e] (4[e] Série, 21[e] Volume)

1933



NANCY
AU SIEGE DE LA SOCIÉTÉ
PALAIS DUCAL
GRANDE-RUE (VILLE-VIEILLE)

—

1934

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

MÉMOIRES

DE LA

Société d'archéologie lorraine

ET DU

Musée historique lorrain

TOME LXXI[e] (4[e] Série, 21[e] Volume)

1933



NANCY
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
PALAIS DUCAL
GRANDE-RUE (VILLE-VIEILLE)

—

1934


DC
652
M46
t.71

LES RELATIONS DE LA FAMILLE DUCALE DE LORRAINE
ET DU SAINT-SIÈGE
DANS LES TROIS DERNIERS SIÈCLES DE L'INDÉPENDANCE

(Deuxième partie. — Suite et fin)

Par Mgr **FOURIER BONNARD**
RECTEUR DE L'ÉGLISE NATIONALE DE SAINT-NICOLAS-DES-LORRAINS, A ROME

CHAPITRE VI

LE SAINT-SIÈGE ET L'INDÉPENDANCE DU DUCHÉ DE LORRAINE AU COURS DE LA GUERRE DE TRENTE ANS

Charles IV et Urbain VIII. — Le résident Virion de They et la correspondance de deux Lorrains avec saint Pierre Fourier. — Le coup d'Etat de 1625. — Richelieu aux aguets. — Premières hostilités. — Traités, pourparlers, prise de Nancy. — Abdication de Charles IV. — Mariage et fuite du cardinal Nicolas-François. — Une lettre de Charles Ier d'Angleterre au pape. — L'action d'Urbain VIII et de ses nonces Bichi et Bolognetti. — La mission de Mazarin. — Les affaires de Lorraine aux conférences de Munster. — Les instructions du légat Ginetti. — Les traités de Westphalie.

L'année même où Charles IV succédait à Henri II, Richelieu devenait premier ministre de Louis XIII. Des imprudences, des inconséquences, des fautes de l'un, de la politique brutale et du manque de scrupules de l'autre (au service, on en convient, de la grandeur et de l'unité de la France), allaient surgir les plus graves dangers pour l'indépendance de la Lorraine.

Charles IV avait été élevé près de Louis XIII, à la cour de France; à ce moment il était un gai compagnon, très aimé du jeune roi.

Il avait aussi voyagé, et conquis, par sa belle humeur et la vivacité de son esprit, des sympathies que ses défauts décourageront trop tôt.

Il était à Rome en novembre 1620, fut bien reçu du pape, et quelque peu choyé par le cardinal-neveu, déjà tout acquis à sa famille. Paul V écrivait, après sa visite, au comte de Vaudémont :

Nous avons vu et entendu avec une toute particulière affection paternelle M. Charles, votre fils, et avec la même affection nous avons reçu la lettre que vous nous avez écrite, et qu'il nous a remise... (1).

En décembre, le jeune prince était à Naples et souhaitait la bonne année au cardinal Borghèse :

Monsieur. Je vous supplie très-humblement de me permettre qu'en vous venant féliciter ce nouvel an, et invocant à cest effect, de toutes mes affections, toutes les graces et bénédictions du ciel sus vous, en son commencement et pour une longue suitte de temps, et vous souhaittant toutte sorte de plus solides prospérités et parfaicts contentements, je vous vienne tesmoigner par ces lignes l'excès de ceulx où me met celuy de vos courtoisies, et des nouvelles asseurances de vos bonnes volontés, que vous avez eu agréable que me donnast de vostre part Monsieur de Flavigni, et que je vous asseure que je ne m'estimeray jamais heureux que vous ne m'ayés honoré de vos commendements, et faict mériter en quelque façon tant de bonheurs, par mes humbles services, et que cependant ny la gentillesse de ceste ville, ny les marques que j'y voids de la grandeur de la couronne d'Espagne n'occupent pas mon esprit en sorte que la meilleure partie ne vous en demeure engagée. Les faveurs que j'ay desjà reçeues de vous, Monsieur, sont très grandes, mais s'il se peut, et qu'il vous plaise y adjouster quelque chose, je vous supplie que ce soit en me conservant en la mémoire de Sa Sté, et l'asseurant

(1) A. V., *fonds Borghèse*, sér. I, t. 912, f° 70 v°.

que ma fortune et ma vie luy demeure pour jamais obligée et à toute sa maison, et en me croiant, comme je suis, plus que personne du monde, Monsieur, vostre tres humble serviteur. Charles de Lorraine. De Naples, ce 22e de décembre 1620 (1).

Il avait alors seize ans.

Il avait connu à Rome le cardinal Barberini, dont nous savons par ailleurs les relations amicales avec sa famille. Barberini, devenu Urbain VIII, s'il dut parfois sévir contre lui, ne laissa pas de lui garder un faible. Cela ressort très clairement du ton plus paternel et plus personnel de ses brefs :

Le 2 novembre 1624, il l'engageait à profiter du jubilé; lorsqu'il envoya comme nonce en France son neveu, le cardinal François Barberini, pour pacifier l'Europe en armes, il en prévenait Charles IV, et lui disait compter sur lui pour faciliter sa tâche; il écrit aimablement, le 16 janvier 1626, qu'il se rappelle l'avoir autrefois entendu, et jugé un prince très religieux, et n'a pu que faire le meilleur accueil à son envoyé, M. d'Haraucourt ; le 6 mars 1626, il lui annonce que la tranquillité est rétablie dans la Valteline, et demande le secours de la maison de Lorraine « contre les barbares ». Puis vient l'élévation de Nicolas-François au cardinalat; le pape s'en félicite avec toute la famille ducale, la grande duchesse de Toscane, Christine de Lorraine, dont le fils, le cardinal de Médicis. recevait la pourpre en même temps que son neveu (bref du 18 septembre 1627); avec le nouveau cardinal lui-même, auquel il écrit, le 13 novembre, qu'il est content

(1) A. V., *fonds Borghèse*, sér. II, t. 82, f° 176 (tout entière autographe).

d'avoir dressé, dans ces provinces, comme une citadelle pour défendre l'autorité sacerdotale, en choisissant un prince de l'Eglise dans cette maison, qui a toujours été regardée comme le rempart de l'Eglise catholique.

Il le répète avec insistance au comte de Vaudémont et au duc Charles lui-même. Le duc prend part aux joies et aux deuils de la famille du pape, ainsi pour le mariage de Thaddée Barberini, neveu de Sa Sainteté, et la mort de Charles Barberini, son frère; ainsi pour l'annexion du duché d'Urbin à l'Etat pontifical, et il en est remercié par Urbain VIII. (Brefs des 4 décembre 1627, 11 mai 1630, 26 juillet 1632.) Le pape n'hésite pas d'autre part à demander à Charles IV de lui prêter un bon capitaine, M. de Florenville, pour commander ses troupes. A cette occasion il écrit au cardinal :

Nous tournons souvent nos yeux du côté de la Lorraine, où sous le gouvernement d'excellents princes la piété est florissante dans la paix, et le courage triomphe dans la guerre. (22 novembre 1629.)

Il prend la peine d'annoncer au duc un nouveau jubilé et la mission de son autre neveu, Antoine Barberini, envoyé comme légat *a latere* pour la paix, (11 décembre 1629). Ce qui ne l'empêche pas de le féliciter chaudement de fournir des troupes à l'Empereur, et de le remercier des efforts qu'il a faits pour rétablir la fortune de ses armes en Allemagne (16 novembre 1631 et 3 janvier 1632). Ayant reçu l'annonce de la mort de François de Vaudémont, il console son fils à la pensée des vertus

par lesquelles il a égalé ses plus illustres ancêtres de la maison de Lorraine. Il y a mis le comble par sa persévérante fidélité au Saint-Siège : raison pour laquelle nous

l'avons aimé, à bon droit, d'une affection singulière. (27 novembre 1632.)

Quelques mois auparavant (29 mai), il déclarait agréer volontiers Nicolas Voillot comme résident de Lorraine à Rome (1). Cet abbé Voillot, fut, en 1643, nommé gouverneur d'Assise (2).

Celui-ci avait eu un prédécesseur qui nous est davantage connu par la très intéressante correspondance du P. Guinet, envoyé à Rome avec son confrère Lemulier en 1627, par saint Pierre Fourier, pour y poursuivre l'approbation de ses deux Congrégations. Il s'agit de M. Virion de They, qui semble avoir eu pour mission principale de reprendre les négociations au sujet de l'érection d'un évêché à Nancy (3). Cette correspondance fourmille de détails les plus curieux et les plus franchement rendus sur la personne du pape « très saint et sévère » ; sur son entourage « cupide », « dont les mains, commente Fourier, regardent les vôtres », et partant assez malmené par le grave Guinet; sur les dispositions déjà suspectes de l'ambassadeur de France; sur la considération dont le pape entourait le résident lorrain, etc...

Monsieur le résident, avec tout le dévouement et l'affection qu'il a pour nous, prie votre Révérence et la supplie instamment de vouloir bien, vous et tous les nôtres, et les

(1) Toute cette correspondance d'Urbain VIII se retrouve : B. N. Paris, *Collect. de Lorraine*, t. 591, n°ˢ 25, 28, 31, 32 (originaux), et A. V., *Epistolæ ad Principes*, t. 38, f° 311; t. 41, f° 217 v°; t. 42, f°ˢ 20 et 29 ; t. 44, f°ˢ 50, 51, 186 v°; t. 45, f°ˢ 185 et 186; t. 46, f°ˢ 58, 69, 129; t. 47, f° 25.

(2) *Ibid.*, t. 53, f° 216. C'est la réponse du pape au duc Nicolas-François, qui lui avait témoigné sa satisfaction pour cette nomination.

(3) Dossier important sur cette affaire: B. N., Paris, *Collect. de Lorraine*, t. 590, f°ˢ 66, 101, sq., et 178 sq.

Sœurs, et autres personnes pieuses, offrir à Dieu de bonnes et puissantes prières pour la réussite de l'érection d'un nouvel Evêché, si désiré en Lorraine. Votre R[e] devine assez les causes urgentes, surtout selon Dieu, qui demandent cette création d'un nouvel Evêché. Elle voit assez quels nombreux inconvénients nous menacent, au moins pour l'avenir, et de quel côté. Les dépenses sont faites. Les procès ont prouvé que l'étendue du pays est suffisante pour deux Evêchés et même plus. Les mêmes procès ont démontré que la ville de Nancy est capable d'être érigée en cité, et la Primatiale, d'être élevée au rang de cathédrale. On a constaté aussi la suffisance de revenus pour l'entretien d'un évêque, même sans prendre un pouce de terre hors du territoire de la Lorraine. Huit cardinaux et quatre prélats, juges de la question, ont tous voté pour, et ont fait un rapport favorable. Le pape allait signer, quand soudain, et d'une manière imprévue, il a été prié de surseoir et de différer un peu, par celui que votre Révérence devine bien (l'ambassadeur de France)... (1).

Le vieux pape ayant conservé une dévotion fervente à la Muse latine, nos Lorraïns (sur le conseil de Pierre Fourier, qui était lui-même un lettré) lui dédient de beaux vers. Ce que Fourier n'avait pas prévu, et que le très humble curé de Mattaincourt eût, selon sa manière, désavoué avec quelque vivacité, c'est que ses fils ne purent se tenir de porter son propre éloge au pied du trône pontifical.

Il faut bien donner quelques citations, parce que c'est lorrain, et tout à fait inédit; et puis cela se rattache à notre sujet, puisque le héros principal de ces poèmes est le prince Nicolas-François, à l'occasion de son élévation à la pourpre, en compagnie de François Barberini (septembre 1627). Toutes ces pièces se

(1) Lettre de Guinet à saint Pierre Fourier (2 juillet 1627). (*Lettres du Bx Pierre Fourier*... recueillies par les Clercs réguliers de la Congrég. de N. Sauveur, polycopie, Verdun, 1878, t. III, p. 61.)

trouvent au fonds Barberini (Ms. lat. 1941), de la Bibliothèque Vaticane.

Il y a un premier poème intitulé : *Eucharisticus Versus*, qui dit entre autres choses :

Collige, nympha, crocos, Urbano collige flores,
Sertaque Barberio digna nepote para.
Francisci modo Barberii memorabile nomen,
Francisci Lothari nomen in astra vehat :
Franciscus patruos unus servabat honores,
Nunc duo Francisci jura nepotis habent...

Puis vient un long, très long, discours latin qui a très vraisemblablement pour auteur le même P. Guinet. C'est bien tourné, et l'auteur amène habilement des allusions aux affaires qui l'ont conduit à Rome. C'est ce qui nous l'a fait reconnaître :

Que Dieu bénisse un tel Pontife qui a voulu « greffer dans le paradis du Sacré-Collège cette belle fleur de la tige de Lorraine », à la grande joie du duc François de Vaudémont ! Remercier ? il ne saurait trouver d'adéquates formules d'actions de grâces ; mais lui, et toute la Lorraine, ont déjà répondu par les faits.

Tout le monde connaît son zèle contre les hérétiques, ce qu'il a fait dans son comté de Salm, « en y entretenant pendant plusieurs années des P P. de la Compagnie de Jésus, et même en y appelant, de la famille des Chanoines réguliers, un homme du plus haut mérite, célèbre par sa piété et sa doctrine, dont Dieu m'a fait la grâce d'être le serviteur (1) ».

Voilà ceux qui présentent au pape ce jeune prince, « de beau visage, de haute taille, d'abord affable, bon

(1) Allusion très claire à saint Pierre Fourier et à sa mission de Badonviller.

pour tous, aimé de tous ». Il a sucé la piété avec le lait, a fui le vice dès son enfance, et s'est consacré au service de Dieu. A Pont-à-Mousson, nous l'avons vu s'enrôler dans la Congrégation de la Sainte-Vierge — « nous en étions nous-même, et y exercions une charge publique » —, et s'approcher souvent, et avec ferveur, des sacrements. La Compagnie de Jésus ne peut que vous être reconnaissante d'avoir élevé à la pourpre un tel élève formé par elle.

Il a fait de brillantes études, il a eu du succès dans ses soutenances, il connaît à fond le latin et l'allemand: il a toujours eu du goût pour la philosophie, n'a pas négligé la théologie : douze années de sérieuses études. En lui revivront les vertus des cardinaux de Lorraine, de Vaudémont, de Guise, des légats *a latere*, des archevêques et évêques de Toul, Metz, Verdun, Reims, Strasbourg, qui furent de son sang.

Combien est heureux M. Virion, l'ambassadeur de notre duc auprès de V. Sté, « prévenu par cette faveur singulière, et qui ne la croyait pas si proche » ! Lui aussi monte au Quirinal pour vous faire ses actions de grâces. Il a avec lui toute l'Austrasie, la Lorraine, le Barrois, « dont le sol est plus fertile que tout autre pour les semailles du bien (1) ».

Le preuve en est : la récente réforme des Chanoines réguliers de Notre-Sauveur, l'établissement de la Congrégation de Notre-Dame, déjà essaimée hors de ses frontières, la réforme des Bénédictins, des Prémontrés, des Cisterciens. Toutes ses villes, tous ses villages veulent avoir leurs monastères, des ordres de Saint-Augustin, de Saint-Benoît, de Saint-Dominique, de Saint-François, de Saint-Ignace; des Carmes, des

(1) « Lotareno solo feracius aut fertilius nullum. »

Tiercelins, qui tous, d'une commune voix, applaudissent le nouveau cardinal.

Aussi toute la noblesse de Lorraine; aussi ces deux Congrégations de Notre-Dame et de Notre-Sauveur, la première, née en Lorraine, très aimée et honorée de nos princes, répandue dans presque toutes leurs villes et dans les pays voisins; la seconde, qui est le premier-né de Votre Sainteté, puisque vous l'avez approuvée l'an du Jubilé, et qui se glorifie d'avoir le nouveau cardinal pour abbé de deux de ses abbayes.

Personne n'ignore son histoire : les premiers essais de réforme sous Grégoire XIV, Clément VIII et Grégoire XV, l'œuvre du cardinal-légat, Charles de Lorraine, l'œuvre surtout de Jean de Maillane, évêque de Toul.

Mais ce qui est plus admirable, c'est que, sous le pontificat de V. Sté, cette réforme fut commencée, réalisée, assise, non plus par l'un de tant d'illustres chanoines, mais par un simple chanoine régulier, pauvre selon le monde, mais pieux et savant... (1) ;

et qu'elle reçut son approbation et sa confirmation au milieu des fêtes du Jubilé.

Ce discours très prolixe, et riche de toutes les richesses de la rhétorique enseignée à Pont-à-Mousson, n'était que l'introduction d'un poème : *Les Grâces héroïques, Heroicæ Charites,* où il y a de nobles choses et ces tours de force qui nous intéressent beaucoup :

Sed vos, Mussoniæ nymphæ, Vogesæque sorores,
Vos, Dryades, calthas immortalesque amaranthos
Pontifici summo manibus diffundite plenis.
Austrasia exultet cœlique vicaria Roma ;

(1) Qu'eût pensé le Bon Père de Mattaincourt en se sachant ainsi désigné ?

Nanceyus Phœbus properet, Pons-montio flumen
Pandat, et Ascræas sua numina ducat in auras
Curia-Martini, vicinæ civis Hymonæ,
Lunævilla, Petri-collis, Vivaria læta
Currat, Aprique domus, Bellocampensis et omnes
Qui socii vitam sub Salvatore dedêre...
Dicite perpetuas, Urbano dicite grates... (1).

Le pape avait manifesté, par la promotion de Nicolas-François, l'amitié qu'il gardait à la famille des Vaudémont. Mais il y a un bref du 28 juillet 1629 où paraît davantage encore la sollicitude, presque la tendresse du vieux pontife pour le jeune souverain de Lorraine. Celui-ci, au retour d'une partie de chasse avait été saisi d'une fièvre violente qui mit sa vie en grave danger, et s'était tiré à grand'peine de cette crise. D'ordinaire la maladie de Charles IV est rapportée par les historiens à l'année 1623, si toutefois il y a lieu d'y voir celle dont la guérison fut attribuée à un miracle de saint Pierre Fourier (2).

Urbain VIII lui écrivait donc le 28 juillet 1629 :

Le Pontife forme des vœux pour la vie de V. A., qui

(1) Traduisons: Pont-à-Mousson, Mattaincourt, Hymont, Lunéville, Saint-Pierremont, Viviers, Domèvre, Belchamp; et avouons qu'il était assez inattendu de trouver toute cette topographie lorraine dans les archives Barberini (B. V., *Barberini lat.* 1941, f° 101).

(2) Cf., mon *Saint Pierre Fourier,* 2e éd., p. 167.
— Mais il y a plus d'un accident, accident de chasse ou autre, dans la vie de Charles IV. Voir le curieux document rapporté par dom Calmet, intitulé : *Providence sur la personne de S. A. Sérme Charles IV.* (*Hist... de Lorraine,* 2e éd., t. III, *Preuves,* col. 613.) Le pape fait peut-être allusion au fait suivant : « S'étant trouvé les deux pieds engagéz dans les étriers, Fausset, son cheval, l'emporta en Afriques, proche Ludres, courant le cerf long-temps dans les taillis, passant près d'un arbre avec roideur, et tout le monde luy croyant la tête emportée ou en mille pièces, il se jeta sur l'arçon de son cheval, et échappa. »

est la garantie du salut de la Lorraine. Car un prince couronné comme vous de la gloire de ses ancêtres et de l'éclat de ses propres mérites est digne que les peuples qui ont le bonheur d'être gouvernés par lui implorent Dieu pour son bonheur. Pour Nous, qui avons éprouvé à Paris l'exquise affection de vos ancêtres envers nous, et avons entendu ici même, à Rome, de votre bouche, des paroles telles qu'en peuvent dicter la modestie alliée à la gloire, et le courage au service de la religion, nous ne pourrons jamais exprimer avec quelle bienveillante sollicitude nous pensons souvent à V. A. C'est pourquoi nous avons été accablé de chagrin en recevant la nouvelle du récent danger qui a menacé votre vie. Nous avons tendu nos mains vers le ciel, suppliant le Père des miséricordes de garder longtemps aux Lorrains un si bon prince, qui doit régner pour le bien de la paix publique.

A présent, cher fils que nous portons dans notre cœur, veuillez écouter les conseils que nous dicte notre amour paternel. Nous aimons, certes, à constater qu'en vous livrant fréquemment aux exercices de la chasse, vous témoignez, dans l'âge où vous êtes, que vous faites fi de ces plaisirs dont la mollesse énerve trop souvent l'esprit des puissants; et il est facile de prévoir quels dangers et quelles fatigues serait capable d'affronter pour la religion un prince à qui ne plaisent que des passe-temps qui ressemblent à la guerre. Cependant ce qui est arrivé a mis en éveil les inquiétudes de notre amour paternel, et nous a fait entendre qu'il fallait mettre en garde l'âme ardente de V. A.

Aussi nous espérons, à cause de votre piété envers nous, que vous prendrez en bonne part le conseil que vous adresse notre pontificale sollicitude : d'imposer un frein à la fougue de vos chevaux. Car nous avons le plus grand désir de vous voir en santé florissante, heureux dans vos enfants, régner très longtemps, en accroissant encore l'éclat d'une race si glorieuse, et en étant, pour les gens de bien, non seulement un exemple, mais encore un soutien.

Voyez dans ces lettres, cher fils, l'excès de notre amour

paternel, et consolez-nous, ainsi que vos peuples, par plus de modération dans vos exercices dangereux... (1).

Charles IV vécut très longtemps en effet; mais les autres vœux du pape ne furent, hélas ! que très imparfaitement réalisés.

Il était évident que la France, une fois devenue maîtresse des Trois-Evêchés, et plus encore lorsqu'elle fut maîtresse de l'Alsace, allait chercher par tous les moyens à s'adjoindre l'enclave des duchés de Lorraine et de Bar. Henri IV avait tenté d'y arriver par des mariages; Richelieu et Louis XIV emploieront « la manière forte ». Tous les événements de cette triste période sont connus. Pourtant, il nous en faut tracer ici un rapide tableau, ne serait-ce que pour faire mieux apprécier la fidélité de la Papauté à ses amis lorrains, et sa constance à revendiquer l'indépendance de leur couronne.

Tout d'abord, le coup d'Etat de 1625.

François de Vaudémont avait fait dresser secrètement une protestation contre les clauses du contrat de mariage de Charles IV, où le duc Henri II avait affirmé le droit de sa fille à régner de son propre chef. D'accord avec son fils, il prétendit que la couronne lui revenait de par la loi salique, comme héritier mâle le plus proche, et exhiba, pour le prouver, le testament de René II, retrouvé opportunément dans les archives de la maison de Guise. Charles IV lui remit donc le pouvoir, au cours d'une assemblée des Etats Généraux, pouvoir qu'il exerça pendant quelques jours, en battant

(1) B. N., Paris, *Collect. de Lorraine*, t. 591, n° 30. — A. V., *Epistolæ ad Principes*, t. 43, f° 66. (Le secrétaire pontifical a mis ce titre en tête de la minute : « Egregie ipsum laudat ut nimiam venationem commodius dissuadere possit ».)

monnaie, en délivrant des lettres de grâce et d'anoblissement, non sans profit, puisqu'il acquitta ses dettes. Cela fait, il abdiqua ses droits en faveur de Charles IV, et les substitua à son fils cadet, Nicolas-François.

Première imprudence, car la France devait être bien tentée de se servir un jour des droits méconnus de la princesse Nicole, et à défaut, de ceux de la princesse Claude.

Une autre imprudence non moins grave est l'accueil somptueux, et quelque peu provocateur, fait par la cour de Lorraine à la duchesse de Chevreuse, ennemie jurée de Richelieu, et qui veut jeter Charles IV dans l'alliance de l'Angleterre. Aussi, quand celui-ci s'en fut à Paris pour soutenir la cause de l'évêque François de Lorraine-Chaligny, dans son conflit au sujet de la nouvelle citadelle de Verdun, fut-il assez mal reçu par le roi, qui manifesta son humeur, ou déjà dévoila le plan de son ministre, en prétendant ne vouloir recevoir l'hommage pour le Barrois qu'au nom de la princesse Nicole.

De plus, certaines ordonnances de réunion furent affichées jusque dans Nancy, lésant les droits du duc sur des seigneuries légitimement acquises par ses prédécesseurs.

C'est bien pis encore lorsqu'il donne asile à Gaston d'Orléans, en 1629 et 1630, et lui laisse épouser secrètement, sans le consentement du roi, sa sœur Marguerite.

Charles IV croit devoir lever des troupes et compter, pour se défendre, sur l'appui de puissants alliés : en France, la reine-mère, les Guise, et tous les ennemis de Richelieu ; l'empereur, le roi d'Angleterre, le duc de Bavière, le roi d'Espagne, tous plus ou moins

intéressés à l'indépendance des duchés. Mais, juste à ce moment, personne n'était en mesure de lui venir en aide. En volant au secours de son oncle, Maximilien de Bavière, attaqué par Gustave-Adolphe et ses Suédois, mercenaires du roi de France, il fournit à Richelieu l'occasion guettée depuis longtemps. Le roi et son ministre conduisent une armée dans les Trois-Evêchés. Charles, revenu en toute hâte, entend de durs reproches, s'échappe en plaintes violentes. C'était la manière de Richelieu : l'exaspérer pour le pousser aux mesures extrêmes.

Mais le duc de Lorraine n'était pas de force et dut signer, le 6 janvier 1632, le traité de Vic, par lequel il abandonnait Marsal, s'engageait à laisser à leur destin Gaston d'Orléans et les ennemis du roi... Mais il savait que trois jours auparavant Gaston avait épousé Marguerite de Lorraine.

Puis il intrigue à nouveau, ayant la naïveté de croire en défaut la police du cardinal, lève encore des troupes, censé pour se défendre des Suédois, en réalité pour les joindre à celles du duc d'Orléans (qui va se faire battre à Castelnaudary), et dans l'espoir qu'un grand secours lui viendrait d'Allemagne. Le secours ne vint point ; et, même après Lutzen, des partis suédois commencèrent à ravager la Lorraine. Ce furent le roi et Richelieu qui revinrent, s'emparèrent de Pont-à-Mousson, Bar et Saint-Mihiel, et imposèrent au duc un second traité, celui de Liverdun, par lequel étaient renouvelées les clauses de Vic, et de plus, cédées les places de Clermont-en-Argonne, Dun, Stenay et Jametz.

Traité auquel, bien entendu, Charles IV pensait bien encore se soustraire à la première occasion. L'occasion fut la prise, par les Suédois, de la ville d'Hague-

nau, que l'empereur lui avait promise. Comme il avait levé des troupes, pour se faire battre d'ailleurs à Pfaffenhoven, voilà encore Louis XIII et son terrible ministre sur les chemins de la Lorraine, non sans avoir fait prononcer, par le Parlement de Paris la saisie du Barrois mouvant, pour défaut d'hommage.

Charles IV n'était pas d'humeur à se rencontrer avec le cardinal, qui le détestait, et qu'il détestait, l'appelant « son âne rouge ». Il lui envoya son frère, le cardinal Nicolas-François, qui fut reçu d'abord par le roi à Château-Thierry, le 18 et le 20 août 1633.

Le 23 aoûst, M. le Cardinal de Lorraine vint retrouver le Roy à Saint-Dizier. Aussi tost on tint conseil, et là il offrit à Sa Majesté, de la part de M. le Duc, son frère de luy remettre entre les mains la princesse Marguerite, sa sœur, et de consentir, en tant qu'en luy estoit, la dissolution du mariage. Et outre cela de bailler à Sa Majesté La Motte, forte place de son Estat. A quoy sadite Majesté ne voulut entendre, non plus qu'aux autres propositions, se fermant tousiours à avoir Nancy.

De Saint-Dizier le Roy se rendit au Pont-à-Mousson, où M. le Cardinal de Lorraine le vint retrouver le mesme jour, et alla voir M. le Cardinal, auquel il proposa, de la part de M. le duc de Lorraine, son frère, que, puisqu'il estoit si malheureux que le Roy ne pouvoit prendre de confiance en luy, il avait résolu, si Sa Majesté l'avoit agréable, de remettre entièrement ses Estats à luy, Cardinal son frère, et qu'il espéroit que Sa Majesté considérant sa conduitte, Elle s'assureroit en la parolle qu'il luy donneroit de demeurer tousiours dans son service, sans contrevenir en aucune sorte aux traictez faicts avec Sa Majesté, qui ne pouvoit recevoir une plus grande satisfaction de la part dudict Duc que de veoir qu'il se mît en estat de particulier, en se despouillant de la qualité de Souverain.

A quoy ledit Cardinal de Lorraine adjousta qu'il promettoit de remettre ès mains de Sa Majesté la princesse Marguerite, et de moyenner, autant qu'il le pourroit, la

dissolution du mariage, et que, pour plus grande asseurance de sa fidélité et du désir qu'il avoit de garder inviolablement sa parolle, il suplioit M. le Cardinal de luy donner en mariage Madame de Combalet, sa niepce, et de le faire agréer au Roy, que ce luy seroit un gage asseuré des bonnes graces de M. le Cardinal, et un puissant moyen pour se maintenir en celles du Roy. Protestant de vouloir suivre entièrement ses conseilz, et n'avoir jamais autre volonté que la sienne, qu'il se jectoit entre ses bras, le prioit de le recevoir, et espéroit que sa prudence servant de conduite à ses actions, elles seroient telles que le Roy en auroit une entière satisfaction... (1).

Richelieu répond que le roi ne s'opposera pas à l'abdication de Charles IV, mais n'y voit pas un remède; que Charles peut se repentir, et que la seule sécurité pour la France est de tenir Nancy en dépôt. Quant au mariage avec Mme de Combalet (2), il est très honoré d'en avoir reçu la proposition, mais le juge inopportun, ne voulant pas être accusé d'être venu en Lorraine pour faire les affaires de sa famille. Au fond, dit encore la relation, Richelieu ne voulait pas de ce mariage.

Les troupes françaises investissent donc Nancy ; Marguerite s'échappe, déguisée en page, et rejoint bientôt Gaston d'Orléans à Bruxelles. Nouvelle entrevue de l'évêque de Toul et de Richelieu; nouveau traité, qui livre Nancy. Mais le marquis de Mouy, gouverneur, refuse d'en ouvrir les portes sans un ordre exprès de

(1) *Relation de ce qui s'est passé touchant le traité faict avec Monsieur le Duc de Lorraine en l'an* 1633 *pour le dépost de Nancy* (B. N. Paris, *Cinq Cents de Colbert,* ms. 441, f° 332 v°).

(2) Ce n'était pas la première proposition. Le nonce Bichi écrivait, les 19 et 21 mars 1633, que le duc Charles avait déjà envoyé M. de Ville demander la main de Mme de Combalet pour son frère, et que lui, nonce, avait conseillé à Richelieu de consentir à ce mariage.
(A. V., *Barberini lat.* 8092, nos 54 et 66.)

Charles IV. Celui-ci, croyant gagner du temps, rencontre enfin Richelieu à Charmes, y signe un autre traité, presque semblable au premier, commet l'imprudence de livrer sa personne à la discrétion du roi en le venant trouver à son quartier général de la Neuveville, et doit donner au marquis de Mouy l'ordre de capituler.

Richelieu s'empressa de mander cette bonne nouvelle à M. de Molé, le 12 septembre :

Monsieur, Vous serez très aise de sçavoir comme le Roy sera demain dans Nancy, à des conditions qui seroient trop longues à vous escrire, que vous verrez des premiers. Ceste place se peut dire en vérité la première du monde pour sa fortiffication. J'espère que nos voisins, qui ont tant de fois, depuis quelque temps, tenté de nous faire du mal par la Lorraine, nous lairront à repos de ce côté-là. Je voudrois que la Chrestienté le fust pour jamais. Le Roy emploiera tousiours tres volontiers ses soins à ceste fin, et moy à vous faire cognoistre en particulier que je suis, Monsieur, vostre tres affectionné à vous rendre service. Le card. de Richelieu.

Au dos, à côté du sceau de cire rouge à ses armes, le cardinal avait écrit :

La nouvelle que vous apprendra le dessus de cette lettre vaudra mieux que celle du dedans, qui promettait seulement l'entrée de Nancy, au lieu que ces trois mots vous assureront qu'elle est faicte et que le Roy en est le maistre (1).

Cette première occupation française avait été

(1) Lettre originale. B. N., Paris, *Cinq Cents de Colbert*, ms. 441, f° 309. — Voir aussi une lettre de Louis XIII au duc de Montbason, 19 septembre 1633. (A. V., *fonds Borghèse*, sér. III, t. 14 *a*, f° 295.)

consentie pour quatre ans. Elle en devait durer près de trente.

Puis les événements se précipitent avec une hâte tragique. Charles IV se retire à Mirecourt, y signe, le 19 janvier 1634, un acte par lequel il cède les duchés à son frère le cardinal (1) ; et, ne trouvant plus l'air respirable, passe en Allemagne pour mettre son épée au service de la cause catholique. On sait qu'il eut tout l'honneur de la victoire de Nordlingen, remportée sur les Suédois. Il laissait derrière lui, et ce fut son tort, la duchesse Nicole, qui prendra le chemin de Paris.

Il laissait aussi la princesse Claude, et Richelieu ne cachait pas son projet de la marier avec un prince français, d'arguer du droit de la branche aînée par l'hérédité féminine, et de réunir ainsi sans encombre les duchés au royaume. Nous savons ce qui avait été stipulé lors du mariage de Charles IV : l'honneur d'en avoir eu l'idée ne peut donc plus être attribué à saint Pierre Fourier ; mais ce qui est à son honneur, ou du moins à l'honneur de ses fils de Lunéville, c'est d'avoir levé les derniers scrupules du cardinal de Lorraine (qui n'était pas dans les ordres majeurs), et d'avoir célébré, à la barbe du maréchal de La Force, ce mariage fameux, qui soustrayait la princesse Claude aux convoitises de la France et sauvait pour un siècle l'existence politique des duchés.

Tout le monde connaît l'évasion romanesque de la princesse de Phalsbourg, puis, un 1er avril, celle des

(1) *Cession et transfert des duchez de Lorraine et de Bar et autres seigneuries à son frère Nicolas-François de Lorraine. A Mircour, l'an* 1634, *le* 19 *janvier* (texte complet).
B. N. Paris, *Cinq Cents de Colbert,* ms. 441, f° 348.

deux époux, gardés à vue au palais ducal de Nancy (1); leur fuite en Bourgogne, puis en Toscane, et enfin à Vienne.

Mais la France s'installait, réduisait les dernières résistances, supprimait Assises et Grands-Jours, créait le Conseil souverain de Lorraine, bientôt supprimé, toute sa juridiction étant dévolue au Parlement de Metz.

La Lorraine était-elle déjà une province française ? Non certes, dans la pensée de ses meilleurs enfants, dont les uns, comme Pierre Fourier, préfèrent l'exil à un serment abhorré (2) ; les autres résistent... comme ils peuvent :

Spécialement en la Congrégation de l'Oratoire, plusieurs enfans au dessous de l'age de quatorze ans ont esté remarquez eslevant leur voix, à dessein d'apliquer à un autre sens le verset ordinaire des prières pour Sa Majesté... En suite de quoi : Le Conseil défend de troubler à l'avenir lesdites prières *sous peine de la vie.* Signé : Colbert (17 novembre 1634) (3).

Et puis ce sont les ravages des Suédois, la peste, la famine, la plus atroce misère, des villages entiers disparus, la population décimée, et retournée, par endroits, à l'état sauvage. Voilà, au bout de quelques

(1) J'en ai découvert deux récits inédits, envoyés à Rome, vraisemblablement par un jésuite lorrain, quelques jours après l'événement (dont j'ai fait l'objet d'une communication à l'Académie de Stanislas): *Relazione della fuga delli Signori Duca e Duchessa di Lorena dal Castello di Nansi dove erano custoditi dalle forze francesi.* (A. V., Pio 409, n° 17). — Même texte, avec des variantes peu importantes: Bib. Vitt. Emmanuele, Rome, *fondo Gesuitico,* ms. 515, et B. N. Paris, ms. italien 142, f°° 129-142.

(2) Serment vraiment imposé à tous les *ecclésiastiques,* d'après une lettre du roi au pape (*Cinq Cents de Colbert,* ms. 441, f° 372).

(3) *Ibid.,* f° 412.

années, l'effet de la grâce de Richelieu et de Louis XIII sur le beau duché de Lorraine.

Quelle fut, en tout ceci, l'attitude de la Papauté envers une dynastie si dévouée au Saint-Siège et un Etat catholique entre les plus catholiques ?

— Fidèle, nous l'allons dire, et obstinément fidèle dans le malheur, alors même qu'à cause des écarts de Charles IV elle devra sévir, et brandir, pour éviter le scandale, les foudres apostoliques.

Nicolas-François, lors de son mariage précipité avec la princesse Claude, qui était sa cousine germaine, avait bien usé une dernière fois de sa juridiction d'évêque de Toul pour s'accorder, par provision en cas d'urgence, dispense de l'empêchement de parenté. Dès le lendemain, il mandait à Rome un exprès, chargé de remettre au pape son chapeau de cardinal, et de solliciter la ratification de son mariage.

J'ai retrouvé aux Archives Vaticanes une pièce que la table intitule : *Rappresentanza del Cardinale Duca di Lorena d'avere sposata una sua cugina avanti di rinonciare il Cappello* (1), évidemment une traduction du mémoire envoyé par le cardinal au Saint-Siège, ce jour-là ou plus tard. En voici l'essentiel :

Le duc de Lorraine a tout fait pour vivre en bons rapports avec la France et gagner la confiance du roi. Le mariage du duc d'Orléans a tout gâté. Il ne lui est plus resté une seule terre dont les murailles pussent l'abriter dans son duché. Il a dû, pour sauver sa personne et ses Etats, les abandonner, et les céder sans conditions au cardinal son frère. Celui-ci en avertit tout de suite la France. Le roi lui avait témoigné jusque là (mais en paroles seulement) une affection

(1) A. V., *Arm. II.* t. 139, f° 382.

particulière ; et il y avait apparence qu'il le traiterait avec plus de douceur qu'il n'avait fait du duc Charles. Même, pour lui complaire, le cardinal-duc avait envoyé un exprès jusqu'en Bourgogne, auprès de sa tante Catherine, abbesse de Remiremont, afin de fournir à Sa Majesté des renseignements sur le mariage du duc d'Orléans.

Avant même le retour du gentilhomme qui avait porté ces renseignements en France, le maréchal de la Force met des garnisons en plusieurs villes d'Alsace et de Lorraine ; le vendredi 17 février 1634, il vient, avec une armée de 4.000 hommes d'infanterie et 2.000 de cavalerie, camper à une lieue de Lunéville, où se trouvait le cardinal-duc, avec sa belle-sœur et la princesse Claude, sa cousine, dans l'intention d'y passer l'été. Au gentilhomme envoyé pour connaître ses projets, le maréchal répondit qu'il ignorait être aussi près de Lunéville et promit de partir le lendemain de bonne heure.

Mais à peine le gentilhomme était-il de retour qu'on vit mettre partout des sentinelles françaises, et de la cavalerie occuper le pont. Le vicomte d'Arpajon gardait tous les passages à six milles à la ronde. On apprit alors qu'ils venaient pour conduire les princesses à Paris, en vue de marier la princesse Claude avec un prince français, et donner ainsi « couleur au dessein qu'ils ont d'enlever l'Etat aux mains de la maison de Lorraine ». C'est alors que des personnes d'Eglise conseillèrent au cardinal d'épouser la princesse Claude, et cela d'autant plus que la duchesse Nicole pensait à se mettre sous la protection de la France, alors que son époux voulait l'emmener avec lui hors de ses Etats, pour la mettre en sûreté.

Donc le cardinal, pour éviter une guerre perpétuelle, et parce qu'il ne pouvait plus alors s'échapper de Lunéville, qui, par ailleurs, n'était pas fortifiée, se crut obligé de contracter mariage le matin même, présumant, à cause de l'urgence, la permission du Souverain-Pontife ; non sans éprouver une grande contrariété de ne pouvoir lui renvoyer d'abord, dans les formes, son chapeau de cardinal. Sa Sainteté n'aura pas de peine à se persuader qu'un prince aussi vertueux, et d'une maison aussi catholique, n'aurait voulu manquer en rien aux égards dus au Saint-Siège.

La suite ne justifie que trop la nécessité où il se trouvait : le lendemain, il fit demander de nouveau au maréchal de la Force quelles étaient ses intentions (car il ne laissait plus entrer personne à Lunéville, et faisait arrêter tous ceux qui sortaient ou s'approchaient). Il lui fut répondu que, le duc Charles ayant repassé le Rhin, il avait ordre de son roi de s'assurer de Lunéville et aussi de Châtel, et de conduire les princesses à Nancy. Il leur donnait quatre heures pour sortir.

A un mille dans la direction de Saint-Nicolas, elles trouvèrent M. de Brassac avec 200 cavaliers, et le vicomte d'Arpajon avec 9 cornettes, qui les menèrent à Saint-Nicolas. Elles y couchèrent cette nuit-là, sous bonne garde. M. de Brassac avait été jusqu'à mettre deux gentilshommes en faction dans la chambre de la duchesse (Nicole), disant que le roi la voulait faire reconnaître pour souveraine ; que le cardinal n'était pas duc, son frère Charles n'ayant pas qualité pour lui transmettre le duché, bien que la duchesse y eût consenti.

Celle-ci répondit qu'elle trouvait bon ce qu'avait

fait son mari, surtout à présent que sa sœur avait épousé le duc, ex-cardinal. Brassac dit que le roi serait très mécontent de ce mariage et s'opposa à ce que le duc allât à Nancy avec les princesses, ou du moins prétendit qu'il n'y menât avec lui que cinq ou six personnes.

Le duc y alla tout de même, avec toute sa suite, car la duchesse l'avait prié de ne pas l'abandonner. Ils y arrivèrent le dimanche matin, et ils écrivirent au roi : la duchesse, pour se plaindre de la conduite de ses ministres, le duc, pour lui faire part de son mariage.

De tout ceci ressort suffisamment la violence faite à ces princes, et la nécessité où se trouva le cardinal de contracter mariage aussi précipitamment avec sa cousine, pour assurer sa maison.

Il espère que Sa Sainteté l'excusera, et l'approuvera, parce qu'il n'y avait pas d'autre moyen de sauver un Etat aussi catholique et aussi obéissant au Saint-Siège.

Urbain VIII ne fit aucune difficulté de valider la dispense et d'accepter la démission (1).

De plus, il écrivait de Castel-Gandolfo, le 3 mai, au nouveau duc, déjà réfugié à la cour de Florence :

(1) Un certain Jean de Saint-Bonnet, probablement un curialiste français, dans des *Mélanges* assez bizarres, après avoir rappelé l'apologue du Pot de terre contre le Pot de fer, à propos de la lettre de Charles IV contre Louis XIII, blâme la décision de Nicolas-François, « déserteur de la pourpre romaine », et rappelle l'exemple malheureux de Ferdinand de Gonzague et d'Albert d'Autriche.

Le même fait un grand éloge de Richelieu et manifeste l'espoir de voir « la vieille Austrasie réunie de nouveau au royaume de France, et la capitale de celui-ci reportée, comme autrefois : *inter medios Mediomatricorum fines* ».

— Il y a aussi (Armad. III, t. II, f° 41) une dissertation d'un certain Pierre-Paul Lolli, où il est prouvé que renoncer au cardinalat, c'est un acte, non d'humilité, mais de pusillanimité.

Le dessein de changer de vie auquel vous vous êtes résolu d'une manière aussi soudaine qu'imprévue, pour sauver votre famille et votre Etat, nous a enlevé toute possibilité de répondre à vos lettres. Puisque vous avez déjà reçu de Nous satisfaction sur les choses que vous demandiez, nous n'avons rien à ajouter pour le moment. Mais le récit que vous nous avez fait de ce qui vous était arrivé par la suite n'a pas été sans causer un grave souci à notre affection paternelle, surtout par le fait que vous avez cru devoir vous réfugier en pays étranger.

De notre côté, voulant témoigner notre particulière bienveillance envers la maison de Lorraine qui a brillé durant une longue suite de siècles par son exquise fidélité à l'égard du Saint-Siège, et des hommes qui ont si bien mérité, plus que tous, de la cause catholique, nous l'avons recommandée avec instance et sollicitude à notre cher fils Louis, roi de France très-chrétien; et nous n'omettrons rien à l'avenir qui puisse en quelque manière contribuer à rétablir ses affaires (1).

Après la catastrophe, la grande-duchesse Christine, naturellement, et le roi d'Angleterre, Charles Ier, d'autres peut-être, s'étaient hâtés de solliciter Urbain VIII d'intervenir pour rétablir la fortune de la famille ducale.

Il faut d'abord prendre connaissance de cette lettre de Charles Ier, qui est très curieuse, venant d'un prince protestant. Elle est écrite en latin, et datée du mois de mars 1635 :

Très Grand Pontife. La maison de Lorraine, qui fut jadis, qui est encore, mère de princes et de rois, est chargée de lourdes chaînes aux yeux du monde consterné. Je sens bondir dans mes veines le sang que j'ai reçu d'elle, en voyant mes parents, les ducs de Lorraine, dépouillés de leur patrimoine. Nous avons en effet le même sang, une affection mutuelle nous lie; pourtant mon cœur doit se

(1) A. V., *Epistolæ ad Principes*, t. 48, f° 122.

partager. D'une part, mes cousins de Lorraine gisent à terre, vaincus, d'autre part, mon beau-frère dresse son trône, vainqueur. Si je prends les armes pour venir en aide au malheur des uns, il me faut blesser l'autre. Il ne me reste, pour apporter remède à leurs maux, que de tâcher de rétablir l'amitié entre des princes qui me sont également chers, sans pour cela recourir à une guerre, où serait versé du sang chrétien.

J'ai donc cru devoir m'adresser à vous de préférence, Pontife Urbain, que j'ai reconnu comme un prince excellent pour toutes ses qualités humaines.

Puisqu'ils paraissent reconnaître votre autorité, et professent d'être les brebis dont vous êtes le pasteur, faites en sorte qu'écoutant la voix de leur père ils déposent les armes, concluent une paix chrétienne, et donnent ainsi l'exemple aux autres princes de votre obédience. Que, sous votre règne pacifique et puissant, s'apaise, où qu'elle sévisse, la fureur des violents; que leur héritage soit rendu aux ducs; et que les autres princes de Lorraine retrouvent le foyer de leurs pères.

En usant pour cela de votre autorité, vous guérirez en même temps, d'une main paternelle, les plaies de vos fils, et le monde chrétien fera gloire à Urbain, pontife de Rome, d'avoir rendu son éclat et la majesté de ses ancêtres à cette maison de Lorraine (dont sont issus presque tous ses princes). Et, parmi tant de rois et de princes qui la regardent comme leur mère, je serai le premier à vous adresser d'immortelles actions de grâces, et à regarder comme fait à moi-même ce que vous aurez fait pour elle. Car je dois avouer qu'il ne m'est jamais arrivé de malheur plus grand que de voir réduite en esclavage cette excellente maison qui me tient de si près. Salut (1).

Charles I[er] devait gravir un plus rude calvaire... en 1649.

Mais Urbain VIII, nous le savons, n'avait pas atten-

(1) A. V., *Pio* 439, f° 354.

du cette émouvante prière pour courir au secours de la maison de Lorraine (1).

Dès le début du conflit, le nonce de Paris, Alexandre Bichi, entame, d'après les instructions du cardinal secrétaire d'Etat, une action qui ne se démentira pas, en vue de la paix générale, sans doute, mais avec une insistance particulière pour la sauvegarde des intérêts de la maison de Lorraine. A preuve toute sa correspondance avec François Barberini, relative à cette période de sa nonciature, à partir de 1632 (2).

Il faut nous borner à une très rapide analyse.

En juin 1632, il fait tout pour empêcher Louis XIII d'envahir la Lorraine, hésite à y suivre lui-même la cour, pousse le duc à conseiller à Gaston d'Orléans de déposer les armes, revient bien souvent à la charge auprès de Richelieu en faveur de Charles IV (3); mais déclare à la fin qu'autant vaut « se heurter la tête contre un mur » (4).

La diplomatie de l'empereur et du roi d'Espagne,

(1) Il pouvait écrire à la grande-duchesse de Toscane, le 18 mars 1634 : « Nullum desiderari a Nobis officium passi sumus quod ejus (domus) rebus apud Christianissimum Regem adjumento fore videretur : id quod etiam, ubi opus fuerit, deinceps libentissime præstabinus. »
(A. V., *Epistolæ ad Principes*, t. 48, f° 99.)

(2) B. V., *Barberini lat.* 6214 et 8074-8111.

(3) « Opportune, importune » parfois, comme lorsqu'il veut mettre en doute l'authenticité de lettres compromettantes interceptées par les Suédois.

(4) Le 31 janvier 1634, il écrit à Barberini : « Ma per altro si vede assai chiaro che qui camminano alla ruina di quel principe et allo spiantamento della sua casa, et quando mancherà ogni altro pretesto, se ne fabricheranno da loro medesimi. »
Et le 14 mars : « In simile materia, dove entra in tal modo la passione del cardinale di Richelieu, il voler torgli da loro pensieri è quanto voler rompere co'l capo un muro... » (B. V., *Barberini lat.* 8106, n° 23, et 8107, n° 35.)

adjurait d'autre part Urbain VIII de faire cesser l'injustice; mais, pour ceux-là, il s'agit avant tout de faire sortir le pape de sa neutralité entre la France et la maison d'Autriche. La France, de son côté, prétendait à tout bout de champ qu'il en était sorti, notamment (pour rester dans notre sujet) quand le pape s'empressa de valider les dispenses pour le mariage du duc Nicolas-François : dispenses accordées par égard pour l'Espagne, dira Richelieu à Bichi, et pour lesquelles Créqui, l'ambassadeur de France, ne se gênera pas d'exprimer à Rome même son mécontentement, en accusant Urbain VIII et sa famille d'être tout dévoués à la maison de Lorraine. C'était vrai, mais sans reproches. Nicolini, le résident de Toscane à Rome, écrivait à sa cour, le 4 mars 1634 :

Le pape a dit savoir ce qui se passe en Lorraine, et il m'a déclaré à ce propos combien il était peiné des malheurs de cette sérénissime maison, et qu'il l'aimait tendrement, parce que ces princes méritaient vraiment d'être estimés et aimés, à cause du zèle qu'ils ont montré de tout temps pour la religion, comme princes très catholiques et excellents (1).

En arrivant à Florence, le nouveau duc de Lorraine et sa femme y avaient trouvé des lettres du cardinal-neveu, leur souhaitant la bienvenue. Ils voulaient d'abord pousser jusqu'à Rome, y eussent évidemment été fort bien reçus; pourtant, quand ils renoncèrent momentanément à ce voyage, François Barberini s'en réjouit « per non entrar in qualche imbarazzo con questi Spagnuoli » (2).

(1) Archivio di Stato de Florence, *Archivio Mediceo*, Roma, n° 3355.

(2) Lettre de Nicolini, 10 juin (*Ibid.*).

Nicolas-François s'y rendit un peu plus tard, logea à la Villa Médicis, sur le Pincio, fut invité à dîner par le pape et choyé par les Barberini. Il put, au cours de trois audiences, exposer la situation à Urbain VIII (1),

Celui-ci intervint personnellement par un bref en date du 10 avril 1634, adressé à Louis XIII :

Nous avons appris qu'ayant à vous plaindre de quelques membres de la maison de Lorraine, vous avez pris plusieurs mesures que l'on regarde comme grandement nuisibles aux intérêts de toute cette très noble et religieuse famille. Tout le monde désire vous voir exercer envers elle cette magnanimité et cet amour du bien par lesquels se distinguèrent vos ancêtres, et estime que vous ne pouvez rien faire de plus glorieux que d'oublier les injustices (s'il y en a eu de commises), et de faire sentir à cette race, qui a si bien mérité de la religion catholique depuis des siècles, les effets de votre libéralité et de votre bonté.

Et Nous, qui avons, d'une part, le plus grand souci de la gloire de Votre Majesté, et d'autre part, faisons le plus grand cas des mérites de la famille de Lorraine et de sa fidélité au Saint-Siège, nous désirons que vous vous don-

(1) La grande-duchesse de Toscane, Christine de Lorraine, avait cru devoir remercier le pape du bienveillant accueil fait à son neveu. Urbain VIII répond, le 27 janvier 1635 : « Quæ in excipiendo nobili viro duce Lotharingiæ, fratris tui filio, paternæ nostræ charitatis signa erga domum Nobilitatis tuæ ostendimus, cupiditate qua flagramus illam sublevandi longe inferiora sunt. Nullum est enim commendationis genus, nulla officii magnitudo, quam eximiæ ejusdem pietati ac religioni deberi non arbitremur. Deum oramus ut procellam, quâ illa tam diu jactatur, statuat aliquando in auram, cunctosque ipsius alumnos deducat in portum voluntatis eorum. » (A. V., *Epistolæ ad Principes*, t. 49, f° 158.)

— Charles IV, de son côté, avait sans doute demandé des censures contre les usurpateurs. Le pape lui répond, le 20 mars, qu'il ne peut mettre en doute sa bienveillance pour la maison de Lorraine, étant certain : « Nos in posterum neque optimæ ac nobilissimæ familiæ pietati neque nostræ erga maxima illius merita benevolentiæ defuturos. Quod ad ea quæ postremo litterarum tuarum loco postulas, tibi confirmamus nunquam Nos a canonicis sanctionibus alienos fore. » (*Ibid.*, f° 244.)

niez l'honneur de conserver et défendre ceux qui lui appartiennent. Vous ne pouvez douter de conquérir ainsi les suffrages du monde entier, étant donné surtout que votre prudence vous indiquera, sur les points difficiles et compliqués, les raisons et les moyens de tout arranger sans leur nuire (1).

Bolognetti, nommé nonce à Paris le 24 mars 1634, emportait lui aussi, avec les instructions les plus formelles au sujet des affaires de Lorraine, l'ordre de s'aboucher avec le cardinal Bichi, son prédécesseur, et savoir de lui ce qu'il a fait jusqu'à cette heure, et ce qui reste à faire

pour contenter entièrement l'affection bienveillante que Sa Sté porte à cette maison, dans laquelle sont arrivées de graves infortunes, par suite de la renonciation à son Etat faite par le duc Charles en faveur de son frère, et du mariage de celui-ci avec la princesse Claude (2).

Le nonce Bolognetti n'aura pas plus de succès que son prédécesseur, malgré son activité, qui fut réelle. Richelieu, outre qu'il obéit à sa haine personnelle contre les princes lorrains, s'obstine à faire dépendre leur restauration de la paix générale, et répond toujours : Que la maison d'Autriche cesse d'intriguer contre la France, qu'elle accepte de conclure un accord d'ensemble, la France lâchera ses amis hérétiques, et le duc de Lorraine recouvrera ses Etats. On ne pouvait mieux dire, mais il fallait le vouloir de part et d'autre.

Pourtant Urbain VIII n'a pas renoncé. Il a sous la main un jeune diplomate dont l'habileté s'est révélée,

(1) B. V., *Barberini lat.* 2204, f° 54.

(2) A. V., *fonds Bolognetti*, ms. 115, f°s 281-308. — Publié par A. Leman, dans *Recueil des Instructions générales aux nonces ordinaires de France de* 1624 *à* 1634, in-8°, Lille, 1920, p. 169.

en 1630, dans les négociations engagées en Haute-Italie, et qui aboutirent à l'armistice de Casal. Jules Mazarin est ainsi apprécié par le résident de Toscane que le cardinal-neveu avait consulté :

Homme honoré, d'esprit noble et généreux, ambitieux de se distinguer dans les affaires, plein d'à-propos et de répliques étonnantes et promptes; ne se démonte jamais des réponses qu'on lui fait, connaît l'humeur du cardinal (de Richelieu), saura le prendre à temps et habilement; et s'il ne réussit à faire quelque chose de bien, aucun autre ne réussira (1).

Mazarin, nommé vice-légat d'Avignon, et en même temps nonce extraordinaire près de la cour de France, se met en voyage le 26 août 1634, muni d'instructions très détaillées, dont j'ai trouvé les minutes aux Archives Vaticanes (2).

Le document n° 1 (brouillon) refait l'histoire des rivalités de la maison de Lorraine et de celle de Bourbon, rivalités abolies par une réconciliation parfaite entre Henri IV et Charles III. Les points sensibles sont le mariage de Gaston d'Orléans, et la fuite du duc François. Celui-ci est bien loin, à Florence, chez la grande-duchesse sa tante, non suspecte, qui a tout fait, dans le temps, pour amener la réconciliation de sa famille avec la France. La France a tout intérêt à s'en tenir aux derniers traités, qui pourvoient suffisamment à sa sécurité du côté de l'Allemagne, en lui livrant les forteresses lorraines jusqu'à la fin de la guerre.

(1) Lettre de Nicolini, du 15 mai 1634. (Archivio di Stato de Florence, *Arch. Mediceo*, Roma, n° 3355.)

(2) *Istruttione a Mons. Mazarini per andare alla Corte di Parigi per trattare della restituzione del Stato di Lorena.* (A. V., Arm. II, n° 110, f°s 269-283. — *Ibid.*, brouillon raturé, f°s 261-268.)

Le document n° 2 enjoint à Mazarin de passer par Florence, d'y visiter la grande-duchesse Christine, le duc François de Lorraine et sa femme, de leur remettre les brefs de Sa Sainteté et les lettres du cardinal-neveu, dont il est porteur, de leur faire connaître la mission qu'il va remplir en France, d'écouter leurs raisons pour en faire son profit, s'il y a lieu.

S'en aller tout droit à Paris, s'aboucher avec le cardinal Bichi, lequel devra gérer la nonciature jusqu'à son départ ; présenter au roi les brefs et lettres à lui destinés, rappeler les services déjà rendus par lui, Mazarin, au duc de Mantoue, et déclarer tout net que Sa Sainteté l'envoie pour prier Sa Majesté de rendre au duc François et à sa femme leurs Etats de Lorraine.

Il est vraisemblable que le roi manifestera du mécontentement pour l'intervention du pape en cette affaire : lui répondre à lui, et au cardinal de Richelieu, que le pape ne fait qu'obéir au devoir de sa charge, et à l'obligation qu'il a envers cette maison, de tout temps si dévouée au Saint-Siège et à l'unité de la foi catholique.

Sa Sainteté ne peut croire qu'un monarque, à qui le monde décerne déjà le titre de Juste, ait l'intention d'incorporer à son royaume les Etats de Lorraine, mais bien plutôt de prendre des sécurités, toutes temporaires, pour obvier aux menaces résultant pour lui des guerres d'Allemagne. Cette intention paraît clairement dans la capitulation de Nancy, par laquelle le roi s'engage à rendre cette place dès que seront arrangées les affaires d'Allemagne. Le même but peut être atteint si le duc François et la duchesse sont remis en possession de leur Etat, et en perçoivent les revenus.

Et en marge : Dire de vive voix le moyen de s'as-

surer du duc Charles. (Au point où nous en sommes, le pape abandonnait donc le brouillon à son sort, et regardait sa renonciation comme définitive.)

Le roi sait très bien que le même duc François s'est employé pour faire tenir par son frère la promesse de livrer Nancy, ville bien pourvue et alors presque imprenable.

Ce que le roi possède à présent en Lorraine, il l'a, aux yeux de l'Europe, par le seul droit douteux de l'occupation. S'il s'entend avec le duc François, il possèdera les mêmes avantages, mais en vertu du consentement du souverain légitime.

Il faut pardonner à celui-ci de s'être retiré de son Etat. Il a cru cela, au moment, nécessaire pour la sécurité de sa personne ; il ne s'est d'ailleurs arrêté en aucun lieu suspect, mais il est allé directement chez sa tante, de tout temps dévoué à la couronne et à la politique française.

Enfin, le pape intercède : et, à défaut d'autres raisons, celle-là doit être suffisante.

Le roi se plaindra du mariage de Monsieur. Mazarin en sait là-dessus assez long pour trouver au moment les réponses opportunes.

Il peut se faire que le roi fasse dépendre d'un traité de paix générale le règlement des affaires de Lorraine. Répondre à cela que lui, nonce, s'emploiera, pour sûr, avec le cardinal Bichi, à la paix générale, mais qu'il n'y voit pas une raison de renoncer à ses instances, et qu'il demande, par exemple, de lever le siège de La Mothe : ce siège et le sang qui y sera versé ne pouvant qu'envenimer les parties.

Suivent de longues suggestions sur la paix générale entre les deux couronnes aux prises, les conditions

émises par le P. Joseph du Tremblay, etc... Barberini y examine tous les points du conflit et les solutions à envisager.

Il énumère de nouveau les brefs et lettres remis au porteur : pour le duc et la duchesse de Lorraine, Madame de Toscane, le roi de France, Richelieu, un « de simple politesse » pour la reine Anne d'Autriche, un autre bref et une autre lettre pour le P. Joseph, à ne remettre que s'il le juge utile.

Il y a aussi trois notes jointes. Ceci encore s'y rapporte au sujet qui nous occupe : En ce qui concerne le mariage de Monsieur, et la prétendue injure faite au roi, dans la circonstance, par la maison de Lorraine, le roi gagnerait à réfléchir au cas misérable et récent des Gonzague de Mantoue, se contenter d'une satisfaction où son honneur serait sauf, et envisager la conséquence heureuse d'assurer dans sa maison l'hérédité de la couronne.

La note 3 porte que la duchesse Nicole est à Paris; mais viendrait volontiers chez sa tante de Florence : prier le roi d'y consentir, car personnellement il n'a rien à lui reprocher, et il enlèverait ainsi tout prétexte à l'accuser de séquestration intéressée (1).

Voyons maintenant comment Jules Mazarin remplit sa mission. Il était certainement *persona grata* à la cour de France, déjà connu comme un fidèle serviteur de la politique française. Ce qui n'empêche qu'il est plus que froidement accueilli. Richelieu n'accepte pas de subir un nouveau plaidoyer en faveur des princes lorrains, et ne veut aucunement renoncer à sa conquête.

(1) On sait d'ailleurs qu'avant de se rendre à Paris, Nicole avait fait dresser un acte authentique où elle protestait d'avance contre tout ce qu'on pourrait lui extorquer de contraire aux intérêts de la maison de Lorraine.

Mais les choses changent bientôt de face, du moins à l'égard du négociateur, et grâce à son génie insinuant, il arrive à se faire traiter par le terrible cardinal sur le pied de la plus grande intimité; et il a la confiance du P. Joseph.

On traite enfin des affaires de Lorraine, en ayant bien soin d'écarter, en principe, la personne de Charles IV, et de ne parler que du duc François (Nicolas-François), dévoué à Sa Majesté, désolé d'avoir perdu ses bonnes grâces, peu coupable, en somme, et tout prêt à réparer. A Bolognetti il avait déjà été répondu que les ducs lorrains avaient bien mérité leur sort. A Mazarin, Louis XIII et son ministre répondent de même qu'ils ne méritent aucune confiance, qu'au duc François ils reprochent d'avoir favorisé l'évasion de sa sœur Marguerite, qu'il ne peut être question de la restitution de la Lorraine, etc...

Rendant compte à François Barberini dans une lettre du 11 décembre 1634, il écrit :

Je dis qu'il n'y avait pas d'autre solution que de remettre le duc François en possession de son Etat, réserve faite des places fortes en faveur de Sa Majesté, pour être restituées au temps fixé dans le dernier traité de Nancy. Entendant cela, le cardinal se mit en grande colère, et dit que mon voyage était d'autant plus inexcusable que je n'avais rien de raisonnable à proposer. D'ordinaire je négociais avec avantage, mais, puisque je n'avais à leur soumettre aucun plan intéressant, il n'y avait pas lieu de parler de l'affaire de Lorraine. Il protestait ne s'être jamais engagé à donner quoi que ce fût au duc François, disant qu'à Rome on sacrifiait tous les intérêts de cette couronne, qu'on y avait de l'adoration seulement pour les Espagnols. Il en vint à attaquer Sa Sté et le Saint-Siège, et autres choses semblables. Je tâchai de le calmer, et adroitement je glissai qu'en effet Sa Sainteté avait sujet de se plaindre

de beaucoup de choses qui se faisaient ici à son préjudice (1).

Mazarin reprit la conversation, par acquit de conscience ; mais il ne fut pas long à se persuader lui aussi que les intérêts de la maison de Lorraine ne pourraient être réglés qu'en dépendance de tous les autres points qui mettaient aux prises la France et l'Autriche (2).

Et c'est désormais sur ce terrain qu'il va travailler, de tout son zèle, pour provoquer la réunion d'un Congrès où seront jetées les bases d'une paix générale. Tout le monde prétendait la désirer; mais tout le monde se préparait à la guerre, et justement c'est le duc Charles IV qui avait été choisi par son oncle de Bavière pour commander les troupes de la Ligue catholique qui devaient attaquer le royaume.

Mazarin est resté trois mois à Paris, n'a rien obtenu ni pour le pape, ni pour les princes dont il venait plaider la cause, ni même pour la pacification de l'Europe; mais il a conquis Richelieu lui-même, qui va l'attirer au service de la France, en faire son conseiller intime après le P. Joseph, et lui ouvrir l'accès de la plus étonnante fortune.

Après Nordlingen, où Charles IV s'acquit le renom d'un grand capitaine, Louis XIII prit peur et déclara ouvertement la guerre à l'Espagne, et, par contre-coup, à l'empereur lui-même. Pendant six ans Charles IV guerroie contre la France, pour le service de l'Empire et pour sa propre querelle, avec des alternatives de succès et de revers. Il reconquiert un moment, seul ou

(1) B V., *Barberini lat.* 8032, f° 312.

(2) Et l'illogisme, aux traités de Westphalie, fut de régler tous ces points en laissant en suspens la question de Lorraine.

avec l'aide de Galas, une partie de ses anciens Etats. Mais ce furent des victoires sans lendemain. Par suite de l'incapacité ou du mauvais vouloir de Galas, force fut au duc de se replier. C'est la période de la plus noire misère pour la malheureuse Lorraine, piétinée, dévastée, rançonnée par les troupes des deux partis. Louis XIII revint en personne pour reprendre Saint-Mihiel : après la capitulation, il envoya le gouverneur, marquis de Lénoncourt, à la Bastille, et les soldats lorrains aux galères ! On semblait bien loin de la paix.

Pourtant Charles IV, après avoir perdu à peu près toutes ses conquêtes en Lorraine, après avoir dépensé, sans grand résultat, toutes ses forces pour l'Espagne et l'Empire, en des campagnes rendues le plus souvent inutiles par la faiblesse et l'entêtement des généraux impériaux, qui ne le valaient pas, donne des signes de lassitude. Par son irrésolution, ses intrigues incessantes, son manque de foi, il a perdu l'estime de ses propres alliés. Serait-ce le moment de traiter ? On le pense dans l'entourage de Louis XIII. Et la princesse de Cantecroix, à qui l'on a promis de réaliser son rêve de devenir légitime duchesse de Lorraine, décide Charles IV à faire le voyage de Paris.

Il y est bien reçu, cela va sans dire, mais contraint de signer un nouveau traité, qu'on lui présente à Saint-Germain le 2 avril 1641. On lui rend ses Etats, moins Clermont, Stenay, Jametz et Dun; Marsal sera démantelé; on accepte l'hommage en son nom personnel pour le Barrois mouvant; Nancy reste en dépôt aux mains du roi jusqu'à la paix générale ; ses troupes seront jointes à celles du roi. En cas de violation de sa part, il consent que ses Etats soient définitivement réunis à la couronne.

Ce fut la *petite paix*. Ni Richelieu, ni son partenaire n'étaient de bonne foi. Charles prête l'hommage pour le Barrois; mais, à peine rentré chez lui, avant même que fussent calmées les explosions d'enthousiasme qui avaient accueilli son retour, il proteste devant notaire, à Epinal, contre ce traité de Saint-Germain, qu'il prétend encore extorqué, diffère d'en exécuter les clauses, et finalement quitte ses Etats pour se remettre en campagne.

Mais quel était en tout ceci le rôle du duc Nicolas-François, retiré à Vienne avec sa femme, dès 1636 (1)?

Puis Richelieu meurt en 1642, et Louis XIII en mai 1643. Voici Anne d'Autriche au pouvoir, qui a toujours témoigné de la sympathie aux princes lorrains; voici à ses côtés, comme premier ministre ce Mazarin qui avait consciencieusement demandé, au nom d'Urbain VIII, neuf ans auparavant, la restitution de leurs Etats, à des conditions équitables. Y a-t-il lieu d'espérer que la question va se régler en bonne amitié ? — Point. Mazarin suivra toute la ligne politique de Richelieu; et d'ailleurs, Charles IV, qui est de nouveau corps et âme au service de l'Empereur, prend la revanche de Rocroi, en battant, avec Mercy, les troupes françaises à Tüttlingen. Ensuite, il allait tenir campagne aux Pays-Bas, pendant que Mazarin, après un siège héroïque, donnait l'ordre de raser La Mothe. L'armée lorraine était aux côtés des Espagnols, lorsque Condé les battit dans la plaine de Lens, le 20 août 1648.

Il était clair que la Lorraine, si elle devait jamais

(1) Au moment de son départ de Florence, le pape voulut l'accompagner de ses vœux et lui confirmer ses bonnes dispositions en faveur de la maison de Lorraine (bref du 29 octobre 1636). A. V., *Epistolæ ad Principes*, t. 50, f° 217 v°.

recouvrer son indépendance, ne pouvait l'attendre que d'un règlement général du conflit qui ensanglantait l'Europe. Il faut rendre cette justice aux empereurs Ferdinand II et Ferdinand III que, dans toutes les tractations, ils exigèrent que fussent pris en considération les intérêts de la maison de Lorraine. Ainsi au traité de Prague, de 1635, ainsi à la diète de Ratisbonne de 1636, ainsi encore lors des premiers pourparlers de Munster et d'Osnabruck, en 1644. Quant à l'Espagne, elle suivait, du moins en apparence, la même ligne de conduite, et même Philippe IV, rompant les pourparlers avec les plénipotentiaires français, en janvier 1648, donnait comme prétexte leur refus de traiter la question lorraine. Mais les princes allemands hésitaient à prendre aucun engagement concernant cette même question.

Et ceci nous amène à retrouver encore l'action persévérante du Saint-Siège en faveur des ducs lorrains, lors des traités de Westphalie et des longues négociations qui les précédèrent.

Marguerite de Gonzague et François de Vaudémont étaient morts en 1632. Nous n'avons plus les correspondances, sûrement échangées alors entre Charles IV ou son frère et la cour romaine. Mais nous savons qu'aux heures les plus graves le pape, et François Barberini, son neveu, profitaient de toute occasion pour envoyer aux princes et princesses de Lorraine des témoignages de leur sympathie. Ainsi, le 8 juillet 1634, l'abbesse de Remiremont, se rendant chez sa sœur en Bavière, est passée par Lucerne ; le nonce Scotti lui a fait visite et l'a assurée du paternel intérêt de Sa Sté « pour le repos de sa maison sérénissime ». Le cardinal-neveu le remercie d'avoir ainsi agi, et dit avoir plaisir qu'elle en ait reçu de la consolation.

Personnellement, ajoute-t-il, il m'est agréable qu'elle ait manifesté de la confiance en moi, car j'ai le plus grand désir que leurs affaires s'arrangent pour le bien public (1).

En premier lieu, il faut faire état de la très longue instruction remise par le cardinal Barberini au cardinal Ginetti, lorsque celui-ci fut envoyé à Cologne, en 1636, comme légat *a latere*, pour réunir une conférence de plénipotentiaires en vue de la paix (2). L'état des questions à débattre y est exposé fort clairement. On y pourrait relever, sur les origines du conflit lorrain, beaucoup de détails qui prouvent qu'à Rome on était admirablement informé, et dont les historiens pourraient encore faire leur profit. C'est pourquoi j'ai cru utile de reproduire aux pièces justificatives cette partie relative à notre sujet, me contentant ici d'un très rapide résumé d'où il ressortira que le point de vue du Saint-Siège n'a pas changé :

François Barberini rappelle d'abord les origines lointaines des méfiances du côté français, dans les ambitions, vraies ou prétendues, de la maison de Lorraine sur la couronne de France, à la mort d'Henri III; dit un mot des difficultés survenues pour la succession des duchés à la mort du duc Henri II ; de l'accueil de Monsieur en Lorraine, et des suspicions encourues par Charles IV, à cause de ses relations avec l'Espagne et la maison d'Autriche.

Ici sont énumérées toutes les clauses du traité de Vic; racontée la fuite de Monsieur en Flandre ; rappelés les nouveaux soupçons auxquels donna lieu le

(1) A. V., *Nunziatura ai Svizzeri*, t. 236, f° 34 v°.

(2) *Instruttione al S. Card° Ginetti quando ando l'anno* 1636 *legato a latere in Colonia per trattar la pace*. (A. V., *Nunziatura Paci*, t. 14.)

duc en s'abouchant avec les Espagnols pour envahir le territoire français, soupçons qui provoquent la seconde expédition du roi en Lorraine, pour aboutir au traité de Liverdun.

Puis le mariage de Monsieur avec la princesse Marguerite est rendu public. C'est la cause principale de l'irritation du roi, qui répond par le séquestre du duché de Bar pour défaut d'hommage, et une troisième expédition en Lorraine. Pourparlers déjà connus du cardinal Nicolas-François. Nous apprenons qu'une des offres de celui-ci avait été que Nancy fût remis en dépôt « entre les mains *du Pape* », et que le nonce s'était entremis pour modérer les exigences du roi. Fuite de la princesse Marguerite ; récit très détaillé de la capitulation de Nancy.

Les Français prétendent avoir eu, depuis, beaucoup de preuves des mauvaises dispositions du duc, notamment par certaines lettres que lui écrivait Valdstein, lesquelles furent interceptées par les Suisses, et dont ceux-ci envoyèrent la copie au roi. Valdstein y disait que S. A. devait prendre un peu de patience et gagner du temps le mieux possible, parce qu'au printemps il serait sur le Rhin avec 100.000 hommes pour l'aider non seulement à reconquérir son duché, mais à l'agrandir. Les Suisses auraient de même intercepté des lettres du duc dans le même sens.

Le procès de *rapt* sur la personne de Gaston intenté devant le Parlement de Paris, malgré les efforts du nonce ; l'abdication de Charles IV, son départ avec ses troupes pour l'Allemagne : nouveau grief. Mariage, suivi de l'évasion, du duc Nicolas-François et de la princesse Claude.

Tout cela fut raconté à Mgr le nonce par ceux qui vinrent à la Cour (pontificale) pour y faire part du mariage,

envoyés par le duc François et les princesses. Ils ajoutaient que la duchesse avait fait cession de ses droits au même duc.

Si le duc François et sa femme se sont résolus à fuir, c'est que, au Parlement, on parlait de lancer contre eux un arrêt de prise personnelle, pour le fameux *rapt* de Gaston d'Orléans. L'arrêt fut rendu en effet, portant saisie de tous les biens des princes lorrains en France; « pour les autres, Sa Majesté se ferait raison par les armes ». Dès le début, les Français ont mis la main sur tous les revenus des duchés; la princesse Nicole est à Paris; le duc Charles a été mis par son oncle, le duc de Bavière, à la tête de ses troupes et de celles de la Ligue catholique.

Dès le début des malheurs de ces princes, Sa Sainteté n'a rien négligé pour les rapprocher de Sa Majesté; mais Elle a rencontré toujours une grande dureté, parce qu'on alléguait le peu de constance du duc Charles, et qu'on ne pouvait jamais compter sur ses promesses, si souvent fausses.

Après le mariage de la princesse Marguerite, et surtout sa fuite, ils sont devenus implacables, et ne pensent plus qu'à ruiner complètement cette maison... Les infortunes de ces princes ont touché le cœur de Sa Béatitude, à tel point qu'Elle a cru de son devoir de s'interposer en envoyant des nonces pour leur faire rendre leur Etat. C'est ainsi qu'Elle a dépêché en France Mgr Mazarin, avec des instructions dont je laisse copie à Votre Eminence. Et, bien que la mission de ce prélat n'ait pas eu tout l'effet désiré, on espère, qu'en réglant les autres points, on règlera aussi celui-là...

Toute la difficulté roule autour de ce mariage (mariage de Gaston d'Orléans), au sujet duquel je dois vous donner ces détails : Il a eu lieu l'an 1632, pendant que le roi était à Moyenvic ; il a été célébré dans une maison que les dames de Remiremont possèdent à Nancy, et cela par le

ministère d'un moine bénédictin, faisant office de curé avec la permission du cardinal de Lorraine, en sa qualité d'évêque (de Toul). Etaient présents feu le comte de Vaudémont, père de l'épousée, le duc, le cardinal de Lorraine, la princesse de Phalsbourg, le résident de Cologne ; certains ajoutent : l'abbesse de Remiremont. Après quoi le mariage fut consommé bien des fois.

Les Français disent que la princesse Marguerite, dépendante de l'Autriche, créerait des divisions dans le royaume, qu'elle paraît stérile, comme la princesse de Phalsbourg, sa sœur. Mais ce sont, paraît-il, des objections inventées par le P. Joseph, qui voudrait faire annuler ce mariage, pour marier Monsieur avec la princesse Marie de Nevers.

La France a très grand intérêt à garder la Lorraine. Elle coupe ainsi les communications des Espagnols avec les Flandres, et supprime de ses frontières un prince qui a toujours été dévoué à l'Autriche, qui d'ailleurs n'a pu s'affectionner à la France, et n'oubliera jamais les injures reçues, quand il a été forcé de signer d'indignes capitulations, quand il a été traduit devant le Parlement (chose inouïe pour un prince) et quand il a été dépouillé non seulement de ses revenus d'Etat, mais même de ses biens allodiaux. Pour toutes ces raisons, jamais le roi et le cardinal ne pardonneront au duc.

L'Empire a le plus grand intérêt à rétablir l'Etat lorrain. Le duc Charles est trop étroitement lié à l'Empereur et à la maison d'Autriche. Dans leurs moments les plus critiques, il n'a pas hésité à lever des troupes à ses frais pour courir à leur secours. C'est là une des raisons principales de ses malheurs. Il serait honteux de leur part, et d'un très mauvais exemple qu'ils l'abandonnassent; et ils y perdraient, car ils n'auraient plus de commodité pour faire passer leurs gens en Flandre.

Mais la France devra s'accommoder du mariage de Monsieur, car il n'y a aucune raison de le déclarer nul.

En arrangeant à la fois les affaires d'Allemagne, on ôtera tout soupçon aux Français, et l'on pourra leur demander tout au moins de rendre le duché de Lorraine au duc François, s'ils se faisaient trop prier pour le rendre au duc Charles, qui a porté les armes contre eux. Il y aura plus de difficulté pour le duché de Bar; mais on en pourrait faire une monnaie d'échange contre la restitution des Etats de l'Electeur de Trèves et du duc de Parme, ainsi que des ports de Sainte-Marguerite et de Saint-Honorat (1).

J'ajouterai seulement que Sa Sainteté désire ardemment « freme », qu'on obtienne le plus possible pour les intérêts des ducs de Lorraine, en vue de les remettre dans leur situation antérieure.

Comment opéra Ginetti ? — De son mieux assurément. Et que put-il obtenir ? — Rien.

Tout d'abord les préliminaires furent interminables (2). Il y eut, pour commencer, la question des passeports à délivrer aux plénipotentiaires. Une note remise au légat le 29 mai 1637, précisait sur ce point les demandes de Charles IV :

Le contenu des instances faictes par Son Altesse de Lorraine, le vingt neufviesme de may 1637, à Monsieur le Cardinal Ginetti, Légat, se peut régler aux despesches suivantes :

Premièrement à un mandement absolu aux ministres et officiers qu'il appartiendra, de représenter tous les

(1) Iles de Lérins.

(2) V. Lettres du cardinal Ginetti. A. V., *Nunziatura di Colonia*, t. 15.

tiltres, papiers et enseignements appartenants à Son Altesse, iceux rendre et restituer entre les mains de ceux qui seront par elle ordonnés pour les recevoir, revestir les inventaires, et remettre le tout au premier estat et deu, avec injonction bien expresse de procéder avec toute la diligence et fidélité requise ;

Un passeport expédié en bonne et due forme sur le s[r] Le Bègue, conseiller d'Estat de ladite Altesse, et secrétaire de ses commandements, pour, en toute seureté pour luy et ceulx qui seront avec luy, aller, venir, séjourner et retourner en Lorraine et Barrois, y communiquer avec les ministres de sadite Altesse, en assemblée ou séparément, et recevoir tous mémoires et instructions concernants ses intérestz au subject de la présente négociation;

Une déclaration du Roy de France portant permission et liberté à toutes personnes d'en donner, sans danger d'en estre repris, recherchés ny inquiétés en façon que ce soit, et à ceulx que sadite Altesse choisira et appellera à la négociation susdite, d'y venir en toute seureté, et sans aulcun risque ny pour leurs personnes ny pour leurs biens ;

Et trois passeports dont les noms seront laissés en blanc, pour trois personnes que sadite Altesse y vouldra employer, en la forme et avec le mesme pouvoir qu'il a esté fait pour les aultres députés (1).

Le duc en avait écrit aussi au cardinal Barberini, lequel insistait de son côté auprès du légat, le 8 août 1637, pour qu'il favorisât ses intérêts dans les négociations en cours (2). Ce que ne l'empêchait pas de faire campagne. Le nonce Alfieri signalait, le 3 mai, qu'il se préparait à faire le siège de Liége, « bien qu'il

(1) A. V., Arm. III, t. 32, f° 158.

(2) A. V., *Nunz. di Colonia*, t. 214, f° 34.

eût les jambes enflées, et que ses médecins fussent un peu inquiets (1) ».

Le 27 décembre 1637, Ginetti signale encore que le duc a demandé à l'empereur de ne pas délivrer les passeports aux Suédois et aux Hollandais avant que le roi de France n'ait délivré les leurs à ses plénipotentiaires ; mais il en a déjà deux, signés en blanc, que le nonce Bolognetti lui conseille de garder par devers lui. Le 7 mars, il parle d'une trêve possible ; pourtant Richelieu a déclaré qu'il entend ne rien rendre, et laisser les choses en l'état (2).

Le 2 mai, Ginetti écrit que les représentants du duc de Lorraine insistent beaucoup pour les passeports, et ne veulent pas se contenter de ceux qu'on a mis en blanc à leur disposition, notamment pour celui du duc Charles, qui veut que son nom et sa qualité y soient écrits de la même main ; ce que d'ailleurs la France exige pour les passeports à délivrer par l'empereur aux ducs de Weimar et de Hesse. Il n'y a pas de chances, pour le moment, que la France permette le voyage de M. Le Bègue en Lorraine.

Le nonce d'Espagne lui a fait savoir qu'Olivarès prétend avoir appris par le grand chancelier que jamais les Français ne viendront au Congrès, parce qu'ils savent qu'ils devraient restituer la Lorraine, et qu'ils ont déclaré ne le vouloir faire. Ginetti a répondu

(1) *Ibid.*, t. 14, f° 85.
— A ce moment les relations de Charles IV et du pape sont encore des plus cordiales. Le duc avait envoyé l'abbé de Jeand'heurs pour féliciter Urbain VIII du rétablissement de sa santé. Celui-ci répond, le 12 septembre : « Uberes sane ex hujusmodi officio consolationis fructus percepimus, qui filialem Nobis *dilecti* principis observantiam ea qua par est benevolentia semper complexi sumus. » (A. V., *Epistolæ ad Principes,* t. 51, f° 19 v°.)

(2) A. V., *Nunz. Colonia,* t. 14, f° 85.

au nonce que le renseignement est faux. Si jusqu'ici les Français font difficulté de venir au Congrès, c'est qu'ils n'ont pas satisfaction en ce qui concerne les passeports de leurs alliés protestants (5 septembre 1538) (1).

Ce qui est vrai, c'est que les Espagnols refusent encore de prendre part au Congrès, justement parce que le roi n'a pas donné les passeports au duc de Lorraine, correspondants à ceux que l'Empereur a donnés aux ducs de Savoie, de Mantoue et de Parme (2 janvier 1639) (2).

Et voici que la correspondance du légat s'encombre d'une autre affaire non moins fastidieuse, celle du mariage de Charles IV avec Béatrix de Cusance, princesse de Cantecroix. Mais nous y reviendrons à part.

Cette dépêche-ci, du 11 septembre 1639, est plus intéressante :

L'abbé de Lescaille est venu me communiquer que le duc de Lorraine a récemment demandé au roi très-chrétien la neutralité pour cette partie de la Lorraine qu'il occupe; que le cardinal de Richelieu en a pris occasion pour entamer avec lui des pourparlers en vue d'un arrangement ; qu'il a envoyé un exprès à S. A., chargé de proposer :

Pourquoi ne demanderait-il pas cette neutralité pour lui-même et pour tout l'Etat ? Sa Majesté ne ferait pas trop de difficulté pour y condescendre ; et même, s'il voulait s'engager à cette neutralité, et l'observer, Sa Majesté consentirait à lui rendre Nancy, avec l'Etat qu'il possédait auparavant, à la condition toutefois que fussent démolies les fortifications de la Ville neuve ; celles de la Ville vieille resteraient au duc, même avec les adjonctions faites par les Français. En outre, sur les quatre places

(1) A. V. *Nunz. Colonia,* t. 18, f° 2.

(2) *Ibid.,* t. 18, f° 78.

principales de cet Etat, à savoir : Clermont, La Mothe, Stenay et Marsal, le duc en recouvrerait une librement, à son choix; le roi garderait les autres, en garantie de la neutralité.

L'abbé ajoutait que le duc fixerait son choix sur La Mothe, pour avoir plus libre et plus proche l'accès de la France.

Lâ dessus S. A. s'est rendue en toute hâte chez le Cardinal Infant à Anvers, avec l'intention, dit-il, de lui faire part du tout, de lui demander les secours en rapport avec ses besoins et sa qualité, et, s'il les obtenait, de suivre quand même la fortune des armes ; mais, s'ils lui étaient refusés, il prêterait l'oreille aux suggestions de la France, et consentirait au traité proposé.

Ici l'abbé se mit à exagérer grandement la misère dans laquelle se trouverait le duc, le peu de compte qu'en ont fait les Autrichiens, qui n'ont jamais voulu lui mettre en mains aucune armée importante, et lui ont donné des subsides médiocres, insuffisants pour quelque action qui en vaille la peine. Aussi croit-il que, s'il a satisfaction, l'affaire pourra se poursuivre, d'autant plus qu'il a été conseillé par les siens (et par l'abbé lui-même) de s'entendre avec les Français, sur les bases que lui sont proposées, bien qu'on puisse supposer que les Espagnols feront tout pour l'en empêcher (1).

En effet, le légat écrit de nouveau, le 18 septembre 1639, que le duc s'est rendu à Bruxelles, et que l'Espagne fait tous ses efforts pour empêcher son accord avec la France (2).

Le traité de Saint-Germain (tout autre que celui qui avait été proposé) ne fut conclu, nous l'avons vu, que le 2 avril 1641.

En attendant on restait, de part et d'autre, sur le pied de guerre. L'affaire des passeports traînait, sans

(1) A. V. *Nunz. Colonia*, t. 18, f° 192.

(2) *Ibid.*, f° 196 v°.

qu'on arrivât à une solution, ainsi qu'il ressort d'une communication de Charles IV au légat, où il expose encore ses *desiderata;* notamment, il veut y être qualifié : « duc de Lorraine », au lieu de « duc Charles » tout court, comme portait le passeport envoyé de Paris. Sans quoi il s'abstiendra de paraître aux réunions (16 juin 1640) (1).

Pourtant la correspondance est incessante du nonce Bolognetti, de Paris, des nonces ordinaires de Cologne, Alfieri et Chigi, et du nonce extraordinaire Macchiavelli, entre eux, avec le légat, et avec le secrétaire d'Etat d'Urbain VIII. La bonne volonté des diplomates pontificaux est donc évidente : sans grand résultat.

En novembre 1640, le nonce Bolognetti écrit encore qu'à Paris on ne veut concéder au duc de Lorraine qu'un passeport identique à celui du Palatin, et que l'affaire de Lorraine y est considérée comme une affaire accessoire, qui sera réglée en fonction des affaires principales (2).

Quand le duc vint à Paris, en 1641, il y eut échange de politesses entre lui et le nonce Scotti (3).

Mais en 1642, tout était défait (et ce n'était pas étonnant, Charles IV était pour la France un relaps, après le traité de Saint-Germain). Le nonce extraordinaire Rossetti écrit le 23 février de cette année :

Le comte Anspergh est arrivé à Hambourg, porteur des passeports délivrés par l'Empereur; mais ils ne seront remis que lorsque le roi très-chrétien aura concédé en bonne forme ceux du duc de Savoie et du duc de Lorraine.

(1) A. V. *Nunz. Colonia,* t. 18, f°s 311, 312.

(2) *Ibid.,* t. 19, f°s 87 et 89.

(3) A. V., *Barberini lat.* 8189, f°s 101 et 113.

Maintenant la cour de France fait des difficultés nouvelles, malgré l'insistance des Impériaux, à cause des derniers traités signés par le duc Charles (11 mai 1642) (1).

Et le congrès n'est toujours pas ouvert.

Entre temps le duc Charles s'était fait excommunier pour les beaux yeux de Béatrix de Cusance. La bulle est du 9 avril 1642.

Finalement le congrès ou les congrès purent se réunir, à Munster et à Osnabruck. Salutations, visites, harangues, mangeries et beuveries prirent encore du temps. En janvier 1648, l'Espagne conclut une paix séparée avec les Hollandais, et se retire du Congrès.

Aux traités qui furent signés le 24 octobre suivant, dits traités de Westphalie, la France l'emportait sur toute la ligne, acquérait l'entière souveraineté sur les Trois-Evêchés, et presque toute l'Alsace. Malgré les louables efforts de l'Empereur et des diplomates pontificaux, l'article 6 renvoyait à plus tard le règlement des affaires de Lorraine.

Il n'était donc pas vrai que Mazarin attendait du règlement général du conflit européen le règlement de la question lorraine. D'ailleurs, Charles IV, ayant partie liée avec Philippe IV d'Espagne, n'avait pas cessé d'être en guerre avec la France. Juridiquement cette situation ne devait prendre fin qu'au traité des Pyrénées.

(1) A. V., *Nunz. di Colonia*, t. 20, f°s 25, 35, 39, 40.

CHAPITRE VII

LES MARIAGES DE CHARLES IV

La Fronde et la campagne de Charles IV en France. — La prison de Tolède. — Béatrice de Cusance. — Le manifeste de la duchesse Nicole. — La réponse de Charles IV. — Mission du P. Cheminot, S. J. — La note circulaire aux nonces. —.L'archevêque de Malines. — Le voyage en Lorraine. — L'excommunication. — La protestation. — Le plaidoyer de l'avocat général. — La sentence de la Rote. — Le mariage *in extremis.*

Un esprit moins compliqué et moins tortueux que celui de Charles IV eût profité des troubles de la Fronde pour reprendre de force ses Etats. Il se contenta d'y envoyer M. de Ligniville, qui d'abord eut des succès, mais perdit rapidement toutes les places qu'il avait reconquises.

En France, les princes recherchent l'alliance du duc de Lorraine. Belle occasion pour la faire payer de la restitution de son duché, sans conditions.

De même pour Mazarin, avec qui il entre aussi en négociations. Il se donne ainsi l'air de vouloir duper tout le monde. D'ailleurs un point important semble le séparer de Condé, à qui Anne d'Autriche a donné le Clermontois, et qui ne veut pas entendre parler de s'en dessaisir. Pourtant, en 1652, il marcha avec son armée jusque sous Etampes pour y secourir Condé,

qui y était assiégé par Turenne; puis, avec du renfort, il revint droit sur Paris, rencontra l'armée du roi près de Villeneuve-Saint-Georges, et avait des chances de la battre. Les deux fois il se retira pour un peu d'argent et quelques belles promesses que lui fit la Cour; mais de restitution de ses Etats, point n'en fut question.

Le prince de Condé passe au service de l'Espagne, qui lui confie le commandement général de ses armées. D'où bouderies de Charles IV, qui d'ailleurs est toujours suspect à ses amis espagnols, pour ses railleries intempérantes, ses négociations avec la France, qu'il a le tort de croire secrètes, et ses menaces ouvertes de traiter avec elle. C'est au point qu'ils le font arrêter, le 25 janvier 1654, conduire à la citadelle d'Anvers, et de là au château de Tolède. Sa prison durera cinq ans.

La duchesse Nicole, presque seule, fut bonne pour lui dans son malheur. Ni elle, ni le pape, ni la République de Venise ne purent de si tôt obtenir sa liberté.

Alors le duc Nicolas-François accourt de Vienne pour se mettre à la tête de l'armée lorraine : ce qui seul, politiquement, lui reste de son Etat.

Charles IV n'aimait pas la duchesse Nicole; il n'en avait pas d'enfants. Il s'était épris à Besançon, d'une jeune veuve, Béatrice de Cusance, princesse de Cantecroix, avait trouvé des théologiens complaisants (1) pour l'assurer que son premier mariage était nul, pour défaut de liberté dans le consentement, et l'avait épousée, à peu près secrètement, le 9 avril 1637.

(1) Un autre théologien, que le duc vénérait et aimait tendrement, avait été aussi consulté, mais avait été d'un avis bien différent.

(Cf., *Vie de saint Pierre Fourier* par dom J.-B. Vuillemin, Paris, 1897, p. 410.)

Mais il n'y a si grand secret qui ne puisse un jour s'envoler des tombeaux les mieux scellés. Et j'eus la bonne fortune d'ouïr précisément le récit de ce fameux mariage de la bouche même de vénérable et discrète personne Messire Antoine Guyot, prêtre de l'Eglise paroissiale de Saint-Pierre de Besançon, chapelain de la ville, directeur des enfants de la maîtrise de ladite église, âgé de 48 ans, lequel après avoir prêté serment sur les Evangiles de dire la vérité, par devant Mgr Claude d'Achey, archevêque de Besançon, le 2 septembre 1639, s'exprima ainsi (1) :

Je me souviens que me trouvant dans la maison de ma résidence située à Besançon, et dépendant de l'église paroissiale de Saint-Pierre, j'y reçus, le 2 avril 1637, la visite de Monsieur Forget (1), médecin du sérénissime Charles, duc de Lorraine, qui habitait alors Besançon. M. Forget me remit entre les mains un écrit du vénérable M. Jean Alvise, alors vivant, aujourd'hui défunt, prêtre, recteur et curé de l'église Saint-Pierre, dont je reconnus tout de suite la main, pour l'avoir vu souvent écrire et signer. Par cet écrit, il donnait pouvoir à tout prêtre requis, approuvé par l'ordinaire, et à moi nommément, comme son vicaire et tenant sa place pour l'administration des sacrements, d'administrer en son lieu tous les sacrements de l'Eglise, dans la maison d'honorable homme Daniel Béatrix, citoyen bisontin, située sur le territoire de ladite église paroissiale.

(1) Procès-verbal de l'enquête secrète faite par l'archevêque Claude d'Achey, sur l'ordre d'Urbain VIII, donné par bref du 18 juin 1639. (*Varie scritture intorno al matrimonio del duca Carlo di Lorena*. A. V., *Nunz. Francia*, t. 79, f°s 69-75.) — Les dépositions des témoins ont été traduites en latin : je suis obligé de les retraduire en français. Il est évident que ces textes eussent été plus savoureux dans le langage original de ces bons Comtois du XVIIe siècle.

(1) Ce M. Forget était cousin « très cher » du Bon Père de Mattaincourt, et son correspondant.
(*Lettres du Bx Pierre Fourier*, aut. de Verdun, t. I, p. 122, et t. VI, pp. 421 et 543.)

Après lecture de ce billet, Monsieur Forget m'invita à venir prendre dans cette maison un modeste souper, comme il est d'usage au soir des jours de carême, ajoutant qu'il fallait m'y rendre sans me faire voir. Et en fait, il m'y introduisit à la tombée de la nuit par une porte de derrière donnant sur la petite rue voisine de la maison Civitæ (?).

Là je pris cette réfection, dont cependant la chère fut bonne. Au cours du repas : « Je vous ai appelé, me dit M. Forget, pour unir en mariage le sérénissime duc. » Le duc lui-même vint nous trouver alors que nous étions encore à table, et me dit : « Sommes-nous prêts à faire cela ? » Je répondis : « Je ne puis m'y prêter si ce n'est par l'ordre ou du consentement du seigneur archevêque (l'archevêque était alors Monseigneur François de Rye, de bonne mémoire), ou de son vicaire général. »

Après le souper, M. Forget me conduisit, avec les autres familiers du duc, dans une chambre supérieure de la même maison, d'où l'on a vue sur la grande rue de la ville. Là je trouve le duc de Lorraine avec Madame Béatrice de Cusance, veuve depuis peu de temps d'Eugène-Léopold, prince de Cantecroix. Et quelqu'un, dont j'ignore le nom, de dire : « Qu'on tire les rideaux aux fenêtres, pour qu'on ne voie pas de l'extérieur ce que nous allons faire. » Et il en fut ainsi.

Alors le duc, s'approchant de moi : « Nous voulons, dit-il, Madame la Princesse et moi, nous unir en mariage devant l'Eglise. C'est pourquoi vous avez été appelé. »

J'ignorais entièrement si le duc était déjà engagé dans les liens d'un autre mariage. Pendant qu'ils étendent la main l'un et l'autre, je dis en français les paroles, que le duc répète après moi, s'adressant à la princesse : « Je te prends pour mon épouse. » Et celle-ci, de son côté, répète après moi dans la même langue : « Je te reçois pour mon mari. » Alors le duc me remet un ou plusieurs anneaux (je ne me rappelle plus si c'était un ou plusieurs, mais je suis sûr qu'un au moins me fut remis), et pendant que je tenais et dirigeais sa main, il le ou les passa au doigt de la princesse en même temps que je disais en français et que le duc répétait, s'adressant à elle : « Par cet anneau je

t'épouse, je t'honore de mon corps, je te dote de mes biens. Au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. »

Après quoi j'ajoutai : « Et moi j'accepte vos promesses de mariage, en tant que prêtre et fondé de pouvoirs à cet effet; et vous enjoins de célébrer solennellement votre mariage en face de notre Sainte-Mère l'Eglise, aussitôt qu'il se pourra commodément. »

Alors le duc et la princesse ratifièrent ce mariage par des baisers mutuels, burent du même vin dans le même verre et mangèrent du pain trempé dans ce vin, selon l'usage de Besançon, quand on échange des promesses de mariage ou futur ou présent.

Tout ceci s'est passé en présence de M. Forget, de M. Jobart, intendant de la maison du sérénissime duc, et de plusieurs autres domestiques à moi inconnus. En leur présence fut apporté un acte relatant ces promesses ; le duc le signa, ainsi que la princesse et moi-même. Je ne me souviens pas si d'autres ont signé. La princesse de Cantecroix prit ce papier et le garda devers elle.

Alors le duc et la princesse me firent jurer de ne dire à personne ce qui s'était passé. Et j'ai tenu parole. Souvent sollicité, je n'ai jamais rien dit, et j'aurais toujours gardé le silence si le R^me^ Archevêque commissaire ne m'avait relevé de mon serment, comme il a fait.

Comme je me retirais, un des assistants, dont j'ignore le nom, me glissa dans la main vingt doublons d'or d'Espagne : pour prix, disait-il, de ma peine. Je refusais et protestais que je voulais avoir librement exercé mon ministère. Il répliqua : « Il est impoli et incorrect de refuser les présents des princes. Vous méritez bien davantage et le salaire est bien inférieur au travail. »

Le même jour et le suivant, l'archevêque apprit d'autres particularités des plus intéressantes :

Messire Claude Didon, lui aussi du clergé de l'église Saint-Pierre, âgé d'environ 50 ans, raconte qu'il y a un an, ou à peu près, le P. Cheminot, jésuite, le fit appeler au collège de la Compagnie de Besançon, et

lui proposa de devenir chapelain et aumônier de la princesse de Cantecroix : charge qui lui vaudrait honneur et profit. Messire Claude demanda le temps de réfléchir. Le lendemain il revint trouver Cheminot, et lui déclara qu'il ne se reconnaissait pas les qualités de corps et d'esprit requises pour exercer dignement de pareilles fonctions. Il ajouta que le bruit, déjà répandu dans le public, du mariage de la princesse avec le duc de Lorraine ne l'engageait pas à entrer au service d'une famille ainsi déshonorée. A quoi le P. Cheminot répondit qu'il n'y avait pas lieu de tenir compte de l'opinion du vulgaire, ni de refuser pour cette raison la situation offerte; qu'à la cour de la princesse régnait la plus grande piété, etc... Pourtant le témoin ne voulut pas se laisser persuader.

Jean Dumény, natif de Nancy, à présent citoyen bisontin, maître juré en chirurgie et naguère chirurgien ordinaire de S. A.. Charles, duc de Lorraine, âgé de 31 ans, déclare connaître parfaitement le duc et la princesse, avoir vu souvent celle-ci à Besançon, depuis son veuvage, avoir constaté que leurs familiers les regardaient comme mari et femme, avoir donné lui-même à Béatrix le titre d'Altesse. Celle-ci d'ailleurs lui fit remarquer que ce titre lui pouvait être donné dans l'intimité de la maison; mais qu'il ne convenait pas de l'employer devant les étrangers, jusqu'à ce que le temps et les circonstances permissent de rendre public son mariage contracté avec le duc.

En effet, ajoutait-il, au cours de cette année 1638, je les vis souvent partager le même lit, user des mêmes serviteurs, faire table commune et converser ensemble. C'était le duc qui payait les frais des deux cours, lesquelles n'en faisaient plus qu'une.

Il arriva que la princesse se trouva enceinte et qu'au mois de septembre 1637, elle mit au monde un enfant mâle, ainsi que je l'ai appris de ceux qui disaient avoir assisté à l'accouchement. Mais une difficulté s'éleva au sujet de la succession de feu le prince de Cantecroix, mari de la princesse : la marquise d'Autriche, grand'mère de l'enfant posthume et belle-mère de celle-là, revendiquant l'administration de cette succession, et la princesse, de son côté, déclarant que l'enfant n'était pas du prince de Cantecroix. C'est pourquoi le comte de Saint-Amour prétendait que les biens du prince lui fussent adjugés par droit de substitution. Il fallut donc faire enquête au sujet de la vie ou de la mort de l'enfant.

Le sérénissime duc de Lorraine m'ordonna de me transporter au bourg de Belherbe, de la Comté de Bourgogne, pour visiter l'enfant mort, et en faire l'autopsie. Là, en présence de M. Forget, médecin de S. A., j'ouvris le cadavre d'un enfant qu'on disait né de la princesse de Cantecroix ; et après qu'on en eut retiré les entrailles et qu'on l'eut accommodé d'aromates, il fut conduit et inhumé dans l'église de Belvoy, domaine de la princesse. Rentré à Besançon pour rendre compte à S. A. de mon voyage et de ma mission, j'en reçus l'ordre de rédiger par écrit une relation de cette expertise et de cette autopsie. Alors je demandai au sérénissime duc : « Mais à quel père dois-je attribuer dans mon rapport l'enfant en question ? — A moi-même, » répondit-il.

Peu de temps après, le P. Cheminot, de la Compagnie de Jésus, qui vivait à la cour du duc, m'apporta un billet qu'il dit être de S. A. et d'où il apparaissait que le duc voulait que j'affirmasse avoir visité et ouvert le cadavre de son fils, né de son légitime mariage avec la princesse de Cantecroix. C'est donc en ce sens que j'écrivis ma relation et la remis au duc.

D'où j'ai conclu que le duc avait contracté mariage avec ladite princesse, comme d'ailleurs, tout le monde le croit ; au point que les prêtres, appelés pour célébrer la messe privée dans la chambre du sérénissime duc, rendaient à la princesse les mêmes honneurs qu'à lui-même, et que l'échanson goûtait le vin avant de le lui offrir, comme c'est l'usage pour S. A.

« Noble et clarissime » Claude Pétremand, docteur en l'un et l'autre droit, citoyen bisontin, âgé de 27 ans, donne ces détails : Béatrice de Cusance habita pendant plusieurs mois, au cours des années 1638 et 1639, dans la maison paternelle du déposant, située dans la Grande rue de Besançon; le duc Charles de Lorraine l'y visitait très souvent, et il semblait qu'elle fût traitée et « aimée » en épouse, *conjugaliter*. Les domestiques, non les étrangers, l'appelaient Altesse. Le duc payait le vin des familiers des deux maisons « quasi unica foret ». Ils habitaient ensemble et donnaient très fréquemment des banquets.

Jérôme del Isola, docteur en droit, chanoine de l'église métropolitaine, prieur de Frontenay, âgé de 36 ans, raconta que, vers la fin de l'hiver de 1637, il fut, avec son frère, François-Paul del Isola, jurisconsulte, au couvent des Minimes de Besançon. Là se trouvait aussi dame Béatrice de Cusance, avec plusieurs dames et jeunes filles. Pendant qu'on leur préparait à goûter, elle prit à part le jurisconsulte et eut avec lui un long entretien.

En nous en revenant, je demandai à mon frère quelle affaire d'importance il avait ainsi traitée avec la princesse. Il me dit que le duc de Lorraine voulait l'épouser et qu'elle lui avait demandé là-dessus son avis. Il avait objecté que le duc était déjà marié, et avait conseillé de ne pas donner suite à ses propositions. A quoi elle avait répliqué que le premier mariage était nul et cela de l'avis de beaucoup de savantes gens. « Néanmoins, dit-il, je persistai dans mon avis, et lui dis qu'elle courait à de grandes déceptions : un tel mariage ne pouvant régulièrement se faire. » Pourtant, tout le monde a cru à Besançon qu'ils étaient réellement mariés : ils habitaient ensemble et avaient une cour commune. Elle l'accompagnait le plus souvent dans ses voyages. Allant fréquemment à leur cour, et admis

à leur entretien, j'entendis la princesse elle-même, en 1638 (le mois et le jour sont sortis de ma mémoire), dire qu'elle était mariée avec le duc. Ses domestiques, et notamment un certain Pelletier le disaient. Elle se laissait appeler : Altesse.

Un autre chanoine de Besançon, aussi docteur en droit, Jean-Baptiste Buson, vice-official de la curie et prieur de Serhim, âgé de 33 ans, qui lui aussi fréquentait parfois la maison de la princesse de Cantecroix, en 1637 et 1638, confirma à peu près les mêmes dires. Son confrère, le chanoine Jean-Baptiste Bortouset, ajoutait qu'au cours des mêmes années, la marquise de Bergh, mère de Béatrice, habitait à Besançon sa maison paternelle, et qu'il l'y avait entendu à plusieurs reprises affirmer la réalité du mariage de sa fille avec le duc de Lorraine.

Quant à MM. Forget et Dominique Jobart, témoins au mariage, il eût été, certes, fort utile de les entendre. Mais... M. Forget avait suivi son duc et sa princesse, partis de Franche-Comté depuis plusieurs mois. Et M. Jobart... pour se dérober à des confidences embarrassantes, avait filé de Besançon, au petit jour, le matin de ce 3 septembre 1639, avec armes et bagages, « vasis sarcinisque collectis ».

Il était donc difficile au digne archevêque de mettre à exécution la seconde partie de sa commission, à savoir « avertir la princesse d'avoir à se séparer du duc, de s'abstenir du titre de duchesse de Lorraine et de se soumettre au jugement de l'Eglise ».

Béatrice était surtout ambitieuse, et peut-être, bien plus que l'amour, réel, de son partenaire, avait rêvé l'honneur de poser sur son front la couronne du-

cale (1). Elle était allante, courageuse, elle suivait le duc dans ses campagnes; elle l'accompagnait, lors de son retour en Lorraine après la « petite paix », et le bon peuple s'écriait, mains jointes, sur son passage : « Dieu bénisse Monseigneur le duc, ses deux femmes et son enfant ! » Car il y avait déjà un enfant : celle qui fut la princesse de Lillebonne. Les gens de guerre appelaient la princesse de Cantecroix sa « femme de campagne ».

Mais il y avait aussi l'épouse légitime, qui porta sa plainte devant le trône d'Urbain VIII. L'affaire est d'abord soumise au tribunal de la Rote ; mais le pape, voulant marquer sa bienveillance aux parties, l'a enlevée aux juges ordinaires pour s'en réserver l'examen. C'est ce qu'il a déclaré lui-même au P. Cheminot, S. J., confesseur de Charles IV, et envoyé par lui pour demander une tolérance impossible.

Ce n'est pas à dire que la duchesse Nicole omit de plaider sa cause devant le principal intéressé. Nous possédons son plaidoyer : une lettre aussi ferme que touchante, dont nous n'avons qu'une copie non datée, dans un dossier curieux dont nous ferons bientôt état :

Il y a longtemps que la voix publique m'apprend que je suis privée de voz bonnes graces, et qu'une autre possède auprès de vous la place qui n'est deüe qu'à moy. J'ay esté aussy longtemps incrédule à mon malheur, non obstant la confirmation que m'en donnoyent des personnes de très grande qualité; la bonne opinion que j'ay de vostre juge-

(1) Stravius, dans une lettre du 17 mars 1640, raconte :
« Che l'ultimo giorno del Carnevale, ritrovandosi la detta contessa a Brusselles et essendo entrata riccamente vestita nella chiesa dei suddetti Carmelitani a sentir la messa, dove si trovavano diverse dame principali, le quali la stavano riguardando, disse alla sua madre ad alta voce : — Al dispetto di chi non vuole, io sono duchessa di Lorena. — » (A. V., *Nunz. di Francia*, t. 79, f° 38).

ment et de vostre probité me detournoyent de cette créance comme d'un crime. Et puis, après m'estre rigoureusement examinée je ne me suis pas trouvé coupable seulement dans mes pensées; mais je veoi bien que j'ay eu tort d'examiner par raison les effects de l'amour, puis que c'est une passion qui emporte les hommes avec plus de violence qu'un torrent, et qui les empeschent d'estre maistres de leurs actions. Ceste considération et l'asseurance que j'ay qu'un jour vous reviendrez à vous et que vous aurez regret d'avoir si maltraicté celle qui vous a plus aymé que sa vie, m'avoyent faict résouldre à souffrir ma douleur sans me plaindre, attendant que le temps, qui est le médecin des plus grands maux, apportast la guarison des miens.

Mais, puis qu'ilz sont venuz si avant qu'en votre nom l'on faict des poursuittes à Rome pour faire déclarer nul notre mariage, et pour valider celuy qui ne peut être approuvé ny de Dieu ny des hommes, mon honneur et ma conscience m'empeschent de me taire, et m'obligent à vous supplier, comme je faicts de tout mon cœur de ne pas souffrir qu'on en abuse plus longtemps, et que vostre réputation soit tachée d'un tel soupçon. C'est la seule chose qui vous reste après ce que vous avez perdu, que nulle puissance ne vous peut ravir, si vous-mesmes ne contribuez à vostre perte, et sans laquelle vous ne debvez jamais espérer de vous reveoir en l'estat où vous avez esté.

Considéré, s'il vous plaist, que vous nous allez exposer sur le théâtre du monde à la veüe de toutte la Chrétienté, pour faire rire de nos infortunes ceux qui auparavant avoyent pitié de notre condition. Songez que nous avons là haut un Juge qui ne se peut tromper, qui pénètre dans le fond de nos cœurs et qui nous doit juger après les hommes. Je ne veux point d'autre avocat pour plaider ma cause que votre propre conscience, ny de meilleurs tesmoings contre vous que les lettres que vous m'avez escrittes depuis nostre dernière séparation, qui démentent visiblement le mal des thèses (?) présentes de voz casuistes, dont la volonté est plus blessée que l'entendement. Car qui est l'homme bien sensé qui se puisse imaginer qu'il aye faillu violenter Monsieur le Prince de Vaudémont pour espouser une fille qu'un des plus grands Roys du monde avoit désiré pour son filz ?

Malaysément persuadera-on à ceux qui ont quelque connoissance des affaires de nostre maison que feu Monsieur mon Père vous ayt contrainct d'accomplir un mariage qu'il a tousjours eu en aversion, et auquel toutes les instances de nos proches ont eu grande peine de le faire consentir. Monsieur le duc de Bavière en peut rendre bon tesmoignage, et le Père Dominique, lequel s'est trouvé plus empesché à le faire réussir qu'à la bataille de Pragues, et qui n'en fut jamais venu à bout, sans la grande opinion que l'on avoit de sa sainteté et des révélations qu'il alléguait pour parvenir à son but.

Je me trouve encore bien plus empeschée à cette prétendue ignorance invincible allégué de vostre part, car il n'y a pas d'apparence que n'ayant point doubté ny peu doubter que feu Monsieur mon Père et le vostre estoyent frères, vous avez ignoré le degret de nostre parenté, après la dispense qu'il a esté besoing d'obtenir de Sa Saincteté. J'en connois bien visiblement une du tout point inexcusable en ceux qui vous conseillent de n'avoir pas connu qu'il n'est pas permis à l'homme de séparer ce que Dieu a conjoinct; mais cela ne sert pas à vostre dessaing.

Il est encor plus difficile à comprendre comme quoy, depuis quinze ans que feu mon Père est mort ceste crainte vous at peu durer. Je ne croy pas que ces cendres vous ayent faict violence, si ce n'est dans le reproche qu'elle vous font tous les jours du mauvais traitement que vous faictes à celle qui, par son mariage vous at faict souverain, et qui vous at si passionnément aymé, que pour vous elle a mesprisé ses propres intérests et ceux qui touchent plus sensiblement les personnes de sa qualité.

Tous les outrages que vous me faictes ne sont pourtant pas capables de desraciner de mon cœur l'affection que j'ay pour vous. Elle vous debvoit par autant plus obliger à m'aymer que vous m'y avez moins obligée par vostre conduitte. Elle m'a imprimé un si grand respect pour vous dedans l'âme qu'encor ay-je peur de vous déplaire dans les actions que ma conscience m'oblige de faire pour la deffence de mon honneur, et pour ne rien faire d'indigne de ma naissance. Elle est si juste, si légitime, et si conforme à la loy de Dieu que personne ne me sçauroit blasmer, si j'allègue toutes les choses qui se trouveront nécessaires.

Souffrez-les donc, s'il vous plaist, puis que vous en estes la cause. Cependant je prieray Dieu qu'il vous inspire et qu'il vous dessille les yeux, et qu'il me conserve la volonté que j'ay de demeurer à jamais... (1).

La querelle fut, hélas ! aussi portée devant le public. La princesse Nicole, « par la grâce de Dieu duchesse de Lorraine et de Bar, etc... » fit paraître un manifeste où il était dit :

De tous les malheurs dont certains amis nous ont accablée soit dans notre personne, soit dans nos Etats, le plus cruel a été de nous voir privée de notre très cher époux, et de constater sa mauvaise volonté à notre égard, sans que nous l'ayons provoquée en aucune façon.

Nous l'avons toujours respecté et honoré, et le voulons faire toute notre vie; nous lui sommes liée par le sang et par le sacrement; nous lui avons apporté en dot deux belles souverainetés. Aussi nous étions en droit d'espérer de sa part un traitement plus favorable; mais les mauvais conseils, mais la passion illégitime dont il s'est fait l'esclave, ont tellement étouffé dans son âme les mouvements de son bon naturel, qu'il force ses propres inclinations et se fait violence à lui-même pour complaire à des suggestions étrangères.

En attendant, il nous faut résoudre à la patience, et accepter l'épreuve de la main de Celui qui tient le cœur des princes, et qui, un jour, arrachera le voile de ses yeux, pour lui faire voir, en pleine lumière, la sincère affection que nous lui portons. Dieu est témoin que ses afflictions nous sont aussi pénibles que les nôtres, et que le mal qu'il se fait à lui-même ne nous touche pas moins que celui qu'on lui conseille de nous faire, et qu'il n'y a rien que nous ne soyons prête à accepter pour le contenter, dans les limites de notre conscience et de notre honneur.

Nous aurions volontiers enseveli nos malheurs domestiques dans notre douleur et notre silence, si Dieu ne nous faisait un devoir de parler, alors qu'en notre nom on

(1) A. V., *Nunz. Francia*, t. 79, f° 39.

bafoue les sacrements, et surtout celui qui représente le lien indissoluble de Jésus-Christ avec son Eglise.

Etant donc dûment informée des instances en cours auprès de Sa Sainteté pour faire déclarer nul notre mariage, au moyen d'allégations fausses, mises en avant par des théologiens ignorants et pervers..., qui s'appliquent à faire passer un concubinage pour un mariage légitime, nous avons dit et déclaré, disons et déclarons par les présentes, que nous avons l'extrême regret de devoir exposer aux yeux de toute la Chrétienté beaucoup de choses que nous aurions voulu enfouir dans un éternel oubli.

Mais, comme le droit de se défendre soi-même est le plus juste et le plus naturel, nous serons obligée de dire des choses que nous ne pouvons taire sans blesser notre conscience, tout en protestant que si, dans le procès qui se fera à Rome ou ailleurs, il arrive choses qui puissent déplaire à notre époux très cher et très honoré, nous n'avons aucune intention de l'offenser, parce que nous ne voulons faire et dire que ce qui est nécessaire pour justifier notre cause et la validité de notre mariage injustement attaqué, et pour nous opposer à sa dissolution; car il n'est pas au pouvoir de l'homme de rompre ce que Dieu a une fois uni : ce que nous soutiendrons jusqu'à notre dernier souffle.

Fait, signé et scellé à Paris, le 7 janvier 1640 (1).

A ce manifeste (mais pourquoi un manifeste ?) aussi digne qu'émouvant, Charles IV crut devoir répondre par un mémoire, aussi public, le malheureux ! Et de quelle façon !

Il débute par un long exposé des droits de la branche cadette, en vertu du testament de René II; du projet d'Henri II de marier sa fille Nicole avec le baron d'Ancerville et d'en faire ainsi l'héritière des duchés, à l'exclusion de François de Vaudémont et des fils de celui-ci; des graves dissentiments qui s'en-

(1) A. V., Arm. III, t. 11, f° 201 (traduction italienne).

suivirent au sein de la famille ducale, etc... Le baron d'Ancerville se contente de demander la main de la princesse Henriette. Le duc Henri fait proposer au comte de Vaudémont et à son fils Charles, alors réfugiés hors de Lorraine, le mariage de celui-ci avec la princesse Nicole. Le comte avait une telle horreur de ce mariage que sur l'instant il refusa d'obéir, et que, pour le faire s'y résoudre et obtenir de lui une apparence de consentement, « il fut nécessaire de lui promettre d'arranger les choses de telle sorte qu'il pût les défaire comme entachées de nullité » ; on lui demandait seulement un peu de patience jusqu'à ce que la fin du règne lui eût rendu sa liberté. A cet effet, le comte et son fils dressèrent le même jour un acte authentique, où ils protestaient l'un et l'autre de la violence qui leur était faite et de la nullité de tout ce qui avait été conclu.

De son côté, la princesse Nicole, qui aimait le baron d'Ancerville, et qui avait été élevée à ses côtés dans l'idée qu'il lui était réservé pour époux, ne pouvait apporter au contrat que « l'extérieur d'une fille contrainte et violentée ».

La nullité d'un mariage si mal assorti apparut promptement aux yeux de tous. Les conjoints étaient malheureux au point d'exciter la compassion de leurs domestiques chaque fois que la politesse, la raison d'Etat, ou les menaces d'un père les obligeaient à se visiter.

Le duc Charles monte sur le trône, remettant de jour en jour à se libérer d'un lien aussi odieux, à cause de la duchesse douairière, disposée à faire soutenir sa fille par les princes étrangers, à cause surtout des complications qu'il redoutait du côté de la France.

Mais ses peuples eux-mêmes s'apercevaient, à des signes manifestes, de la situation fausse de son ménage : séparation de domicile et de lit, voyages sous divers prétextes, etc... De plus, il avait déjà déclaré qu'il ne se tenait pour lié en aucune façon par ce prétendu mariage, qu'il regardait comme nul, et qu'il entendait bien pouvoir se marier à son gré.

Aussi, à présent qu'il n'a plus rien à ménager, puisque le roi de France a envahi ses Etats, il a cru le temps venu de recourir à Sa Sainteté pour obtenir que soit déclaré nul ce prétendu mariage.

La princesse Nicole a longtemps témoigné être dans les mêmes sentiments; elle en a donné la preuve en se remettant entre les mains des Français, et en traitant le duc de Lorraine plus en ennemi qu'en époux.

A présent, elle vient de faire paraître un écrit où « parmi d'infinies injures et calomnies », elle montre des dispositions contraires à la volonté qu'elle a toujours manifestée jusqu'ici, d'un entier et complet divorce avec le duc, « alors qu'on n'a jamais pu en tirer le moindre signe de souvenir ni d'affection envers lui, quand elle l'a cru si souvent mort et ressuscité, sans en montrer jamais ni chagrin ni joie ».

En somme, après avoir déclaré tant de fois, en divers endroits, à diverses personnes, qu'elle n'était et ne voulait pas être sa femme, « il n'est pas vraisemblable que, dans le lieu où elle se trouve aujourd'hui, elle ait changé à ce point de sentiments, et qu'elle ait appris, à l'Académie des Français, à vouloir du bien à celui qu'ils appellent *le duc Charles...* »

Si donc ce manifeste n'est pas un faux, tout ce qu'on en peut dire, c'est que, voyant le duc occupé auprès de Sa Sainteté à une affaire aussi importante pour le bien de

ses Etats et pour le salut de son âme, pour laquelle il s'en remet au jugement du pape avec une soumission digne de son zèle et de sa dévotion envers le Saint-Siège, elle a cru devoir lui créer de l'embarras, par un dernier effort de sa mauvaise volonté et du dessein qu'elle a toujours eu de le désobliger... (1).

Le pape, sans doute, n'avait jamais douté que le mariage fût mal assorti, mais il était moins persuadé de sa nullité, et de la légitimité de la vie commune entre le duc et la princesse de Cantecroix. Aussi, son premier soin fut-il d'exiger, avant tout jugement sur le fond, leur séparation canonique (séparation de domicile, de lit et de table). La bulle *Romanum Pontificem* débute par un récit rapide des faits, récit qui sera d'ailleurs contesté dans l'insolent plaidoyer de l'Avocat général en la Cour souveraine, sur lequel nous aurons à revenir. Mais nous ne pouvons mieux suivre les événements, et plus sur le vif, que dans la correspondance du légat et des nonces avec la cour de Rome, et surtout dans un curieux dossier des Archives du Vatican (2), qui semble renfermer les pièces principales des négociations engagées par le P. Cheminot pour conjurer ce cruel danger de la séparation, ou confiées à l'archevêque de Malines pour l'imposer efficacement.

Le P. Cheminot fait donc le voyage de Rome dans l'été de l'année 1639, et en revient muni d'un passeport du cardinal François Barberini (3), non sans avoir

(1) A. V., Arm. III, t. 11, f° 202 (traduction italienne incomplète).
— Imprimé à Paris en 1640, in-4°.

(2) A. V., *Nunziatura Francia,* t. 79.

(3) *Ibid.,* f° 64.

remis aux mains d'Urbain VIII une déclaration où il affirme sa plus complète soumission aux directions du Saint-Siège, et « reconnaît devoir au Pape, en cette affaire et en toute autre, l'obéissance entière et absolue que les profès de la Compagnie de Jésus promettent par vœu et sont tenus de lui rendre comme à leur premier chef et pasteur » (1).

Nous avons la lettre par laquelle le duc Charles l'accréditait auprès du Souverain Pontife.

Tressainct Père, Il y a longtemps que je désirois avec passion faire sçavoir à V. Sainteté l'estat des plus importantes affaires que j'aye. Mais, à cause de certains rapports qui m'avoient esté faicts de diverses parts, je n'osois en prendre l'hardiesse. Maintenant, qu'en la personne du sieur abé de Jendures, Mon Résident, il a plu à V. Saincteté me donner des nouvelles asseurances de la continuation de ses bonnes volontés en mon endroit, bien qu'en mon particulier je n'en eusse jamais doubté, cela toutesfois m'a affermy dans la résolution de recourrir comme je fais par les présentes en toute confiance et toute humilité à sa bonté paternelle, pour recevoir l'honneur de sa direction et de son assistance.

Je lui envoye à cet effect le R. P. Cheminot, de la Compagnie de Jésus, mon confesseur, que j'ay choisi pour estre zelé à l'union des Princes souverains avec le Sainct-Siège, et à mon bien spirituel; La suppliant treshumblement de luy donner croyance en tout ce qu'il luy représentera de ma part, et de luy vouloir commettre ce qu'Elle désirera de moy sur le subiect de cette dépesche. Et, me confiant entièrement en la bonté, prudence et autorité suprême de V. Saincteté, et que personne ne pourra près d'elle contre la vérité et mon bien, j'attendray l'honneur de ses responces, pour m'y conformer avec autant d'obéissance et de ponctualité que je suis, après luy avoir baisé en

(1) A. V., *Nunz. Francia*, t. 79, f° 68.

toute humilité les piedz, Très Sainct-Père, Votre très humble et très obéissant filz et serviteur Ch. d. de Lorraine.

De Sirk, ce 24e may 1639.

Voyons comment le P. Cheminot employa son temps à Rome. Tout d'abord il remet au pape une supplique où Charles IV, craignant que le Souverain Pontife, en vertu de son pouvoir suprême, ne lui imposât l'obligation de se séparer immédiatement de sa seconde femme jusqu'à ce que l'affaire fût réglée par un jugement décisif, conjurait Sa Sainteté de peser dès maintenant les raisons alléguées, prouvant la nullité du premier mariage, et de lui permettre au for interne. pour sa tranquillité personnelle, de continuer la vie commune avec Béatrice, jusqu'au prononcé de la sentence au for externe, ou tout au moins de fermer les yeux sur le fait et de le laisser suivre le jugement de sa conscience (1).

A quoi étaient joints différents mémoires où le jésuite avait mis en œuvre toute sa subtilité et toute sa force de dialectique :

Raisons pour lesquelles le duc de Lorraine a envoyé exprès son confesseur au Souverain Pontife : lui témoigner son obéissance, se confier à son amour paternel, obtenir, pour la paix de sa conscience, tout au moins une tolérance provisoire de ses relations conjugales nouvelles (2) ;

Déclaration de Charles IV sur les circonstances dans lesquelles fut contracté son premier mariage, d'où ressort l'absence de tout consentement libre. Ce document signé, et daté du 22 mai 1639 est traduit

(1) A. V. *Nunz. Francia,* t. 79, f° 6.

(2) *Ibid.,* f° 7.

en latin. On trouve à la suite le texte original en français (1);

Attestation de Charles IV, que le P. Didier Cheminot, S. J., « n'est intervenu ni de près ni de loin dans son mariage avec Béatrice de Cusance et n'a été choisi comme son confesseur qu'un certain temps après ce mariage » : datée de Sierck le 22 mai 1639;

Raisons prouvant que le premier mariage du Sérénissime duc de Lorraine n'a jamais été valide (2) ;

Raisons prouvant que le Sérénissime duc de Lorraine n'a pas péché devant Dieu en contractant un second mariage... (3). Avis de graves théologiens, *epicheia ;* la fuite de la duchesse Nicole à Paris et les circonstances politiques rendent le procès difficile et le feront traîner en longueur; le bien public et celui de la maison de Lorraine exigent que le duc ait des héritiers directs « antequam corpus exsiccetur continuis fatigationibus, aut grave aliquod periculum incurrat, quibus tamen frequenter ob bonum publicum exponitur » ;

Raisons excusant le Sérénissime duc de Lorraine devant Dieu tout au moins du péché grave de scandale en raison de son second mariage... :

Les bavardages ne sont pas scandale. Ces bavardages sont inspirés par les partisans de Nicole, et aussi provoqués par l'impatience des parents de Béatrice, désireux de voir ce mariage admis au plus tôt par l'Eglise. Le duc vit honnêtement. Les gens bien informés appellent Béatrice « sa femme de conscience » ;

(1) A. V. *Nunz. Francia*, t. 79, f°s 8 et 24.

(2) *Ibid.*, f° 12.

(3) *Ibid.*, f° 14.

y eût-il apparence de scandale, il a cru devoir le tolérer « intuitu prolis ab ipso procurandæ » (1) ;

Où il est prouvé que le P. Didier Cheminot a agi prudemment en absolvant le duc de Lorraine et en ne l'abandonnant pas quand il eut appris ce second mariage, qu'il ignorait auparavant, comme il ressort de la déclaration signée de S. A. : bonne foi du pénitent; toujours les six graves théologiens; le révérend Père est sujet du duc de Lorraine qui est son bienfaiteur et celui de la Compagnie. Le duc est dépouillé de ses Etats et abandonné de tous. Il a eu à se plaindre de son dernier confesseur jésuite, et longtemps il n'en voulut pas d'autre de la même Compagnie. Le Père a obtenu que l'archevêque de Besançon fût mis dans la confidence, et a disposé le duc à se soumettre en tout au Saint-Siège. Le duc est édifiant, fréquente les sacrements, est aimé de tous ceux qui l'approchent. « Une certaine duchesse, célèbre par sa distinction et sa vertu, et qui n'a avec lui d'autre lien que celui d'une amitié chrétienne, m'a assuré que sa vertu le rend aimable au point que toutes les dames de qualité recherchent sa conversation, alors qu'elles fuient en général et craignent les autres gentilshommes.

« L'archevêque de Besançon a été d'avis que le Père ne pouvait abandonner sans scandale le sérénissime duc dans l'état présent de ses affaires, et a écrit dans ce sens au général de la Compagnie de Jésus (2). »

Enfin, dans une lettre adressée au cardinal (non désigné) chargé de cette affaire, le P. Cheminot précisait :

(1) A. V. *Nunz. Francia,* t. 79, f° 15.

(2) *Ibid.,* f° 16.

L'obéissance de Charles IV ne peut être mise en doute à cause de la seconde déclaration qu'il a faite devant l'archevêque de Malines, forcé qu'il était par l'avis unanime de son Conseil, préoccupé des intérêts de la maison de Lorraine, du droit à la couronne de l'enfant du second mariage, du bien de l'Etat et des besoins de sa conscience. Que le Pape n'écoute pas les préventions et les racontars; qu'il fasse connaître au duc ce qu'il exige de lui devant Dieu et au for interne; puis, qu'il lui indique ce qu'il aura à faire au for externe, et cela d'une manière privée, avant de procéder officiellement. Que ces communications lui soient faites, de préférence, par l'intermédiaire de son confesseur, pour éviter des inconvénients possibles. Enfin qu'on donne commission authentique à tous les évêques en vue de faire citer tous les témoins accessibles dans leurs territoires respectifs (1).

Le résultat de la mission du dévoué P. Cheminot fut des plus maigres. Il avait demandé en toute dernière instance : que, son duc étant « subtilis admodum ingenii », il lui fût notifié non seulement ce qu'on exigeait de lui au for externe, mais aussi les « resolutiones seriæ quibus omnia dubia conscientiæ quæ sibi formare posset solide et authoritative enodentur » ; que les textes des brefs envoyés à Malines et tout ce qui concerne ce mariage fussent enlevés des actes de la Congrégation de l'Inquisition; qu'on donnât une prompte réponse, car « le duc a été vivement ému par l'intimation qu'il a reçue du bref apostolique (2),

(1) A. V. *Nunz. Francia*, f° 17.

(2) L'archevêque de Malines transmet copie d'une lettre de Charles IV, datée du 19 juillet 1639, où le duc lui écrit en effet :

« J'ay ressu des mains du révérend Père Recteur de Bruxelles les lettres de Votre Seigneurie illustrissime, et entendu par luy le

et, bien qu'il ait obéi, comme il convenait, il désire ardemment savoir par son confesseur ce que Sa Sainteté aura résolu en définitive sur l'objet de la mission de celui-ci » (1).

Or, dans un pro-memoria dressé par un secrétaire pour le cardinal Barberini, on trouve les schémas des résolutions suivantes :

On répondra au duc de Lorraine. Il faut envoyer un bref confidentiel à l'archevêque de Malines. Le cardinal écrira à celui-ci pour approuver ce qu'il a déjà fait. On s'en tiendra aux mémoires des P P. Giustiniani et Hilarion (2). Le confesseur ne sera pas attaqué ; mais on lui dira qu'il sera très difficile de soutenir l'opinion du duc sur l'invalidité de son premier mariage. Le P. Général (des Jésuites) lui fera une réprimande pour « l'animosité » avec laquelle il a défendu ses « raisons ».

contenu du bref de Sa Sainteté, ayant beaucoup de doleurs qu'il aie esté prévenu par tant de discours contraires à la vérité par des personnes qui devoient, à mon opinion, se rendre plus sçavant du faict, avant que faire cognoistre les choses tout au contraire de se qu'elles sont. C'est pourquoy j'espère de la bonté de Sa Sainteté qu'elle ne me desniera pas ce que l'on ne refuse à personne, qui est d'estre entendu. Cependant je supplie Vre Seigneurie Ill^me^ d'assurer Sa Sainteté que j'obeiray puntuellement à son intention... »

(A. V. *Nunz. Francia,* t. 79, f° 55.)

(1) *Ibid.*, f° 20. — La princesse de Cantecroix, d'après une note jointe (f° 23), était partie de Sierck le 22 juillet. « Elle se sépara de Son Altesse en versant beaucoup de larmes. Arrivée à Remlich, à deux lieues de Sierck, elle écrivit au duc une lettre pleine de lamentations, le suppliant de venir lui parler encore une fois. Le duc alla aussitôt la rejoindre et s'entretint quelque temps avec elle. Après quoi elle poursuivit son voyage vers la ville impériale de Sarrebourg, distante de Sierck d'environ 12 lieues. Elle y attendra sa délivrance; car on n'a pas jugé bon, vu son état de grossesse, de la mettre dans un monastère. »

(2) Ce sont deux *vota,* qui répondent aux « raisons » du P. Cheminot. Nous en avons le texte: *Ibid.*, f°s 78 et 106.

Et le P. Cheminot devait être excommunié en 1643... (1).

Or, dès le 4 juin 1639, la Secrétairerie d'Etat avait envoyé aux nonces près l'Empereur, la France, Venise, Pologne, Savoie, Florence, Naples, les Suisses, Cologne, et au légat, une note ainsi conçue :

Depuis quelques jours est parvenue aux oreilles de Sa Sainteté la nouvelle de l'erreur dans laquelle est tombé le duc Charles de Lorraine, en répudiant, de sa propre autorité, la duchesse de Lorraine, sa première femme, et en contractant témérairement, elle vivante, un nouveau mariage avec la princesse de Cantecroix. Un excès aussi grave et scandaleux a ému profondément les entrailles paternelles de Sa Béatitude, qui aime tendrement le duc, et il a commandé de faire tout de suite les diligences nécessaire pour lui faire comprendre sa faute, le soumettre au jugement de l'Eglise, et parer au grave scandale qui en résulte pour la Chrétienté. J'ai voulu en avertir V. S. pour que, si vous en entendez parler, vous puissiez assurer que S. Sté en est grandement affligée, et n'omettra rien de son côté pour remédier au mal. Vous voudrez bien me faire connaître l'impression produite là-bas par la nouveauté du cas.

Pour le nonce de France était jointe cette indication supplémentaire :

J'ajoute, d'ordre de Sa Sainteté, que vous ayez à recueillir secrètement deux ou trois témoignages touchant la survivance de la duchesse Nicole, et à tâcher de vous procurer, avec le même secret, à Nancy ou en tout autre lieu de Lorraine, foi ou témoignage, ou acte authentique, du mariage contracté entre le duc et la duchesse, et à nous envoyer le tout ensemble (2).

(1) Cf. Crétineau-Joly, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. III.

(2) A. V., *Nunziatura Paci*, t. 18, f° 154.

Le cardinal Ginetti était donc prévenu lorsque l'abé de Lescaille se présenta devant lui, muni de lettres de Charles IV, pour lui faire part de son second mariage, lui en dire les raisons, et déclarer d'ailleurs qu'il voulait se soumettre au jugement du pape et aux dispositions des saints canons (17 juillet) (1).

Le 7 août, le légat écrivait encore que l'abbé avait ordre du duc de partir pour Rome (avec le nonce qui y rentrait), afin d'y poursuivre l'affaire. A quoi le secrétaire d'Etat répond que ce voyage est inutile et qu'il faut le déconseiller, parce qu'un autre envoyé du duc y est déjà employé (le P. Cheminot, sans doute); et qu'il veut des précisions sur les déclarations d'obéissance de Charles IV. Ginetti répond, le 28 août, que celui-ci est décidé à se séparer provisoirement de la princesse de Cantecroix, qu'il voudrait qu'elle fût autorisée à se retirer à Cologne, et que l'affaire lui fût confiée à lui-même, Ginetti (2).

Le 11 septembre, l'abbé de Lescaille communique que le duc est prêt à se rendre de sa personne à Rome; le 25, l'abbé avait quitté brusquement Cologne, sans même en prévenir le légat.

L'affaire, en effet, avait été confiée par le pape à l'archevêque de Malines (3), qui avait sous sa juridic-

(1) A. V. *Nunz. Paci*, t. 18, f° 176.

(2) *Ibid.*, f°s 177, 181, 182, 189.

(3) Jacques Boonen, archevêque de Malines de 1621 à 1655. — Le pape écrivait à Charles IV, le 19 octobre 1639: « Litteras a Nobilitate tua die 29a maii ad Nos scriptas legimus, et quæ dilectus filius religiosus Cheminot, e Societate Jesu, tuo nomine exposuit attente audivimus. Quid autem in gravi eo negotio sentimus ex venerabili fratre archiepiscopo Machliniensi cognosces, qui tibi mentem nostram accurate significabit. Ejus verbis fidem dabis perinde ac si Nos loquentes audires, remque maximi ponderis suis momentis expendes. » (A. V. *Epistolæ ad Principes*, t. 51, f° 65.)

tion Bruxelles où le duc résidait, et à Stravius, secrétaire de la nonciature des Flandres. Un premier bref d'Urbain VIII, transmis par le légat, leur avait enjoint d'obtenir par voies de douceur la séparation des conjoints; mais le légat avait aussi en mains un autre bref, celui-là comminatoire, exigeant cette séparation

— Nous avons d'autre part les notes échangées entre le cardinal et son secrétaire pour la rédaction du bref destiné à l'archevêque de Malines. Le projet porte, entre autres, qu'il faudra exiger la séparation vraie et réelle, et non feinte, du duc et de la princesse. « E, se non è tale, procuri che seguisca in tutte le sue parti, e si conservi, dandoti piena potestà, anco fuori della tua diocesi, di comandare, sotto pena di censure a Noi riservate et altre pene che ti pareranno necessarie, a qualsivoglia persona, ancorche esente, che ti obediscano come a Nostro Commissario a ciò specialemente deputato. » (A. V., *Nunz. Francia,* t. 79, f° 31.)

— L'archevêque de Malines écrit au cardinal Ginetti, de Bruxelles, le 24 mars 1640, qu'il tiendra la main à ce que la séparation soit effective. Mais le duc est parti inopinément pour rejoindre son armée dans la direction de Luxembourg, après avoir logé plusieurs jours à Braine chez la princesse de Cantecroix. Stravius, dans une lettre du 15 mars, précise qu'il y avait fait venir un peintre de Bruxelles pour faire le portrait de Béatrice, destiné à Madame de Beauvoir, mère de celle-ci; qu'il fait de nouvelles levées de troupes, à diriger vers le Luxembourg; qu'il veut y emmener Béatrice, « persuadendosi di poterlo liberamente fare, secondo il parere d'alcuni teologi, e particolarmente del padre Illario, provinciale de' Carmelitani scalzi, il quale ha assicurato S. A. sufficere *solam thori separationem;* il che essendo contrario alla risposta data dalla Santa Sede al padre Cheminot et all'instruttione inviatami da V. Emza, andai a trovare l'altro hieri Mons. Arcivescovo di Malines, accioche fosse servito di parlare al detto provinciale, il che promise di fare. Ma essendo questo assente, e trovandosi in visita a Tornay, spedi a questa volta un huomo a posta con una carrozza per il detto provinciale, affinchè ritorni subito, come spero farà, in questa villa. »

— Le 24 mars, le même Stravius mande que le duc est bien parti pour Sierck, surtout pour recueillir certains témoignages au sujet de la nullité de son premier mariage. Le confesseur du cardinal Infant prétend savoir qu'il sera de retour à Bruxelles dans dix jours. (A. V. *Nunz. Francia,* t. 79, f°s 38, 42, 43, 44, 47, 56, 60, 61.)

« Da queste scritture si raccoglie che il duca Carlo di Lorena ogni giorni più perde l'intendimento negl'amori con la vedova Cantacroix, facendola servire con titoli e forma come se fosse sua vera moglie, e cercando occasioni d'esser seco. » (*Ibid.*, f° 56.)

immédiate, sous peine d'excommunication *latæ sententiæ.*

Le cardinal Barberini lui écrit, le 31 mars 1640 :

Puisqu'il est évident que le duc de Lorraine ne prend pas le bon chemin pour sa séparation d'avec la Cantecroix, il sera nécessaire (après une dernière démarche plus douce et suave) d'en venir à ce que prescrit le 2e bref qui est entre les mains de V. E., et d'envoyer ce bref à Mgr l'Archevêque de Malines, par l'intermédiaire de Stravius (1).

Il y eut, en effet, tout au moins un semblant de séparation, séparation effective tant que le duc fut occupé au siège d'Arras, Béatrice attendant son retour en son château de Berselle, près de Bruxelles, séparation effective aussi, paraît-il, d'après le plaidoyer de l'Avocat général, lorsque le duc, après le monitoire de l'archevêque affiché aux portes des églises de Bruxelles, résolut de se rapprocher de la Lorraine avec ses troupes..., en emmenant Béatrice. Les troupes s'avançaient en deux corps : avec l'un, Charles, avec l'autre, Béatrice, à une journée de marche,

et, lorsque la nécessité les contraignit de loger au mesme quartier, ce fut tousiours en maisons différentes et les plus esloignées l'une de l'autre qu'il se pouvoit faire. Tout cela se peut vérifier par la déposition de six mils hommes, par les lettres du Cardinal Infant, du légat, de dom Michel de Salamanca, de l'archevesque de Malines, et par les actes des notaires apostoliques... (2).

Mais il y eut des théologiens..... qui opinèrent que Charles IV avait assez fait pendant deux ans pour

(1) A. V., *Nunz. Paci,* t. 18, fo 275.
(2) B. V., *Barberini lat.* 3472.

témoigner sa soumission au Saint-Siège, et qu'il importait à son salut éternel de reprendre la vie commune avec Béatrice. Ce dont il fit dresser acte à Epinal (après la paix de Saint-Germain) par le protonotaire apostolique D. Pelletier, chanoine et curé dudit Epinal.

Ce jour d'huy huitiesme de may mil six cent quarante, par devant le soubscript protonotaire apostolique, et en présence des tesmoins nommés, fut présente l'Altesse du Sérénissime duc de Loraine Charles IV... lequel se déclare très soumis au Saint-Siège et à son commissaire l'Archevesque de Malines; mais ne pouvant obtenir une solution dans l'affaire de son mariage avec la princesse Nicolle, et se priver plus longtemps des fruictz de son vray et légitime mariage avec l'Altesse de Madame Béatrice de Cusance, de l'avis des plus fameux docteurs, déclare se remettre avec elle en vie commune, tout en restant tres humblement soumis au Saint-Siège (1).

C'était au cours du voyage triomphal, et sans lendemain, où le duc reprenait possession de ses Etats, et présentait à ses côtés Béatrice de Cusance comme duchesse de Lorraine.

C'est probablement ce curé d'Epinal qui se rendit à Rome au cours de cette année 1640, comme il ressort de la minute d'une lettre (assez endommagée) d'Urbain VIII, en date du 5 octobre. Le pape avait résolu de ne plus entendre le duc avant d'avoir reçu l'assurance qu'il avait obéi aux ordres de l'archevêque de Malines :

Cependant, voulant agir paternellement, Nous avons admis à notre audience notre cher fils d'Epinal, qui nous a remis votre lettre. L'ayant lue ensuite, nous y avons

(1) B. N. Paris, *Cinq Cents de Colbert*, ms. 441, f° 434.

trouvé certaines choses inopportunes, et que vous a suggérés sans doute l'émotion d'un esprit surexcité. Nous nous abstiendrons d'entrer dans le détail, mais, nous souvenant de notre rôle, et rejetant toute discussion, selon l'avertissement de l'Apôtre, nous nous contenterons de vous faire savoir ceci : Notre Maître de Chambre a remis au même d'Epinal un exemplaire écrit, authentique, de notre réponse, et pour éviter tout nouveau démenti, nous l'avons fait tenir aussi à l'archevêque de Malines, tout à fait dans les mêmes termes que ceux du document remis audit d'Epinal. En outre, Nous vous avertissons et vous exhortons de nous obéir, comme vous l'avez promis (vous souvenant du sort réservé) à ceux qui, spécialement en ces cas de rupture de mariage, n'ont pas voulu écouter la voix du suprême pasteur. Et Nous prions le Dieu tout-puissant de diriger les résolutions de Votre Noblesse, et vous donnons notre paternelle bénédiction (1).

Et le 1er juin 1641, le pape écrivait encore pour assurer le duc qu'il avait de nouveau entendu avec bienveillance le sieur d'Epinal, qu'il gardait tous ses sentiments d'affection envers le duc et la maison de Lorraine, et il ajoutait :

Nous espérons que par votre obéissance, vous nous mettrez à même de vous témoigner encore chaque jour davantage la bonté pontificale à votre égard (2).

Il patienta près d'un an encore, se contentant d'exhorter paternellement le duc à envoyer Béatrice à Lucerne, sous la garde du nonce, jusqu'à solution du procès. Charles n'a pas obéi, et malgré les monitions canoniques de l'archevêque de Malines, continue à vivre publiquement avec elle. Aussi, pour obvier au

(1) A. V., *Epistolæ ad Principes*, t. 51, f° 191.
(2) *Ibid.*, f° 287 v°.

scandale, le pape les excommunie le 13 février 1642, et décide de promulguer le décret dans les formes solennelles, leur enjoignant de nouveau de se séparer, et défendant au duc Charles de traiter la princesse de Cantecroix en épouse légitime et en duchesse de Lorraine, avec ordre aux pouvoirs ecclésiastiques, séculiers et réguliers, de publier la bulle (1).

La bulle, en effet, fut affichée jusqu'à Vienne, ce dont Charles IV se montra grandement mortifié.

Qui fut encore la plus sympathique en tout ceci ? — Ce fut l'épouse délaissée. La duchesse Nicole écrivait à Urbain VIII :

Je ne sçaurois sans mescognoissance ny mesme sans quelque sorte d'ingratitude différer plus longtemps les très humbles remerciements que je doibs à V. S. des soings qu'il luy plaist avoir de moy. Mais mon malheur me rend aujourd'hui un object si digne de compassion qu'il y a de quoy exercer la charité du Père commun des fidelles dans toute son estendue. Ma condition est d'autant plus déplorable que je ne sçai que souhaiter sinon qu'il plaise à Dieu de mettre fin à mes misères, par les voyes les plus propres pour mon salut, et qui sont réservées à sa Providence. Car, si je me resjouis de ce que V. S. appuye la justice de ma cause de l'authorité apostolique qui réside entre ses mains, je tremble de veoir la fouldre de l'excommunication jetter sur la teste de Monsieur mon mary.

Les playes de sa conscience sont des coups mortels pour moy. Et le bien qui m'arrive par son chastiment m'est une peine au lieu d'une consolation. V. S. pardonnera aisément cette tendresse à une femme qui, bien que maltraictée et offensée à l'honneur, ne sçauroit oublier qu'elle est femme de celuy qui l'outrage et qu'elle ne peut s'em-

(1) Bulle *Romanum Pontificem*, du 9 avril 1642. Rome, typ. Rev. Cam. Apostolicæ. (Un exemplaire aux *Cinq Cents de Colbert*, ms. 441, f° 438 *bis*.)

pescher d'aymer. Toute la nuict je baigne mon lict de mes larmes pour demander pardon à Dieu pour luy.

Cette mesme affection me fait supplier très humblement V. S. de se souvenir de sa clémence au milieu de la juste cholère. Et ne pouvant pas excuser la faute de Monsieur mon mary, je demande qu'elle ne soit pas punie dans votre fureur ; et qu'il plaise à V. S. considérer que son esprit est emporté de la mesme passion qui fist idolastrer le plus sage de tous les Roys.

Voilà comme insensible je sollicite contre moy mesme, et me rend cruelle contre mes propres intérests, pour me rendre indulgente à ceux qui me persécutent. Ma faute est en cela excusable. Mais enfin je renonce à ma propre volonté, me remettant à V. S. de faire ce qu'elle jugera plus à propos pour l'honneur de Dieu et pour le repos de nos consciences.

V. S. entendra le reste par Mr l'archevesque de Rhodes, auquel, s'il luy plaist, elle adjoustera foy comme à moy mesme, tandis que je prie Dieu qu'il donne à V. S. longue et heureuse année, que je luy souhaitte (1).

Telle était alors l'emprise de Béatrice et de « la passion qui fit idolâtrer le plus sage de tous les rois », que Charles IV se mit en révolte ouverte. (Les théologiens avaient-ils encore été consultés ?) Le 28 mai, il fait paraître une protestation, rédigée en latin, où il déclare la bulle fondée sur un exposé inexact des faits, contraire à la procédure ordinaire et aux privilèges de la famille ducale.

C'est pourquoi, ajoute-t-il, conscient de n'avoir pas désobéi, certain de la vérité des faits, espérant pouvoir, avec l'agrément du Saint-Siège, la faire apparaître en pleine lumière, nous protestons expressément de la nullité de cette sentence, et, pour d'autres raisons encore, nous appelons du pape mal informé au pape mieux informé, tout en

(1) B. N. Paris, *Cinq Cents de Colbert*, ms. 441, f° 439.

voulant rester toujours dans l'obéissance de l'Eglise, à la manière de nos ancêtres (1).

Ce n'est pas tout. Le procureur général au bailliage d'Allemagne (Charles se trouvait alors à Sierck ou aux environs) lance un appel comme d'abus contre la Bulle, devant la Cour souveraine de Lorraine, avec demande d'informer contre certains sujets du duc qui y auraient coopéré. Et la Cour, en chambre du conseil, ordonne que le procureur général de Lorraine prendra communication de cette requête, et fera le nécessaire (30 mai 1642) (2).

Il fit le nécessaire en effet, un peu plus tard, car Charles IV redoute le scandale, et il écrit de Sierck, le 7 juin, aux Président et Conseillers de sa Cour souveraine :

Nous, pour bonnes considérations, vous mandons que n'ayez quant à présent à prendre aucune connoissance de cette affaire, quelque droit et raison que puissiez avoir, jusques à autre ordre (3).

Je ne sais si l'ordre vint. Mais il est certain que le Procureur général avait interjeté appel comme d'abus « de certaine sentence d'excommunication dénoncée sous le nom du Pape Urbain VIII contre leurs Altesses de Lorraine ».

Et c'est ce qui nous valut ce fameux plaidoyer de l'Avocat général, qui parut en brochure, mais dont je

(1) B. N. Paris, *Cinq Cents de Colbert*, ms. 441, f° 439.

(2) *Ibid.*, f° 438.

(3) *Ibid.*, f° 438 v°°.

n'ai retrouvé que la copie manuscrite aux archives Barberini (1).

Le début est à peu près irréprochable :

Messieurs, il fauldroit que nous ne fussions ny bons Lorrains, ny fidèles serviteurs de Son Altesse, pour ne rendre pas à Nostre Sainct Père le Pape, quelque subject que nous ayons de nous plaindre de luy, aultant et plus de respect que ne font ceulx qui en reçoivent tous les jours des faveurs excessives.

Puis vient une charge à fond de train contre le népotisme des papes en général, et en particulier contre les Barberini, désireux d'élever leur fortune « sur la ruyne de la Chrestienté », et pleins d'inimitié contre le duc Charles. Bichi, Mazarin, ont négocié « l'extermination entière de la maison de Lorraine ». Ginetti « a tesmoigné plus de partialité pour les intérests des Suédois et des Protestants que pour les nostres ».

D'où causes de récusation contre les auteurs de la censure.

L'archevêque de Malines et Stravius ont accompli leur mission d'une manière tracassière et tyrannique, et sans bonne foi.

Voilà sur quoi l'on fonde la justice de ceste excommunication prétendue, pour n'avoir voulu déférer à ces ordres sanglants, c'est-à-dire pour n'avoir voulu soumettre sa vie et sa liberté à la discrétion des Papalins, qui n'oseroient sans effronterie prétendre ce pouvoir tyrannique sur le moindre portefaix de Rome...

Le P. Cheminot, étant à Rome, consulta les meil-

(1) B. V., *Barberini lat.* 3472, f°s 15 à 83.
— Imprimé en 1632. Dom Calmet en signale un exemplaire à la Bibl. royale, in-4°, L 1060. (*Histoire de Lorraine*, 2e éd., t. I, col. LXXXII.)

leurs théologiens de son ordre sur le cas posé : la nullité du premier mariage, la validité du second. « Ces Jésuites consultés » ont affirmé l'une et l'autre.

La Bulle dit qu'ils ont révoqué ce consulte. Quand ils auroient encore abjuré le symbole des Apôtres, rien ne m'oblige à demeurer garand de leur apostasie... Rome a changé de condition, et comme autrefois elle estoit vénale à quiconque eust eu de quoy l'achepter, elle a maintenant de quoy achepter et corrompre tout le monde... D'ailleurs il sera bien malaisé qu'un vieux Gaulois comme le P. Cheminot ayt eu l'adresse de desniaiser un si grand nombre de docteurs italiens, romanesques, et, ce qui passe tout, jésuites.

Et cette insinuation contre le duc Nicolas-François, qui soutenait en effet les intérêts de sa belle-sœur Nicole :

Un bon pasteur n'auroit pas envoyé à Vienne en Austriche la minute de ceste sentence fouldroyante, afin de faire veoir à ceulx qui l'ont sollicitée si elle estoit conforme à leur passion, et si toutes les clauses inventées contre l'honneur et l'authorité souveraine de S. A. y estoient insérées.

Conclusion : Déclarer la bulle « nulle, abusive et tortionnaire », avec défense à tous vassaux et sujets de la tenir, lire, publier, etc... et ce, sous peine de crime de lèse-majesté au premier chef; défense aussi à tous vassaux et sujets de se pourvoir près du Saint-Siège pour obtenir des bénéfices, et d'envoyer de l'argent à cet effet, etc...

Dans une seconde partie, la duchesse Nicole était très violemment attaquée, et était rejetée non moins violemment la prétention du pape d'interdire à Béa-

trice de Cusance de porter le titre de duchesse de Lorraine.

On voit le ton de la harangue et l'on devine le degré d'échauffement des magistrats. Le duc lui-même en prit peur. L'imprimeur de la brochure a joint cette note :

> S. A., ayant eu advis de ceste instance, et voyant que ses gens y agissoient avec plus de chaleur peut-être que l'excès de sa patience et du respect qu'Elle veult porter au Saint-Siège ne le désiroit, depescha un courrier exprès avec mandement d'imposition de silence à ses Procureur et Advocat généraux, et deffence à la Cour de passer oultre au jugement jusques à aultre ordre. A quoy pourtant ils n'ont voulu déférer qu'après trois jussions portant peine de la vie, et soubs protestation de n'avoir manqué au debvoir de leurs charges, et que ladicte excommunication et clauses y insérées ne porteroient aucun préjudice aux personnes de leurs Altesses, ny à la souveraineté de l'Estat.

Suit un avis des *théologiens,* consultés derechef par la Cour, et qui opinent pour la nullité de l'excommunication.

La séparation n'eut pas lieu assurément, car la princesse de Cantecroix accouchait à Bruxelles, le 17 avril 1649, d'un fils qui fut Charles-Henri de Vaudémont.

Ce furent les Espagnols qui y mirent ordre, en enfermant le duc au château de Tolède. Il en prenait le chemin lorsque parut la sentence définitive de la Rote sur la question de son mariage avec la princesse Nicole. Elle fut prononcée le 23 mars 1654 par l'auditeur Antoine Albergati jugeant que

> le mariage contracté et consommé entre le ser^{me} duc Charles et la duchesse Nicole, son épouse, avec dispense aposto-

lique, fut et reste valide et légitime, et librement consenti (1).

De plus, le juge imposait silence au duc Charles et à la princesse de Cantecroix.

Il y avait déjà un certain refroidissement entre celle-ci et son comparse. Après ses cinq ans de captivité, le duc ne se soucia pas de la reprendre. Tout ce qu'on put obtenir (la duchesse Nicole étant morte en 1657) c'est que le duc, dans l'intérêt de ses enfants, consentît à un mariage *in extremis* avec Béatrice, elle-même mourante, à Besançon, en 1663.

Inutile d'insister sur tous les avatars conjugaux ou quasi-conjugaux, où l'entraîna encore la passion « qui fit idolâtrer le plus sage des rois ». Ce grand capitaine, même lorsqu'il eut les cheveux blancs, n'alimenta que trop la chronique de son temps. Mais en tout cela le Saint-Siège n'eut plus à intervenir (2). Son dernier mariage est celui qu'il contracta, en bonnes et dues formes, avec Louise d'Apremont en 1665. Il avait plus de soixante ans, et elle en avait treize.

(1) Imprimé officiel de la Rote. B. N. Paris, *Cinq Cents de Colbert,* ms. 441, f° 443.
— Cf. Dom CALMET, *Hist... de Lorraine,* 2ᵉ éd., t. III. *Preuves,* col. 535 et 561.

(2) C'est le roi de France qui parfois intervint. M. de Lionne, secrétaire d'Etat de Louis XIV, écrit, le 28 avril 1662 au duc de Créquy, ambassadeur de France à Rome : le roi est satisfait que le Pape reconnaisse le duc de Lorraine « pour un brouillon et un homme sans parole ». Le roi, pour l'honneur de la maison de Lorraine, afin d'empêcher un mariage ridicule, a fait enfermer Marie-Anne Pajot dans un couvent.
(Arch. du Min. des Affaires Etrangères, Paris. *Rome,* t. 150, f° 85.)

CHAPITRE VIII

SOUS L'OCCUPATION FRANÇAISE

Les traités de Vincennes et de Montmartre. — Louis XIV reprend la Lorraine en 1670. — Projet d'une nonciature en Lorraine. — Les démarches du nonce Bargellini. — La « Dame pèlerine ». — Charles V, duc de Lorraine et candidat au trône de Pologne. — Le traité de Ryswick.

Urbain VIII était mort en 1644 : un sincère ami de la famille ducale de Lorraine, quoi qu'en aient dit, dans un moment de passion, les magistrats de la Cour souveraine.

De sa prison de Tolède, Charles IV avait bien envoyé à la duchesse Nicole pleins pouvoirs pour gouverner en son nom; mais cette situation créait un conflit d'autorité entre elle et le duc Nicolas-François. Ce conflit fut arrangé, en 1657, par une transaction qui confiait à Nicole les pouvoirs de régente pour l'administration civile, et laissait l'armée lorraine aux ordres de Nicolas-François, surtout lorsque celui-ci, mécontent de l'Espagne, eut mis cette armée au service de la France, sous le commandement effectif de M. de Ligniville.

Ce fut seulement le traité des Pyrénées qui rendit au duc Charles sa liberté (1), avec, encore une fois,

(1) Le pape s'y était employé et avait donné ses ordres à cet égard à son nonce de Madrid, sur les instances de la duchesse d'Orléans et de la duchesse Nicole, qui en envoyant ses remer-

une partie de ses Etats; car la France gardait le Barrois. Aussi le duc refusa d'y souscrire. Mazarin, peu de jours avant sa mort, consentit à rendre, par le traité de Vincennes (28 février 1661), les deux duchés à leur souverain; mais encore avec quelles restrictions ! Nancy devait être démantelé, et, par un système devenu fameux, on créait certain couloir pour passer de Metz en Alsace.

A ce moment Charles IV est l'hôte de sa sœur Marguerite, duchesse d'Orléans, et fréquente la cour de France, dont il devient la risée par maintes aventures matrimoniales.

Fait plus grave : il manifeste dès lors une animo-

ciements, faisait ajouter « che essendo ricercata di unirsi con il sig. duca Niccolo Francesco, suo cognato, per far dichiarare inhabili alla successione li figli naturali che il suo marito ha havuto in Fiandra, non ha voluto farlo, bastando a Lei che sia stato dichiarato dalla Sac. Rota che il suo matrimonio col sig. duca Carlo sia legittimo ».

(A. V., *Nunz. Francia,* t. 109, f°s 443 et 530, et t. 115, f°s 171 et 209.)

— Le 4 avril 1659, le nonce de Paris fait part au cardinal secrétaire d'Etat de la mort du prince Ferdinand, fils aîné du duc Nicolas-François. C'est le prince Charles, le cadet, jusque-là destiné à l'Eglise, qui va devenir l'héritier du duché. (*Ibid.,* f°s 209 et 211.) Mazarin, le nonce lui-même, ont rendu visite au duc pour le consoler. Le pape a envoyé ses condoléances. (*Ibid.,* t. 115, f°s 224, 230, 243, 402.) Le duc voudrait que le prince Charles, tout en renonçant à l'état ecclésiastique, gardât provisoirement les revenus de ses bénéfices (f° 243).

Le 8 août 1659, félicitations du nonce pour la nouvelle de la libération du duc Charles (f° 487).

Le 27 octobre 1659, une lettre de Saint-Jean de Luz raconte comment celui-ci, à peine libéré, ne voulut pas attendre deux jours l'audience du roi d'Espagne, partit de Madrid à franc étrier, et arriva en la ville d'Irun la nuit du 23 ; il fut reçu avec de grands égards par don Luis de Haro, les ducs de Guise et d'Harcourt, puis par Mazarin, etc... (f°s 670 et 728). Négociations du traité des Pyrénées. Le roi veut garder la souveraineté de la Lorraine. Le nonce a ordre du Pape d'en obtenir la restitution intégrale. Détails sur le traité de Vincennes et la mort de Mazarin. (*Ibid.,* Correspondance du nonce Piccolomini, t. 116 et 117.)

sité, qui ne le quittera plus, contre ce jeune homme accompli qu'était son neveu Charles, fils de Nicolas-François. Il empêchera son mariage avec Mademoiselle de Nemours. Il ira plus loin : il se laissera entraîner par M. de Lionne à signer ce traité de Montmartre (6 février 1662), qui fit honte à la cour de France elle-même, par lequel il instituait le roi son héritier, lui cédait tous ses Etats, contre une rente de 200.000 écus et la condition que les princes de sa maison seraient assimilés aux princes du sang de France (ils étaient Valois en effet par leur arrière-grand'mère, Claude de France !). Marsal devait être cédé tout de suite à Louis XIV, pour garantie du traité.

Il eût été déjà étonnant que Rome ne se fût pas intéressée de très près à toutes ces nouvelles péripéties du duché de Lorraine.

Le nonce de Paris, Celio Piccolomini, renseigne au jour le jour le cardinal Chigi, secrétaire d'Etat d'Alexandre VII, sur toutes les intrigues qui s'agitent et toutes les folies qui se commettent.

Le duc Charles, après avoir juré foi et hommage au Roi pour son duché de Bar, y est parti le 14 avril 1661 (1). Il est revenu à la Cour en juin; il est allé présenter son fils naturel, le comte de Vaudémont, au baisemain de la reine-mère au château de Dampierre (2). Il est reparti pour la Lorraine en août.

Mais déjà le duc François a écrit au pape pour se plaindre du préjudice causé à la maison de Lorraine

(1) A. V., *Nunz. Francia*, t. 119, f°s 124 et 152.

(2) Le nonce écrit de Moret le 29 juillet: « Il figlio naturale del sig. duca di Lorena è comparso in questa corte, bene accolto et accarezzato, con titolo di conte di Vaudémont, e mostra molto spirito. » (*Ibid.*, f° 337.)

par les agissements de son frère : il a mené en France son bâtard et envoyé un exprès en Flandre pour en ramener la mère de celui-ci (1). Dans l'entourage du duc de Guise, on assure que le duc François va se remarier avec Mademoiselle de Richelieu (2). Celui-ci voudrait que le nonce intervînt pour qu'on arrêtât la démolition des fortifications de Nancy (3).

Bien plus, la duchesse d'Orléans et le duc François adjurent directement le pape de les aider à conjurer les effets des folies de leur frère :

La duchesse d'Orléans et le duc François de Lorraine avec le prince Charles, son fils, prient Mgr le Nonce de vouloir écrire ce soir à Rome pour faire connaître la conduite du duc Charles à leur égard. Il leur fait accroire qu'il veut renoncer aux Etats de Lorraine et de Bar en faveur du prince son neveu et leur maître légitime, et en vue du mariage de ce prince avec Mademoiselle (de Nemours) ; mais la vraie pensée du duc est d'épouser la Cantecroix et de faire régner, s'il le peut, le fils bâtard qu'il en a eu au temps des censures de la Sainte-Eglise. Il l'a déjà rappelée de Flandre en Lorraine, où elle se trouve à présent. S'il propose ce mariage à Mademoiselle, c'est à seule fin d'endormir leurs Altesses, pendant ce temps, obtenir du pape la permission d'épouser la Cantecroix, et, après ce premier pas, arriver à l'autre, à savoir faire reconnaître, sinon par l'Eglise, au moins par les Etats de Lorraine, son bâtard pour légitime...

Sa Sainteté est donc suppliée de ne jamais consentir au mariage avec Mme de Cantecroix et de faire écrire à l'évêque de Toul d'empêcher au moyen de

(1) A. V. *Nunz. Francia*, t. 120, f° 66.

(2) *Ibid.*, f° 135.

(3) *Ibid.*, f° 319.

censures, s'il en est besoin, que le duc Charles ait aucun rapport avec elle (1).

Le duc Charles avait pris les devants. Par un jésuite son confesseur, puis par une lettre qu'avait apportée un secrétaire, il avait informé le nonce de France de l'arrivée de M[me] de Cantecroix à Bar, en donnant pour raison l'accouchement imminent de la comtesse de Lillebonne, sa fille. Avant de la rejoindre lui-même à Bar, il avait voulu d'abord savoir du nonce ce qu'en penserait Sa Sainteté. Piccolomini se borna à répondre que S. A. pouvait en prévoir les conséquences. Mais le jésuite insista pour avoir une déclaration écrite. Force fut au nonce de la donner sous forme d'une réponse à la lettre de Charles IV : cette réunion serait un nouveau scandale pour l'Eglise, le pape en serait mécontent et n'en ferait que plus de difficulté pour accorder la dispense, si le duc voulait contracter un mariage, légitime cette fois, avec Béatrice (2), etc... (1[er] juillet 1661).

Il la vit pourtant, au moins deux fois, en public, de l'aveu d'un secrétaire qui revint trouver le nonce le 5 novembre, demandant que celui-ci voulût écrire à S. A. qu'Alexandre VII n'était nullement disposé à accorder la dispense en vue de ce mariage éventuel; manœuvre, paraît-il, pour se débarrasser de Madame de Cantecroix, ce cœur volage étant épris, à ce moment, de Marie-Anne Pajot, fille de l'apothicaire de Mademoiselle (3) (5 novembre et 23 décembre 1661).

Coup de théâtre, en février 1662. Le nonce écrit, le 10 de ce mois :

(1) A. V. *Nunz. Francia*, t. 120, f° 342.

(2) *Ibid.*, f° 343.

(3) *Ibid.*, f[os] 566 et 596.

Le duc de Lorraine, se voyant contraint de tenir la parole donnée à Sa Majesté de marier son neveu le prince Charles avec Mademoiselle de Nemours, et de lui assurer la succession de ses Etats, selon leurs conventions, a trouvé un moyen assez inattendu pour se tirer d'affaire. S. A. a cédé librement ses duchés au Roi et en a déjà souscrit l'acte, etc... (clauses principales du traité de Montmartre du 6 février) (1).

Les princes de la maison de Lorraine ont consenti. Le duc de Guise recevra le gouvernement de la Guyenne; on offre au duc François 40.000 écus de rente en bénéfices ecclésiastiques et un nouveau chapeau de cardinal; on offre au prince Charles le duché de Berry avec 10.000 écus de rente. Mais ce jeune prince, après avoir en vain supplié le Roi de ne pas consentir à ce que son oncle méconnût ainsi ses droits, au mépris de sa parole, garantie par l'autorité de S. M., est parti à l'improviste.

M. de Lionne, dont c'est l'œuvre, s'en vante, dans une lettre du 10 février, à M. d'Aubeville, ambassadeur de France à Rome (2).

Le roi prend d'abord ses sûretés en faisant occuper Marsal; il envoie le comte de Furstemberg à la poursuite du prince Charles. Dans sa lettre du 3 mars, le nonce écrit que le lundi précédent le roi, séant au Parlement en lit de justice, a donné l'ordre d'enregistrer le traité. Mais le jour d'avant Charles IV lui a fait remettre une lettre de protestation, qu'il n'a pas voulu recevoir (3). Après la séance du Parlement, le duc a fait parvenir la même protestation au grand chancelier et au premier président : le roi avait fait joindre au texte convenu du traité une déclaration réduisant

(1) A. V. *Nunz. Francia*, t. 121, f° 51. — Le texte complet du traité au f° 90.

(2) Arch. du Min. des Affaires Etrangères, Paris. *Rome*, vol. 150, f° 22.

(3) Texte de la lettre : A. V., *Nunz. Francia*, t. 121, f° 95.

singulièrement les droits de succession éventuelle des princes lorrains à la couronne de France. Le duc protestait, pour la résiliation d'un mauvais marché. Combien plus éloquente, et jeune, et émouvante est la lettre écrite par le futur Charles V, sur le chemin de l'exil !

Sire, Sy, après le tort imprévu que M[r] mon oncle me fait sans luy en avoir donné jamais aucun subject, j'ay creu ne debvoir pas plus longtemps demeurer dans un lieu où je pence que cette action luy a acquis assés de crédit pour m'oster la liberté de m'en plaindre à V. M., et me réduire à une dessimulation esgallement honteuse et préjudiciable à mes inthérestz, au lieu du juste ressentiment que j'en dois avoir. C'est pourquoy, désirant esviter les inconvénians ou d'un sillence trop lasche, ou d'une plainte nécessaire, et considérant d'ailleurs, par le peu d'esgard que V. M. a eu à mes treshumbles remonstrances, que mes prières toutes seulles ne luy seroient qu'importunes, je me suis résolu de rechercher celles des princes mes parens et amis, pour implorer conjointement de V. M. la justice que j'en espère.

Que si l'on veut donner une mauvaise interprétation à ma retraite, pour n'avoir pas esté assés publique, je supplie treshumblement V. M. de croire que, sy j'en ay uzé de la sorte, ce n'est pas pour avoir apréandé aucune violance, mais bien les tendres et fortes oppositions de mes amis, ausquelz j'aurois esté contraint de résister avec dureté, ou de succomber avec foiblesse. Cespendant, Sire, j'oze me promettre de vostre bonté que, faisant réflexion sur les conséquances de ce traitté prétendu, tant en sa mattière que sa forme, sur la natture des duchés de Lorraine et de Bar, sur l'injuste traitement que M[r] mon oncle me fait, sur la protection que V. M. m'a promize, sur la confiance que j'y ai heue, sur le procédé de ses ministres, sur le jugement que fera toute la Chrestienté, et tout ce qui a irritté M[r] mon oncle contre moy, elle ne voudra pas se prévalloir des soubzmissions que je lui ai randuës pour m'oster un bien qui m'est deub par la confession de toute

la terre, avoué par la recognoissance du feu Roy, de glorieuze mémoire, et par les actes de vostre Parlement de Paris à l'esgard du Barrois mouvant, ny vouloir tenir des Estatz par la cession d'une personne qui ne les possède que par tollérance, au lieu que, les laissant au point où ilz ont esté conservés pendant tant de siècles, V. M. en dispozera plus utillement et plus glorieuzement, en s'aquérant le cœur de leur prince légitime, qu'en les voullant posséder par des moyens si extraordinaires.

Ce de quoy je supplie treshumblement V. M. de se laisser esclaircir et particulièrement pendant que je me tiendray dans le respect que je luy ai voué, et que je conserveray un dézir passionné d'expozer ma vie pour lui faire connoistre que je suis, Sire, de V. M... etc... (1).

La feuille de nouvelles du 17 mars fait connaître à Rome que le duc Charles IV a refusé pour la seconde fois de recevoir de M. Colbert l'argent que le Roi lui a promis par le traité, disant

qu'il est réciproquement nul puisque l'on a adjousté la clause dans la déclaration qui destruit la prétendue adoption; et le Roy a encore depesché un courrier vers le prince Charles pour sçavoir sa dernière résolution. Quelques-uns disent que le Roy se désistera du traité de Lorraine, mais que, pour le faux marché, les places de Marsal et de Hombourg demeureront ez mains de Sa Majesté (2).

Du 5 mai :

La grande chevallerie de Lorraine a envoyé complimenter le Roy et tesmoigner la joye qu'elle avoit d'estre sous la protection d'un sy puissant monarque; mais les villes frontières d'Allemagne ont appellé et receu garnison impérialle, ce qui obligera le duc Mazarin d'y aller dans

(1) A. V. *Nunz. Francia*, t. 121, f° 103.
(2) *Ibid.*, f° 167.

peu de temps, et Sa Majesté incontinant après le carrousel. Le président Colbert, avec 1.000 hommes est allé à Nancy pour faire abattre de dessus les portes les armes du duc, qui a envoyé un commandement exprès à toutte la noblesse du pays de se tenir chacun en sa maison pour éviter les inconvénians qui en pourroient arriver. Ce prince a fait de nouveau un troisième traité avec le Roy, espérant par ce moyen espouser la demoiselle Marianne; et quoyque le Roy ne s'oppose pas à ce mariage, Sa Majesté néantmoins a droict d'en prendre connoissance, l'une des parties luy estant subjette (1).

Du 23 juin :

On dit que l'accommodement du prince Charles est fait par un nouveau traitté qui le fait chef de la seconde famille habille à succéder à la couronne de France, qu'on luy donne la province d'Auvergne, et qu'il reviendra en France avec la Cour, qui doit partir le 15 juillet. Et, pendant son séjour en Alsace, cinq électeurs se doivent trouver à Mayence pour ratifier le traité. On adjoute que sy la Reine donne un second prince à la France, il sera duc d'Austrasie (2).

En septembre de cette peu glorieuse année 1662, Charles IV prend congé de Louis XIV à Saint-Germain et se réfugie à Ville-Mareuil, chez le comte de Lillebonne, son gendre,

ayant eu avant son départ quelque discours assez fascheux avec Madame la douairière d'Orléans, sa sœur, chez Madame d'Esguillon, où estoit aussy Madame de Nemours-Vendosme, sur le sujet du mariage projetté avec sa fille et le prince Charles; mais l'on en sortit avec beaucoup d'aigreur et de mescontentement (3).

(1) A. V. *Nunz. Francia,* t. 121, f° 224.

(2) *Ibid.,* f° 347.

(3) *Ibid.,* f° 448.

Or, en novembre, Charles IV, étant à Remiremont, levait des contributions dans les Etats de Lorraine et de Bar, et au roi qui lui avait envoyé son capitaine des gardes pour demander des explications, faisait répondre « qu'il estoit loisible à chaque prince de se faire reconnoistre à ses sujets » (1).

Et le nonce Piccolomini, réfugié à Chambéry (à la suite de l'affaire de la garde corse), écrit au cardinal Chigi, le 23 décembre :

On m'assure que le duc Charles de Lorraine a donné Marsal à l'Empereur, et que les troupes impériales y tiennent déjà garnison. Et voici une nouvelle guerre... (2).

Qu'était donc devenu le prince Charles, après sa fuite de Paris ? Voici : M. d'Aubeville, ambassadeur de France à Rome, écrit à M. de Lionne, le 6 mars 1662 :

Le prince Charles de Lorraine, ayant passé par Florence, où il a esté six jours, arriva hier icy en poste à 19 heures, et, suivy seulement de deux hommes, descendit à une auberge où pendent pour enseigne « Les trois clefs d'Avignon ». Et, deux heures après, il alla loger chez M. Dalibert, filz de M. Dalibert, qui estoit surintendant des finances de feu Monseigneur le duc d'Orléans. On dit qu'il vient se plaindre au Pape du traité qu'a fait le duc de Lorraine, son oncle, avec Sa Majesté, et qu'il demanda dès hier audiance à Sa Sainteté, qui luy a esté promise pour demain.

L'on tient que d'icy il doit aller trouver l'Empereur pour luy demander protection. Mais ce protecteur en auroit besoin d'un autre, et il a suffisamment des affaires sur les bras pour s'en attirer de nouvelles... (3).

(1) A. V. *Nunz. Francia*, t. 121, f° 538.

(2) *Ibid.*, f° 569.

(3) Arch. du Min. des Affaires Etrangères, Paris. *Rome*, t. 144, f° 215.

M. d'Aubeville écrit encore, le 13 mars, que

le 7e de ce mois M. le cardinal Chigi envoya un carosse à M. le prince Charles, dans lequel il fut au palais. Et, en entrant dans l'antichambre de Sa Sainteté, il trouva dom Augustin (Chigi) qui luy tint compagnie jusqu'à ce qu'il fût admis aux pieds de Sa Sainteté, qui le fit promptement appeler.

L'audience dura plus d'une heure. Le prince reçut de grands honneurs et beaucoup de caresses dans l'entourage du Pontife, rendit visite à don Agostino Chigi, à la belle-sœur d'Alexandre VII, au cardinal Antoine Barberini. Le soir, le pape lui envoya du poisson, des confitures et du vin, « portés par 30 estafiers qui avoient chacun un flambeau de cire blanche ».

Le soir (du lendemain), S. A. fut accompagnée seulement de M. l'abbé Baillif, *per obitum,* qui est Lorain, au logis dudit sieur Baillif, où il fut une heure entière (1).

Le 9 mars, M. d'Aubeville était appelé à l'audience du pape pour renseigner Sa Sainteté au sujet de ce fameux traité de Montmartre contre lequel le jeune prince était venu protester.

Sa Sainteté, écrit encore l'ambassadeur, me demanda s'il n'y avait point d'article dans ce traité concernant le bastard du duc de Lorraine. Je respondis à Sa Sainteté qu'il n'en avoit esté fait aucune mention. Elle me répliqua : — Est-il bien possible ? — et avec un ton de voix que j'eus bien lieu de croire que le prince Charles s'estoit mis en peine de persuader le Pape que le duc de Lorraine n'a fait le traité de la Lorraine avec le Roy que pour en tirer récompense pour gratifier son bastard... (2).

(1) Voir sur l'abbé Bailly mon *Histoire de l'église de Saint-Nicolas in Agone de la Confraternité des Lorrains à Rome,* Rome, 1932, p. 57 et 177.

(2) Arch. du Min. des Affaires Etrangères, Paris. *Rome,* t. 144, f° 241.

Dix ans à peine s'écoulent pendant lesquelles le duc redevient à peu près maître chez lui; il en profite pour créer un apanage, comprenant presque toute la Lorraine de langue allemande, en faveur du comte de Vaudémont. Nicolas-François dut ratifier cet arrangement, fait au détriment des droits de son fils; il mourut peu après (1670), à temps pour ne pas voir la nouvelle invasion de la Lorraine.

La guerre de Hollande va éclater. Charles IV lève des troupes, soi-disant pour les mener au secours de l'empereur Léopold. On sait en France que c'est pour les envoyer aux Hollandais. Il est presque surpris dans Nancy par le marquis de Fourille; arrive en même temps le maréchal de Créqui, lequel livre le palais ducal au pillage. Louis XIV reconquérait la Lorraine en un clin d'œil.

Charles IV avait fui dans les Vosges ; de là il était passé en Allemagne, et se démettait de ses Etats en faveur de son neveu, non sans faire des réserves pour le prince de Vaudémont et la princesse de Lillebonne, enfants de Béatrice, légitimés par le mariage *in extremis*. Il battra l'estrade jusqu'à sa mort, se mesurera contre Turenne lui-même, avec succès une fois à Bénaménil, le plus souvent pour se faire battre, comme à Sintzheim. Après la mort de Turenne, il eut sa revanche, contre Créqui, à Conz, près de Trèves, et en mourut de plaisir, dit-on, à 71 ans, le 18 septembre 1675.

Dans cette dernière période de sa vie, le duc, rentré dans la grâce du Saint-Siège (1), avait engagé une

(1) Le cardinal secrétaire d'Etat écrivait à Fabio Chigi (futur Alexandre VII), le 15 mars 1646: « Sempre che a V. S. venga occasione di poter aiutare il sig^r duca di Lorena nelle pretensioni

négociation importante avec Clément IX, en vue d'obvier aux inconvénients graves qui résultaient déjà, au point de vue ecclésiastique, de l'installation de la France dans les Trois-Evêchés, et de sa main-mise continuelle sur le duché lui-même. Il ne s'agissait rien moins que d'obtenir une *nonciature de Lorraine,* qui aurait eu sous sa juridiction les anciens territoires de la couronne ducale, ainsi que ceux qu'elle avait plus récemment acquis vers l'Allemagne, et qui formaient à présent l'apanage du prince de Vaudémont.

Le projet n'aboutit pas, mais il est vraisemblable que c'est à partir de cette époque que l'on songea à étendre la juridiction de la nonciature de Lucerne sur la Lorraine, rattachée jusque-là à la nonciature de Cologne, comme relevant de la province ecclésiastique de Trèves.

Nous n'avons plus la correspondance échangée à ce sujet entre le duc et Clément IX, ni le mémoire qui y était joint. Mais il nous reste un autre mémoire complémentaire, qui en reprend les arguments et les conclusions (1).

Il y a intérêt à le résumer ici :

L'auteur y proclame dès l'abord l'entière souveraineté des Etats actuels de Lorraine, qui fut reconnue par l'Empire et ne fut jamais contestée, « même quand le pays était bien plus peuplé qu'aujourd'hui,

che possa giustamente havere in cotesto Congresso, non lasci di farlo, ma pero con la circospettione che V. S. sa esser necessaria, meritando S. Alt[a] con questa S. Sede, per l'ubbidienza ultimamente mostrata, che, se bene era da esso dovuta, in ogni modo che si chiama pentito del suo errore, è sempre benignamente abbracciato. (A. V. *Nunziatura Paci,* t. 16, f° 85.)

(1) *L'emergenze di Stato espresse nel memoriale dato alla Santità di Nostro Signore Papa Clemente IX dal sig[r] Duca di Lorena, contro le pretentioni del Re di Francia.* (A. V. *Pio,* t. 422, f[os] 398-918..)

dévasté qu'il est par tant d'années de guerre, et un peu diminué par la cession forcée que le duc a faite au roi de certaines villes et places, pour lui ménager un chemin d'une demi-lieue de large jusqu'à Salzbourg, sur la frontière d'Allemagne ». Tout cela réglé par le traité de 1661 — car celui de 1662 (Montmartre) est resté nul et de nul effet. —

Les cités épiscopales de Metz, Toul et Verdun, jadis impériales, sont passées sous la souveraineté française par le traité de Munster, malgré les protestations du nonce. Alexandre VII a concédé au roi la présentation auxdits évêchés et la nomination aux bénéfices du territoire de leur temporel. Une grande partie des Etats du duc de Lorraine dépend, au spirituel, de ces trois évêchés.

En fait, le plus souvent, leurs chapitres élisaient jusqu'ici des évêques appartenant à la famille ducale. Le reste, en partie très minime, dépend de Trèves, Strasbourg ou Besançon.

Il y a de plus, en Lorraine, des collégiales, comme la Primatiale de Nancy, Saint-Dié, des chapitres nobles, prieurés, etc..., dont beaucoup sont exempts, et soumis immédiatement au Saint-Siège.

Outre ses Etats patrimoniaux, le duc possède quelques acquisitions récentes, vers l'Allemagne et le Palatinat : Lixheim, Salm, Zaberden, Falkenstein, Fénétrange, Onech, pays passés jadis à l'hérésie, mais ramenés à l'Eglise par la très catholique maison de Lorraine. Pour la juridiction, les uns sont *nullius diœcesis,* comme la principauté et le comté de Salm, où le pape a nommé un vicaire apostolique, en la personne de François Le Bègue. L'exemption des autres est moins sûre, et même la juridiction épiscopale dont

ils pourraient dépendre, car l'hérésie a tout bouleversé, et n'a pas laissé trace d'organisation ecclésiatique.

Les anciens évêques des Trois-Evêchés étaient très observants des saints canons.

Depuis la domination française, les nouveaux évêques ont ouvert la voie à de graves désordres, « au mépris et préjudice du Saint-Siège, de l'état ecclésiastique et de la souveraineté du duc ». Pour plaire au roi, ils ont cherché à introduire, dans les Etats de Lorraine de leur juridiction, les abus français : dépendance du Parlement, appels à la puissance séculière, au lieu des appels au métropolitain et au Saint-Siège, etc..., « le tout contraire à ce qui s'est toujours pratiqué en Lorraine, où l'on a professé de tout temps l'obéissance au Pape, l'observance des saints canons, et particulièrement du concile de Trente ».

Il y a aussi de graves abus dans la collation des bénéfices : les Français s'emparant même des provisions qui dépendent des chapitres, et les conférant, sans examen ni concours, à des étrangers au pays. D'où naissent des différends continuels, qui pourraient rouvrir la porte aux hérésies, dans un Etat jusque-là préservé.

La France pourra avoir la terre, mais non le cœur des vassaux lorrains. Déjà beaucoup d'entre eux, héroïquement fidèles à leurs princes, quittent femmes, enfants, domaines pour suivre leur souverain dans son exil. Il en a autour de lui, en Flandre, 14.000 de la première noblesse. D'autres régions se peuplent de Lorrains, exilés volontaires, qui préfèrent tout perdre et mener une vie misérable plutôt que de se soumettre aux ministres de la France.

Si les ducs de Lorraine n'étaient pas si dévoués à

la foi catholique et au Saint-Siège, peut-être auraient-ils trouvé, auprès des princes protestants d'Allemagne, plus de secours qu'ils n'en ont trouvé près de leurs coreligionnaires.

L'évêque de Metz a voulu étendre sa juridiction sur la principauté de Lixheim et autres terres du prince de Vaudémont. Or, Lixheim est situé vers l'Alsace, à 30 milles de Strasbourg, à plus de 100 de Metz ; on y parle non le français, ni le patois lorrain, mais l'allemand. Elle appartenait à l'Electeur palatin, qui l'a vendue à Louis de Lorraine, prince de Phalsbourg. Elle se compose de quelques localités ruinées par la guerre. Elle a été érigée en principauté indépendante, et la maison de Lorraine y a proclamé aussitôt la liberté de conscience. Le pape Urbain VIII y a nommé un vicaire apostolique. Le second mari de la princesse, François Grimaldi, y a fondé un monastère de Tiercelins, dont l'église est la seule du pays. Alexandre VII a approuvé, mais sans trancher la question de juridiction.

L'évêque de Metz s'y présente pour faire la visite pastorale, bien reçu par les Tiercelins, comme hôte de marque, mais non comme supérieur ecclésiastique, et avec toutes les protestations requises. L'évêque menace des armes du roi; le résident du roi près du duc notifie au prince de Lixheim les prétentions de l'évêque. Si l'évêque a raison, les gens de Lixheim n'ont rien gagné à changer de religion : protestants, on les eût laissés tranquilles. Les mêmes faits se sont produits à Fénétrange, Saarwerden, Bouquenom. Il faut en empêcher le retour. Le duc le demande au pape avec instance, au nom du prince de Lixheim, occupant de hautes fonctions à sa Cour, qui a tout fait pour

ramener ses sujets à la vraie foi, et dont la famille, les Grimaldi, a bien mérité du Saint-Siège.

Le remède serait de nommer un légat et juge apostolique, *avec le titre de nonce,* homme de bonté et de science, revêtu du caractère épiscopal, qui pût évoquer à son tribunal les causes ecclésiastiques, sans permettre qu'elles fussent portées devant les tribunaux laïques, sauf le droit d'appel à Rome, comme cela s'est toujours fait en Lorraine. Il aura à cœur de confirmer dans la foi les nouveaux convertis, de convertir ceux que l'hérésie retient encore, et de faire de la Lorraine un corps d'Etats entièrement soumis à l'obédience de Rome; à quoi contribuera grandement le fait de voir briller de près l'autorité de lá sainte Eglise en la personne d'un légat de cette qualité.

Le légat fera observer les canons et les conciles.

On pourrait lui adjoindre une personne de dignité, de la cour ou des Etats de Lorraine, choisie par le duc, revêtue par le pape du caractère d'évêque *in partibus,* à qui l'on confèrerait la juridiction sur les pays *nullius diœcesis* nouvellement convertis; et qui pourrait au besoin rehausser de sa présence les fêtes religieuses traditionnelles de la Cour, comme la très solennelle procession de la Fête-Dieu, et l'octave de l'Immaculée-Conception de Notre-Dame.

Cette concession d'un légat ou nonce de Lorraine n'est que la conséquence des privilèges donnés au roi pour la nomination aux évêchés de Metz, Toul et Verdun. Ces sièges étaient autrefois presque toujours occupés par des princes de Lorraine, dépendant des ducs, fréquentant leur Cour, etc... Plusieurs d'entre eux eurent même les pouvoirs de légat, comme Jean, fils du roi René.

La maison de Lorraine, par ses longs services, a bien mérité cette grâce, aussi le duc personnellement, qui, depuis 1632, a toujours entretenu 20.000 hommes de troupes, et combattu « contre l'orgueil effréné et victorieux de ce monstre ennemi de la Chrétienté, Gustave-Adolphe », l'a maintenu sur le Rhin, lui a pris 80 drapeaux, avec lesquels il est entré à Nordlingen en 1639, et a « tant fait en faveur de la Chrétienté qu'il y a perdu ses Etats ». Il s'est offert dernièrement pour secourir Candie (1), et, malgré sa vieillesse, reste toujours au service du Saint-Siège.

La question fastidieuse des bénéfices de Lorraine, d'autre part, occupa tous les courts pontificats de Clément IX et de Clément X.

Je n'y reviendrai pas, le chanoine Eug. Martin l'ayant amplement traitée (2); et nos ducs n'étant intervenus personnellement, à ma connaissance, que dans les documents auxquels nous venons de nous référer. Je signalerai seulement tout un dossier relatif à la Primatiale, l'abbaye de Gorze, l'abbaye de l'Isle, l'abbaye de Bouzonville, à propos de la nomination du chevalier d'Harcourt, en 1675 (3).

La cour romaine s'intéressa aussi de très près aux événements qui marquèrent la dernière invasion de la Lorraine par la France, en 1670. Le nonce Bargellini fit d'instantes démarches auprès de Louis XIV, de concert avec le prince de Windischgrætz, envoyé de l'Empereur, pour obtenir encore une fois que la France

(1) Cf. Bref de Clément IX à Charles IV, 1er mai 1668. (Dom Calmet, *Hist... de Lorraine*, 2e éd., t. III, *Preuves*, col. 582.)

(2) *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, 1900-1903, t. II, p. 265 et 319.

(3) A. V., *fonds Carpegna*, t. 20 et t. 28.

lâchât sa proie. Ils ne réussirent ni l'un ni l'autre, et le noble Charles V fut, toute sa glorieuse vie, « le duc en exil ».

Leurs négociations sont relatées dans un mémoire contemporain, venant évidemment d'un personnage de la cour romaine, probablement le nonce lui-même, et conservé à la Bib. nat. de Paris (1). Et c'est lui qui va nous renseigner :

Mgr Bargellini, archevêque de Thèbes, alors nonce en France, pour satisfaire au devoir de sa charge, envoya à Rome un récit détaillé des derniers événements (2), et, parce qu'il en pouvait résulter des troubles pour l'ordre public, reçut du cardinal Altieri le commandement, conçu en termes généraux, de tout faire pour le sauvegarder...

Divers princes d'Allemagne prièrent alors Sa Majesté très-chrétienne d'user de clémence à l'égard du duc de Lorraine, promettant en son nom qu'il observerait de tous points les anciennes capitulations. L'Empereur intervint aussi; et le nonce, en attendant des ordres plus précis de son Souverain, ne laissa pas d'entremettre ses bons offices près du secrétaire d'Etat de Lionne.

Puis la duchesse d'Orléans, sœur du duc, qui, demeurée veuve du frère de Louis XIII, menait en France une vie exemplaire et retirée, fit implorer Sa Sainteté Clément X, de sainte mémoire (3), lui représentant la justice de la demande de restitution des Etats occupés, le vif intérêt qu'y prenaient beaucoup de princes, qui la désiraient et

(1) Ms. italien 689, f°s 246-248.
— A rapprocher de la correspondance du nonce avec le cardinal Altieri pendant les années 1670 et 1671. (A. V., *Nunz. Francia,* tt. 142, 143, 144 et 349.)

(2) A. V., *Nunz. Francia,* t. 142, f° 180.

(3) Le document fut donc écrit après 1676.
— Cf. A. V., *Nunz. Francia,* t. 142, f°s 364, 384.
Le 24 octobre, le nonce transmet à Rome une relation de l'invasion de la Lorraine que lui a fait tenir la duchesse d'Orléans. (*Ibid.*, f° 385.)

voudraient l'obtenir, et par conséquent le danger d'une guerre aussi longue qu'acharnée.

L'amour paternel que S. S. portait à une famille aussi distinguée par les exemples qu'elle a donnés de sa valeur et de sa vertu, et qui a tant mérité du Christianisme, lui inspira le plus grand désir que S. M. fît éprouver au duc les effets de sa clémence royale. C'est en ce sens qu'Elle commanda au nonce de continuer ses démarches, d'accord avec celles qui se faisaient par son ordre auprès de quelques autres Cours. Le nonce avait déjà remontré à M. de Lionne à plusieurs reprises que l'occupation de la Lorraine avait suscité de l'émoi en Allemagne, et même y incitait à des armements extraordinaires, pour protéger le plus faible, et s'opposer à l'agrandissement d'une puissance déjà formidable. Le roi, ayant humilié le duc, pouvait bien maintenant ajouter à sa propre gloire en écoutant les paternelles prières de S. S., et en le remettant en possession de son Etat, dont ses ancêtres avaient joui pendant tant de siècles...

Le ministre répondit que toute la maison d'Autriche pouvait être convaincue de la bonne volonté de S. M. très chrétienne, puisqu'elle avait invité le prince Charles, héritier légitime de la Lorraine, à en prendre le gouvernement suprême et souverain. Celui-ci avait refusé, et s'était joint à son oncle pour exciter des troubles en Allemagne. Aussi S. M., pour ne pas s'exposer à de nouveaux embarras, était inflexible dans la détermination de ne rien rendre au duc Charles ; et Elle voudrait bien voir qui oserait tenter de lui enlever sa conquête par la force (1).

Les choses en étaient à ce point lorsqu'arriva à Paris le comte de Windischgrætz (2), en qualité d'envoyé extra-

(1) A. V. *Nunz. Francia,* t. 142, f° 467.
Lettre du nonce en date du 14 novembre 1670.
— Le nonce transmet un Mémoire où on lit:
« L'invasion de la Lorraine paroist à tout le monde pour un des plus énormes et dangereux attentats qui se pouvoient commettre dans la Chrestienneté... La France dispose aujourd'huy des Princes estrangers avec la mesme authorité qu'elle a exercé sur M. Fouquet, et qu'elle peut exercer sur le moindre de ses sujets... ». (*Ibid.,* f° 510.)

(2) *Ibid.,* f° 630. Lettre du 19 décembre 1670.

ordinaire de l'Empereur, avec ordre d'insister pour que les troupes royales fussent retirées de la Lorraine, et que celle-ci fût rendue. Lionne s'ouvrit tout de suite au nonce sur les communications de cet envoyé, et lui dit qu'il croyait que la médiation du pape, éloignée de toute fin politique, visant seulement à sauvegarder le repos public, serait agréée et acceptée par S. M. Le nonce se rendit sur l'instant à l'audience du roi, et implora, avec l'insistance requise, les effets de l'insigne modération et de la justice de S. M., non pas tant pour les convenances du duc Charles que pour ses peuples, qui sont réduits aux plus extrêmes angoisses, d'avoir à fournir des quartiers d'hiver à plus de 20.000 soldats (1).

Sa Majesté répondit qu'elle avait dépassé plus d'une fois toutes les bornes de la patience vis-à-vis des manquements de S. A., qu'elle ne voulait pas s'exposer à de nouvelles injures, que, par prudence, et parce que son honneur était engagé, elle se refusait à rappeler ses troupes. Pourtant la France n'entendait pas s'approprier un pouce de terrain de cette province (2); mais prendrait ses dispositions pour mettre à sa tête un prince plus discret et qui saurait manifester plus de respect et d'égards pour sa couronne (3).

Le roi très-chrétien n'en voulut pas démordre, et M. de Lionne en donna à plusieurs reprises l'assurance la plus formelle au nonce, ajoutant que S. M. en parlerait au ministre de l'Empereur dans le même sens, à sa première audience. Il le fit en effet, et en des termes encore plus catégoriques; et même, contrairement à l'usage, on lui

(1) Le nonce avait là-dessus des renseignements très précis: un Mémoire, venu de Lorraine, et qu'il transmet également à Rome. (A. V. *Nunz. Francia,* t. 144, f° 178.)

(2) Ce n'est pas, peut-être, tout à fait vrai. Il y a au *fonds Pio* (t. 439, f° 333), un long mémoire où sont exposées les raisons historiques, géographiques, juridiques, etc., que le roi a de s'annexer purement et simplement la Lorraine. Il y est question des fameuses opérations de *réunion,* déjà faites par Cardin Le Bret, sous Richelieu.

(3) Bargellini raconte l'audience royale dans sa lettre du 26 décembre 1670. (A. V. *Nunz. Francia,* t. 142, f° 647.)

remit prématurément ses lettres de congé, avec le cadeau ordinaire (1).

Et, comme il apparaissait clairement qu'une nouvelle démarche du représentant de Sa Majesté n'avait aucune chance de succès, il s'abstint d'insister, après les insinuations venues de Rome, parce que le ciel chargé de nuages ne l'engageait nullement à exposer les affaires à des refus inspirés par la vengeance, et parce qu'il valait mieux attendre un temps plus calme. Ces circonstances de temps et d'humeur le décidèrent donc à quitter Paris (2). Il partit en assurant le nonce de toute la satisfaction de Sa Majesté Impériale pour tout ce qu'il avait déjà fait, et en le priant, au nom de son maître, de continuer ses bons offices pour tirer d'embarras le duc Charles de Lorraine, que l'Empereur ne pouvait ni ne voulait abandonner.

Le ministre apostolique attendait le temps et la manière les plus favorables pour reprendre l'affaire, lorsqu'il reçut, peu de jours après, l'avis de son rappel (3).

Les patriotes lorrains ignorèrent peut-être ce nouvel effort de la diplomatie pontificale sous le pape Altieri, Clément X. Leur mécontentement, l'aigreur de longues déconvenues trouva son expression dans un *factum* intitulé *La Dame pèlerine,* dont j'ai encore découvert un texte italien à la Bibliothèque Vaticane (4).

Une grande dame entreprend un voyage à travers

(1) A. V. *Nunz. Francia,* t. 144, f° 165. Lettre du 23 janvier 1671.

(2) *Ibid.,* t. 144, f°s 173 et 318. Lettres du 6 mars et du 2 mai 1671.

(3) Rappel qui ressembla un peu à une disgrâce. Bargellini était nommé légat d'Avignon. (*Ibid.,* t. 144, f° 427.) — A Rome on estimait qu'il n'y avait pas lieu, pour le moment, d'insister en faveur du duc de Lorraine. Le cardinal Altieri écrivait encore à Bargellini, le 26 mai 1671 :

« Intorno al quale (affare della Lorena) tuttavia dal ministro di N. S^re^, senza riceverne di quà l'indicazione del tempo e del modo, non dovrà costi essere avanzato altro passo di là da termini sin'hora usati. » (*Ibid.,* t. 349, f° 282.)

(4) B. V., *Barberini lat.* 5417, petit in-4°, 22 folios.

les principales cours d'Europe. Elle a grand air, mais elle est pâle, défaite, couverte de haillons.

A la cour impériale, les courtisans se moquent d'elle. Il y a là trop d'Espagnols, « connus par leur hauteur, leurs dérisions, leur mépris pour les étrangers ». L'Empereur, à sa demande de secours, donne une réponse évasive. A la cour d'Angleterre, même insuccès. Les Etats de Hollande, les électeurs de Mayence et de Trèves l'éconduisent poliment.

La pauvrette — on a reconnu la Lorraine — décide de venir à Rome. Elle monte droit au Capitole, pensant y trouver encore la majesté romaine. Elle y est accueillie par de graves personnages avec la plus grande courtoisie, « comme c'est l'usage sous ce climat aimable ». Ces Eminences lui tiennent ce petit discours :

Qui ne compatirait à vos malheurs ?... Mais nous sommes privés de toute autorité. La grandeur romaine a eu son couchant quand s'est levée à l'Orient la souveraineté des Pontifes. Nous sommes forcés de vous avouer, non sans rougir, que le Capitole, jadis terreur de l'Univers, n'a plus conservé d'autres prérogatives que de fixer le prix des marrons grillés qui se vendent dans Rome, depuis que don Mario Chigi (dont la mémoire soit maudite par tous les siècles), au cours d'un conflit avec Créqui, ambassadeur de France, nous a même dépouillés du privilège de garder les clefs de la ville.

Aujourd'hui le Capitole est au Vatican, théâtre sacré où se distribuent, à ceux qui le méritent, toutes les grâces du ciel et de la terre; il est aussi dans les palais du népotisme des Pontifes.

Là on négocie les dispenses illicites, les usures masquées, les injustices vénales, les rémunérations

indues, les condamnations non méritées, les simonies défendues.

La bonté du Souverain Pontife, la fatigue de son grand âge, ont voulu que, ne pouvant plus soutenir le poids d'un si important gouvernement, et n'ayant pas sous la main de cardinaux neveux en ligne directe, il a choisi pour cardinal patron, ou plutôt pour sangsue des peuples, le cardinal Paluzzi, en lui faisant prendre le nom d'Altieri, qui est celui de la famille pontificale régnante.

On supporterait encore l'humeur altière de ce nouvel Altieri et son avidité, si ne s'était révélée l'avidité plus grande encore et l'ambition du cardinal Gabrielli, qui fait aussi le siège de ce lucratif Capitole du népotisme.

Bien fou qui, sous l'empire de vastes pensées, met le pied dans ce Capitole-Vatican, où triomphe la dissimulation, où l'on vous refuse de cœur ce que l'on vous accorde de bouche, où les grâces sont vénales... comme les filles.

Nous ne pouvons donc que vous souhaiter bonne chance, et, s'il est au pouvoir de cœurs dévoués de pénétrer un ciel de bronze, soyez certaine que nous ferons tout pour faire pleuvoir des étoiles (1) les bénignes influences pour le soulagement de vos infortunes...

O mémoire, vénérable pour tous les siècles, de Clément IX, qui regardait comme un gemme précieuse enchâssée dans l'or de son amour paternel l'honneur de soutenir, contre le plus fort, le parti d'un prince foulé aux pieds, et qui estimait plus glorieux pour lui

(1) Les étoiles des armes de la famille Altieri.

de s'interposer dans les conseils des puissants que de coiffer le *camauro* vénéré !...

Et l'auteur conclut :

Malheureuse Lorraine, où trouver un remède à tes maux ? L'Empire, l'Angleterre, la Hollande, les Electeurs veulent demeurer sur leurs gardes, simples spectateurs des événements. Et Rome ne vient pas à ton secours parce que tu es pauvre, et qu'elle a coutume de ne donner ses faveurs qu'à ceux qui les poursuivent « d'un pied précieux et chaussé d'or ».

Dispose-toi donc, noble pèlerine, à faire un honorable divorce; pendant que ton seigneur époux essaiera, comme Charles-Quint, de planter un clou dans la roue de la Fortune, pour fixer son inconstance, tu attendras, dans un monastère de princesses mal mariées, qu'un retour de cette roue capricieuse mette en pièces les lys orgueilleux qu'on planta dans Nancy...

Charles V fut proclamé duc de Lorraine et de Bar, sur le front de ses troupes, quelque part en Allemagne : aussitôt reconnu par toutes les puissances de l'Europe, à l'exception de la France. Indigné des agissements de son oncle, révolté surtout du traité de Montmartre, il avait quitté Paris pour Vienne. L'Empereur lui avait confié un régiment de cavalerie, à la tête duquel il se distingua à Saint-Gothard, à Senef, sur le Rhin. Tout jeune, il a déjà la renommée d'un grand capitaine ; ses qualités foncières, ses vertus, la dignité de sa vie en font le prince le plus estimé de l'Europe. Deux fois il posa sa candidature au trône de Pologne, deux fois il échoua par suite de l'opposition de la France.

Aux Archives, on fait des trouvailles inattendues. En voici une, bien intéressante, et aussi, amusante,

dont le lecteur me saura gré de lui faire part. Le fait de trouver le document au *fondo Pio* prouve d'ailleurs que la Curie ne se désintéressait pas de la candidature de ce jeune homme parfait au trône des Jagellons.

Je résumerai aussi brièvement que possible.

C'est intitulé : *Censura candidatorum regni Polonici, Polonus Polonis* (1). L'auteur passe en revue les divers candidats présentés à la diète de 1669 : le czar de Moscou, le duc de Neubourg, le prince de Condé, Charles-Hyacinthe de Lorraine. Il ne cache pas ses préférences pour ce dernier, et en donne les raisons :

Le prince de Lorraine, dit-il, à présent est pauvre, mais un jour sera riche de la succession de son oncle (?). Il descend des Jagellons par Marguerite de Gonzague. Il a 26 ans, apprendra vite le polonais, se fera facilement à nos mœurs; il épousera une Autrichienne, ou, mieux encore une Moscovite, une princesse de Neubourg, et ainsi évitera les soupçons des maisons rivales de France et d'Autriche. Ce jeune homme rajeunira les ailes de l'aigle de Pologne : la fortune appartient aux jeunes, disait Charles-Quint. Il s'est déjà révélé homme de guerre, à la tête des troupes de l'Empereur, en Hongrie contre les Turcs, en Belgique contre les Français. Il a de grandes qualités d'âme et de corps, un esprit fait pour commander, du jugement, de la prudence, de la loyauté, de la gaîté; il est généreux pour le soldat, il en est aimé ; en un mot, il a tout ce qu'il faut pour être le chef d'un peuple libre et guerrier.

Je sais qu'on lui reproche d'aimer le jeu de cartes, et la compagnie des femmes, à Vienne. Au diable le

(1) A. V., *fonds Pio,* t. 422, f° 345.

censeur ! dirait Sénèque. Nous n'avons que faire d'un stoïcien et d'un ascète : est-on en droit de refuser aux jeunes gens quelque honnête plaisir ? On peut s'entendre aussi bien à conduire une armée qu'à régler un festin. J'ai vu à Paris les plus illustres capitaines prendre leurs quartiers d'hiver à la Cour et en compagnie des dames. Au premier son de clairon, ils repartaient à la guerre. J'ai vu, dans un ballet, donné par la reine en l'honneur de la légation de Pologne, le grand Condé danser en public, en présence de trois reines. Notre Zamoski, invité aussi à danser, écrasait les pieds de ses partenaires, et les Français en riaient de bon cœur. Notre Zilski, à présent gouverneur de Gnesnen, voulait le défendre : « Ce fils de héros saura très bien faire sauter les Turcs et les Tartares. » A quoi un Français répondit : « Condé sait aussi conduire une armée, il a pris quarante villes..., et il sait danser. »

Charles de Lorraine est pauvre. Mais est-il question d'argent ? Et certes il n'est pas de ceux qui voudraient acheter une couronne à prix marchand. Son oncle est riche et mourra bientôt. Le fils naturel de celui-ci fera un gouverneur et lieutenant tout trouvé à laisser en Lorraine, sans crainte d'usurpation, à cause précisément de sa bâtardise. Il sera très utile aux jeunes Polonais d'aller se promener en Lorraine; si le prince Charles a plusieurs fils, la Lorraine est pour l'un d'eux un patrimoine tout indiqué.

Mon adversaire dit que les Vaudémont sont de petite noblesse. Mais ils sont une branche de la maison de Lorraine, la plus ancienne famille régnante d'Europe. Ils ont eu 300 saints canonisés, et peut-être Charles prendra sa place un jour dans la litanie, à

cause de sa piété (!) Les Français ont pris à son oncle sa femme et son duché: En a-t-il moins battu le Suédois et le Français ? L'oncle a épousé illégitimement la princesse de Cantecroix. — En quoi cette tache atteint-elle son neveu ? D'ailleurs Nicole, tante de celui-ci, l'a fait héritier de ses propres droits, à l'exclusion des bâtards de Cantecroix. L'oncle s'est enrichi par le pillage en Belgique. — Mais ce bon capitaine a bien expié dans la prison de Tolède.

On l'a vu faire le bouffon en se promenant dans Bruxelles sur un âne. — Mais on en voit bien d'autres aux carnavals de Rome, Paris, Venise et Vienne.

Nicolas-François, le père du candidat, après sa brouille avec le duc son frère, a reçu des subsides de l'Empereur. — Mais où est le déshonneur de s'abriter sous l'aile de l'aigle impériale, et de plonger le doigt dans le Pactole autrichien ? etc..., etc...

En bref : ce qui distingue notre candidat, c'est sa foi catholique, sa naissance, sa jeunesse, qui le rend propre à la guerre et à toutes les entreprises difficiles. Il n'a pas de frère, de femme, d'enfants, il est en paix avec tout le monde ; il est d'un naturel doux; il connaît plusieurs langues ; il a la faveur de l'Autriche, l'expérience de la guerre; il est bon cavalier, intelligent, affable, homme de parole : tout ce qu'il faut pour régir notre république.

Il est fiancé à une princesse d'Autriche, mais n'épousera que de l'avis de la diète. Voyez d'ailleurs si ce serait à un quelconque Vaudémont inconnu que César donnerait sa fille. Ce mariage serait pour nous plus enviable qu'une alliance avec des Hesse, Cassel, Darsmtadt, parents plus ou moins de calvinistes, qui se battaient contre nous aux côtés des Suédois. Toutes

nos reines autrichiennes furent bonnes épouses et bonnes mères.

Et pour finir : la sérieuse éducation autrichienne a tempéré en lui la légèreté qu'il pouvait tenir de sa jeunesse et du voisinage de la France (1)...

Le portrait est-il séduisant ? Pourtant ce prince charmant ne fut pas élu, ni en 1669, ni en 1675. Cette dernière fois, son concurrent heureux était digne de lui : Jean Sobieski; et, pour se consoler, le duc de Lorraine put enfin épouser Marie-Eléonore d'Autriche, devenue veuve du roi de Pologne de 1669.

Il en eut de nombreux enfants, dont le duc Léopold.

Mais il ne rentra jamais en possession de ses duchés, malgré plusieurs tentatives de les reprendre les armes à la main. Il avait cru y réussir en 1677, et avait fait broder sur ses drapeaux aux blancs alérions cette devise : *Aut nunc aut nunquam*. Le traité de Nimègue ne lui donna pas satisfaction (Louis XIV prétendait garder Nancy). Le duc refusa d'y souscrire. Il fut nommé gouverneur du Tyrol par l'empereur Léopold, son beau-frère, et fixa sa résidence à Innspruck.

La grande injustice ne fut réparée qu'en 1697, au traité de Ryswick, qui rendait la Lorraine et le Barrois à leur souverain, moins Longwy et Sarrelouis. Mais Charles V ne vit pas ce beau jour : le plus grand, peut-être, des ducs de Lorraine était mort en 1690, à 47 ans.

Comment avait-il occupé le temps de son exil ? — Il sauva la chrétienté en écrasant l'armée turque devant Vienne, en 1683, avec Jean Sobieski; en battant

(1) A rapprocher des harangues de l'abbé de Riguet et du comte de Taaf pour soutenir la candidature de Charles V à la Diète de 1685. (Dom CALMET, *Hist. de Lorraine*, 2e éd., t. III, *Preuves*, col. 588-589.)

de nouveau les infidèles à Barkan (1683); en leur enlevant Buda (1686) ; en achevant de les tailler en pièces, à Mohacz (1687); magnifique revanche du désastre de 1526.

Même après Nimègue, la diplomatie pontificale ne laisse pas périmer les intérêts du duc Charles V. Le nonce de Paris avait ordre de profiter de toute occasion pour reprendre les négociations, tout au moins pour appuyer l'action des diplomates impériaux. Dès 1693, en pleine guerre de la Ligue d'Augsbourg, quatre ans avant le traité de Ryswick, les dépêches du nonce nous apprennent que des pourparlers pour la paix sont en cours, et qu'on n'y perd pas de vue la question de Lorraine.

Louis XIV était victorieux, mais la France était épuisée. Il offrait à ce moment, d'après le nonce :

Qu'il rendrait la Lorraine dans la forme offerte à la paix de Nimègue, à la réserve de Sarrelouis, Bitche et Hombourg, pour lesquelles serait donnée une compensation équivalente; qu'il déclarerait renoncer désormais à toute prétention, sous couleur de *réunion* et dépendances, présentes et futures; que, tout étant réglé pour le fond, on passerait à la forme de la convention, sur le pied de la paix de Nimègue, en énumérant les localités qui resteraient à la France... (1).

Pourtant, officiellement, la guerre continuait, puisque le nonce mande encore, le 24 octobre 1695, que le duc du Maine a été envoyé en disgrâce à Chantilly, parce que les partisans de Villeroy rejetaient sur lui la faute de n'avoir pas attaqué le prince de Vaudémont (2).

(1) Lettre au cardinal Spada, 20 juillet 1693. (A. V., *Nunziatura di Francia*, t. 21, f° 425.)

(2) *Ibid.*, f° 439.

Nous savons que les conditions réellement consenties par la France au traité de Ryswick furent meilleures encore, puisque Louis XIV renonçait aux chemins transversaux qui, dans son plan primitif, devaient larder le duché.

CHAPITRE IX

LES DEUX DERNIERS SOUVERAINS DE LA LORRAINE INDÉPENDANTE

Avènement de Léopold. — L'affaire du *Code Léopold.* — L'ordonnance de 1715. — Deuils et joies de la famille ducale, dans la correspondance de Clément XI. — Projet de l'évêché de Saint-Dié. — Jean-Claude Sommier. — La bulle *Unigenitus.* — L'abbé de Lorraine, évêque de Bayeux. — L'exil des abbés bénédictins. — Les moines de Beaupré. — L'archevêque de Césarée. — La grande-prévôté de Saint-Dié et les abbayes vosgiennes. — Le cas de l'abbé d'Etival. — Le dernier duc lorrain. — Béatification de Pierre Fourier. — La dispersion de la famille ducale racontée par le nonce Barni.

Le duc Léopold arrive en Lorraine en mai 1698, fait son entrée solennelle dans Nancy, après le départ des troupes françaises, le 16 août, épouse le 13 octobre Mademoiselle de Chartres, fille de Philippe d'Orléans et nièce de Louis XIV. Ce mariage avait été négocié par sa mère, Eléonore-Marie d'Autriche, qui avait cru trouver dans ce nouveau lien de famille une garantie de plus pour l'indépendance du duché. Mais Louis XIV fut pourtant, pour son neveu par alliance, un protecteur non pas certes, mais un voisin rogue et dénué de bienveillance : il le montra en plus d'une circonstance.

Dès le 5 juin, un arrêt de la Cour Souveraine avait interdit dans les états de Lorraine et de Bar, l'exercice

de toute autre religion que la religion catholique, apostolique et romaine. Par là, l'avènement du nouveau duc, personnellement très religieux, méritait d'attirer l'attention du Souverain-Pontife. Mais aucun document ne permet de supposer que le vieux pape Innocent XII ait songé alors à l'en féliciter.

Cependant, dans tout le cours de cette première année du règne, des ambassades solennelles se succèdent à la cour de Nancy, pour présenter à Léopold les congratulations de presque tous les souverains d'Europe.

J'eus la bonne fortune de mettre la main sur les papiers de l'abbé Alamanno Salviati, gentilhomme de la chambre de Côme III, grand-duc de Toscane, et son envoyé extraordinaire à la cour de Lorraine, au mois d'octobre 1699 (1). On y trouve une longue instruction du grand-duc à son représentant, où il est fait allusion à la mission du marquis de Lénoncourt, envoyé précédemment à la cour de Florence, pour notifier l'avènement de Léopold; il est conseillé à l'abbé de se renseigner auprès du marquis Averardo Salviati, son frère, résident du grand-duc à Paris; il y a des détails minutieux d'étiquette, notamment sur l'usage du titre d'Altesse Royale, dont Côme III conteste le droit au duc de Lorraine (2), etc...

Puis, il y a la correspondance de l'abbé avec François Panciatichi, secrétaire du grand-duc. Nous y apprenons que Salviati est passé en effet par Paris; qu'il y a attendu la nouvelle de la naissance du prince

(1) A. V., *fonds Borghèse,* série IV, t. 275, f°s 35-102.

(2) Tout ainsi que le cardinal Panciatichi, d'après une correspondance de M. Valentin, agent de Léopold en cour de Rome, 14 fév. 1699. (F. V., n° 8, liasse A.).

héritier de Lorraine; qu'après en avoir reçu l'annonce, et l'assurance, de la part du comte de Couvonges, qu'il sera traité sur le même pied, tout au moins, que les envoyés des Electeurs, il s'est mis en route le 10 octobre, s'est trouvé à Nancy avec le comte Molart, envoyé par l'Empereur pour féliciter Léopold de la naissance de son fils; qu'on a eu quelque peine à le loger, à cause de la présence à la cour du prince François, alors étudiant à Pont-à-Mousson, et du prince Charles, évêque d'Osnabruck; qu'il a été l'objet des plus grands égards de la part de M. Taafe de Carlingford, grand maréchal de la cour; qu'il a eu son audience solennelle du duc et de la duchesse de Lorraine, selon un curieux cérémonial, qu'il décrit par le menu.

La duchesse eut de « l'Altesse Royale » ; le petit prince fut visité dans son berceau ; et aussi visité le prince François, lequel, note l'abbé, « sortit de sa chambre pour me recevoir ». Il fut prié à souper chez Léopold, avec l'évêque d'Osnabruck, et l'on y but à la santé de Côme III.

Quelques jours après, il se trouvait encore au palais ducal. Le duc et la duchesse, venant à passer, l'invitent à aller voir avec eux le petit prince, et lui font admirer un riche reliquaire, orné de quinze gros diamants, offert par l'Empereur à son filleul. A ce moment Léopold prend l'abbé à part et « lui demande avec insistance de vouloir bien prier le grand-duc, le prince de Toscane, et le cardinal de Médicis, de protéger les affaires qu'il a en cour de Rome », et pour lesquelles il leur rafraîchira la mémoire en temps voulu.

Salviati repartit par Strasbourg et Bâle, enchanté de ses hôtes, complimenté par son souverain, et

n'ayant dépensé pour ses « heiduques, estaffiers et cochers, gens de maison, hautbois et harpes, dîners et soupers », que 264 florins, sans compter les frais de voyage jusqu'à Strasbourg et Bâle, qui montèrent à 341 florins.

Le duc de Lorraine, à peine monté sur le trône, est donc préoccupé déjà d'affaires épineuses, pendantes en cour de Rome. La principale fut celle du *Code Léopold.*

Tout était à refaire dans la malheureuse Lorraine, après tant d'années de misère et d'occupation étrangère. Léopold, envoyant, dès le début de 1698, le maréchal de Carlingford et l'abbé Le Bègue, pour prendre possession des duchés, leur avait donné mission de composer sa maison et de rétablir la Cour souveraine, à laquelle ils réunirent le Parlement de Saint-Mihiel. Il s'agissait maintenant d'établir les règles d'une bonne administration de la justice. Il se trouva que le nouveau souverain avait sous la main, en la personne de Bourcier de Monthureux, un magistrat intègre, patriote ardent, de haute valeur juridique, ancien élève de l'Université de Pont-à-Mousson, malheureusement imbu d'idées gallicanes. C'est lui qui codifia un corps de dispositions fixant la procédure et les juridictions, dispositions sages et bonnes pour la plupart, quelques-unes faisant trop bon marché des immunités de l'Eglise. Son travail parut en juillet 1701, sous forme d'*Ordonnance de S. A. R. pour l'administration de la justice,* dite *Code Léopold.*

Le tort du compilateur avait été de vouloir régler nombre de points touchant aux juridictions ecclésiastiques, sans en référer au pouvoir spirituel. Ainsi le duc s'attribuait le droit de prescrire directement des

Te Deum, et, pour ses magistrats, le droit d'y convoquer directement le clergé. Tout clerc pourvu d'un bénéfice devait, pour en prendre possession, non seulement faire la preuve qu'il était Lorrain, mais en obtenir la permission de la Cour souveraine. Les tribunaux séculiers devaient juger les litiges en matière de bénéfices; les juges des bailliages avaient à connaître les affaires personnelles, civiles et criminelles, possessoires et mixtes, des ecclésiastiques contre les séculiers, etc...

L'évêque de Toul, Mgr Thiard de Bissy, déjà peu enclin à la bienveillance pour la cour de Lorraine (ce n'était pas lui, mais le grand-prévôt de Saint-Dié, M. de Riguet, qui avait bénit le mariage de Léopold), déféra l'*Ordonnance* en cour de Rome. Dès le mois de janvier 1702, il s'était plaint au nonce de Paris :

Depuis qu'elle (la cour de Lorraine) est rétablie dans ses Etats, son Parlement s'est emparé de presque toute la juridiction ecclésiastique; les évêques ne peuvent plus rien faire, excepté l'ordination (1)...

Clément XI condamnait le Code Léopold par bref du 22 septembre 1703 (2). Dans un autre bref adressé au duc le 26 septembre, il l'exhortait à

réformer au plus tôt ces dispositions dont vous avez permis la promulgation, trop légèrement, croyons-nous, poussé et trompé par des suggestions étrangères; et à les abolir entièrement dans les points qui blessent les droits de l'Eglise et partant, sont, de toute évidence, sans aucune valeur juridique (3).

(1) 28 janvier 1702. (A. V., *fonds Carpegna*, t. 186.)

(2) Imprimé de la Chambre apostolique, 1703. (B. N., Paris, *Collect. de Lorraine*, t. 590, f° 37.)

(3) *Ibid.*, f° 39.

Léopold répondit par une lettre respectueuse, sans doute, et filiale, comme il convenait à un fils de Lorraine, mais où l'on sent qu'un légiste, peut-être Bourcier, a tenu la plume.

Très Saint-Père,

Je ne puis assez exprimer à V. S. l'extrême surprise que m'a causé l'avis qui m'a été donné, par l'abé Valentin, mon agent auprès d'Elle, que V. S. s'était porté à condamner, par un bref du 22 septembre dernier, l'Ordonnance que j'ay publié dans mes Etats pour l'administration de la justice et le règlement de mes affaires à mon avènement à la couronne de mes ancêtres, et que le motif de cette condamnation est que cette ordonnance contient quelques dispositions contraires à l'immunité ecclésiastique. J'avoue à V. S. que j'aurois eû peine à croire la chose si je n'avois ouï, par le contenu de ce bref, qu'il avoit été affiché à Rome par les ordres de V. S. ; je ne me serois jamais persuadé que mon nom, qui est à la teste de cette ordonnance et compris dans l'affiche du bref de V. S., paroîtroit un jour placardé dans les carfours de la capitale du monde chrétien, comme si j'étois l'ennemi déclaré de l'Eglise et son persécuteur dans mes Etats.

J'ay veu avec joye, avec toute l'Europe, l'exaltation de V. S. à la suprême dignité qu'elle remplit; j'ay eu l'honneur de luy en témoigner mes congratulations respectueuses, avec les soumissions de mon obéissance filiale; j'ay admiré, avec tous les chrétiens, les rares vertus qui brillent en l'auguste personne de V. S., et son humilité à recevoir les honneurs du pontificat et à résister aux vœux du Sacré-Collège, son application infatigable aux devoirs du souverain sacerdoce, mais aussi aux fonctions les plus pénibles et les plus communes du ministère ecclésiastique, et empresser, pour procurer la paix à la chrétienté, ses bontés paternelles pour soulager les peuples affligés par les fléaux du ciel; son détachement héroïque de la chair et du sang, et enfin sa rare, tendre et exemplaire piété dans tous les exercices de la religion.

A mon égard, je suis né d'un Prince qui a exposé mil

fois sa vie pour les intérests de l'Eglise, et dont Dieu a voulu se servir, dans les derniers temps, pour en faire le libérateur de son peuple du joug de la tirannie ottomane. Je suis fils d'une reine qui s'est rendue encore plus recommandable par sa piété que par son auguste naissance. L'un et l'autre m'ont élevé dans les sentiments d'une soumission parfaite aux devoirs de la religion et de l'obéissance à l'Eglise. Je suis sorti d'une maison qui a toujours fait consister sa gloire principale à maintenir la pureté de la foy dans ses Etats et à la préserver de toutes les sectes étrangères, et je compte parmy mes ancêtres grands nombres de Princes qui ont soutenu cette même foy à la pointe de leur épée parmy les nations les plus reculées.

Instruit par tant d'exemples et de leçons, je n'ay rien de plus à cœur à mon avènement dans mes Etats que de suivre en cela les traces de mes prédécesseurs. Ayant été obligé de faire une ordonnance pour l'administration de la justice à mes sujets, j'ay employé à cet ouvrage des Conseillers non seulement d'une capacité peu commune, mais encore d'une piété distinguée. Tous mes sujets, tant ecclésiastiques que laïques, ont respecté cette ordonnance avec une soumission parfaite. Cependant j'ay apris que cette ordonnance est flétrie par une condamnation honteuse, et son exécution réprimée par la peine la plus sévère de l'Eglise, à la face de toute la ville de Rome, qui est le théâtre de toute la chrétienté et de tout le christianisme.

Si V. S. veut bien faire une sérieuse réflection sur cette conduite, j'ay peine à croire qu'elle ne soit touchée de douleur de m'avoir traité de la sorte, et je présume trop de la bonté paternelle de son cœur pour ne pas croire qu'elle n'ait regret d'avoir donné une affliction si sensible à un fils innocent, et qui n'a rien à se reprocher de ses sentiments envers l'Eglise.

Je n'entreprend pas, Très-Saint-Père, de convaincre V. S. que mon ordonnance ne contient rien de contraire à la juridiction et à l'authorité de l'Eglise; je m'en raporte à ce qui est de droit et de coutume dans mes Etats.

Cette discussion, quoyque facile, passe les bornes d'une lettre; mais je luy représente seulement, avec tout le respect que je luy dois, que, quand cette ordonnance blesse-

roit en quelque chose le droit et les immunités de l'Eglise, ce que je ne peux avouer, il étoit de la justice aussy bien que de la bonté de V. S. de me le faire connoître, et à m'exhorter paternellement à y remédier. Non seulement la charité pastorale l'exigeoit, mais encore l'équité, la bienséance, l'ordre publique, et l'exemple de tous les prédécesseurs de V. S. Tous les siècles ont vû, depuis l'Etablissement de l'Eglise jusqu'à présent, qu'en pareil cas les Souverains Pontifs ont envoyé des Lettres monitoires et Exortations, non seulement aux Princes, mais aux simples particuliers, et que leurs censures ont toujours été précédées d'avertissements charitables.

A Dieu ne plaise que j'impute uniquement à V. S. la conduite contraire dont on a usé à mon égard ! Ce bref dont je me plains porte son nom à la vérité, mais il ne porte pas les caractères de son bon cœur. On a surprit sa sagesse, sa prudence et sa religion, parmi les grands travaux du gouvernement de toute l'Eglise que la Providence a confié à sa conduitte; et, parmi tant de soins infinis de sa sollicitude, on a trouvé occasion d'en imposer à sa bonne conduitte, on luy a dérobé cette censure, et elle luy est échapée, bien plutôt qu'elle ne luy a été donnée. Je connois bien l'auteur secret (*a*) de cette entreprise, qui, par ses sollicitations sourdes et clandestines, et par les artifices d'une politique mondaine, a abusé les officiers de V. S., les a trompé par de faux mémoires, les a éblouis par les dehors d'un zèle aparans, les a ébranlé par crédit et par authorité, et enfin a fait jouer tous les resorts, que la vengence, mêlée avec l'ambition la plus fine et la plus cachée, est capable de faire remuer.

Voilà, T. S. P., la source de la condamnation dont je me plains ; cette illusion par laquelle les officiers de V. S. ont laissé surprendre leur facilité a causé leur prévention, et leur erreur les a porté à précipiter cette condamnation. Je ne puis attribuer qu'à cela l'injure qu'ils ont fait à ma dignité. Il n'y a point d'exemple qu'aucun prince souverain dans la Chrétienté ait été traité de la sorte. Ils n'ont point fait attention que cette injure m'étoit commune avec tous

(*a*) M. de Bissi, évêque de Toul (note du ms).

les Souverains, et qu'en m'insultant ils insultent toutes les têtes couronnées. Ils ne doivent pas croire que je sois insensible au souverain mépris qu'ils ont fait de ma personne et de mon nom; ils se sont fort trompé, s'ils se sont persuadé que mon obéissance, de filiale qu'elle est, deviendroit servile.

Je suis déjà, nonobstant ma jeunesse, dans un âge qui ne permet pas à un Prince d'ignorer les devoirs de la religion et les devoirs de la souveraineté, et je croirois manquer à ce que je dois au rang où Dieu m'a fait naître, si je n'étois vivement touché de l'outrage éclatant que j'ay receu par cette condamnation; si j'avois été averti ou cité, comme je devois l'être, j'aurois dit mes raisons à V. S. : ce sont raisons de fait, qui ne peuvent être connuës à Rome, parce qu'elles dépendent de la connoissance du local.

Dieu même, à qui rien n'est caché, a voulu marquer à tous les hommes, de quelque rang qu'ils fussent, l'obligation indispensable de s'instruire des faits, dépendans, et... il est bien dur pour moy qu'à mon occasion on ne se soit pas souvenu des règles du droit divin et du droit naturel, en me condamnant sans m'entendre, et que le Saint-Siège de l'équité canonique n'ait pas cru devoir faire attention à l'équité naturelle.

Si on avoit eu à se plaindre des écrits de quelque particulier, on auroit eû pour luy beaucoup plus de ménagement que pour moy.

J'apprend que V. S. a fait depuis peu avertir un religieux françois (*a*), célèbre par sa doctrine, de rétracter certaines propositions insérées dans l'un de ses ouvrages, sinon qu'il étoit obligé de procéder contre luy. Aparament les officiers de V. S. luy ont fait connoître qu'il y avoit plus de plaisir et de gloire d'humilier un souverain qu'un simple religieux, puisque la conduite qu'on a tenue à son égard est tout oposée à celle que l'on a gardé au mien. L'Ecriture-Sainte dit d'avoir un pied et un pied, une mesure et une mesure ; cependant, dans la maison du Père commun des fidels, il y en a une pour les autres et une pour moy. Je

(*a*) Le P. Quesnel.

suis traité comme le fils de l'esclave, tandis que les autres sont regardé comme les enfants de la femme libre.

On ne sçauroit assez s'étonner qu'une ordonnance qui n'a été faite que pour le règlement des affaires civiles et temporelles de mon Etat ait été regardée à Rome comme une pièce qui pourroit être soumise à l'Eglise; je n'avois pas encore apris que les Princes étoient obligés d'aller chercher à Rome des règles pour administrer la justice à leurs sujets. Que si les officiers de V. S. prétendent qu'il y a, dans cette ordonnance, des articles qui choquent les droits de l'Eglise, ce seroit à eux de les désigner et de les spécifier dans le bref de V. S.; mais ils n'ont osé le faire, ils appréhendent le jugement du publique, et ils ont mieux aimé enveloper le tout par une censure générale, et, pour éviter le détail, confondre les idées et détourner l'objet de la décision.

Tant de considérations m'obligent, T. S. P., d'en porter mes plaintes à V. S. C'est à elle-même que je m'adresse, j'en appelle à son cœur paternel et à sa parfaite sagesse, à son exacte justice; je suis persuadé que, si elle ne consulte que ses lumières et sa bonté, Elle ne souffrira pas que je sois exposé plus longtemps à la dureté d'un Bref que je ne saurois regarder comme son ouvrage.

Je la supplie très humblement d'en suspendre l'exécution jusqu'à ce qu'elle ait sçu et écouté mes raisons. Elle ne trouvera pas mauvais que j'en arrête la publication dans mes Etats : l'exemple de mes prédécesseurs et leurs ordonnances m'y autorisent, aussi bien que la souveraineté.

C'est dans cette confiance que je suis respectueusement, Très Saint Père, votre très humble et très obéissant fils.

Signé : Léopold (1).

J'ai transcrit cette lettre d'après une copie non datée. L'original fut-il même envoyé ? Il est certain que de hauts personnages d'Eglise encourageaient le duc dans son attitude, tout au moins l'évêque de Bâle,

(1) B. N., Paris, *Collect. de Lorraine*, t. 591, f° 40.

qui écrivait à Léopold en décembre 1711, alors que le conflit était déjà réglé :

J'ai veu, par la lettre de V. A. du 23 novembre, la procédure de la cour de Rome par laquelle l'ordonnance que V. A. a fait imprimer et publier l'an 1701 pour régler la justice a été condamnée, et en défendû la lecture par un jugement soudain, sans admettre aucune justification au préalable, et tout à fait contre les droits de V. A. ; de laquelle sentence aussy sévère V. A. auroit apelé au Pape, pour éviter tout inconvéniant facheux qui en pourroit arriver...

Et l'évêque promet de s'employer pour faire réviser la sentence (1).

De son côté, Bourcier de Monthureux voulut défendre son œuvre, et se donna le tort de faire paraître, en sa qualité de procureur général, un *Acte d'appel* « de N.-S.-Père le Pape Clément XI mal informé à Notre dit Saint-Père le Pape lorsqu'il sera mieux informé » (2) (8 novembre 1703). Clément XI condamna l'Acte d'appel par bref du 11 février 1704 (3).

Entre temps les *Nouvelles des Cours d'Europe* attisaient le feu par des commentaires venimeux (4).

Léopold pensa fléchir le pape en publiant son *Ordonnance ampliative* du 19 février 1704. Le pape déclara d'abord, par un bref privé, ne pas avoir satisfaction, puis, le 9 novembre, condamna publiquement

(1) *Ibid.*, f° 35.

(2) Paru en brochure à Nancy, chez Paul Barbier, 1703, petit in-4°, 17 pages.

(3) B. N., Paris, *Collect. de Lorraine*, t. 590, f° 70.

(4) « M. le Procureur général a poussé une rude contrebotte contre le sacré plastron du Pape. Cette pièce est d'un ton extrêmement fin et poly... Quelques courtisans ultramontains (M. de Bissi) font entendre au Pontif que l'authorité de l'Eglise est bles-

l'Ordonnance ampliative. Mais Thiard de Bissy venait d'être nommé à l'évêché de Meaux. Il obtint que des conférences auraient lieu à la Malgrange, pour trouver une solution aux points en litige... Ces conférences n'eurent pas de succès. Louis XIV, dont le duc avait demandé l'arbitrage, se récusait. S. A. R. pensa que mieux valait encore négocier directement avec le Souverain-Pontife. Une ambassade, composée du marquis de Lénoncourt, de l'abbé de Nay du Plateau, grand-doyen de la Primatiale, et de Bourcier lui-même partit donc pour Rome en novembre 1704. Bourcier, averti que sa présence gâterait les choses à la cour pontificale, s'arrêta en route, à Florence (1), et fut remplacé par le président Lefebvre.

Clément XI exigeait qu'au préalable les censures portées contre l'Ordonnance et l'Acte d'appel fussent publiées dans les duchés, que l'Ordonnance et l'Ampliative fussent abrogées, et un nouveau code rédigé, respectueux des immunités ecclésiastiques. L'affaire était confiée au Saint-Office ; mais Lefebvre récusait cette juridiction.

On allait à une impasse. D'autre part Léopold

sée par ses règlements. Il n'en faut pas davantage : le zèle du Pape s'alume et s'enflamme ; il se jette à la foudre comme un furieux se jetteroit à son épée, il ordonne un Bref fulminant, on l'affiche, et par là S. A. R. de Lorraine a sa sagesse placardée et excommuniée dans toutes les places de Rome. ...Le saint homme ne pouvoit traiter M. le duc de Lorraine avec plus de mépris; on fait au pape un faux rapport de ce prince, et ce père soi-disant prend la verge, et sans autre forme de procès frappe sur S. A. R. comme sur un page, ou tout au plus comme sur un cadet de souverain... ». (B. N., Paris, *Collect. de Lorraine,* t. 590, f° 56.)

(1) Les députés de M. de Bissy étaient fort préoccupés de ce qu'était devenu M. de Bourcier. (Lettre de Valentin, 3 janvier 1705.) (F. V., n° 8, liasse A.). — Cf. Dans cette même liasse tout le détail des négociations de Valentin au sujet du *Code* et le récit des audiences du Pape où l'affaire fut traitée. — Nous avons en

espérait faire attribuer l'évêché de Munster à son frère Charles, l'évêque d'Osnabruck. Il se décida à écrire au pape une lettre très respectueuse, où il déclarait faire travailler à la rédaction du nouveau code. Mais ce fut Metternich qui reçut l'évêché de Munster.

Bourcier travaillait en effet, mais lentement et sans enthousiasme. Son œuvre est terminée en 1707; le duc fait paraître la nouvelle *Ordonnance*, et, tout en étant persuadé que le pape n'en serait pas entièrement satisfait, la lui envoie, protestant qu'il n'a rien voulu y insérer « qui touchât le moins du monde les droits de l'Eglise ». Clément XI, en effet, refusa son approbation; les légistes lorrains ne voulaient rien céder : la situation était de nouveau sans issue.

C'est alors que le cardinal Albani fit espérer au président Lefebvre, pour le prince Charles, un bref permettant son élection comme coadjuteur de l'évêque de Trèves, et Lefebvre signa, le 4 octobre 1710, un arrangement qui mettait fin à ce déplaisant conflit. Il était convenu que le duc de Lorraine publierait deux nouvelles ordonnances. Dans l'une il déclarerait que la préface de l'Ordonnance de 1707 n'avait trait qu'à des coutumes en usage dans les duchés à l'avènement de Charles IV; dans l'autre, il révoquerait l'Acte d'appel de son procureur général. Léopold ratifia l'arrange-

outre au fonds de Vienne (n° 8, liasse C) la correspondance du marquis de Lénoncourt de Blainville au sujet de sa mission extraordinaire, 27 décembre 1704 au 25 décembre 1705 ; divers mémoires et projets relatifs à la même affaire. (*Ibid.*, n° 9); les lettres et journaux de M. de Nay du Plateau, adressés au duc Léopold du 10 janvier 1705 au mois de décembre 1706. (*Ibid.*, n° 10); les lettres, mémoires et projets de M. de Bourcier du 19 septembre 1703 au 27 septembre 1713 (*Ibid.*, n° 11); et les lettres, mémoires et négociations du président Lefebvre, du 24 mai 1705 au 21 septembre 1710 (*Ibid.*, n° 12).

ment le 17 octobre ; rendit en effet les deux ordonnances, et reçut, quelques jours après, un bref où le pape lui exprimait sa satisfaction (1).

En pratique la nouvelle législation prévalut et l'évêque de Toul s'en plaignait encore amèrement au nonce de Paris.

Il y eut une autre escarmouche en 1715, puisque le pape écrivait au duc de Lorraine le 2 février de cette année :

L'été dernier, nous avons lu non sans quelque peine, dans un journal de Hollande paru en langue française au mois de juin, sous le titre de *La Clef du cabinet des princes de l'Europe,* le résumé d'une ordonnance émanée de Votre Noblesse le 20 mars précédent, interdisant aux églises tant séculières que régulières de vos domaines d'acquérir à l'avenir aucun fonds ou immeuble par testament, donation ou achat, prescrivant que tous les biens à elles ainsi attribués ou vendus fussent dévolus au fisc, et que tout ce qu'elles auraient acquis depuis le commencement du siècle fît retour en mains laïques; avec plusieurs autres dispositions très préjudiciables à l'immunité et à la liberté ecclésiastiques.

Nous avons demandé alors à notre cher fils Jean-Claude Sommier, curé de Champ, arrivé depuis peu à Rome, s'il avait connaissance de cette ordonnance et de son exécution. Il déclara l'ignorer entièrement, et nous donna l'assurance que, vu votre insigne et solide piété, de tels édits n'étaient pas à craindre, tant que vous seriez duc de Lorraine. C'est pourquoi nous avons cru sans difficulté que tout ce que ledit journal publiait au sujet de cette ordonnance était de pure invention.

Nous dûmes changer d'avis quand on nous apporta un exemplaire complet de cette ordonnance, imprimé à Nancy, et qui ne laissait aucun doute sur sa promulgation.

(1) Cf., sur toute cette affaire, A. V., *fonds Carpegna,* t. 186 et 187.

Nous devons ajouter que nous apprenions en même temps que vos bons sentiments et votre respect filial envers l'Eglise et ses lois sacrées vous avaient induit à surseoir à son exécution, et que vous aviez déclaré ouvertement votre intention de l'abroger par un édit contraire.

Nous ne pouvons que vous louer grandement de ces dispositions, dignes de votre piété personnelle et des traditions de vos ancêtres, et telles qu'on les doit attendre d'un prince honnête et vraiment catholique. Nous vous exhortons donc paternellement, et vous demandons instamment en vertu de notre charge pontificale, de réaliser au plus tôt votre projet en révoquant cette ordonnance par un édit public, vu que le fait de la laisser tomber simplement en désuétude et en oubli ne suffirait pas à guérir la grave blessure faite à l'Eglise et aux saints canons (1)...

Elisabeth-Charlotte d'Orléans, si elle ne fut pas toujours une épouse heureuse, fut une mère féconde, Elle ne donna pas moins de douze enfants au duc de Lorraine. Les sept premiers moururent très jeunes. Les premiers jours de mai 1711 en virent disparaître trois, emportés par la petite vérole. Le pape Clément XI voulut s'associer au deuil atroce qui frappait la maison ducale. Il écrit de Castel-Gandolfo, le 19 juin 1711 :

Il faut reconnaître que Votre Noblesse a plus d'une raison de s'affliger amèrement dans ces morts qui sont venues coup sur coup et en si peu de temps attrister votre foyer, en vous enlevant si prématurément votre fille aînée (2) et vos deux autres enfants...

Aussi nous voulons que vous soyez bien persuadé que votre peine nous atteint au fond de l'âme, à cause de

(1) *Clementis XI Epistolæ et brevia selectiora*, Rome, 1724, t. I, p. 468.

(2) Le premier, duc de Bar, né en 1699, n'avait pas vécu un an. Les trois enfants morts en mai 1711 : Elisabeth-Charlotte, née en 1700; Gabrielle, née en 1701, et Louis, né en 1704.

l'affection profonde que nous portons à votre personne et à votre illustre maison. Mais nous voulons espérer aussi que votre grande piété vous fera tirer de ce malheur tout profit pour votre âme (1)...

De même le pape ne manqua pas d'envoyer au duc ses condoléances pour la mort de son frère, François-Antoine, l'abbé de Stavelot, décédé à 26 ans, en juillet 1715 :

Comme nous avons instamment demandé pour lui le repos éternel au Roi de tous les vivants, nous lui demanderons aussi, sans nous lasser, de combler de ses dons vos si bons enfants, et de réparer votre perte en vous donnant à vous ces longues années de vie que notre affection particulière et les vœux de tous souhaitaient à votre excellent frère (2)...

Des enfants survivants de Léopold, l'un en effet était tout à fait remarquable par ses qualités de cœur et d'intelligence. C'est le prince héritier, Léopold-Clément, qui lui aussi mourut jeune, dans sa dix-septième année, en 1723. Celui qui devait recueillir — pour si peu de temps — la succession ducale, François-Etienne, avait un an de moins. Ils avaient une sœur, Elisabeth-Thérèse, qui fut mariée, en 1737, au roi de Sardaigne. Enfin, un autre frère, Charles-Alexandre, leur naquit en décembre 1712, lequel épousa plus tard Marie-Anne d'Autriche, devint gouverneur des Pays-Bas, et grand-maître de l'Ordre teutonique. Léopold avait fait part de sa naissance à Clément XI. Celui-ci en témoigna sa joie par un bref du 18 janvier 1713 :

Nous désirons en effet voir se perpétuer par vos des-

(1) *Clementis XI Epistolæ et brevia selectiora*, Rome, 1724, t. I, p. 67.

(2) *Ibid.*, p. 495.

cendants, qui seront vos imitateurs autant que vos héritiers, cette gloire que vous vous êtes acquise par l'éclat de vos vertus, dignes d'un prince catholique, ainsi que par votre respect filial, et connu de tous, pour le Saint-Siège (1)...

Du fait que les évêques de Toul, de Verdun et de Metz, prélats français à la nomination et à la dévotion du roi, exerçaient leur juridiction sur les territoires des duchés, il résultait des inconvénients qui chaque jour s'avéraient plus graves. Nous savons que Charles III et Charles IV avaient tenté vainement d'y obvier, par la création d'un évêché à Nancy, puis par l'établissement d'officialités spéciales ayant juridiction sur les pays relevant de leur couronne. Léopold reprit le projet en le modifiant. Toul s'opposait au démembrement de son vaste diocèse. Mais il y avait les territoires exempts de la collégiale de Saint-Dié et des abbayes vosgiennes de Senones, Etival et Moyenmoutier, relevant directement du Saint-Siège, en possession de fait et de droit d'une juridiction quasi-épiscopale séparée, et qui, réunis, formeraient, sans léser les droits de personne, la circonscription d'un nouveau diocèse. Le duc de Lorraine adressa donc au Saint-Siège, dès le début de 1717, une supplique en 22 articles pour demander l'érection d'un évêché à Saint-Dié (2). Le pape, dès l'abord, s'intéressa au projet, et un décret de la Congrégation Consistoriale, en date du 19 février, chargeait Mgr Firrao, nonce de Lucerne, de faire sur place l'enquête préparatoire.

Firrao vint donc à Saint-Dié le 19 octobre, y fut princièrement reçu, visita les abbayes exemptes, en-

(1) *Clem. XI Epistolæ et brevia selectiora*, p. 274.
(2) A. V., *Acta Congreg. Consist.*, an. 1717, part. 1ª.

tendit les intéressés, consulta les archives, et transmit à la Congrégation un rapport favorable (1).

L'évêque de Toul, François Blouet de Camilly, prit tout de suite position dans un long Mémoire où il s'opposait à la création du nouvel évêché et allait jusqu'à contester l'exemption, pourtant non contestable, de la collégiale de Saint-Dié et des abbayes de la Vosge. De son côté, le métropolitain de Trèves protestait, mais il cessa son opposition le jour où il reçut l'assurance que l'évêché de Saint-Dié ne serait pas soustrait à sa juridiction.

L'affaire avait été engagée à Rome par un prêtre vosgien qui s'était déjà fait remarquer à la cour de Lunéville par son talent d'orateur et des publications érudites : Jean-Claude Sommier, curé de Champ. Il y avait fait un premier voyage en 1716 ; il y revint en 1718 (2), cette fois avec le titre de résident de Lorraine, et mena très activement les négociations : fort bien vu du pape et des milieux romains (3), ainsi qu'en témoignent sa très intéressante correspondance et, mieux encore, les brefs de Clément XI lui-même, « très heureux d'agréer l'abbé J. Cl. Sommier comme résident de Lorraine », écrit-il à Léopold le 23 mars

(1) A. V., *Nunz. Svizzera,* t. 112. — Le procès fut envoyé à Rome, avec un plan du territoire de l'évêché projeté, en janvier 1718. (*Ibid.,* t. 113, f° 42.)

(2) Le nonce signale son passage à Lucerne, le 13 août 1718. (A. V., *Nunz. Svizz.,* t. 113, f° 276). — Sommier succédait à Mgr Litta, nommé évêque de Crémone.

(3) Il fut reçu à l'Académie des Arcades. Il écrit au secrétaire du duc Léopold, le 17 févr. 1720 : « Je me suis fait inscrire dans une Académie de belles-lettres qui porte le nom d'Arcadie. On m'y a donné celui de *Gelantus,* qui convient assez à un homme d'un climat comme est la Vôge. Si on m'y avoit receu sous le mien naturel de Sommier, qui en italien veut dire *somniare* (*somaro ?*) j'estois justement le rossignol d'Arcadie. J'y suis avec

1718 (1); l'autorisant volontiers à se rendre en Lorraine pour y résoudre les difficultés pendantes, au reste très satisfait de ses grandes qualités (2); toujours bien disposé pour l'érection du nouvel évêché, mais attendant les documents complémentaires réclamés par la Congrégation Consistoriale, ainsi qu'en rendra compte l'abbé Sommier (toujours comblé d'éloges), lors de son voyage en Lorraine (3).

Car Sommier revenait au pays, à peu près les mains vides (4).

Voici ce qui s'était passé : L'affaire avait été discutée en séance de la Consistoriale du 28 mars 1719. La conclusion avait été : Il conste des raisons pour lesquelles on peut procéder à l'érection du nouvel évêché, mais avec les réserves suivantes : s'assurer de nouveau du consentement libre de tous les abbés vosgiens intéressés, il n'y a pas lieu d'accorder au duc le droit de nomination; pour le reste, *dilata,* solution remise à plus tard.

C'était l'effet de la violente opposition de l'évêque

cela en bonne compagnie, car le cardinal Jean-François Albani, présentement Clément XI, plusieurs autres cardinaux, un grand nombre de prélats et d'autres personnes de distinction de tous pays y sont inscrites. Pour mon chef-d'œuvre j'ai fait une églogue que j'ay transmis aux pieds de S. S. un des jours de carnaval par le canal d'un excellent critique, dont je vous envoie la lettre. » (Minutes des lettres de l'abbé Sommier, résident de Lorraine, au duc Léopold, au secrétaire M. de Sauter et à divers. (B. N., Paris, *Collect. de Lorraine,* t. 590, f° 246.) Cette correspondance embrasse les années 1718-1723. Y joindre les Lettres de M. de Sauter à Sommier (1718-1720). *Ibid.,* f° 317.

(1) A. V. *Nunz. Svizz.,* t. 113, f° 69.

(2) *Ibid.,* f° 71.

(3) *Ibid.,* f° 73.

(4) Cf. Correspondance des sieurs Antoine et François Valentini avec le duc Léopold et le baron Sauter, secrétaire de celui-ci (1707-1720). (F. V., n° 18.)

de Toul et de l'ambassade de France. Le pape avait reçu de Paris une lettre menaçante. Pourtant l'affaire était revenue dans une nouvelle séance de la Congrégation, le 27 juillet. Il y avait été décidé que l'évêque de Toul serait cité à Rome, et que l'évêché de Saint-Dié relèverait de la métropole de Trèves. Entre temps le duc de Lorraine assurait au nouvel évêché une dotation de 300 ducats de rente à prendre sur les recettes des prévôtés de Bruyères et d'Arches (1); et Firrao, nommé nonce au Portugal, repassait à Saint-Dié, en décembre 1720, pour supplément d'enquête (2). Car le pape, informé de l'abandon dans lequel se trouvaient les populations vosgiennes, avait voulu que la cause fût reprise. On dut s'en tenir pourtant à la décision de la Congrégation du 4 juillet 1720 : « Différé : on demande de renforcer les preuves (3). » L'évêque de Toul n'a pas comparu, mais il maintient son opposition; il est transféré, en 1721, à l'archevêché de Tours. Clément XI meurt la même année.

Quand on sut en France que le duc Léopold envoyait le marquis Spada et l'abbé Sommier pour complimenter Innocent XIII de son élévation au pontificat, Camilly fit encore enjoindre de Paris au cardinal de Rohan d'avoir l'œil sur les ambassadeurs lorrains.

(1) A. V., *Acta Congreg. Consist.*, an. 1719, part. 2e et B. N., Paris, *Collect. de Lorraine,* t. 590, f° 98. (Lettres patentes originales.)

(2) A. V., *Nunz. Svizz.*, t. 115, f° 321. — Le duc avait envoyé l'abbé Sommier à sa rencontre jusqu'à Colmar.

(3) Benoît XIV a résumé toute la procédure. Rapportant cette décision du 4 juillet 1720, il ajoute : « Non trovasi in appresso verun'altro proseguimento ». (A. V., Benoît XIV, *Bolle et Costituzioni,* t. 27, f° 340). — A signaler un dossier important, relatif à l'évêché de Saint-Dié, à la Bibl. Nat. de Paris, *Collect. de Lorraine,* t. 590, f° 76 et sq.

Il l'eut si bien que ceux-ci, même s'ils le tentèrent, ne purent faire avancer d'un pas l'affaire de l'évêché de Saint-Dié (1). Léopold lui-même, après avoir essayé vainement de convaincre Louis XV, devenu majeur, en 1723, en lui envoyant encore l'habile Sommier, s'était résolu à n'en plus reparler à Rome; et le curé de Champ avait reçu des instructions formelles en ce sens, lorsqu'il refit le voyage en 1724 (2). Dans une audience accordée à M. de Torcy, ancien ministre de Louis XIV, le duc de Lorraine résumait la situation en se plaignant amèrement de l'évêque de Toul

qui, par son éloquence et ses beaux discours, sur des raisons de droit et d'intérêts chimériques, avait obligé le roi et son conseil d'empêcher l'érection de cet évêché dans ses Etats (3).

Le pape n'avait pas fait de difficultés pour permettre à Léopold, en 1716, de lever pendant trois ans des décimes sur les biens ecclésiastiques de la Lorraine et du Barrois, pour l'entretien de deux régiments que son Altesse Royale avait mis au service de l'Empereur contre les Turcs. Le clergé de Lorraine paya de bon cœur; une partie de celui du Barrois refusa de s'acquitter et recourut au Parlement de Paris, qui d'ailleurs le condamna. A cette occasion Bourcier de Monthureux disait cette méchanceté : « Les Barisiens sont toujours du pays où l'on ne paie point, et ne sont jamais du pays où l'on paie. »

(1) Cf. la correspondance du marquis de Litta, résident du duc à Rome (1710-1722) et celle de l'abbé Sommier (1717-1723). (F. V., Rome, n°s 19-24.)

(2) Abbé Lhote, *J.-Cl. Sommier*, Saint-Dié, 1910, t. I, p. 34.

(3) Bib. du Sém. de Nancy, ms. 128. (Cité par l'abbé Eug. Martin, *Hist. des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, Nancy, 1901, t. II, p. 443.)

Mais, en 1722, lorsque le duc fit de nouveau instance à Rome pour obtenir d'imposer au clergé de ses Etats une contribution extraordinaire en vue de l'aider à supporter les frais occasionnés par les mesures prises pour les préserver de la peste, Innocent XIII se montra moins empressé. Le nouveau nonce de Suisse, Dominique Passionei, archevêque d'Ephèse, fut chargé d'enquêter sur la vérité des faits allégués, et en écrivit, en effet, aux prévôts de Nancy et de Saint-Dié. Ce dernier s'excusa sur son âge; le prévôt de Nancy répondit que la demande de Léopold était justifiée; le nonce écrit qu'il complète son enquête en s'adressant à un abbé régulier (1).

Passionei eut à s'occuper, dès le début de sa nonciature, d'un conflit où le très catholique duc de Lorraine fut encore entraîné par certaines méthodes du pouvoir absolu, trop fidèlement copiées du monarque français, son voisin.

Dès le 8 mars 1714, la bulle *Unigenitus* est reçue en Lorraine; le pape Clément XI félicite Léopold de son zèle à promouvoir dans ses Etats l'obéissance qui lui est due, et à réprimer l'audace des réfractaires (2).

La bulle aura l'adhésion inconditionnelle des évêques de Toul; il n'en sera pas de même pour leurs confrères de Verdun et de Metz, pas plus que pour l'abbé de Lorraine, nommé par le roi à l'évêché de Bayeux (3). Le pape avait hésité longtemps avant d'agréer cette

(1) A. V., *Nunz. Svizz.*, t. 117, f° 412.

(2) *Clementis XI Epistolæ et brevia selectiora*, Rome, 1724, t. I, p. 653.

(3) François-Armand, fils de Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, né le 13 février 1665, abbé de Royaumont, les Châteliers, Saint-Faron, primat de Nancy, évêque de Bayeux, le 7 mai 1718, sacré à Paris le 5 novembre 1719.

nomination, mais s'était laissé convaincre par le témoignage, sous la foi du serment, du cardinal de La Trémoille, par ceux du duc lui-même, et de l'abbé Sommier, alors résident de Lorraine à Rome. Or, le nouvel évêque de Bayeux a enlevé les pouvoirs de confesser à d'excellents prêtres, approuvés par son prédécesseur, il a favorisé de toutes façons les *appelants,* et il a montré du mépris pour le Saint-Siège. Aussi, écrit le pape au duc Léopold :

Nous adjurons très instamment Votre Noblesse de vous efforcer de détourner cet évêque du très mauvais chemin où il s'est engagé : par vos bons offices, vos exhortations, et, au besoin par l'autorité que vous donnent sur lui les liens du sang.

L'évêque de Bayeux devra se rétracter, faute de quoi le pape se verrait obligé d'en venir contre lui à des mesures de rigueur (1).

Or, il était trop facile aux magistrats du duc de Lorraine d'exploiter l'accusation de jansénisme pour briser certaines oppositions à leurs prétentions, dans le cas, nullement ultramontaines. Le P. Mathieu Petitdidier, abbé de Senones, le premier, et, plus tard, l'abbé Hugo, d'Etival, en firent l'expérience.

Le tribunal de la Rote avait terminé, en 1723, au profit des Bénédictins un long procès relatif à la commende de l'abbaye de Saint-Mihiel, donnée, en 1711, à Antoine de Lénoncourt, que la Cour souveraine avait mis en possession, malgré l'opposition des religieux. Léopold avait été très irrité de la tournure prise par cette affaire. Dès 1722, dom Petitdidier, l'un des chefs les plus représentatifs de la Congrégation de

(1) 24 août 1720. *Clem. XI Ep. et brevia...,* p. 766.

Saint-Vanne, avait été dénoncé à Rome comme suspect de jansénisme. Le nonce Passionei reçut commission d'informer, et envoya, le 11 juillet, au cardinal secrétaire d'Etat le résultat de son enquête, nettement favorable à l'abbé de Senones. C'est justement parce qu'il a toujours enseigné, par sa parole et ses écrits, la plus pure doctrine concernant l'autorité du Saint-Siège, qu'il a été pris à partie par les gallicans. Et, en effet, le nonce écrira encore, le 5 avril 1724, au cardinal Paulucci, à propos de la condamnation d'un ouvrage du P. Petitdidier par le Parlement de Metz :

C'est le premier livre que je sache écrit depuis cent ans pour la défense du Siège Apostolique, dans ces pays que se règlent sur les maximes pernicieuses de la liberté gallicane. La condamnation, ajoute-t-il, est conçue en termes honteux (1).

Pour le moment :

La cour de Lorraine protège son adversaire parce que celui-ci est frère ou cousin-germain d'une dame, favorite du duc. Et puis, on voudrait mettre en commende cette abbaye de Saint-Mihiel, selon les mauvaises pratiques des princes laïques, qui ne voient plus volontiers des monastères aussi importants entre les mains des religieux, et se montrent en cela bien différents de leurs anciens, dont la piété était si bienveillante pour l'ordre monastique (2).

Or, le 4 décembre 1723, Passionei écrivait encore :

Depuis déjà trois semaines j'ai reçu avis que le duc de

(1) A. V., *Nunz. Svizz.*, t. 118 *a*, f° 122. — Il s'agit du *Traité théologique sur l'autorité et l'infaillibilité des Papes*, par le R. P. dom Mathieu Petitdidier, abbé de Saint-Pierre de Senones, O.S.B. et président de la Congrég. de Saint-Vanne et Saint-Hydulphe. Luxembourg, 1724.

(2) *Ibid.*, t. 117, f° 318.

Lorraine a brutalement exilé deux des principaux abbés bénédictins de la Congrégation de Lorraine, par ressentiment d'une sentence obtenue en toute justice par ces RR. Pères contre un ecclésiastique protégé de la cour (1).

Et le 23 décembre c'était non plus deux, mais quatre supérieurs bénédictins, dont il annonçait le bannissement (2). Ceux-ci lui ont demandé d'apporter un prompt remède à leur triste situation.

Leur exil est, dit-il, un scandale public. Jamais on n'a vu en ces pays une exécution plus brutale et plus injuste. La cour de France elle-même s'en est abstenue, quand elle a voulu agir contre les chefs d'ordres monastiques. limitant tout au plus à quelques particuliers de semblables répressions, contraires à l'immunité ecclésiastique, sans les étendre jamais à tous ceux qui représentent le corps d'une communauté religieuse (3).

Le 15 janvier 1724 :

Touchant l'affaire des moines bénédictins de Lorraine, le mémoire ci-joint vous fera connaître encore plus clairement toute l'injustice du duc à leur égard, et combien peu vous devez ajouter foi aux rapports que peut-être on vous enverra contre eux, venant de ce pays où la volonté déclarée du prince sert de loi à de pareils actes.

Le P. Petitdidier a fourni les témoignages de Mgr de Camilly, alors évêque de Toul, de M. de l'Aigle, vicaire général de Toul pendant quarante ans, des officiaux de Verdun et de Bar et autres personnages considérables et désintéressés. Ces témoignages sont de nature à contrebalancer l'effet de tout ce qu'on pourrait écrire de Lorraine, où l'autorité du prince et la crainte qu'il inspire empêchent parfois la vérité de se faire jour (4).

(1) A. V. *Nunz. Svizz.*, t. 118, f° 383.

(2) A savoir: dom Belhomme, abbé de Moyenmoutier, dom Petitdidier, abbé de Senones, dom Gillot, prieur du prieuré de Nancy, et dom Vasimont, prieur de Flavigny.

(3) A. V. *Nunz. Svizz.*, t. 118, f° 77.

(4) *Ibid.*, t. 118 *a*, f° 84.

En attendant, l'abbé de Senones avait reçu l'hospitalité à l'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Maurice-en-Valais (quelque peu déchus alors et dont il rêva, d'accord avec le nonce, et tenta la réforme).

Puis il fit le voyage de Rome, où il était fort bien vu, pour son ouvrage sur l'infaillibilité pontificale (1). Benoît XIII l'accueillit à bras ouverts, le préconisa évêque de Macra *in partibus,* et le consacra de ses mains le 1[er] décembre 1726.

Le duc de Lorraine, sur les menaces faites par le pape à son agent de ne plus le recevoir, avait levé l'ordre d'exil. Dom Calmet, successeur de l'évêque de Macra à l'abbaye de Senones, nous apprendra que sa dignité épiscopale fut cause pour lui de graves difficultés avec sa Congrégation bénédictine, et que le chagrin qu'il en conçut hâta sa mort (2).

Il faut avouer que le gouvernement ducal, dans toute cette affaire des abbés bénédictins, avait eu la main lourde. Il récidiva dans l'affaire des moines cisterciens de Beaupré. Anselme de Bavay, leur abbé, avait questionné le Saint-Siège sur le sens à donner à la qualification de certaines propositions de Quesnel par la bulle *Unigenitus*. Sommier fut chargé d'enquêter sur l'orthodoxie de l'abbé et de ses moines. L'abbé, qui s'était rendu à Etival pour y subir l'interrogatoire, sembla donner, pour le moment, complète satisfaction. Sommier pouvait envoyer au pape sa profession de foi,

(1) Passionei le recommande chaudement à Mgr Merlini, secrétaire du chiffre : « Questo religioso ha sostenuto con i suoi scritti lodevolissimi, e con esempio poco comune alla sua nazione, le ragioni e l'autorità della S. Sede. » (24 mars 1726.) (A. V. *Nunz. Svizz.*, t. 120 *a*, f° 299.)

(2) *Ibid.*, t. 124, f° 307.

qui parut alors irréprochable (1); d'autre part, le nonce Firrao, lors de son voyage dans les Vosges, en 1717, avait pu se rendre compte de la parfaite régularité de l'abbaye. Mais le suffragant de Trèves émettait des doutes sur la sincérité de l'abbé de Beaupré,et l'évêque de Toul, Mgr Bégon, blessé de n'avoir pas été chargé de l'enquête, voulut faire une contre-enquête pour son propre compte et cita l'abbé à son propre tribunal. Celui-ci déclina sa juridiction. Le duc appuya la démarche de l'évêque. D'ailleurs, dans l'intervalle, une complication surgit : l'abbé et plusieurs de ses moines se déclarent *appelants*. L'évêque interdit tout le monastère, et Léopold, trop fidèle imitateur cette fois encore du gouvernement de Paris bannissant par lettres de cachet certains docteurs de Sorbonne lors de l'affaire du *Cas de conscience* (2), rend un décret d'exil contre l'abbé de Beaupré et une douzaine de ses moines.

Rome n'eut pas à intervenir : les moines, réfugiés à Utrecht, revinrent à résipiscence en février 1739 et rentrèrent à Beaupré avec l'agrément du roi Stanislas (3).

Le nonce de Suisse était sévère pour les procédés gallicans de la cour de Lorraine. Mais justement, à Rome même, on témoignait la faveur la plus marquée à son représentant, connu personnellement par un long dévouement au Saint-Siège et par des écrits inspirés — on lui en savait gré — de la plus correcte doctrine romaine. Le curé de Champ avait des agré-

(1) Abbé Lhote, *J.-Cl. Sommier*, t. I, p. 66 et sq.

(2) Cf. F. Bonnard, *Histoire de l'abbaye de Saint-Victor de Paris*, t. II, p. 194.

(3) A. V., *Nunz. Svizz.*, t. 134, f° 33.

ments : il était insinuant, souriant, bien disant, en prose et en vers, comme il convenait à un Arcade ; faut-il dire qu'il relevait le tout d'une pointe d'ambition ? Il était revenu de la Ville éternelle, en 1722, pourvu de la dignité de camérier d'honneur de Sa Sainteté. Innocent XIII prenait la peine d'en faire part à son souverain par bref du 27 mars (1). Il voulait faire davantage : Sommier étant allé lui raconter une démarche tentée auprès de lui de la part de l'ambassadeur de France en vue d'obtenir qu'il se désistât de ses poursuites pour l'érection de l'évêché de Saint-Dié, le pape, lui mettant la main sur la tête, lui dit : « Oui, je ferai un évêché à Saint-Dié, et j'y ferai un évêque », voulant dire, observe dom Calmet, à qui Sommier conta le fait sur ses vieux jours, qu'il en serait le premier évêque (2). Cette bonne intention d'Innocent XIII se heurta encore, pour le moment, à des difficultés insurmontables.

Le cardinal Orsini, devenu pape sous le nom de Benoît XIII, avait connu et apprécié Sommier lors de ses précédentes missions à Rome. Celui-ci, envoyé de nouveau par son souverain en 1724 pour régler quelques affaires délicates avec diverses cours d'Italie, notamment avec le doge de Venise, fut autorisé à poursuivre son voyage jusqu'à Rome pour présenter au nouveau pape quelques-uns de ses ouvrages, et chaleureusement recommandé à sa bienveillance par une lettre de Léopold.

Benoît XIII se rendant compte que, pas plus que ses prédécesseurs, il ne pouvait, sans heurter de front la cour de France, ériger un évêché de Saint-Dié (d'ail-

(1) B. N., Paris, *Collect. de Lorraine*, t. 590, f° 67.
(2) Abbé LHOTE, *J.-Cl. Sommier*, t. I, p. 26.

leurs on ne le lui demandait plus), trouva une solution élégante pour donner à la fois quelque satisfaction au duc de Lorraine et honorer la personne de son protégé. L'abbé Sommier fut nommé archevêque de Tyr *in partibus,* le 2 janvier 1725. Ce titre fut changé, quelques jours après, pour celui de Césarée en Cappadoce, et Benoît XIII voulut sacrer lui-même le nouvel archevêque. Mais c'est Sommier qui va nous conter ces événements mémorables dans son *Apologie de l'Histoire de l'Eglise de Saint-Diez :*

Sa Saincteté, à la première audience dont elle honora l'apologiste, après qu'Elle fut informée qu'il avoit quarante ans de prêtrise, et qu'il lui eut rendu compte de l'emploi de son temps, Elle le nomma archevêque. Elle voulut ensuite le proposer et le préconiser Elle-même dans le Consistoire... Elle le fit prendre et conduire dans un de ses carrosses, depuis le Vatican jusqu'à une église de Dominicains, à *Monte Mario,* peu distante de la basilique de Saint-Pierre (1).

Elle fit Elle-même, dans cette église dominicaine, la cérémonie de la consécration, ayant pour évêques assistans Mgr Lercari, archevêque de Nazianze, présentement cardinal, et Mgr Coscia, archevêque de Trajanopolis, aussi à présent cardinal...

Après que le Pape m'eut consacré et comme je me mettois en état de lui rendre mes actions de grâces, Sa Sainteté m'interrompit, et, par un trait de bonté inexprimable, et d'une humilité qu'on ne sauroit assez admirer, Elle me dit que c'étoit à Elle à me remercier du travail et des ouvrages que j'avois faits pour l'Eglise et le Saint-Siège, qui ne devoit point laisser sans récompense ceux qui travailloient pour ses intérêts et pour sa gloire.

Elle déclara ensuite, en présence de l'assemblée, qui étoit très nombreuse et très illustre, qu'Elle m'avoit élevé à la dignité d'archevêque *de son propre mouvement,* sans

(1) C'est l'église du Rosaire, sur la Via Triomphale, au flanc du Monte Mario.

la sollicitation de personne, et malgré la remontrance que je lui avois faite que, n'ayant dans l'Eglise que la qualité de curé, je me reconnoissois tout-à-fait indigne de celle d'archevêque. Elle ajouta que c'étoit par là qu'Elle m'en avoit trouvé plus digne. Après quoi Elle m'ordonna de lui dire, en présence des saints autels, s'il étoit vrai qu'il y eût en Lorraine des territoires de nul diocèse, où l'on ne portât plus depuis longtemps les secours qui dépendent de l'ordre épiscopal, surtout le sacrement de Confirmation. Je proteste devant Dieu que je n'avois pas prévenu Sa Sainteté à cet égard, ni d'autres personnes pour lui en faire rapport.

Comme j'eus répondu que ce qu'on avoit dit à Sa Sainteté à ce sujet étoit véritable, Elle me demanda pour quelle raison tant de pauvres peuples étoient abandonnés; je répondis qu'autrefois les évêques voisins ne faisoient pas difficultés d'y porter ces secours sur l'invitation des Prélats de ces territoires; mais que, depuis un certain temps, les évêques de Toul prétendant en être les ordinaires, et les Prélats de ces lieux ne voulant pas les recevoir en cette qualité, on n'y voyoit plus d'évêques y faire ces fonctions.

Sur quoy, le Saint-Père, après avoir levé les yeux et les mains au ciel, en signe d'indignation et de déplaisir, me dit hautement, et de manière à se faire entendre de tous les assistants : — Hé bien, archevêque de Césarée, je vous ai établi et vous donne mon pouvoir pour exercer les fonctions de l'ordre épiscopal, pendant toute votre vie dans les territoires exempts qui sont dans les Etats du Duc de Lorraine. — Ce que Sa Sainteté répéta deux fois avant sa sortie de l'église.

Entre le grand nombre de témoins illustres, présents à la cérémonie, qui entendirent ces paroles, je nommeray ici S. E. Mgr le duc de Gravina, neveu du Pape ; S. E. Mgr Coscia, alors archevêque de Trajanopolis, aujourd'hui cardinal; Mgr Lercari, archevêque de Nazianze, aujourd'hui son secrétaire d'Etat et son premier ministre; Monsieur Piart, abbé de Domèvre, alors procureur général de son Ordre; M. le comte de Spada, résident de S. A. R. à la cour du Saint-Père; M. le baron de Montureux, envoyé extraordinaire de S. A. R. en la même cour et son Procureur

général au Parlement de Nancy; M. de Saint-Urbain, agent de S. A. R. à Rome; deux ecclésiastiques du pays, les sieurs Nicolas Romary et Blaise Perrotey, qui me servoient d'aumôniers et plusieurs autres personnes, qui attesteront la vérité de ce que j'expose.

La cérémonie de ma consécration achevée, le Pape demanda s'il n'y avoit pas là des Ministres de Lorraine; et Mgr le duc de Gravina ayant présenté à Sa Sainteté M. le baron de Montureux, Elle le prit par la main, le fit suivre dans la sacristie, et, en présence des plus qualifiés de l'assemblée, qui y étoient entrés, après lui avoir fait les mêmes demandes qu'Elle m'avoit faites, lui répéta, et lui dit d'informer le Duc son maître, qu'Elle m'avoit donné son autorité pour faire, pendant toute ma vie les fonctions de l'ordre épiscopal, dans les territoires exempts de la juridiction des évêques, dans les Etats de ce Prince.

Ce ne fut pas tout. Sa Sainteté, après la cérémonie, fit dîner l'archevêque à une table à côté de la sienne, et le faisant placer proche d'Elle comme le nouvel époux qu'Elle venoit de donner à l'église de Césarée, Elle lui fit l'honneur de vouloir en être entretenue pendant tout le repas. Enfin l'archevêque fut reconduit au Vatican avec les Prélats assistants, dans le même carrosse qui les y avoit été prendre. Et, pour comble de faveurs, Sa Sainteté le décora du titre d'évêque assistant au trône pontifical (1).

Le duc Léopold félicita sincèrement l'archevêque de Césarée; tout d'abord il l'engageait à ne pas hâter son retour en Lorraine :

Votre titre doit vous mettre en état de pouvoir entrer dans diverses Congrégations, vous y faire connoître, et vous conduire encore plus loin; et, sans paroître vous charger publiquement de mes affaires (ce qui pourroit être un obstacle dans la vue que j'aurois que vous vous

(1) Nous avons un autre récit, tout à fait concordant, de ces événements mémorables dans les lettres du comte Jean-Jérôme Spada, résident de Lorraine, au duc Léopold (1724-1726). (F. V., Rome, n° 31). Voir surtout les lettres des 3 et 17 février 1726.

attachassiez au Saint-Siège), vous seriez toujours l'âme de mes affaires et celles de la patrie.

Vous connoissez mes Etats, pour voir encore si, par le concours de Rome et de moi, on ne pourroit pas vous procurer dans ce pays-ci quelque bon bénéfice. Car enfin je vois que l'on peut aisément arranger cela, et je vous prie de m'en écrire nettement votre pensée, et ne pas précipiter votre retour. Cela me paroît important et pour vous et pour moi : y ayant très longtemps que nous n'avons eu de compatriotes élevés en dignité ecclésiastique comme vous l'êtes, et je vous en fais encore mon compliment (1).

Mais l'archevêque avait hâte de revenir au pays pour s'acquitter de la mission à lui confiée par le pape, et il en demandait encore l'autorisation au duc par lettre du 17 février. Celui-ci répond, le 9 mars, qu'il ait à attendre ses ordres. Mais bientôt il se ravise, et dans une lettre du 14, révèle son plan : en nommant l'archevêque de Césarée grand-prévôt de Saint-Dié, il allait arriver, par une voie détournée, à peu près au même but que par l'érection de l'évêché toujours refusée.

J'ai tardé jusqu'aujourd'hui, Monsieur, à pouvoir vous répondre positivement sur votre séjour à Rome, car j'avois de la répugnance à vous voir retourner dans la patrie avec le titre d'archevêque et sans autre endroit à pouvoir rester qu'à Champ, et sans autre bénéfice.

Dès que j'ai appris que le Saint-Père vous a fait archevêque, j'avois envisagé que nul bénéfice ne conviendroit mieux à votre caractère que la Grande-Prévôté de Saint-Dié : et l'abbé de Mahuet vient de m'envoyer dans le moment sa démission pure et simple. Ce caractère, joint à l'autorité que le Saint-Père vous a donnée, Monsieur, dans les lieux exempts, nous fait parvenir au même objet

(1) 26 janvier 1725. Lettre citée par l'abbé Lhote, *op. cit.*, t. I, p. 33.

que nous nous étions proposé par l'érection de l'évêché ; et on ne pourra rien nous reprocher en France (1).

L'archevêque grand-prévôt fut honorablement reçu à Nancy et à Lunéville; il fit son entrée solennelle à Saint-Dié le 11 juin 1725, et, par un premier mandement, publia aussitôt la bulle *Unigenitus* dans les territoires de sa juridiction. Puis il commença à exercer résolument et infatigablement (2) les fonctions de son ministère pastoral en administrant le sacrement de Confirmation dans les paroisses du Val de Saint-Dié. Le pape l'en félicita par un bref du 17 juillet.

Les abbés de Moyenmoutier, de Senones et d'Etival l'invitent à venir confirmer les paroissiens de leurs territoires exempts, et Charles-Louis Hugo, abbé d'Etival, lance à cette occasion un *Mandement* qui va déchaîner un furieux orage.

Avant tout, écrit Sommier le 29 septembre,

mon établissement à Saint-Diez est une peine infinie à Mgr l'Evêque de Toul.

Et puis Hugo, selon son tempérament, a usé d'expressions un peu vives où Mgr Bégon a voulu voir, autant qu'une usurpation de ses droits, une injure à sa personne. Il condamne, par une *Ordonnance* du 3 novembre, le Mandement de l'abbé d'Etival. Au fond, Mgr Bégon prenait à nouveau position contre l'indépendance des territoires de la Grande-Prévôté et des abbayes vosgiennes. A la demande de Léopold, et parce

(1) Abbé Lhote, *op. cit.*, t. I, p. 35.

(2) Dans une lettre destinée au pape, en date du 27 octobre 1726, Sommier écrit : « Depuis mon arrivée à Saint-Diez, j'ai donné la confirmation à plus de 20.000 personnes de tout âge, dont plusieurs avaient atteint celui de 80 ans. » (Arch. dép. des Vosges.)

que l'affaire — on ne voit pas pourquoi — « devait être discutée au conseil du roi très-chrétien », l'archevêques de Césarée dressa des *Mémoires* pour prouver une fois de plus son bon droit et celui des abbés ses voisins.

Je ne suis pas en peine, écrit-il au duc de Lorraine, de prouver l'indépendance de Saint-Diez par des titres et des manuscrits. Pour celle des abbayes, je ne pourrai guère l'appuyer que sur la possession, mais qui est plus que suffisante pour en établir le droit (1).

Je ne puis certes, entrer ici dans le détail de cette longue polémique. Mon opinion très nette est que, abstraction faite de la question de forme, qui attira, même de la part de Sommier, de graves reproches à l'ardent abbé d'Etival, le bon droit était de son côté : la juridiction quasi-épiscopale des territoires exempts de la Grande-Prévôté et des abbayes vosgiennes ne pouvant faire de doute pour un historien impartial et bien informé. D'ailleurs la controverse reçut plus tard une solution officielle, toute en leur faveur, par brefs de Benoît XIV des 16 et 18 décembre 1743, et par son *Motu proprio* du 7 mars 1745.

Par égard pour l'évêque de Toul, le duc de Lorraine supprima la seconde *Ordonnance* de l'abbé d'Etival, « où le zèle de cet abbé pour les droits de son église l'avait emporté trop loin », écrit encore Sommier ; mais il avait fait commandement à Hugo de substituer, « pour la conservation de ses droits, un Acte d'appel au Saint-Siège ». A partir de ce moment, nous pouvons suivre les péripéties de cette lutte homérique dans la correspondance du nonce Passionei avec la Secrétairerie d'Etat.

(1) 3 janv. 1726. (Arch. dép. des Vosges.)

Le P. Hugo a encouru le blâme de l'Assemblée du Clergé de France; il encourra celui du chapitre général de sa Congrégation des Prémontrés. Le duc Léopold, cédant aux instances, « aux ordres » du duc de Bourbon, écrit encore le nonce, l'a relégué provisoirement à l'abbaye de Rangéval, mais ne s'est pas opposé à son retour à Etival, en août 1726.

L'évêque de Toul reprend ardemment la bataille ; à toutes ses sommations et menaces, Hugo répond invariablement que le conflit étant porté devant la Congrégation consistoriale, il est résolu à en attendre les décisions et à s'y conformer de tous points. C'est en résumé ce que nous lisons dans un acte authentique dressé le 24 octobre 1726 à l'abbaye d'Etival par Mgr Sommier et Henri de Vence, prévôt de Saint-Georges, tous deux conseillers d'Etat, envoyés par S. A. R. pour obtenir de l'abbé sa signature au bas d'un acte de rétractation et d'amende honorable. A Rome on approuve sans réserve son attitude, et on le fait savoir au résident de Lorraine. Sur la suggestion du nonce, le cardinal Lercari tente une démarche auprès du cardinal de Polignac pour arriver à un arrangement amiable. Rome envisageait une satisfaction réciproque.

Mais Léopold était excédé de ce conflit, peut-être moqué par la France, où l'on entendait autrement l'exercice du pouvoir absolu (1), blessé enfin par l'échec

(1) Stainville lui écrivait, le 21 mai 1727, que M. de Morville lui avait dit : « Pourquoi le duc de Lorraine n'impose-t-il pas silence à un petit drôle comme cela? — A quoi je lui répondis que ce seroit le moyen de se brouiller pour jamais avec la cour de Rome. — Et comment? m'a-t-il dit, on aime mieux se brouiller avec le Roi ? Après cela, m'a-t-il continué, cela ne le brouilleroit point avec la cour de Rome, puisqu'un souverain est toujours le maître de punir un sujet sans être obligé de dire pourquoi. »
(Lettre de M. de Stainville à Léopold (Arch. de Vienne), citée par l'abbé Eug. MARTIN, *op. cit.*, t. II, p. 474.)

de ses propres négociateurs. Le 7 septembre 1727, Passionei écrivait au cardinal Lercari :

Au moment d'expédier la présente, je reçois avis de l'abbé d'Etival que, le 18 du mois passé, il a été banni, par ordre du duc de Lorraine, de tout le territoire de ses Etats... Le pauvre religieux s'est réfugié à Winsbach, terre qui dépend de son abbaye, mais située en Alsace. Il craint que l'évêque de Toul n'insiste encore auprès de la cour de France pour qu'il soit expulsé de cette province, et me prie d'intercéder auprès de Mgr le Nonce de Paris, afin qu'il prenne les devants auprès des ministres de Sa Majesté pour lui enlever cette crainte (1).

Et le 21 septembre :

Le même Père est encore à Winsbach, terre en Alsace; je ne sais s'il pourra réaliser son dessein de se rendre auprès de moi (2). Je l'ai assuré d'avance de la part que V. E. prend au malheur qui lui est arrivé, et j'ai tâché de le consoler de mon mieux. De son côté, il n'aura pas manqué d'informer son agent, pour que celui-ci puisse en référer à la Congrégation.

Par ailleurs, la cour de Lorraine est accoutumée à se rendre coupable de pareils excès, puisque, déjà de mon temps, elle a exilé deux abbés bénédictins, dont l'un était le P. Petitdidier, plus tard honoré par N. S. de la dignité épiscopale. Mais on exigea alors que le duc révoquât l'ordre d'exil; et il le révoqua en effet, sur les graves remontrances qu'on fit entendre là-bas à son ministre (3).

Le cardinal de Polignac prétendait à Rome qu'Hugo avait été exilé non pas à raison de son conflit avec l'évêque de Toul, mais parce qu'il avait refusé de se rendre à Lunéville pour conférer avec le cardinal de

(1) A. V., *Nunz. Svizz.*, t. 122, f° 475.

(2) Hugo souffrait de la goutte.

(3) *Ibid.*, t. 122, f° 497.

Rohan. Ce qui est faux, dit le nonce; et ce n'est pas la première fois qu'à la cour de Lunéville on cherche des prétextes pour donner à des abus de pouvoir une apparence de justice; on agit de même avec les abbés bénédictins.

La Consistoriale refusait de disjoindre les deux questions : celle de la satisfaction exigée par l'évêque de Toul, et celle de l'exemption de l'abbaye d'Etival. D'autre part, le cardinal Lercari avait adressé de sérieuses représentations au résident de Lorraine, pour faire lever l'ordre d'exil. Pourtant Hugo était toujours, et malade, à Winsbach. Il avait de mauvaises nouvelles d'Etival, où la discipline souffrait de son absence. Le duc de Lorraine et Mgr Bégon exigeaient toujours que l'abbé souscrivît l'acte présenté par l'archevêque de Césarée et le prévôt de Saint-Georges le 24 octobre 1726, acte formellement réprouvé depuis par la Consistoriale. Mais Hugo se déclarait à bout de forces.

Au printemps de 1728, le duc consent enfin à son retour, mais à la condition qu'il sera séquestré dans son abbaye.

Le pape proteste encore contre cette réserve. L'évêque de Toul met en doute l'orthodoxie de l'abbé. Celui-ci réunit aussitôt son chapitre et, le 19 avril, lui fait souscrire une longue et magnifique déclaration de fidélité au Saint-Siège (1).

Le nonce écrit, le 30 mai 1728, que la cour de Lorraine s'est enfin résolue à rendre à l'abbé d'Etival son entière liberté. Il n'avait pas moins fallu, pour obtenir ce résultat, qu'un nouveau bref pontifical. Hugo, faisant part au nonce de cette décision, suggérait une idée que

(1) Original avec signatures et sceaux. A. V., *Nunz. Svizz.*, t. 123, f° 362.

ceui-ci trouvait intéressante et justifiée : la création d'un internonce ayant juridiction sur le duché de Lorraine, « puisque les sentences du tribunal de la nonciature de Lucerne n'y sont pas reçues » ; et Passionei ajoute qu'il faudrait confier l'emploi à quelque sujet du duc, et que personne ne paraît mieux indiqué, pour le remplir, que le prévôt de Saint-Dié, archevêque de Césarée. Le projet n'eut pas de suite.

Toujours est-il que le P. Hugo faisait part au cardinal Lercari, par une éloquente lettre latine, de sa complète libération :

Enfin, sur l'ordre du Souverain-Pontife, ma prison s'est ouverte, le 7 mai, et j'ai recouvré ma liberté, au grand applaudissement de mes frères, au plus grand contentement du peuple, que je ne pouvais plus consoler par ma présence, ni par la visite canonique du troupeau qui m'est confié.

Il est pourtant encore inquiet pour l'avenir. Aussi s'en remet-il entièrement à la protection du Saint-Siège.

...Si vous connaissiez seulement en partie les tourments que j'ai subis depuis quatre ans, vous vous étonneriez qu'un petit homme comme moi, persécuté par un évêque, abandonné par son Ordre, condamné par son Supérieur général, trois fois chassé de sa patrie par son prince, ait pu rester inébranlable, et ne demande comme récompense au Saint-Siège, pour tant de labeurs, que d'unir plus étroitement encore l'abbaye d'Etival à la Chaire de Saint-Pierre, par une bulle confirmant tous ses vieux privilèges et son antique juridiction...

D'autre part l'institution d'un vice-légat ou d'un internonce en Lorraine, serait, à mon avis, le moyen le plus efficace de sauvegarder ici votre patrimoine et le nôtre. Il veillerait à la conservation des droits de l'Eglise romaine et de nos monastères, et nous ferait rendre plus de

vingt paroisses de la principauté et du comté de Salm, jadis soumises au vice-légat, à présent usurpées par les évêques de Toul (1)...

Le 27 juin, le nonce, n'ayant pas reçu d'autres nouvelles d'Etival, suppose que tout est rentré dans l'ordre.

Pourtant, ajoute-t-il, la manière d'agir de l'évêque de Toul me semble irrégulière en plus d'un cas. Il est à peu près certain, d'après moi, qu'il a eu la part principale dans la défense de comparaître à Rome, qu'on dit lui avoir été faite par la cour de France; car il avait toutes les raisons de craindre que, si la procédure eût suivi son cours, on n'aurait pas manqué de reconnaître la complète inanité de ses étranges prétentions, qui seules ont donné lieu à la persécution contre le P. Abbé (2).

Rome avait réservé à celui-ci une réparation encore plus éclatante. Benoît XIII le préconisa, en janvier 1729, évêque de Ptolémaïde. En acceptant, en sollicitant surtout auprès du cardinal Lercari, cette dignité, il fut moins sage que dom Calmet, qui, dans les mêmes moments, refusait l'épiscopat (3). En avril 1729, il était aux prises, dans son abbaye même, avec les plus grandes difficultés (4); et Léopold, mécontent de sa promotion, sur laquelle il n'avait pas été consulté, et qui

(1) 17 mai 1728. A. V. *Nunz. Svizz.*, t. 123, f° 886.

(2) A. V. *Nunz. Svizz.*, t. 123, f° 461.

(3) Cf. sur ce refus du grand abbé de Senones, dont la modestie édifia grandement la cour romaine : A. V., *Nunz. Svizz.*, t. 123, f°s 15, 45, 75, 77, 148, 164, 166, 307. — Le nonce va jusqu'à proposer qu'un document solennel de la Consistoriale fasse connaître à toute la chrétienté : « quanto sia stata gradita, e quanto sia degna d'imitazione la cristiana e degnissima condotta che ha tenuto il medesimo P. Abate in questo affare (24 juillet 1729). (*Ibid.*, f° 345.)

(4) *Ibid.*, f° 190.

semblait condamner trop clairement son attitude des années précédentes, refusait de le recevoir à Lunéville.

Mais Léopold mourait le 27 mars 1729; et Mgr Hugo se faisait sacrer à Bruntut, en Suisse, au cours de septembre ou d'octobre suivant (1).

La querelle reprit de plus belle en mars 1737, à l'avènement du roi Stanislas. Hugo, dans une lettre écrite au nonce le 22 février de cette année, manifestait déjà la crainte

> que ce duché, reconnu par les souverains même pour terre d'obédience, ne soit régi par les maximes de l'Eglise gallicane. Nous craignons que nos églises d'Etival, de Saint-Diez, de Senones, de Moyenmoutier, de nulle diocèse, et jouyssant d'une juridiction quasi-épiscopale, prouvée par les titres et informations faites par Son Eminence Monsieur le Cardinal Firrau, alors nonce en Suisse, ne soyent bientôt dégradées de leurs prérogatives, et soumises à la juridiction de M. de Toul; mais particulièrement Etival, qui est plus en but qu'aucune, par une suite de contestations que j'ay eues avec Mgr l'Evêque de Toul en Lorraine et à Rome, pendant près de 4 ans, pour assûrer au Saint-Siège cette église, le plus ancien patrimoine qu'elle ait en Lorraine (2).

Et il demande des instructions précises pour les différents cas qui pourraient se présenter.

Il arriva ce qu'il avait prévu.

L'évêque de Toul, profitant du changement de gouvernement, fit paraître une *Défense de l'église de Toul*, où les prélats exempts, et spécialement l'archevêque de Césarée étaient violemment pris à partie. Il y avait tout à craindre désormais, écrit le nonce, que l'affaire des juridictions ne fût portée devant les tribunaux laïques. Et il envoie un Mémoire succinct où se

(1) A. V. *Nunz. Svizz.*, t. 123, f° 447.

(2) *Ibid.*, t. 132, f° 61.

trouve fort clairement résumée toute l'histoire des procédures jusque-là engagées (1).

Puis vint l'incident du don prétendu gratuit. L'évêque de Toul, par un Mandement, convoque dans sa ville épiscopale, pour le 9 janvier 1738, tout son clergé, en y comprenant les prélats « soi-disant exempts et non exempts », en vue d'établir la répartition.

A Saint-Dié, Senones et Moyenmoutier, le Mandement ne fut pas reçu; à Etival, Mgr Hugo accepta le paquet, pour le transmettre au nonce.

L'assemblée fut un peu orageuse. Le P. Grandemange, curé de Vandeléville, chanoine régulier, y prononça un discours où il mettait en doute la légitimité même du don gratuit, imposé sans l'agrément du pape :

Si nous avons changé de souverain, dit-il, il ne s'en suit pas que l'autorité du Saint-Siège soit changée à notre égard (2).

Mais le parti de l'évêque prévalut. La prévôté et les abbayes exemptes furent taxées d'office, « et dans des proportions excessives », dira encore Hugo.

Un moyen restait de tout accommoder : traiter directement avec le roi Stanislas. Mais l'évêque de Ptolémaïde le juge inutile :

pour la raison que ce prince, tout pieux qu'il est, ne pourrait prendre aucune décision, car il n'a en mains que l'ombre de la souveraineté, et tout se fait en Lorraine sur les ordres de la cour de France.

Ceci était écrit le 22 mars. Pourtant, le 15 juin,

(1) A. V. *Nunz. Svizz.*, t. 132, f° 159.

(2) *Ibid.*, t. 133, f°s 34-37.

Mgr Hugo se décidait à faire parvenir au roi de Pologne une « très humble remontrance » (trois grandes pages in-folio) (1).

Bref, François Vaultrin, chanoine et chantre de l'église Saint-Georges de Nancy, préposé à la recette du don gratuit, envoya la maréchaussée à Etival pour y percevoir par la force 2.360 livres; à Moyenmoutier, les exécuteurs vendirent « leurs chandeliers d'argent, avec un plat bassin d'argent de l'église » (2).

Dans la lettre où il raconte au nonce ces exploits, bien trop brutaux pour un don *gratuit,* Mgr Hugo conclut :

On a conjuré la destruction totale de nos juridictions quasi-épiscopales... et je prévois que nous allons bientôt les perdre, et le Saint-Siège avec nous, surtout lorsqu'on aura introduit des abbés commendateurs et esclaves de la Cour, et qui s'embarrassent peu de maintenir votre juridiction et la nôtre.

Il n'avait vu que trop juste.

Comment finit ce tumultueux conflit des évêques de Toul et des prélats exempts ? — Mgr Sommier exerça sans bruit jusqu'à sa mort (1737) ses fonctions pontificales et sa juridiction quasi-épiscopale ; Mgr Hugo en fit autant, un peu calmé par l'âge et le malheur, revenu à ses grands travaux d'érudition : il mourut en 1739.

Mais le roi Stanislas obtenait du pape, le 15 janvier 1740, un indult lui conférant le droit de nomination aux bénéfices consistoriaux de Lorraine et du Barrois, sauf les abbayes chefs d'ordre. Les grands monastères étaient ainsi livrés au fléau de la commende.

(1) A. V. *Nunz. Svizz.*, t. 133, f° 227.

(2) *Ibid.*, f° 313.

Mgr Bégon eut un succès plus complet encore, puisqu'il obtenait, en 1747, l'union perpétuelle de la mense abbatiale d'Etival à la mense épiscopale de Toul. Il n'y avait plus d'abbé d'Etival que l'évêque lui-même. Il était déjà grand-prévôt de Saint-Dié, s'étant fait attribuer le bénéfice par bulle de Benoît XIV en date du 30 septembre 1742. Pourtant l'évêque-prévôt dut maintenir la distinction des deux juridictions, il eut deux administrations séparées, et reconnut ainsi en fait et en droit l'exemption qu'il avait naguère si ardemment contestée... en attendant l'érection du nouvel évêché, qui aura lieu en 1777.

Et nous voici arrivés aux derniers jours de l'indépendance lorraine. L'héritier du duc Léopold est le prince François-Etienne, après la mort prématurée de son frère aîné, le prince Léopold-Clément. Il a été élevé à la cour de Vienne, où l'empereur Charles VI lui destine sa fille Marie-Thérèse, et déjà envisage pour lui la couronne impériale. Il a vingt ans : le formalisme des Habsbourg a fait de ce jeune homme aimable et gai une manière d'archiduc distant et compassé. Il est pourtant accueilli avec le plus franc enthousiasme lorsque, entouré de son frère le prince Charles, et d'une cour brillante, il fait son entrée à Nancy, le 3 janvier 1730. Il prend le nom de François III, et les premiers actes de son gouvernement font augurer un règne sage et bienfaisant. Mais, dès 1731, il laisse la régence à la duchesse Elisabeth-Charlotte d'Orléans, sa mère, et entreprend un long voyage à travers les cours d'Europe, pour se former à son rôle de souverain. Il ne reviendra plus jamais en Lorraine. L'empereur le nomme son lieutenant-général en Hongrie. Puis éclate, en 1733, la

guerre de la succession de Pologne, terminée en 1736 par le traité de Vienne.

La France y réalisa le plan que sa politique poursuivait depuis plus d'un siècle; car le rétablissement de la famille ducale dans ses Etats à la paix de Ryswick ne fut jamais, dans la pensée du cabinet de Paris, que provisoire. On l'avait bien vu, dès l'année 1700, lors des arrangements pris en vue de la succession d'Espagne, quand la France avait exigé la cession de la Lorraine et du Barrois au Dauphin, en échange du Milanais, qui devait être attribué en toute souveraineté au duc Léopold. Mais le second testament de Charles II renversa pour le moment tous ces projets.

Le traité de Vienne de 1736 faisait un sort au roi Stanislas de Pologne en lui donnant, à titre viager, la souveraineté des duchés de Lorraine et de Bar; après lui ceux-ci devaient revenir à la France; le duc François III recevait, à titre de compensation, le grand-duché de Toscane, qui allait tomber en déshérence par la mort de Jean-Gaston de Médicis. Elisabeth-Charlotte d'Orléans fit tout pour empêcher cette abdication. Bourcier de Monthureux entreprit le voyage de Vienne, pour décider le duc de Lorraine à refuser son consentement à des stipulations qui changeaient si radicalement la situation de sa famille et aliénaient l'indépendance de son pays. En fait, François III fit parvenir à l'empereur une protestation. Mais il avait épousé, le 12 février 1736, Marie-Thérèse d'Autriche. Il céda aux instances de sa femme et de son beau-père : le 13 décembre 1736 il renonçait à ses droits sur le duché de Bar et, le 13 février 1737, à ses droits sur le duché de Lorraine. Le 20 janvier 1739, il faisait son entrée solennelle à Florence.

Il partagea, pendant cinq années mouvementées, les angoisses de sa vaillante femme, la reine de Hongrie, obligée de défendre les armes à la main ses Etats héréditaires ; et finalement il fut couronné empereur à ses côtés, sous le nom de François Ier, le 4 octobre 1745.

Le règne paternel du duc Stanislas Leszczynski, dont les qualités incontestables furent tout de suite gâtées, et les intentions bienveillantes entravées, par les procédés hautains et revêches des premiers administrateurs français, ne fit pas oublier à nos Lorrains la dynastie de leurs ducs de la maison d'Alsace. Leur éloignement fut un deuil national.

A Rome, on le pense bien, ces événements étaient suivis avec le plus grand intérêt. Les papes ne pouvaient voir d'un œil indifférent la disparition d'un Etat dont ces pages mêmes témoignent la longue fidélité. Coïncidence curieuse et touchante : l'un des derniers actes de Benoît XIII, et presque la dernière solennité à laquelle prit part la famille ducale, représentée par la régente et ses enfants, fut la béatification du grand patriote lorrain Pierre Fourier. Benoît XIII la décréta par la bulle *Laudemus viros gloriosos,* qui est du 10 janvier 1730, un mois avant sa mort; et la duchesse régente, après avoir déjà prêté à pleines mains pour les fêtes célébrées à Nancy à cette occasion, les richesses du palais de Lunéville, participa avec ses enfants au Triduum, présidé par Mgr Bégon dans l'humble église de Mattaincourt, en août 1732, pour la glorification du nouveau bienheureux. C'est elle qui offrit, souvenir dernier et infiniment émouvant, la belle châsse en bois doré, œuvre de son sculpteur Menuet,

où furent pieusement déposés alors les ossements de Fourier.

Ce n'est pas sans un serrement de cœur que l'on suit au jour le jour, dans la correspondance du nonce Barni, archevêque d'Edesse, avec le secrétaire d'Etat de Clément XIII, qui était le cardinal Firrao (1), la chronique de ces années suprêmes de notre indépendance. C'est comme l'écho mélancolique des voix d'une famille qui se disperse, après la mort de son chef et la destruction de son foyer.

14 janvier 1736. Par lettres de Nancy, on apprend que le prince Charles se dispose à partir pour Vienne, avec beaucoup de gentilshommes, pour assister au mariage du duc François avec la première archiduchesse.

4 février. M. Piffer d'Altishoffen, capitaine de la garde suisse à la cour de Lorraine, a été rappelé d'urgence par la duchesse régente.

26 mai. On mande de Lorraine que tout ce pays a éprouvé un grand déplaisir et un extrême mécontentement, en acquérant la certitude que le duc son souverain, selon ce qu'avaient stipulé les préliminaires de la paix générale, avait finalement cédé son Etat ; alors que, vu la fidélité que cette nation avait toujours montrée à son prince très cher (*il suo amorevole principe*), elle se flattait qu'une pareille cession n'aurait jamais lieu, bien que la nouvelle s'en fût répandue de divers côtés.

7 juillet. Le duc, qui se trouve à Vienne, a écrit à la duchesse sa mère de faire enlever du palais ducal tous les objets précieux, et de le rendre libre le plus tôt possible, pour faire place au général français qui

(1) A. V., *Nunz. Svizz.*, t. 131-134.

doit en prendre possession au nom du roi très-chrétien ; la duchesse elle-même, avec le prince Charles, fixeront leur résidence à Bruxelles.

15 septembre. Les troupes françaises sont sur le point d'occuper la Lorraine; mais la duchesse restera avec sa cour à Lunéville.

6 octobre. Le traité de Vienne sera publié à Paris le 15 de ce mois; pour cet effet, le roi prolonge son séjour à Versailles. Les troupes françaises ne prendront possession de la Lorraine que lorsque les troupes espagnoles auront évacué la Toscane.

On travaille hâtivement à mettre le château de Commercy en état pour recevoir le roi et la reine de Pologne.

13 octobre. Le cardinal de Fleury a écrit, par ordre du roi, à la duchesse de Lorraine que Sa Majesté lui a concédé, sa vie durant, la souveraineté de Lunéville ou de Commercy, selon le choix que le roi Stanislas fera pour sa résidence.

8 décembre. Il arrive beaucoup de meubles et d'équipages du roi Stanislas au château de Bar-le-Duc, où il doit résider ce mois-ci. Les troupes françaises ne prendront pas possession des duchés avant que le duc François ne soit proclamé roi des Romains.

9 février 1737. La duchesse douairière a résolu de résider à Commercy, comme souveraine de cette principauté; la France lui assigne une rente de 100.000 écus; elle aura une garde de 60 hommes à cheval et 30 hommes à pied.

16 février. M. de La Galaizière est nommé grand-chancelier et premier ministre du roi Stanislas, et intendant pour les deux duchés.

On fait de grands préparatifs pour le mariage de la

princesse Elisabeth-Thérèse de Lorraine avec le roi de Sardaigne.

2 mars. Elle sera épousée, au nom du roi, par le prince de Carignan, le 5 mars, et partira aussitôt pour Chambéry. La duchesse-mère se fixe à Commercy; le prince Charles va partir pour Bruxelles, en qualité de gouverneur. Une partie de la cour de Lorraine est licençiée.

23 mars. La nouvelle reine de Sardaigne est partie pour Chambéry par la route de Lyon. La duchesse-mère s'est rendue à sa résidence de Commercy.

20 avril. On écrit de Bâle que le roi Stanislas est arrivé à l'improviste à Lunéville. Il a traversé Nancy *incognito,* et il était déjà hors des portes, sur le chemin de Lunéville, lorsqu'on a pu tirer le canon pour le saluer.

27 avril. La reine de Pologne est arrivée. On a chanté le *Te Deum* dans les principales églises.

11 mai. On fait de grands préparatifs pour l'entrée solennelle du roi de Pologne. Le devis des dépenses s'élève à deux millions de livres de Lorraine. Mais le jour n'est pas encore fixé.

31 août. Le cardinal de Fleury a signifié à la duchesse douairière que la France ne lui paierait plus désormais sa pension : celle-ci restant à la charge du nouveau grand-duc de Toscane, son fils.

2 novembre. Mgr Sommier, archevêque de Césarée, est mort le 5 octobre. M. de Mahuet annonce sa nomination à la dignité de grand-prévôt de Saint-Dié.

11 avril 1739. A l'abbaye suisse de Campidona (1), on s'apprête à recevoir S. A. R. le grand-duc de Tos-

(1) Kempten, aujourd'hui Bavière (cercle de Souabe).

cane, qui doit y loger en se rendant à Stockack pour conférer avec sa mère.

2 mai. Le grand-duc est arrivé, le 12 avril, à Weingarten en Souabe, en route pour Stockack. L'évêque de Constance se dispose à le recevoir dans sa résidence de Marisburg.

16 mai. La duchesse de Lorraine, dans le plus strict incognito, est passée par Bâle, avec sa cour et 200 chevaux; elle a logé à l'*Homme sauvage,* ayant refusé l'hospitalité du marquis de Prie, ambassadeur de l'empereur.

23 mai. La rencontre des souverains de Toscane et de la duchesse douairière de Lorraine devant avoir lieu à Campidona, le chapitre de la cathédrale de Constance l'a envoyé complimenter, à son passage à Marchdorff, où lui fut servie une collation somptueuse dans un « casino » de campagne construit et meublé pour la circonstance.

30 mai. Le grand-duc et le prince Charles, en route pour Weingarten, sont passés par Campidona, sans s'arrêter, salués au passage par 36 pièces de canon, deux compagnies d'infanterie et une de cavalerie. Ils y sont repassés le 13 avec la duchesse leur mère, et ont été reçus avec somptuosité par le Prince-abbé; et de là ont continué leur voyage sur Innspruck, où l'archiduchesse avait dû s'arrêter, à cause de quelque malaise qu'elle avait éprouvé durant le voyage.

6 juin. La duchesse-mère est repassée par Schaffhouse le 29 mai, avec une nombreuse suite et douze postillons.

5 septembre. Mgr Hugo, abbé d'Etival, est mort le 2 août.

Quelques jours après, en septembre 1739, le nonce

Barni partait pour sa nouvelle résidence de Madrid.

C'est bien la dispersion, sans espoir de retour. La correspondance de ce nonce, qui renseignait si bien la cour romaine, nous laisse une impression poignante. Nous pouvons bien clore ici ces pages. Ce que nous y ajouterions n'aurait trait désormais qu'aux relations de Rome avec la monarchie des Bourbons, non plus ces relations cordiales et confiantes, malgré des heurts inévitables, entre la papauté et ces grands princes catholiques que furent les ducs de Lorraine et ceux de leur race, au cours des trois derniers siècles de notre indépendance. L'histoire n'a pas dit encore si, au point de vue de la paix religieuse, notre petite patrie a gagné au change.

PIECES JUSTIFICATIVES

I

Instructio data D. Petrosancto, jur. utr. Doct., a S^{mo} *D. N. ad Ill* ^{mum} *Principem Carolum Ducem Lotharingiæ destinato. Pius Pp. V.* (Au dos : *Instruttione consegnata a Ms. Piersanti ha mani, a X di novembre* 1567.)

Cum ad dilectum filium nobilem virum Ducem Lotaringiæ, Deo iuvante perveneris, ipsum et dilectas in Chro filias nobiles mulieres Ducissas, matrem eius et uxorem, nobilem quoque virum comitem de Vauldémont, Ducis patruum, nostris verbis diligenter salutabis ac benedictionem eis nostram paternam nunciabis, litterasque quas ad eos scribimus reddes. Deinde cum ipso Duce in hanc sententiam loqueris :

Nos, in tanti charissimi filii nostri christianissimi Francorum Regis, affinis eius, et catholicæ religionis periculo, pro pastorali officio nostro et paterna erga illum regem charitate, atque ipsius religionis zelo omnes curas et cogitationes nostras in eo defixas habere, ut Regi adeo sanctæ Sedi Apostolicæ devoto, cuius maiorum merita erga ipsam sanctam Sedem et religionem catholicam singularia fuerunt, subveniamus omnibus viribus nostris, et religionem catholicam in tantum discrimen adductam ab hominibus seditiosissimis, divinæ simul et regiæ Maiestatis hostibus ac rebellibus, tueamur ac defendamus. Itaque, sicut iuvare illum instituimus, etiam supra vires nostras, eamque ob causam subditis nostris, licet propter superiorum annorum onera levatione indigentibus, contra institutum nostrum non parcimus, ita præterire non posse nec debere quin reliquos Principes christianos ad eum itidem iuvandum, et suscipiendam religionis catholicæ defensionem, paternis nostris hortationibus excitemus.

Sed, præter alios Principes magnam in ipso Duce spem nos habere. Maiores eius, generosissimos Principes, cum quidam Eremita, qui Terram sanctam religionis causa visitaverat, reversus inde retulisset quam gravi servitutis iugo Christiani in illis partibus ab infidelibus oppressi tene-

rentur, eosque ad liberandum ipsos Christianos et Terram sanctam recuperandam hortatus esset, adeo illius unius Eremitæ hortationibus fuisse commotos et inflammatos ut tres fratres illius sanctissimæ expeditionis, quà nihil unquam gloriosius fuit, duces, principes, auctores extiterint, et, suscepto vivificæ Crucis signo, relictis rebus suis, ex ultimis occidentis partibus in Orientem profecti, bellum in Asia cum infidelibus gesserint, non tam longinqui itineris laboribus, non periculorum magnitudine deterriti, quominus Christianis oppressis auxilium ferrent et Terram sanctam ex infidelium manibus eriperent; sicuti, Deo iuvante, cum immortali sua laude et gloria eripuerunt.

Non esse illi transeundum mare, non domo discedendum, non tot subeundos labores atque pericula ut cum infidelibus bellum pro catholica religione et Redemptoris nostri honore obsequioque suscipiat. Hostes esse Ecclesiæ Dei religionisque hæreticos, multo infestiores et odio maiore quam ipsos infideles. Infideles enim nunquam catholicæ fidei veritatem agnoverunt. Isti fidem quam susceperunt, quamque in baptismo professi sunt, reiecerunt, atque irritam fecerunt. Infideles christianis religionis catholicæ professionem non interdicunt, nec sanctissimis sacramentis, sed dominandi cupiditate Christianos imperio suo subjicere student. Non cælum nobis sed terram eripere solent. Hæretici catholicam religionem delere, sancta, et salutaria Ecclesiæ sacramenta abolere, sanctorum venerationem tollere conantur; impio quodam furore et rabie obcæcati, divina omnia et humana iura violant; non exteris, non civibus suis, non laicis, non sacerdotibus parcunt ; non profanis rebus, non sacris abstinent; rapinis, sacrilegiis, incæstis, cedibus, incendiis aluntur. Tum exultant, tum triumphant filii Belial cum ecclesias diripiunt, cum aras demoliuntur, cum monasteria incendunt, cum Deo dicatis virginibus vim afferunt; cum in clericos sæviunt, quos per inaudita suppliciorum genera trucidant.

Nec vero illi minus Principum quam catholicorum privatorum hostes sunt : Libertatis enim evangelicæ, quam iactant, obtentu, et propter magnitudinem scelerum suorum leges et iudicia, et Principum ac Magistratuum potestatem metuentes, rebus novis student, seditionibus et discordiis gaudent, coniurationes inter se nefarias faciunt, ad tumultus, ad turbas, ad concitationes semper parati sunt.

Quo propior est Ill[mus] Dux Regno Franciæ, eo melius hæc esse vera novit. Qui igitur magis infideles, qui sæviores, qui acerbiores hostes quam isti qui vocantur hæretici, cum

revera omnis sint fidei ac religionis expertes, nec male credant, sed nihil penitus credant ? Pulchrum igitur erit et gloriosum et dignum Principe ab illis maioribus ita de christiana fide meritis, contra istos pia arma induere. Non eum mare transire necesse erit ut christianæ religionis hostibus bellum inferat. Per fines eius, aut certe non longe ab eis, hæretici e Germania in Galliam transire haud dubie conabuntur, ut Christianissimum Regem, affinem suum, hæreticis Galliæ coniuncti, oppugnent. Eis sese opponere debebit, ne coniuncti cum aliis hæreticis eorum animos et vires augeant, non minorem ex hac re laudem et gloriam meriturus quam maiores eius ex Terræ sanctæ recuperatione adepti fuerint. Exigua enim illa terra fuit præ magnitudine Regni Franciæ. Christiani vero qui illam tunc incolebant pauci erant, si cum tot populis et gentibus Galliæ comparentur.

Nec vero difficile admodum fuerit eos quominus pervenire in Galliam possint prohibere : habeat equitum et peditum copias, quantas cogere poterit; et opportuno aliquo atque idoneo loco consistens, ex castris et oppidis quæ munita non erunt commeatus omnes in oppida munita comportari iubeat.

Admonebis præterea ut diligenter cogitet periculum Christ^{mi} Regis cum ipsius periculo esse coniunctum, hostes istos esse communes. Si (quod Deus avertat !) Regem Christian^{mum} opprimere possent, illum esse finitimum ; rem agi suam ; tantum incendium communi esse auxilio extinguendum. Nihil perniciosius illi esse posse, si hostium Regis vires adjunctis Germanorum auxiliis crescant. Quod illi in primis gloriosum futurum est, quodque Deo gratissimum, cuius honor, cultus, religioque defenditur, hoc non minus esse ei utile atque adeo necessarium.

Hortari nos quoque Italiæ principes et ex(er)citare ad mittenda Christ^{mo} Regi auxilia. Sed, vel pro affinitate quæ ipsi cum Rege intercedit, vel pro periculi societate a nemine eum studiosius, promptius, acrius adiuvari, quam ab ipso Duce convenire; sicuti eum facturum esse confidimus.

Hæc autem eadem expones Dnæ Ducissæ, matri Ducis, principissæ, sicut novimus, magna virtute et prudentia, nec minori pietate et catholicæ religionis zelo præditæ. Cui dices quantopere confidamus ducem eius filium, ipsa hortante, facturum esse quod desideramus. Magnam quoque spem habemus in Dño de Vauldemonte, ducis patruo, de cuius virtute, prudentia et probitate præclara admodum

testimonia habuimus. Itaque desiderium hoc nostrum illi quoque te exponere volumus. Multum enim ipsius quoque auctoritatem apud nepotem suum valituram esse certum habemus.

Datum Romæ apud S. Petrum die Viij novembris MDLXVII, pont. nostri a° 2°.

(*Arch. Vat.* Arm. II, t. 82, f° 264.)

II

Instructions données par le cardinal Barberini à Mazarin pour sa mission spéciale à la cour de France, en 1634. (*Arch. Vat.* Arm. II, t. 110, f°s 267-283.)

Il y a trois documents d'inégale importance. Le n° 1 est une première ébauche, sorte de canevas à développer. Le n° 2 est la minute même des Instructions. Le n° 3 contient des notes complémentaires (1).

Nous donnons ici les passages du n° 2 qui ont trait plus spécialement aux affaires de Lorraine.

Istruttione a Monsr Mazarini per andare alla Corte di Francia per trattare la restituzione del Stato di Lorena (*Letto li* 22 *ag*° 1634).

V. S. dunque, informata di queste ragioni se ne invierà quanto prima alla volta di Avignone al cui governo, con titolo di Vicelegato, è stata destinata. Farà il viaggio di Toscana et ivi visiterà il duca e la Duchessa di Lorena et a Ser^ma Madama, per i quali si danno a V. S. brevi di N. Signore e mie lettere, e, data parte all' Altezze loro degli ordini che tiene di arrivare alla Corte di Francia per portare à S. M^ta gli Offitii di N. S^e a favor delle Altezze loro, gli pregarà a soggerirli qualche mottivo profittevole per questo negotiato, li ratificarà il sentimento che S. B^ne tiene de loro travagli e li certificarà che si terrà sempre la pratica viva e non si lascerà in dietro cosa alcuna che convenghi al Papa per promover i loro interessi.

(1) Bazzoni, dans son ouvrage consacré à la mission de Mazarin : *Un nunzio straordinario alla corte di Francia,* avoue qu'il n'a pu retrouver ces documents. M. l'abbé Leman en fait état dans son important travail : *Urbain VIII et la rivalité de la France et de la maison d'Autriche,* 1920, p. 440.

Del medesimo assicurerà il Ser^{mo} Gran Duca, pregando ancora S. A. di dargli qualche ricordo che la possa condur al fine che si pretende. Potrà discorrer con. S. A. della pace mediante la quale si ritornarebbono quei Principi nei Stati loro, udirà i sensi di S. A. in questo particolare, e si valerà de' ricordi che le potesse dare S. A.

Alla Corte di Savoia potrà, come da sè et in confidenza, accennar qualche cosa della cagione del suo viaggio et udir il senso dell'A S. per valersene opportunamente.

Di qui V. S. s'invierà adiritura alla Corte di Francia, supplicando il sig^{r} Card. Bichi di haver cura di quella legazione sino al suo ritorno, e deputerà un altro a lei ben viso a questo medesimo effetto : il che tutto si rimette nel prudente arbitrio di V. S.

Arrivato alla Corte, presenterà i Brevi e le lettere che se le danno, et esporrà che quando S. B^{ne} previde i travagli che si apare che vano al duca di Mantova, interpose i suoi paterni ufitij a suo favore...

Che, essendo occorsi alli Principi di Lorena i travagli già noti, per i quali sono fuori de suoi stati, ne retinendosi altro per essi che la Motta (già assediata), ha voluto S. B^{ne}, mossa dal medesimo paterno affetto verso tutti li Principi cattolici, inviare V. S. da Sua M^{ta}, per pregarlo che si compiaccia di trovar modo di restituire nello Stato il Duca Francesco e la Duchessa, e ripigliarli in gratia sua, anco in riguardo delle preghiere che a S. M^{ta} porge la Sta Sua.

E verisimile che il rè e il signor Cardinale non restino sodisfatti che S. B^{ne} interponga questi uffitij; però V. S. si aparechi a render capace S. M^{ta} e S. Em^{za} che questa interpositione è tanto propria al Papa, e apartiene cosi indivisibilmente al suo carico, che non poteva senza gran nota far di meno di adoperarla. Che a questo l'obligava la perpetua divotione di questa Casa alla Sede Apostolica, e la vigilanza con la quale hanno procurato que' Principi che si conservi l'integrità della religione cattolica (Il... della Santa Sede di ricordare il perdono e la carità christiana et sollevare gl'afflitti, di che son piene l'historie).

Dopo che V. S. haverà insinuata la convenienza e la necessità della quale viene portata S. B. a far questi uffitij, dirà a S. M^{a} che la Sta S. è certa che da un Rè che si fa gloria di titolo, datogli meritamente dal mundo, di giusto, non si pretenda di pigliar per se i Stati di Lorena, ne incorporargli al suo regno, ma solo, per alcune gelosie concepite, assicurarsi che, nelle presenti congiunture delle guerre di Germania, non patisca il suo regno da quella parte.

Di questa intentione della Mta S. caviamo concludentissimo argumento dalla stessa capitulatione di Nansi, nella quale S. Mta promette di restituire quella piazza al Duca, aggiustati che saranno gli affari di Germania. Se dunque S. Mta non vuol altro che questo, non lo puô conseguire mentre il Duca Francesco e la Duchessa stano dentro allo Stato e godono l'entrate di quello (Dir in voce il modo di assicurarsi di Duca Carlo). Sa molto bene S. Mta quanto si è adoperato il medesimo duca Francesco che il suo fratello osservasse la promessa a S. Mta di consegnarli Nansi, quando, per la titubatione del l'A. S. stava il Rè in dubio del l'evento, e si metteva in necessità di impegnarsi sotto una piazza proveduta di tutte le cose necessarie per molto tempo, e per altro quasi inespugnabile. Perchè dunque ha da dubitare S. Mta d'uno che si è mostrato tanto desideroso delle sodisfationi della Mta S., e che l'ha procurato con tanto spirito e con tanto affetto ?

Questo che hora possiede S. Mta in Lorena, essendovi fuora il Duca, non puô sfuggire che il mondo non dica che lo posseda con titolo di occupatione, dove se farà ritornare nelli Stati il Duca ancora con nuova capitulatione, si dirà che lo possiede col consenso del Sĩgnore legitimo; e si leva il pretesto a tutti quelli che hanno pensiero di ricuperar con arme quelli Stati, le quali, benchè S. Mta possa confidare nella sua forza che poco danno gli possino fare, è savio consiglio schivar queste necessità quando si possa fare senza perder nulla, come del certo in questo aggiustamento non perde S. Mta, in ordine a quel fine per il quale so che S.Mta è entrata in Lorena.

Si dice che quel Principe possa haver meritato lo sdegno di S. Mta non con altro che con la ritirata dallo Stato. Questa merita di esser compatita, perche non ha havuto per fine altro che la sicurezza della sua persona ; alla qual solutione, quando ancora fosse venuto senza gran fondamento, deve esser scusato da S. Mta, e tanto maggiormente che non si è fermato in alcun luogo sospetto alla Francia, ma è andato diritamente dalla sua zia, tanto divota alla Corona, e bene merita per havere sempre, in conformità del senso dei Rè di Francia, procurata la pace in questa Provincia.

E, se pure vi resta qualche ragione nell' animo di S. Mta per questa o altra cagione, può l'osequio filiale che S. Mta ha sempre mostrato a N. Sre condornarla alla intercessione che con tanto affetto e tanta efficacia adopera S. Bne appresso la Mta Sua.

E certo N. Sre che tutte l'attioni dello Mta S. mirano ad una soda gloria, la quale si acquista non meno col valore che con la clemenza. Ed ecco qui si porge una preclarissima occasione di farne acquisto col recever il Duca in gratia, col rimettergli, se pure ha errato, e restituirlo nello Stato, senza perder alcuna di quelle sicurezze per le quali S. Mta è entrata in Lorena, e con sfuggire quelli incontri che, per la incontanza delle cose humane, possono esser altretanto fortunati quanto contrarij.

Qui si uscirà in querele per il matrimonio di Monsu. Questo, come ho detto, è fatto vivente il Padre, e poi per il trattato di Nansi si aggiusta questo punto ; ne dopo il duca puô haver fatto cosa che meriti tanta dimostratione e che sia imperdonabile, massime dove si entra l'intercessione del Papa.

V. S. ha ùdito più volte discorrere di questo affare, et ne ha tanta cognitione che è superfluo tutto quello che io le posso ricordar in questo proposito; però confido che la sua prudenza et accertezza troverà sul fatto motivi più appropriati per dispor il Rè ad esaudire le preghiere di S. Bne onde queste mie poche righe serviranno per sodisfar più all'usanza che il bisogno.

E se bene le sudette ragioni e quelle che soveranno a V. S. doverebbono muover S. Mta a restituir il Duca alli suoi dominij, anco nel presente stato degl'affari del mondo, assicurandosi con nuova capitulatione, potrebbe nondimeno essere che si dichiarassero di voler aggiustar ogni cosa insieme, e di non voler permettere, prima di un accomodamento universale, che il Duca ritorni.

In questo caso V. S. si dichiari di non si voler dipartire dalle sudette instanze, ma volerle continuare con speranza che S. Mta habbi a diferire ad esse; ma che, nel medesimo tempo, vuole insieme con Monse Nuntio cooperare alla introduttione di un buon trattato. Ma che, avanti ogni altra cosa, V. S. prega, in nome di N. Signore, S. Mta a contentarsi di desister dall'assedio della Motta, con sicurezza che quella piazza non farà danno alcuno al resto dello Stato posseduto da S. Mta.

In questo V. S. facci ogni forza, perchè può esser buon principio di qualche accommodamento, dove, seguitandosi nell'assedio, per le morti che seguiranno, si entrarà in nuovi impegni.

Si è detto che il signor Cardinale Richelieu ha più volte esortato il presente Duca a farsi cedere dal fratello i Stati, perche, in questa maniera, sarebbono finite le gelosie, e

S. A. sarebbe stata sostenuta e protetta da S. M^{ta} V. S. sappi se questo è vero, e, trovandolo tale, si vaglia anco di questo motivo, che par molto efficace...

(Ce qui suit a trait à la paix générale, à l'alliance avec les Protestants, aux affaires de Pignerol et Moyenvic, etc...)

Si danno a V. S. Brevi di N. S^{re} e mie lettere per il Duca e Duchessa di Lorena, e per la Seren^{ma} Madama, per il Rè di Francia, per il Cardinale Richelieu, et uno di semplice salute per la Regina. Se le consegna ancora un altro Breve e le mie lettere per il P. Gioseppe, accioche, se ella vedesse che il presentarlo potesse esser utile, lo presentasse, altrimente lo ritenesse.

Se le da ancora una cifera da potersi intendere con noi, e se occore scrivere ad altri ministri, si serva della cifra comune di Mons^{e} Nuntio.

Vada V. S., con l'aiuto di Dio, e con la beneditione che le da N. S^{re}, ad una impresa degna del grañ zelo di S. B^{ne}, e di valore e sufficienza di lei, mentre io l'accompagno con uno particolar affetto.

Roma, 22 ag^{to} 1634.

III

« *Instruttione al S. Card^{e} Ginnetti quando andô, l'anno* 1636, *legato di latere in Colonia per trattare la pace.* » (Arch. Vat., *Nunziature Paci*, t. 14.)

(Long préambule exprimant le vif désir du Pape d'arriver à la paix. Il est recommandé au légat de garder la plus complète impartialité entre les puissances rivales. Détails pratiques sur la manière de procéder, etc...

Exposé de l'affaire de Pignerol (f°s 12 v^{so} à 27 v^{so}), et de l'affaire de Moyenvic (f° 27 v^{so}.)

F^{o} 28 r° : Passo hora al secondo capo, che è la restitutione delli Stati al Duca di Lorena, della quale si tratterà nel convento de Plenipotentiarij. Ma prima di entrare nel negotiato della restitutione, mi pare necessario che io dica a Vra Em^{za} l'origine et il progresso delle diferenze tra il Rè et il Duca Carlo, aciô che Ella possa racurre ancora da questo le maniere che si doverranno tenere nel trattato.

Le male sodisfationi che la Casa Borbona e quella di Lorena (per lasciar le cose più antiche) s'augumentarono a tempo di Henrico 3°, il quale, trovandosi senza figli, et dovendo mancare con la sua morte la Casa di Vallues, discesa per continua successione da Philippo, figlio maggiore di S. Ludovico, al sud° doveva nel regno, per vigore della legge salica, succeder Henrico, rè di Navarra, della Casa Borbona, come principe più prossimo del sangue per la discendenza che egli traheva dal conte di Chiaramonte, figlio del 2° genito del medesimo S. Ludovico. Di questa successione fu detto che gli Guisardi tennero lontano Henrico, sotto titolo ch'egli fosse di religione diversa, et havevano già spinto Francesco secondo a privar di vita il Principe di Condé, della medesima Casa Borbona, se da un subito accidente non fosse mancato, mentre si stava per troncar la testa al medesimo Principe. V'è ancora chi dice ch'il odio di queste due case era tanto più radicato, quanto si sospettô che tutte queste oppositioni tendessero all'acquisto del regno per i Guisardi mancata e destrutta che fosse la Casa di Borbona.

Con tutto ciô, non ostante questa anticha emulatione fra dette Case, il padre della presente Duchessa stette sempre unito con Henrico nelli suoi travagli, et cancellô quante offese poteva haver ricevuto la sua Casa di quella di Chisa.

F° 29. Morto Henrico, Duca di Lorena, senza figli maschi, lasciô due figlie, Nicola et Claudia, et per levare tutte le differenze che potevano provenire dalla pretentione de figli maschi del Conte di Vademonte, fratello del Duca, fece in vita sua sposare a Carlo, maggiore dell'altro, la Principessa Nicola, et se ben poi il medesimo Conte di Vademont pretese che la lege salica havesse luogho anche in Lorena, e che perciô egli fosse legitimamente succeduto ad Henrico, suo fratello, non ostante che havesse lasciate due figlie, et assumesse anco il titolo di Duca, non alterô punto il governo del figlio, lasciandogli libera amministratione dello Stato come l'havesse prima. Ho voluto per maggior informatione dell'Em^za^ V. toccar brevemente tutto questo come per introduttione di quello che ho da dire del Duca Carlo.

Le prime gelosie che questo Duca diede al Rè furono irrecevimento di Monsieur ne' suoi Stati, quando S. A., col titolo di poco gustare il presente Governo, si ritirô la prima volta dalla Corte. Augmentosi questo sospetto molto, quando il medesimo Monsieur si ritirô prima ad Orléans, nel principio dell'anno 1632, et di là a Bizanzone, et poi in Lorena,

nel qual tempo, essendo state nuove differenze fra le due Corone, per l'entrata de Franzesi in Pinarolo, credette facilmente che gli spiriti inquieti di Monsieur et della Regina Madre, fuggita nel medesimo tempo da Compiegne (ove era custodita) in Fiandra, havessero fomento dalli Spagnuoli et Imperiali, et havendo il Duca Carolo mostrato d'esser ardente della Casa d'Austria, et in specie per haver messo insiene un grosso nervo di gente per soccorrere il Re et le armi catholiche et in Germania, dopo che furono disfatte dallo Sueco sotto Lipsia, si credette constantemente da Franzesi e alle machinationi di Monsieur, che si trateneva ancora in Lorena, et della Regina Madre, tenesse, mano il Duca, et che qualunche volta volesse il medesimo Monsieur entrare armato in Franza, haverebbe seco congionto il Duca di Lorena.

In questo stato di affari venne il Rè a Metz, per calare all'espeditione di Morenvich, dove si transferi il Duca per giustificarsi et levargli sospetti, et anche per raccommandarsi, perche, essendo stato disfatte le sue genti, che, come ho detto, haveva raddonate per soccorrere l'Imperatore, temeva delle armi Suezesi; ma il Rè gli parlô altamente et con molto senso, proponendogli che si dichiarisse, et, se voleva star sotto la protettione di S. M., lo voleva independente da altri, et ne voleva sicurezza, promettendogli reciprocamente ogni (f° 30) assistenza.

Et per indurlo a questo, gli motivô S. M. le raggioni del Vescovato di Verdun sopra Chiaramont, quelle del Vescovato di Metz della parte della Lorena. Dissegli gli disegni del Sueco d'andar sopra i suoi Stati, con avviso che alcune truppe del medesimo siano uscitte poche hore a' suoi confini, et che gettandosi S. A. alla protettione della M. S., l'haverebbe difeso; altrimente, si lo Sueco incominciasse attaccarlo d'una parte, egli darebbe di mano all'altra, et forse lo privarebbe, poichè non tornava a conto alla Franza che Lorena venisse in mano d'altri, ne doveva difendere chi non confidava di lui.

Il Duca disse di voler stare sotto la protettione di S. M., ma non specificô voler renuntiare all'amicitia dell'Imperatore, dal quale aspettava la voce elettorale con altri premij grandi. Si negotiô poi la pratica d'Actiene, verso Fiandra, una legha da Sedano, et Marsal, vicino a Morenvich, che guarda le saline. Il Duca offerse per sicurezza di voler seguitar la Corte, et di consegnar Chiaramonte, ô altra fortezza fuori delle suddette, che erano le migliori; ma, non si dando orecchie a queste offerte, et temendo le

armi del Sueco, acconsenti alle dimande del Rè, et, alli 24 di Gennaro, sottoscrisse le capitolationi, che in sostanza contenevano :

1° Che il Duca renuntiasse a tutte le allianze con che si sia; et in secreto dichara in specie dell'Imperatore et Spagnuoli, in quanto sono contrarij al servitio di S. M. et di suoi Collegati, nominando il Rè di Suetia et il Duca di Baviera ;

2° Che per l'avvenire non farà allianza senza il beneplacito di S. M.; et nella scritta secreta comprenderà Monsieur et suoi seguaci, ne di ricettarli per l'avvenire, et dar commodità a S. M. de pigliarvene ogni volta che vi si trovano ;

3° Che non assisterà a nessun nemico del Rè; nella secreta si specifica Monsieur et la Regina;

4° Che darà sempre passo all'esercito regio ;

5° Ch'assisterà all'armata regia con 4.000 fanti et 2.000 cavalli a suoi spesi;

6° Che, per sicurezza di questo, consegnarà in mano del Rè la terra et la fortezza di Marza, con promessa di restituirgliela in termine di duoi anni.

Il Rè promette all'incontro di difender il Duca contro chi si sia, di non far pace ne allianza, senza di concludercelo.

Fu creduto tropo il Duca precipitoso nel capitolar in questo modo, poichè poteva uscirne con la sola consegna della fortezza et esserne ringratiato. Fu incalzata S. A. a mandar fuori del suo Stato il Duca d'Orléans ; et essendosi interposto per accommodarlo, gli fù risposto che il Rè era pronto ad abbracciarlo ogni volta che consegnasse in sua mano Corriers, Piloran, Magnicot, replicô Monsignor Nuntio, che s'era interposto sopra il compominento di queste domande; et il sig[r] Duca (f° 31) propose d'allontanare questi tali dalla persona et servitio di Monsieur. Ma niente valse pressistendosi nelle prime dimande.

Credettero i Franzesi d'haver per tutto tese insidie a Monsieur, che uscendo di Lorena, sarebbe inciampato nella rete; per questo stettero duri. Ma vedendo Monsieur che il Duca haveva capitolato nel modo sopradetto, che da lui, per il suo accommodamento si volessero cose aliene dalla sua reputatione, si parti da Nanzi alli 13 di Genaro 1632, et si salvô prima a Luxemburgo, et poi in Fiandra, dove arrivô alli 22, con gran pentimento del Cardinal Richelio, di non haver accettate le proposte del Duca.

Qui cominciarono davero le gelosie contro il Duca, perchè havendo cominciato Monsieur a machinare manifesta-

mente l'ingresso del Rè nel regno con le armi, et non credendosi il Duca staccato a fatto dell'amicitia austriaca, et havendo scritto Gacon, che fu mandato in Lorena esplorare i sensi et l'intelligenza del Duca, di saper certo che tra S. A. Monsieur et Spagnuoli, s'era concertata una invasione in Franza; che v'erano gran disegni di sorpresa di piazze, et che a questo fine tendevano le armi spagnuole avvicinate a Luxemburg, si augmentarono notabilmente i sospetti contro il Duca; aggiungendosi a questo l'armamento di S. A., benche pretendesse farlo per servir S. M. in esecutione del sudetto capitolo.

Questo sospetto dell'invasione delle armi spagnuole si ratificava con l'apprestamento dell'armata in Napoli, con l'armare Spagna, et con molti altri incontri. Et se bene il Duca professava sempre di non voler partire dall'amicitia del Rè, non gli era con tutto questo creduto : onde si risolse il Rè a dimandar nuove sicurezze, essendosi già mosso verso i confini di Lorena, per osservar i andamenti di Monsieur, et per ostare ai suoi andamenti et tentativi, intendendosi che volera uscire in campagna. Nel qual tempo il Duca mandô un gentilhuomo al Rè per sincerarsi. Al quale rispose S. M. che havendo il Duca di nuovo dato occasione grave di sospettar della sua fede, S. M. ne voleva anche nuove sicurezze come consegnare le piazze di Clairmont et Actien. Offerse il Duca disarmare, ma negô assolutamente di dare le piazze, onde S. M. seguitô caminare verso la Lorena con pensiero d'entrarvi, come poi fece.

All'avviso dell'entrata del Rè, il Duca mandô ad offerire Clairmont et il territorio d'Astien, in permuta d'altri luoghi di sovranità, ma gli fù risposto che questo trattato portava longhezza, et che hora consegnasse le piazze, che della permuta si sarebbe parlato dipo. In questo tempo, non dando il Duca altra replica, il Rè s'andô accostando a Nanzi, onde fù a S. M. mandata persona expressa ad offerire la consegna delle piazze, ne fù rispoto che essendosi la M. S. condotta a 3 ore di camino a Nanzi, con tanta incommodità, che voleva anco la piazza di Giamais, che è sul camino d'Astien, et che l'Duca li venda il contado di Clairmont. Vedendo S. A. il Rè vicino con tanto esercito, et non aspettando soccorso d'altra parte, alli 26 di Giugno sottoscrisse le seguenti capitulationi in Everdun :

Che il Rè gli restituisca l'occupato et prometta di defenderlo da chi si sia.

Che S. A. dia in deposito Jamais et Attiene et consegni Clermonte in proprietà, da pagarseli a due per cento l'entrata.

Che il Cardinale suo fratello vada alla Corte come per ostaggio.

Che S. A. ratifichi il trattato di Morenvich;

Che prometta di distaccarsi da tutti, et unirsi con Francia sola, et esser contrario ai nemici di essa ;

Che assisterà a S. M. con 2.000 fanti et altrettanti cavalli et anco a guerra offensiva con che si sia, non farà parentato con Monsieur, senza beneplacito di S. M., et che, sia che non segua la consegna della piazza, l'esercito regio stia ne' posti dove sta.

Il Cardinale, in esecutione del Capitolato andô la Corte, et furono di mano in mano consegnate le piazze, et il Rè parti in seguimento. Indi Monsieur transferitosi in Linguadoca, al quale s'accostô il Duca Memorance, generale della provintia et molti altri. Ma essendosi per S. A. infelicemente combattuto vicino a Marcilise, tra la sua gran guardia guidata da Memoranci et maresciallo Ciambac, fu dissipata la sua armata, et preso Memoranci et molti altri. Monsieur, dando orecchie all'aggiustamento, convenne col Rè, dopo alcune repliche, nella seguente forma :

Che si restituisca a S. A. tutto il suo ;

Che si permetta di star in una delle provinze di Franza, a sua elettione, ma che vada hora in campagna per qualche mese ;

Che al Duca d'Elbuf si rendano i beni, ma non le cariche, et che vada a stare in una delle sue case ;

Che a servitori attuali di S. A. si rendano i beni, ma le cariche siano a dispositione di S. M. ;

Che se la Regina Madre vorrà andar a Fiorenza, si le faccino haver tutte le sue entrate.

De Momerance et di Forgis non s'è fatta mentione alcuna. Monsieur fù accompagnato della cavalleria datali dal Rè, che serviva per guardia. A Memoranci fù in Tolosa tagliata la testa alli 7 di novembre, et alli 17 venne avviso che Monsieur, de Tours ove si era fermato, s'era partito per Borgogna.

Nel medesimo tempo, s'hebbe avviso che S. A. havesse fatto matrimonio con la Principessa Malgarita, sorella del Duca di Lorena, o che lo dovesse fare; ma non fu creduto ne all'uno ne all'altro.

Pretendono i Franzesi, che il Duca, dopo questa ritirata di Monsieur, habbia dato i nuovi sospetti di diverse machine, di che cercava S. A. di giustificarsi; et per maggior dimonstratione che quella casa voleva star unita con la corona, il Cardinale dimandô per moglie Mad[ella] di Combalet, nipota del Cardinal de Rischeliô, ma non gli fu corris-

posto, si crede per la natural aversione che il Cardinal haveva alla Casa di Lorena.

Haveva fatto intendere all'Duca che prestasse homaggio per la Ducea di Bar, et S. A. non ricusava mai di farlo, ma perche volevano che la facesse in nome et come protettore della moglie, legitima succeditrice reputata, non ammettendo li Franzesi l'uso (f° 33) della lege salica in Lorena, non volse far questo pregiuditio a se et al suo fratello. Onde al principio del Augosto, il Parlamento di Parigi diede fuori un arresto del sequestro del Ducato di Bar contro il Duca, per non haver prestato l'homaggio; et cercavano di metterlo in esecutione. Si sollecitavano anco li Sguizzeri per dar a dorso al Duca, per astringerlo a raccommandarsi, ad effetto di comporre li conditioni a lor modo; et essendosi S. A. mossa contro li Sguizzeri, che havevano attaccati i suoi Stati, fu da loro rotto et disfatto ; et il Rè nel medesimo tempo l'inviô verso la Lorena, et mentre stava a Malon (?), l'Abbate del Bene, quale maneggiava l'accommodamento di Monsieur, andava inanzi et in dietro, et all'hora portô che Monsieur stava nella medesima dispositione d'accommodarsi, ma che faceva sapere a S. M. ch'egli era tanto avanti nel matrimonio con la Principessa Margherita, sorella del Duca di Lorena, che gli veniva affermato da chi haveva cura della sua conscienza, et del Padre Gephron, et altri theologi, non poter lasciare di compirlo senz' evidente pericolo della sua anima, et che perciô supplicava a S. M. ad havere per bene che il tal maritaggio s'effettuasse; che del resto accettava ogni conditione d'accommodamento.

Fù riposto che il Rè stava con le braccie aperte per ricever suo fratello, ma che prima perderebbe il regno che acconsentire a questo matrimonio, per essere non solo contrario alle sue satisfattioni, ma anche a legi del regno, che dichiarano nulli tali matrimonij; che perô cercasse Monsieur di levarsi questo impegno nel quale nullamente era entrato. Fù dimandato all'Abbate s'il matrimonio era fatto. Egli non rispose altro se non che il negotio era tanto avanti, che non si poteva ritirare l'A. S. senza carica di conscientia. Ma a Mons[r] Nuntio disse il medesimo Abbate in confidenza che il matrimonio era fatto et consummato, ma che erano pronti di ciô eseguire con la volontà di S. M. Fù risposto che pensavano al modo di loro maggior riputatione per disfare questo matrimonio, et d'assicurare S. M. dell'anima loro.

Con la qual risposta andô il Cardinale suo fratello, et

in tanto il Rè caminava avanti verso Lorena, per constringer il Duca a consentire et far consentire la principessa al disfacimento di questo matrimonio.

Alli 23 tornô il Cardinale et portô gl'istessi atti del matrimonio; ma il Rè essendosi avanzato molto oltre dimandô il deposito di Nanzi per sicurezza, senza voler veder altro, pretendendo non si poter assicurare, havendo S. A. offeso tanto col matrimonio et contravenuto alle proprie promesse. Il cardinale offeri che il Duca haverebbe seguitata la Corte, che Nanzi facesse giuramento al medesimo cardinale, quale s'haverebbe poi portato a S. M. ; ma a niente volse dar'orecchie, ancorche un Nuntio ricordasse convenir molto che S. M. si diparta dal rigore di voler Nanzi.

(F° 34). Parti il Cardinale, et alli 28 entrô nella Corte portando la dimissione dello Stato fattale dal fratello, promise che il fratello non entrarebbe in Nanzi, ne s'ingerirebbe nell'amministratione dello Stato. Per la osservanza offeriva ostaggi e la piazza della Mota, con un altra, et il deposito di Nanzi in mano di Nro Signore. Dimandô per moglie la nipota del Cardinale Ruchelio; che del matrimonio di Monsieur, tanto egli che il fratello farebbono quanto havesse voluto il Rè, et che in tanto la Principessa non anderebbe in luogo da dispiacere al Rè, accennando anco di consegnarla in mano di S. M.

Questa facilità rese più duri gli animi, persuadendosi di dover ottenere l'intentione. Però non si volse dar'orecchio ad alcun partito che non portasse il deposito di Nanzi procurando inutilmente il Nuntio qualche moderatione. Et intanto che il Rè s'accostava in Nanzi, si dava al Cardinale buone parole. Pervenuto a due leghe vicino alla piazza, s'incomminciô a designare la circonvallatione, et alli 2 di Xbre si diede fuora un manifesto per modo di lettera che scriveva S .M. al Parlamento di Metz, esprimendo le caggioni di questa espeditione, le quali sono le seguenti :

Haver il Duca contravenuto alli trattati stabiliti;

Haver tenuto corrispondenza con nemici della Corona;

Essersi inimicato con li amici et confederati della medesima et lesa la neutralità con gli Sguizzeri, assaltandoli;

Haver professato di far tutto quello di consenso col Rè;

Et sopratutto haver maritato la sorella a Monsieur, dopo haverglilo prohibito S. M., et egli promesso di non farlo.

Alli 3 ritornô il Cardinale et fra gl'altri partiti che portô, uno fù di depositare la Città nuova in mano del Rè, il quale, doppo molte dispute, et appuntate congiontamente molte

altre cose, che il Cardinale andô a conferire al fratello, per cavare l'ultima resolutione, tornô alli 6. In quel giorno furono distesi et sottoscritti gli capitoli; nel distender de quelli, disse il Cardinale che la Principessa Malgarita, per timore de Sguizzeri, che scorrevano sin' a Don, ove ella stava, s'era ritirata a Tionville, fortezza de' Spagnuoli, di dove non assicurava poterla ritirare, per metterla nella Città nuova di Nanzi, conforme al Capitolato, benchè sia per farvi ogni opera, anco con transferirvisi di persona. Offese questo successo S. M. notabilmente, ma per haver occasione d'entrar' in Nanzi, dissimulorono et condescessero a far' un capitolo, che quando esso Cardinale et Duca, fatte le diligenze possibili, non dassero executione al Capitolato di consegnar in deposito la Principessa, non per questo s'intenda contravenuto al trattato.

Andô il Cardinale con questi sottoscritti al Duca per la ratificatione, et prima che ritornasse, s'hebbe avviso che la Principessa Malgarita era andata da Tionville a Brusselles, il che alterô il Rè et il Cardinale, par la totale desperatione di rihaverla mai più in mano. Ma si vuol dissimulare anche questo. Tornô il (f° 35) Cardinale alli 10 con la ratificatione, et poi andô a Nanzi a dispor le cose per l'ingresso del Rè, che fu stabilito per il giorno de 13; ma essendo andati il giorno avanti gli Franzesi et Commissarij regii per apparecchiare qualche cosa fù loro impedito l'ingresso, et il Cardinale mandô a dire a S. M. che non haveva obedienza nel popolo, sopponendo che il Duca havesse mandato a dire alli capi et al popolo che si tenessero et non credessero a quanto diceva loro il Cardinale : poichè quanto haveva fatto era stato per forza, ne intendeva mantenerlo, et che saria stato presto a soccorrerli con li aggiunti Imperiali et Spagnuoli et che a questo fine era passato il duca di Feria nel Tirolo; pregava poi il medesimo Cardinale S. M. a dargli tempo sin' alli 16 per disporr'il fratello all'esecutione.

Questa ambasciata spaventô et irritô i Franzesi, et dubitorono che all'avviso della passata di Feria, havesse il Duca conceputo speranza di potersi defendere, et perô rinforzorono i lavori della circonvallatione. In tanto rispose il Duca per mezzo del gentilhuomo inviato a S. M. dal Cardinale, che l'ordine dato di non eseguir il trattato veniva dal suo segretario, senza sua saputa, et che desiderava aggiustare ne'capitoli qualche cosa; per il che si sarebbe reveduto volentieri col Cardinale Ruschelio in qualche luogho, se l'havesse potuto far securamente. Questa ambasciata portata

dal medesimo Gentilhuomo al Rè et al Cardinale, operô che al detto Gentilhuomo se desse subbito salvocondotto a S. Alt. con 15 altri della sua comitiva. La sera delle 18, si trovô il Duca a Cone, et alli 22, vi venne il Cardinale, che egli haveva gelosia del fratello, gli disse che S. M. non teneva buona la renuntia, et che non haveva intentione di spogliarlo dello Stato, ma solo assicurarsi del suo affetto. Con che fu facile a S. Em. di rasserenar il Duca, et renderlo facile a suoi desiderij per darsi concluso la capitulatione nella seguente forma :

Il Duca mantenghi i trattati di Morienvich e di Virduno, dia in mano del Rè in termine di tre di la Città nuova di Nancy in deposito per 4 anni, et per tanto meno quanto si farà una pace generale in Germania, con le due porte della Città vecchia, con li 2 bastioni che rispondono alla nuova.

Sia lecito al Duca star nella Vecchia et tenere una guardia di soldati al palazzo per la sua persona limitata al numero di 200. Il presidio regio renda ogni honore a S. Alt. Consenta il Duca al discioglimento dell'matrimonio della Principessa sua sorella, et permetta di fare ogni sforzo per depositarla in mano de S. M., et quando seguita l'deposito, il Rè sia obligato di render Nancy a S. Alt., rimanendo perô libero a S. M. di andare smantellando le fortificationi tanto della Città nuova quanto della Vecchia, se cosi le piacerà et giudicherà di suo servitio. Sarà sempre unita S. Alt. a S. M. et congiungerà sempre le sue forze contro tutti. S. M. defenderà il Duca e li suoi Stati contro che si sia, per voler esser arbitro delle diferenze tra lui et li... Svizzeri per decidere quanto prima.

(F° 36). Fu anche stabilito apparte che il sequestro della Ducea di Bar durasse sino alla presentatione dell'homaggio nella forma da stabilirsi.

Fermata et sottoscritta la Capitulatione andô il Duca alla Corte, ove dal suo parlare et da una lettera intercetta si cominciô a dubitare che S. Alt. era pentita, et che il Cardinale anco haveva i medesimi pensieri; onde al Duca furono messe guardie acciô che non potesse partire, pretendendosi spirato il passaporto dato solamente per venire ad abboccarsi con Richiellieu; il che saputo dal Cardinale suo fratello, risolse di dare esecutione al capitolato. Et cosi, alle 24, entrorono a Nancy le truppe regie, et alle 25 il Rè medesimo, quale, agiustato quanto bisognava per mantenimento della piazza, parti.

Pretendono i Franzesi di haver hauto dopo questo molti

segni dell'animo cattivo del Duca, et particolarmente per certe lettere del Waldestain scritte a S. Alt., intercette dai Svizzeri, delle quali inviorono copia al Rè. Queste, come in risposta, dicevano che S. Alt. havesse un'poco di patienza et che tirasse avanti il meglio che posseva, perche alla primavera sarebbe stato al Reno con 100.000 combattenti non solo per ricuperar il suo, ma per accrescerlo. Lettere di somigliante tenore a S. Alt. erano state intercette da medesimi Svizzeri, et se bene vi era sospetto che potessero esser supposte, diedero nondimemo molta ombra. A questo s'aggiunge che credettero constantemente il Rè et cardinal di Richelieu che il Duca et suo fratello non havessero fatte esatte diligenze per retirare la principessa Margherita; il che significô apertemente il Richelieu al Cardinale quando andô a licentiarsi da S. M., et lo ricerchô a reiterare le diligenze con maggior esattezza, soggiongendoli che, per non lasciar correre la prescrittione circa questo matrimonio et non mostrare di approvarlo col tacere S. M. haveva resoluto d'intentare nel Parlamento un'atione del ratto con il Duca, ma che per questo non si pretendeva altro dall'Alt. S., la quale in conformità del capitolato non doveva opporsi.

Uditosi questo dall'Duca, mandô con gentilhuomo dal Rè a supplicare di non metter mano a questo negotio in pregiuditio della sua reputatione et sovranità.

Ha risposto Richelieu che S. M. non puol far di meno di non vi metter mano, ma che S. Alt. manderà il istrumento del matrimonio, con certi altri atti, de quali darà nota, si andrà pensando al modo di darli satisfatione circa la forma di questo pregiuditio, solecitando il negotio il Pre Gioseppe, che si era impegnato di disfare questo matrimonio per dare per moglie a Monsieur la principessa Maria, figlia del Duca di Mantova.

Fu al 17 di Gennaro 1634, mentre il Gentilhuomo del Duca stava anco in Parigi, passô il negotio in Parlamento ove, doppo molti contenti, fu abbracciato et resoluto di deputar commissarij per informarsi del fatto, come in effetto furono deputati. Il gentilhuomo medesimo, quando venne a licentiarsi dal Cardinale, S. Em[za] disse che il Duca non poteva haver'a male questo procedere perche haveva gia acconsentito all'annullatione del matrimonio al quale pretendeva il procedimento dell'Parlemento.

Non si tralasciava in tanto alcuna sorte di offitio del Nuntio, per non lasciar passar avanti al Parlamento questa causa; nella quale si soprasede, et si mostrô di farlo per amore del' Nuntio, ma in effetto lo fecero per provare se in

Roma havessero potuto ottenere una commissione ad uno de Vescovi di Francia per conoscere sopra la validità di questo matrimonio, se bene havendone dato un' tocco al' Nuntio, egli respondesse che S. B. in nessun modo l'haverebbe fatto senza il consenso delli maritati.

(F° 37). Questa suspensione fu celata al gentilhuomo, che lo haveva riferito quanto portava al Duca. S. Alt. mandô al Rè Mr Corisan per far sapere a S. M. come haveva designato di uscir di Lorena, et abbandonare lo Stato in mano di S. M. et del Cardinale suo fratello, al quale accennava di nuovo di volere far la renuntia. Nel'istesso tempo. andô S. Em^za a dar parte del resto al Rè et al Richelieû, che il fratello, non credendo di esser securo nello stato per la querela criminale intentata contro di lui nel Parlamento, haveva determinato di rinontiare a lui, come ha fatto ; et partendosi come in seguito con 160 cavalli verso Baviera. Questa partenza pareva ai Franzesi misteriosa, stimando abastanza havea il Duca assicurato che contro la sua persona non si procederebbe.

Rispose al mandato del Cardinale che l'uscita del Duca armato era contraventione, e come sono contrasi della dimissione a dimandare a S. Alt. l'istrumento matrimoniale, et il monacho che era stato presente al matrimonio invece del parocho; et in tanto levorono la suspensione al'Parlamento, li cui commissarij esaminorono molti testimonij sopra la violenza che si pretendeva fatta a Monsieur nel maritaggio.

Partito il Duca verso Germania, la Duchessa et Principessa sua sorella si raccomandorono alla protettione del Rè, che li recevè volentieri, et comandô al Marescial della Forza di defenderle. Il quale investi Lucenville, ove erano le Principesse et il Cardinale, et li disse che l'armata del Rè era attorno alla terra; che S. Em^za l'haveva fatto spertra (?) di accasarsi con la Principessa Claudia sua sorella, et hora intendeva che trattasse altro matrimonio, che però credesse a quello si resolveva, che altrimente erano in punto di pigliar le loro resolutioni.

A questo parlare, il Cardinale costretto dalla necessità. perche si diceva che l'esercito regio era là per impedire questo matrimonio, consigliato da theologi che dicevano potersi fare matrimonio in quel frangente senza le cerimonie della chiesa, risolse di sposare la Principessa Claudia, come fece incontinente, et poi, vedendo venire il Marescialo, il quale pretendendo che le Principesse et il Duca fossero liberi, lo persuase di mandare a Nancy et

diede loro 300 cavalli per scorta. Dove arrivati si pretese che stessero parimente con intiera libertà; ma in effecto si diceva che erano sotto custodia.

Tutto questo fu raccontato a Mons. Nuntio da quelli che vennero alla Corte per dar parte del matrimonio, mandati dalle Principesse et dal Duca Francesco, quali soggionsero che la Duchessa haveva fatto cessione al medesimo Duca delle sue raggioni.

Li Franzesi, narrato il fatto forzatamente et contro li riti della Chiesa, et che vi era portato poco rispetto al Rè, al compartire al Duca Francesco quella protettione che haveva ricerchato per se, i Franzesi nondimeno, sotto il titolo di questa protettione, si sono andati impatronandosi dello Stato, et dicesi che era inviato ordine a Brisach di non lasciare convalidare il matrimonio con pretesto che la Principessa non fosse in sua libertà. Ma prima che li Franzesi sapessero cosa alcuna, fù dimandata et concessa la dispensa et inviata alle 8 di Marzo in corte, della quale si è di gia convalidato detto matrimonio. Il che irritò il Rè, et lo provocô ad uscire in minaccie, ordinando che le Principesse si facessero venire in Parigi.

Oltre questo, alle 24 di marzo si propose la causa nel' Parlamento dove Mons. de la Noue uno de Commissarij fece relatione della depositione dei testimonij sopra il trattato, et il Parlamento decretô per suo arresto, con citatione a personalmente comparire contro il Duca Carlo, la Duchessa, il Duca Francesco et la Principessa de Falsetburgh, et con mandato de capiendo contro il monacho che servi di Parocho.

Questo arresto intimato con prefissione di termine, il quale scorso si doveva decretare cattura personale, spaventô il Duca Francesco et la Duchessa Claudia et li constrinse alla fuga di Nancy et poi delli Stati di S. M., et, doppo alcuni giorni di viaggio, in Fiorenza. La Duchessa Nicola si fece andare a Parigi, et quivi vien'trattata con demonstratione di molto honore.

Doppo questa partenza, li Regii si sono impossessati anco delle entrate et pensano con quelle pagare li presidij et si sono... (f° 38) li Residenti per il Parlamento di San Michele et conseglio di Nancy, et si assediô anco la Motta, che solo si teneva per il Duca in tutto lo Stato di Lorena, la quale, doppo quel mese, fu constretta di arrendersi.

Alli 20 di luglio fu mandato in Parigi copia d'un manifesto trovato in Nancy sotto nome del Duca Carlo, col quale si doleva della giurisditione che esercitavano i Fran-

zesi in Lorena, et della retentione delle rendite, annullando et revocando ogni cosa. Questo atto irritô molto il Rè, et accellerô i procedimenti del Parlamento; quale finalmente, alli 5 di settembre, diede fuori l'arresto contro il Duca Carlo, Duca Francesco et Principessa di Filezburgh, sopra il preteso ratto di Monsieur, dichiarando anco il matrimonio di Monsieur non validamente contratto; nel quale arresto, il Duca Carlo è condannato a dimandar perdono a S. M. in presenza de Principi et officiali della Corona, con intervento del Duca Francesco et della Principessa sudetta, per havere intrapreso di far contrahere questo matrimonio contro la volontà del Rè, et fide datone a S. M.; erano anco banditi i medesimi dal regno di Francia, li beni loro hauti mediatamente et immediatamente decrolati (?) et uniti et incorporati a detta Corona, et li altri beni loro mobili esistenti nel Regno confiscati, et che di tutto questo ad pertetuam memoriam si debbia fare una inscrittione in una piramide di marmo da erigersi nella principal piazza di Bar, et che, quanto alle terre et beni situati fuora del regno, S. M. si faceva da se stesso raggione con le armi.

Prima che si desse fuora questo arresto, il Duca Carlo fu dichiarato dal Duca di Baviera generale delle sue genti et di quelle della legga.

Dal principio de travagli di questi Principi, S. B[ne] non ha tralasciato di intercedere per essi appresso S. M. ma ha contrastato sempre durezza grande, allegandosi la poca stabilità del Duca Carlo, che non poteva assicurarsi in modo alcuno delle sue tante volte false promesse. Ma quando senti di certo il contratto del matrimonio si resero implacabili, et molto più quando viddero la principessa Margherita partita di Lorena, et che disperavano di poter mai più haverla nelle mani. Doppo questo tempo non si pensô mai in altro che a rovinar del tutto questa Casa, la quale, con tutto che l'hebbero alla capitulatione di Nancy, si intrapese di procederle contra per via di Parlamento, sotto pretesto di nuove machine scoperte, et che quelli Principi non havevano fatto quelle diligenze che havevano promesso per retirare la Principessa Margherita in Lorena, con titolo particolare di non lasciar correre la scrittura, ne acconsentire con la taciturnità al matrimonio. La qual cosa disaprovando N. S. ha rappresentato per mezzo del Nuntio al Rè la discovenienza di questo fatto, l'abborrimento di tutti li Principi, et un pessimo esempio anco per la Francia, e sopratutto la lesione grandissima della Chiesa, per haver messo anco al Parlamento il matrimonio, che è causa eccle-

siasticha, privatamente quanto a tutti li altri. E stato sempre risposto che il fatto del Duca è ingiurioso al Rè, et al suo regno pernicioso, che la dechiaratione sopra il matrimonio non offende la Chiesa, perchè non tocca il sacramento, ma solo il contratto, et che de simili esempii vene sono infiniti in Francia. A tutte queste cose è stato pienamente risposto come V. Em[za] vederà nel foglio che io le do a parte.

Quanto poi a quelli Principi, hanno i loro travagli toccato il cuore di S. B[ne], la quale ha giudicato debito suo interporsi con missione de Nontij per la restitutione loro allo Stato. Et ha inviato M[r] Mazarino in Franza con gli ordini che restarà servita V. Em[za] di vedere nella sua instruttione della quale io gli consegno copia. Et se bene la missione di questo Prelato non ha operato colà gl'effetti che S. B[ne] desiderava, si spera nondimeno che nelli effettuamenti di tutti gl'altri capi, s'habbia di aggiustare anco questi.

Gl'ho dato raguaglio succinto di quanto è passato; acciô che, nel maneggio quanto a questo, ella sia informata di tutto, et maggior sua notitia, le consegno a parte un racconto più pieno di tutto quanto ha a fare, nel quale V. E. veda che la somma d'ogni cosa si riduce al matrimonio. Intorno al quale io devo dire a V. Em[za] che fu trattato l'anno 1632, quando il Rè era a Morenvich, in una casa che le monache di Ramiramont tengono in Nanzi, con intervento d'un monacho Benedittino, con licenza del Cardinale di Lorena come Vescovo. Fece (f° 39) l'offitio di Parocho et alla presenza del Conte di Vadamont, padre della medesima sposa, all'hora vivente, del Duca et Cardinal di Lorena, della Principessa di Pfalsesburg, de residente di Colonia, et alcuni dicono dell'Abbadessa di Ramiramont; doppo il quale contratto fu consummato più et più volte.

E stato detto al Rè et referito al cardinal Richeliô che, per la quiete del Rè, di l'Em. et del Regno, è bene di ritrovar modo, con intiera reputatione di S. M. di sostener questo matrimonio, per evitar tutte miserabili conseguenze per via impropria; ma è tanto vehemente lo sdegno del Rè et del Cardinale, che serano le orecchie ad ogni raggione et s'impegnano di voler più tosto perdere il regno che acconsentire.

Fecero una instanza galiarda, che si commettesse questa causa ad un numero de prelati del Regno, ma si rispose che ciô non si poteva fare senz'il consenso de' coniugi, et le raggioni io le ho date in fogli a V. Em.

E venuto quà il Vescovo di Mompigliere con titolo di trattar questo negotio, ma sin'hora non ha detto niente ; se lo farà, sarà V. Em. informata del tutto. Intanto restarà servita; quando gli sarà parlato di questo responderà che è negotio di trattare in Roma, et che ella non tiene ordini d'ingerirvisi, andarà ben rispondendo con le notitie che gli ho date, ma parcamente, a quanto se le potrà abdurre, con maniera però dolce et piacevole acciò non possa offendersi chi glene parlerà, assicurando ognuno in questa verità, et oltre dell'obligo che S. B[ne] tiene di procedere maturamente in detto negotio, per la gravezza d'esso et quiete del Regno, perche quando non succedesse con piena et patente giustificatione potrebbe somministrar materia di perpetua divisione nella Francia, con quella conseguenza di atrocissimi avvenimenti, che ad ogn'uno possono sovvenire con total'afflitione di cosi amplo et notabil regno. Se però si proponessero cose non pregiuditiali all'authorità del Papa, V. Em. si contenti di significarlo subito, et in esso spettar la risposta senz'impegnarsi in cosa alcuna.

Resterà servita in oltre V. Em. di ricordar'opportunamente che queste controversie circa il matrimonio potriano transferir il regno in altra casa, come segui del Ducato di Mantova. Però la più sicura maniera sarebbe che si potrebbe sostenere questo parentado con riputatione del Rè et sicurezza del regno. Gl'interessi della Franza in questo nelli Stati della Lorena possono con facilità dedursi a quanto ho detto disopra. Dirò con tutto ciò che nel matrimonio ha il primo luogho la riputatione, recandosi a grand' ingiuria il Rè che s'habbia voluto dare moglie all'herede presontivo del Regno senza che egli ne sappia cosa alcuna, nel tempo che il fratello era fuori del regno et che era in contumacia con S. M., che sia stato burlato, promettendosegli che non si farebbe matrimonio senza suo consenso, quando già era fatto; che doppo promessa fatta solennemente di rimettere la Principessa Margherita in mano del Rè l'habbiano fatta andare in Fiandra, et depoi non habbiano fatto le debite diligenze per farla ritornare; riguardando (f° 40) anco l'interesse dello Stato, perche tengono che la Principessa Margherita porrebbe in Francia divisioni, per dependenza degli Austraci. Aggiungono la sterilità sua, che con habitare con Monsieur tanto tempo, senza segno di gravidanza, è forse più importante delli altri; et se bene alcuni dicono ciò pervenire de l'essere giovane, et in tanergli (?), dicesi nondimeno essere inhabilissima a concepire, ma che è di natura sterile come la Principessa di

Falsebourg, sua sorella. Pensano alcuni che queste oppinioni fossero fomentate dal Pre Gioseppe, per essere impegnato, come accennavi di sopra, di far havere alla S[r] Principessa Maria di Niviers per marito Monsieur. Altri ancora aggiongono l'odio insuperabile del Cardinale verso quella Casa. col'quale ha cercato d'impegnar tant'oltre il Rè, che non puol con suo honore retirarsi in dietro.

Quanto alli Stati di Lorena, li interessi sono grandissimi che le potrebbono avenire dell'Allemagna, con la commodità di Lorena. Impedisce affatto il passo de Spagnuoli in Fiandra, et si leva dalle frontiere un Principe, et di affetto stato sempre Austriacho, che non è stato possibile di affetionare alla Francia, et che mai puô scordarsi delle ingiurie riceute; per esser stato forzato ad acconsentire a capitolationi indegne, per esser sottoposto al giuditio del Parlamento, con nuovo esempio, et con essere stato spogliato affatto di tutte le entrate dello Stato, et anco de beni allodiali. Queste offese manterranno sempre l'odio del Rè et del Cardinale contro il Duca.

Gl'interessi che i Spagnuoli nel mantenimente del'Palatinato consiste in havere una Regina. in Francia, ben' affetta, la quale, quando non faria altro, divertisce le resolutioni animose contra la Spagna, come professono che habbia fatto la Regina Madre; uniscono la Casa di Lorena con quella di Francia, et sperano, con il mezzo della Regina et de'fratelli, che Monsieur salito al Regno potesse divertire di aggiustare li Olandesi, li quali, cosi abbandonati, non potriano resistere alle forze spagnuole.

Nella persona del Duca Carlo, oltre la diminutione del potere di S. Alt., tanto congionto di... al'Imperatore et la Casa d'Austria et che ne i maggiori bisogni del'Imperio si mosse con presto nervo di gente levata a sue spese in soccorso del'Imperatore, v'è interesse la certa credenza che tutte le sue calamità siano nate per essersi egli tenuto con la Casa d'Austria, et d'haverla soccorso. Tengono perciô per vergognoso alla loro monarchia et dannoso per l'esempio abbandonare uno che si è perduto per seguitar la loro amicitia; et ...si privano in oltre, se lo Stato resterà in mano de Franzesi, della commodità di transmetter le genti de guerra in Fiandra, senza le quali sarebbono deboli le loro forze in queste parti.

Non si vede perô che condescenderanno ad alcun comodamento senza la restitutione delli Duchi di Lorena, la quale havesse delle dificoltà, se non si accomoda prima la Francia al matrimonio, et non si trova qualche leggitimo

et ....titolo di dechiararlo nullo, del'che sin'hora non apparisce lume alcuno.

Li temperamenti da prendersi in questo particolare della restitutione delli Duchi di Lorena sono suggeriti a V. Em. dal proprio accomodamento sul fatto et anche delli medesimi ministri delle A. A. loro, et aggiungendosi li affari di Allemagna, non haverranno da sospettar più da quella parte li Franzesi, et condescenderanno a qualche temperamento della restitutione da farsi al meno al Duca Francesco, quando, per l'odio che hanno al Duca Carlo per haver portato le Armi contro S. M., non volessero che S. Alt. ne ricevesse com... La maggior dificoltà sarà del Ducato di Bar. Se li Austriaci vorranno restituire li stati all'Elettor di Treviri et al Duca di Parma, et rilasciare li porti di Sta Margherita et S^{to} Honorato, non saria per aventura dificile redurre li Fransesi a corrispondere con la restitutione di Bar.

Tutto questo che io dico a V. Em. intorno all'affari di Lorena, serve solo per dargliene un lume, dovendosi pigliare la resolutione sul'fatto ove secondo bilancion le cose, et reciprocamente, l'accordamento de l'una parte doverà tirar seco quella dell'altre, et se ne anderà dando per riceverne. Onde a V. Em^{za} non se ne puol dir nulla di certo, solo che (f° 41) Nro Sig^{re} freme che se vantaggino quanto più se puô li interessi delli Duchi di Lorena, per reporli allo Stato di prima.

Al che si muove S. B^{ne} per la pietà che quella Ser^{ma} Casa ha sempre nutrito, per la riverenza et ossequio che ha professato verso la Sedia Apostolica, et per esser uscita di quello Gottfredo Buglione che con magnanimità et rara resolutione intraprese con si felice esito di restituire alla Christianità quei Luoghi ove fu operata la nostra redentione et salute del genere humano.

(Exposé de l'affaire de l'Electorat de Trèves.

Le patriarche Cyrille de Constantinople. Les Lieux Saints.

Le Brésil, Valteline, Grisons, etc...

Exposé de toutes les affaires politiques d'Europe, et points de vue du Saint-Siège (f°s 41 et sq.).

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS

DE LIEUX ET DE PERSONNES

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

T

U

V

TABLE DES MATIERES

L'index et la table ci-dessus ont été rédigés pour le tirage à part de l'étude de Mgr Bonnard et renvoient aux pages de ce tirage. Par suite, les renvois à nos Mémoires *sont exacts pour le volume de* 1932 ; *pour celui de* 1933, *les chiffres indiqués dans la table et l'index doivent être diminués de* 179, *nombre des pages qu'occupe cette étude dans les* Mémoires *de* 1932.

IMPRIMERIES A. HUMBLOT & Cie - NANCY

HISTOIRE des COMTES et du COMTÉ de VAUDÉMONT

par
MICHEL FRANÇOIS
ARCHIVISTE PALÉOGRAPHE, MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

LIVRE IV

Les comtes de Vaudémont de la maison de Lorraine et la réunion du comté à la couronne ducale

CHAPITRE PREMIER

FERRI Ier DE LORRAINE
(juillet 1393 - octobre 1415)

SOMMAIRE : I. Le mariage de Marguerite avec Ferri. — II. Politique de paix. — III. L'influence bourguignonne puis française. — IV. Descendance de Ferri.

I

Jeanne estant veuve, la dame souveraine
De beauté plainne fut tenue moulte discrette;
Et, ce saichant, Charles, duc de Lorraine
Vint à son frère pour chose plus secrette,
En ly priant, sy possible est, qu'on trette
Le mariaige pour le duc Charles et elle.
. . . .
Or vint Ferry de Lorraine, ambassade,
Pour le duc Charle son bon frere assigner ;
A son venir sonner fit maint aubade

Puis s'en alla vers la dame encliner.
Maix quant il volt la dame examiner
De sa beauté fut si fort assailly
Que commença en soy determiné
Qu'il valloit mieulx de besongnier pour ly.
.. ..
Le duc Ferry, amoureux de la belle,
S'en retorna ver son frere a Nancy
Et ly vait dire, bien au vray, la nouvelle
Comme il estoit en son amour transi ;
Et quant li duc l'apperceut estre ainsi
Ly dit : « Mon frère, point ne vous esmayez ;
Loué soit Dieu [puisqu'il le] veult ainsi,
Il faut tans faire [ainsi que vous] l'ayez (1). »

Ces vers, comme tous ceux que nous a laissés l'auteur anonyme du manuscrit 679 de la bibliothèque de l'Institut, sont d'assez mauvaise qualité, sauf peut-être ceux de la dernière strophe, mais intéressants néanmoins, car ils ont été inspirés par une légende toute sentimentale et très caractéristique de l'époque où nous sommes maintenant arrivés. Cette légende, assez belle d'ailleurs, a naturellement été reprise par tous les historiens de la Lorraine et du Vaudémont (2). Charles Ier aurait donc voulu épouser Marguerite de Joinville-Vaudémont, mais son frère, Ferri, qu'il avait chargé de négocier son mariage, aurait trouvé Marguerite à sa convenance et en aurait fait sa femme. Que devons-nous croire de ce récit ?

Le duc de Lorraine Jean avait déjà songé au mariage

(1) Bibl. de l'Institut, ms. 679, fol. 16.

(2) DIGOT, *Hist. de Lorraine*, t. II, p. 302 ; Dom CALMET, *Hist. de Lorraine*, t. III, col. 505 ; WASSEBOURG, *op. cit.*, f° 459, et L. GERMAIN, *loc. cit.*

de son second fils Ferri, bien que celui-ci fût alors très jeune (1).

En 1379, il projetait de l'unir à Bonne de Bar, fille du duc Robert; le 5 avril 1379, un contrat fut passé dans ce sens, aux termes duquel les jeunes enfants devraient se fiancer dès que Ferri aurait quatorze ans (2). Ce mariage cependant n'eut pas lieu car Bonne de Bar épousa Valeran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Pol, la même année où Ferri épousait Marguerite de Vaudémont (3). Nous ignorons les raisons qui empêchèrent la réalisation de ce mariage, mais nous devons penser que la maison de Lorraine n'y aurait pas trouvé tous les avantages qu'elle pouvait recueillir d'une autre union rendue possible par la mort prématurée du comte de Vaudémont, Pierre de Genève; le mariage de Ferri avec Marguerite devait en effet non pas entraîner la réunion du comté de Vaudémont au duché de Lorraine comme on l'a souvent dit (4), mais hâter seulement cette réunion, puisque c'était le frère

(1) Ferri était né en effet vers 1370. Cf. D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. II, col. XI.

(2) Archives de M.-etM., B. 414, *Cart. mariages et testaments*, fol. 51 v°. — L. Germain, *op. cit.*, p. 8, n. 2, ignorant que le style en Lorraine était celui du 25 mars, s'imagina et crut bon de faire remarquer que cet acte avait été daté à la façon moderne, Pâques tombant cette année le 10 avril ; mais le millésime de l'année avait été changé depuis le 25 mars. Il ajoute d'autre part (*ibid.* n. 3) que la layette *mariages* n'existe plus aux archives de Meurthe-et-Moselle, et qu'il l'indique au cas où l'on voudrait rechercher la pièce en question aux Archives Nationales; mais c'est en vain que l'on y chercherait cette pièce, car les documents considérés comme papiers de famille furent emportés par le duc François III lorsqu'il épousa Marie-Thérèse d'Autriche et sont maintenant conservés aux archives de la Hofburg, à Vienne. Les archives de M.-et-M. en ont récupéré une partie à la fin de la grande guerre aux termes du traité de Saint-Germain.

(3) Cf. V. Servais, *op. cit.*, t. I, p. 345.

(4) Cf. Dom Calmet, *op. cit.*, t. III, col. 505.

cadet du duc qui allait en devenir le chef. Par contre, nous ne devons pas penser avec l'Anonyme dont nous venons de citer les vers, puis Dom Calmet, Digot et L. Germain, que Charles II voulut d'abord faire de Marguerite de Vaudémont sa propre femme, pour réunir ainsi directement le comté de Vaudémont à la Lorraine. Du moins, s'il y songea, ce désir ne dura pas longtemps, car le duc Charles préféra au début de l'année 1393 accepter l'offre qui lui fut faite d'épouser Marguerite, fille du duc de Bavière, Ruprecht, en récompense des services qu'il avait rendus au roi de Hongrie Sigismond (1). Le mariage était malgré tout beaucoup plus honorifique et plus digne d'un duc de Lorraine qu'une union avec l'héritière d'une principauté qui n'était même pas souveraine puisqu'en avril 1393, Marguerite de Vaudémont avait encore rendu hommage au duc de Bar.

Le duc Charles ne perdit d'ailleurs pas de vue tout l'intérêt qu'il aurait pu retirer de ce mariage; un moyen lui restait d'en profiter, sans doute indirectement, mais d'une façon tout aussi utile, c'était de donner Marguerite de Vaudémont comme femme à Ferri, son frère cadet, et l'auteur de la chronique de Lorraine n'a pas manqué justement de nous faire remarquer cette intention qu'avait eue le duc Charles II en écrivant : « Or disons du duc Charles, lequel entretenoit son beau-frère Ferrin, lequel estoit ung beau personnage; dict le duc Charles : mon frère, je vous veux marier; vostre bon plaisir soit faict; les comtes de Vaudémont ont toujours heu quelques divisions en Lorraine : il y a

(1) Cf. *Chronique de Lorraine*, édit. P. MARICHAL dans *Documents sur l'Histoire de Lorraine*, t. V, et Dom CALMET, *Hist. de Lorraine*, t. III, col. 506.

une belle fille sage, laquelle est seulle héritière, elle est dame de Geinville et est de grande seigneurie: s'il est possible, par le moyen de mes amis, je feray parler à la fille et à son parentaige, ce que le duc Charles feist... Ledit parantage et la dite fille si accordèrent dont les deux parties furent bien joyeuses. »

Il est tellement vrai que les intérêts politiques décidèrent de ce mariage, que la différence d'âge qui existait entre Ferri et Marguerite ne fut pas un obstacle à sa réalisation. Marguerite, veuve de Jean de Bourgogne et de Pierre de Genève, avait alors trente-neuf ans, et son troisième mari avait au plus vingt-trois ans (1). L. Germain a établi avec raison que le mariage eut lieu entre le 4 juin — date à laquelle Marguerite encore veuve fit sa reprise au duc de Bar pour Vaudémont — et le 19 juillet 1393; dès ce moment, en effet, un nouveau registre de comptes fut commencé par le receveur du comté qui nous montre que Ferri était alors devenu comte de Vaudémont (2).

Ainsi se trouvait réalisé le vœu du duc Charles II. Celui-ci avait en effet montré une grande habileté politique en préparant la réunion du comté de Vaudémont à la couronne ducale; il ne pouvait pas prévoir que ce mariage allait provoquer une longue et difficile guerre de succession aux dépens de son gendre, le roi René, et que ce serait l'arrière-petit-fils de Ferri, René, qui monterait sur le trône de Lorraine.

Quant à Marguerite, elle ne pouvait guère souhaiter

(1) On se rappelle qu'à la mort de son père, en 1365, Marguerite avait 11 ans et que Ferri dut naître au plus tôt en 1370.

(2) *C'est le papier de la despence de très haut et puissant seigneur Ferri de Lorraine, comte de Vaudémont et de Madame, commencié en châtel de Vaudémont le* XIX. *jour de juillet* IIII^{xx} XIII. Archives de M.-et-M., B 9700, fol. 1.

une union plus avantageuse; le jeune frère du duc de Lorraine apportait avec lui de nombreuses terres qu'il avait reçues à la suite du partage des biens de son père le duc Jean. Le partage avait eu lieu le 17 mars 1391 (n. st.) (1). Ferri reçut les terres que son père possédait au royaume de France, c'est-à-dire en Thiérache, les châteaux et villes de Rumigny (2), de Martigny (3) et Aubenton (3), en Picardie le château et la ville de Boves (4) avec ses dépendances, enfin 1.800 livres à percevoir sur le tonlieu de Dain (5) et de l'Ecluse (6).

Pour bien montrer toute la signification qu'avait ce mariage, le nouveau comte de Vaudémont s'intitula toujours Ferri de Lorraine, et à son titre de comte de Vaudémont, il ajouta ceux de seigneur de Rumigny et de Boves (7).

(1) L'acte est daté du jeudi après la Saint-Grégoire 1390. Orig. aux Arch. Nat., J. 132, n° 1; copie Arch. de M.-et-M., B 400, fol. 8, publié par le père Hugo : *Traité historique...*, p. 149. L. Germain, *op. cit.*, pp. 11 et 12, a identifié les noms de ville et de village qu'il contenait ; nous renvoyons à son article pour le détail de tous ces biens.

(2) Ardennes, arr. Rocroi, chef-lieu de canton.

(3) Aisne, arr. Vervins, cant. Aubenton.

(4) Somme, arr. Amiens, cant. Sains. Cette identification ne fait aucun doute malgré l'hésitation de L. Germain, *op. cit.*, p. 12.

(5) Moselle, arr. Metz, cant. Pange.

(6) Nous n'avons pu identifier avec précision ce nom de lieu si fréquent.

(7) Par sa femme, Ferri était également seigneur de Joinville, mais il ne prit ce titre que dans les actes, très rares d'ailleurs, qu'il donna touchant cette seigneurie. C'est ainsi qu'il s'intitule dans un accord en Parlement entre lui et l'évêque comte de Châlons au sujet des habitants de Suzannecourt (Haute-Marne, arr. Wassy, cant. Joinville) et du droit de pêche dans la Nicoue. Arch. Nat., X IA, 80 A, n° 56.

II

Le temps pendant lequel Ferri Ier de Lorraine fut comte de Vaudémont se divise en deux parties à peu près égales. En effet, jusqu'en 1404, le nouveau comte de Vaudémont s'occupa de ses domaines et y demeura le plus souvent; mais, à partir de cette année, Ferri prit une part de plus en plus active aux événements qui se passaient alors en France. Il devait d'ailleurs mourir dans les rangs français à Azincourt (1).

Le registre de comptes du receveur Etienne Houlet nous donne un emploi du temps presque journalier du comte Ferri et de Marguerite; tous deux semblent avoir fait preuve dès leur mariage d'une très grande activité : le 8 août, Ferri Ier voulut prendre contact avec la noblesse de son comté et en diriger l'administration. Le receveur le mentionne ainsi : *Furent Mons. et Madame a Vaudémont a leur estas, ansamble chevaliers et escuiers et leur consoil* (2). Cette même mention est reproduite le 9, 10, 11 août. Ainsi pendant quatre jours Ferri avait tenu à se mettre au courant des affaires de son comté (3).

Un mois après, les 4 et 5 septembre, Ferri Ier réunit

(1) Dans l'article qu'il a consacré à Ferry Ier, comme d'ailleurs dans tous ceux qu'il a écrits, L. Germain n'a jamais su quitter l'ordre absolument chronologique des événements ; il a analysé les documents qu'il avait recueillis sans voir le rapport logique qui les unissait et il n'a même pas distingué entre ces deux parties de la vie du comte Ferri, pourtant si caractérisées.

(2) Archives de M.-et-M., B 9700, fol. 5 v°.

(3) Comme l'a déjà remarqué L. Germain, le frère de Marguerite, Jean, bâtard de Vaudémont, paraît souvent dans ce registre de comptes ; il semble avoir joué un rôle important dans son administration, sans qu'il soit possible de le définir autrement. Ainsi du 15 juillet au 27, Ferri quitta Vaudémont mais *Jehan* resta ; *ibid.*, fol. 3.

à nouveau son conseil, cette fois pour examiner le compte du receveur (1). Il consacra encore l'année suivante à s'occuper de son comté, et plus particulièrement de ses sujets : c'est ainsi que le 15 février 1394 (n. st.), Ferri et Marguerite sa femme donnèrent une confirmation des privilèges que les villes de Dolcourt et de Favières avaient reçus de leur prédécesseur Henri III; de plus ils quittèrent ces habitants des droits d'attelage et de rouage qu'ils avaient à payer (2). C'est que toutes les traces laissées par la longue série des guerres dont nous avons parlé et qui n'avaient cessé de durer pendant tout le règne d'Henri Ier n'avaient pas encore disparu et la misère devait être grande encore chez les sujets du comte de Vaudémont; les règnes des deux premiers maris de Marguerite avaient été trop courts pour être efficaces, malgré la volonté de paix dont ces deux comtes avaient fait preuve. Ferri Ier continua leur œuvre de restauration, et cinq jours après avoir donné cette charte en faveur des habitants de Dolcourt et Favières, il en donnait une autre, cette fois pour les habitants de Vaudémont. On se rappelle l'état de misère dans lequel ceux-ci étaient tombés et les avantages qu'ils avaient déjà reçus de leurs comtes (3).

La contribution qu'ils étaient tenus de verser pour maintenir en bon état les murailles de leur ville était

(1) *Fut le conseil de Mons. de Vaudémont pour oyr les comptes des recepvours et officiers ; ibid.* C'est avec cette mention que se termine le registre du receveur Houlet, le plus ancien que nous ayons conservé de la série si intéressante de ces comptes.

(2) Archives de M.-et-M., B 31, fol. 77 v°. Cf. Lepage, *Les communes de la Meurthe*, art. *Dolcourt*, et Bonvalot, *Le Tiers-Etat d'après la charte de Beaumont*, Paris, 1884, in-8°, p. 198.

(3) Voir plus haut, p. 163.

même devenue trop lourde pour eux; Ferri Ier ne pouvait supprimer cette redevance, mais comme les biens de ceux qui mouraient sans héritier revenaient au comte, il leur permit de percevoir sur ces successions quinze sols quand elles étaient importantes; pour celles qui étaient moins considérables, le montant de la perception devait être fixé par des jurés élus à vie par ces héritiers qui devaient aussi continuer à entretenir *la closure du grand bourc de Vaudémont qu'on dit le Plain* (1).

Ce n'est qu'à la fin de cette même année que Ferri Ier prêta hommage au duc de Bar; il le fit à Saint-Mihiel, le mardi avant Noël (22 décembre) en grande pompe, comme le montre la lecture du registre des comptes de Jean de Troyon, prévôt de Saint-Mihiel, aux pages consacrées à *la journée du comte de Vydemont* (2). Ferri reprit du duc Robert le comté de Vaudémont et la terre de Montiers-sur-Saux, en s'engageant à servir son suzerain aux mêmes conditions que l'avaient fait ses prédécesseurs et en assurant le duc que ses sujets lui feraient la même promesse. Le duc Robert devait recevoir cette promesse quelques jours plus tard, mais, indisposé, il délégua son fils, Henri, qui arriva le 10 janvier 1395 à Vaudémont (3).

(1) Archives de M.-et-M., B 400, fol. 2 v°. Cf. Charles Guyot, *Un impôt sur les successions à Vaudémont en* 1394 dans *Journal de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1896, pp. 110-113.

(2) Archives de la Meuse, B 1042. Cf. Servais, *op. cit.*, t. II, p. 215. L'acte d'hommage n'est connu que par un vidimus conservé aux Arch. Nat., J 911, n° 36.

(3) Cf. Servais, *op. cit.*, t. II, p. 217 ; le duc Robert donna à son fils aîné des lettres de procuration où il disait que *pour certaine essoine de nostre corps*, il ne pouvait *estre et comparoir audit jour et lieu de Vaudemont* ; ces lettres sont aussi contenues dans J 911, n° 36.

Comme pour la reprise que Marguerite avait faite en 1393, la cérémonie se fit en grande pompe et fut consignée dans un acte rédigé par les notaires. Victor Servais et, après lui, L. Germain — celui-ci ne faisant d'ailleurs que transcrire le précédent, — ont reproduit en détail toute la cérémonie d'après ce document. Nous ne nous y arrêterons donc pas; nous remarquerons cependant que le même jour, les nobles francs-hommes et bourgeois du comté prêtèrent serment de fidélité au duc de Bar, et que le lendemain la même cérémonie se reproduisit à Vézelise (1).

Ferri Ier resta toujours en bons termes avec son suzerain le duc de Bar, ainsi d'ailleurs qu'avec le duc de Lorraine son frère : comme ses prédécesseurs, les deux maris de Marguerite, il préféra la paix aux beaux exploits, au moins dans cette première partie de son règne. Il demeura presque toujours à Vaudémont ou plutôt à Vézelise qui depuis Henri III avait pris rang de capitale du comté à côté du vieux bourg fortifié de Vaudémont. Ferri se tenait ainsi en contact permanent avec ses sujets. Il continua les efforts que ses prédécesseurs et lui-même avaient déjà faits pour améliorer leur état. On se souvient des avantages accordés aux habitants de Vaudémont par Jean de Bourgogne en 1369; le 2 février 1399 (n. st.), Ferri prit une mesure beaucoup plus générale : il abolit la main-morte dans tout le comté ainsi que le droit qu'avait le prévôt de toucher trente sous *sur chacune eschoite,* c'est-à-dire sur chaque héritage (2); dans le même temps, Ferri

(1) L'appel des nobles fut fait par Philibert de Bauffremont : les francs-hommes et les bourgeois étaient représentés par le maire et le prévôt du comté

(2) Arch. de M.-et-M., B. 399, fol. 3 et 4 ; cf. L. Germain, *op. cit.*, p. 44 ; la plus grande partie de ce document a été publiée par Lepage, *Les communes de la Meurthe,* art. *Vaudémont.*

accorda sa protection aux habitants de Barizey-au-Plain (1), assurant que son fils Antoine continuerait à les protéger.

Telles furent les principales mesures prises par Ferri de Vaudémont et Marguerite sa femme, que nous trouvons toujours associée à lui dans l'intitulé de ses actes, pour améliorer la situation de ses sujets et augmenter la richesse de ses domaines. Leur fortune personnelle d'ailleurs s'était accrue, elle aussi, et Ferri put ainsi payer la dernière dette laissée par Henri V ; le 9 mai 1401, Ferri et sa femme versèrent une somme de 500 florins à Perrin Wychard, citain de Toul, à qui cette somme était due à cause de sa femme Marguerite, petite-fille de Thierri de Foug, qui avait prêté 2.000 livres au comte Henri (2); on peut dire qu'à la fin de ce XIVe siècle, qui avait été si funeste pour tout le pays, le Vaudémont sortait en quelque sorte régénéré. Il devait cette renaissance à l'administration prudente des trois maris de Marguerite; le dernier, Ferri, contribua particulièrement à la restauration de ce domaine; il apportait en outre dans la vieille famille de Vaudémont-Joinville un sang nouveau et il imprima — peut-être inconsciemment — aux destinées de cette famille une direction nouvelle (3). A partir des premières

(1) Arch. de M.-et-M., B 399, fol. 203.

(2) Arch. de M.-et-M., B 399, fol. 262. Deux ans auparavant, Ferri rachetait également pour 2.000 livres tournois, une rente de 26 florins qui devait être payée annuellement à Catherine de Serrières, veuve de Simon Trouvedeniers de Neufchâteau, sur les revenus de la halle à Vézelise, depuis le comte Henri V. *Ibid.*, fol. 24.

(3) L. Germain a montré avec raison, croyons-nous, que Ferri ne pensa jamais aux conséquences politiques que pouvait avoir son mariage avec l'héritière de Vaudémont ; au contraire, il désira vivre en bonne paix avec son frère, le duc Charles, et se constituer un état prospère avec une capitale où il leur serait agréable

années du xv[e] siècle, Ferri sortit de son comté pour prendre une part de plus en plus active aux événements de la politique française; il nous reste à étudier cette seconde partie de son règne.

III

Jusqu'en 1400, Ferri I[er], tout occupé de son comté de Vaudémont, put montrer ses qualités de *souveraine bonté, libéralité et clémence ;* ces expressions sont du chroniqueur Jehan d'Aucy (1). Ce chroniqueur nous dit aussi que Ferri *fui très excellent en guerre* et mérita le surnom de *courageux.*

Les bourgeois de Toul se refusaient à reconnaître l'autorité du nouvel empereur Ruprecht de Bavière; or, on sait que l'Empereur était le beau-frère du duc de Lorraine Charles; celui-ci n'hésita pas à aller mettre le siège devant la ville de Toul. Edouard, marquis du Pont, qui avait eu des difficultés avec cette ville l'année précédente (2), se joignit à lui; le comte de Vaudé-

d'habiter ; il n'y a rien là d'ailleurs qu'un désir très conforme aux idées de cette époque. Ferri I[er] est le contemporain des oncles de Charles VI ; nous verrons qu'il servit fidèlement le duc de Bourgogne ; tous ces princes ont une cour brillante, aiment le luxe dans leur résidence et c'est vraiment grâce à Ferri que Vézelise prit l'allure d'une capitale. C'est à lui qu'il faut faire remonter la construction de la belle église flamboyante que nous y voyons, terminée seulement sous René II. (Cf. L. Germain, *op. cit.*, p. 49). Ferri fortifia également la nouvelle capitale de son comté ; le 26 novembre 1407, Ferri et Marguerite affranchissent les dames de Bouxières des droits qu'elles leur devaient à Thorey et à Dommarie, et leur concèdent une rente annuelle de 40 sous, en compensation d'un moulin situé sur le Brénon que Ferri dut faire détruire pour construire à sa place des bastilles, barbacanes et autres édifices nécessaires à la fortification de la dite ville. Arch. de M.-et-M., H 3036 ; Delaborde, *cat.*, n° 1052.

(1) Jehan d'Aucy, *Chronique*. Bibl. Nat., ms. fr. 18837, fol. 400.

(2) Cf. Servais, *op. cit.*, p. 321.

mont, Ferri, vassal du duc de Bar et frère du duc Jean, ne pouvait que l'aider, et pendant qu'ils assiégeaient la ville, lui-même garda le cours de la Moselle, pour affamer ainsi ses défenseurs (1). Les bourgeois de Toul, craignant à juste titre d'être réduits à capituler, recoururent au roi de France; le duc d'Orléans était alors à la tête du royaume : il fit saisir par le bailli de Vermandois les terres que le duc de Lorraine avait dans son bailliage (2). Malgré cette menace, la guerre continua et Toul dut capituler; nous ne savons pas quels avantages le comte de Vaudémont retira de cette guerre; toujours est-il qu'en 1401, il n'était pas encore satisfait, et qu'il dut interdire aux Toulois l'achat de blé dans son comté (3).

Il était tout naturel que Ferri Ier fût l'allié de ces deux princes contre la ville de Toul : Ferri servit même de médiateur dans la querelle qu'ils eurent au début de l'année 1406 au sujet de Neufchâteau et qui se termina par un accord passé entre le roi Charles VI et le duc Charles, le 21 juillet 1406; or, il était indiqué par ce traité que Ferri, comte de Vaudémont, devait négocier l'accord avec le comte de Ligny et de Saint-Pol, au nom du duc son frère et Jean, sire de Montagu, vidame de Laonnois et maître d'hôtel du Roi (4).

(1) Cf. SERVAIS, *op. cit.*, p. 343 ; DIGOT, *op. cit.*, t. II, p. 307 ; B. PICART, *Hist... de Toul*, p. 508.

(2) Cf. P.-B. PICART, *op. cit.*, p. 370.

(3) Cf. P.-B. PICART, *op. cit.*, p. 509 ; Dom CALMET, *op. cit.*, t. II (1re édit.), col. 664.

(4) Original aux Arch. Nat., J 579, n° 13 ; le Roi avait même envoyé une armée contre la ville de Neufchâteau. Monstrelet, édit. DOUET D'ARCQ pour la *Société de l'histoire de France*, t. I, p. 131, nous dit que « la ville de Neufchastel se rendit tantost en l'obeissance du Roy par le conseil et voulenté de Ferri de Lorraine, comte de Vaudemont, frère audit duc. » Cf. P. MAROT, *Neufchâteau en Lorraine au Moyen Age*, p. 97.

Comme on l'a déjà remarqué bien des fois, la politique française devenait de plus en plus active en Lorraine, et ces deux affaires de Toul et de Neufchâteau avaient fourni au comte de Vaudémont l'occasion d'entrer directement en rapport avec le chef de cette politique. Dans l'affaire des bourgeois de Toul il s'était même trouvé l'adversaire du duc d'Orléans qui les soutenait, et à partir de ce moment nous verrons que Ferri fut toujours l'allié du duc de Bourgogne.

D'ailleurs, les ducs de Bar et de Lorraine avaient pris également ce parti. Le duc Charles et son frère Ferri furent présents lorsque le roi accorda son pardon au duc de Bourgogne *sur le fait de la mort du duc d'Orléans* (1).

Comme nous l'apprend une note du receveur Jean Gérardin (2), Ferri, après un voyage qu'il fit entre avril et novembre en Terre Sainte (3), regagna Paris pour

(1) *Chronique anonyme du temps de Charles VI*, édit. DOUET D'ARCQ pour la *Société de l'histoire de France*, 1857-1862, t. VII, p. 199.

(2) *Sabmedy*, 23[e] *jour doudit mois de Febvrier et celui jour partoit Mons. pour aller a Paris*. Arch. de M.-et-M., B 9701 ; Ferri rentre aussitôt après l'entrevue de Chartres, car le 25 mars le receveur mentionne une dépense de 13 *quarts et une pinte de vin pour Mons. et Madame qui celui jour furent à Cyon et au dîner a Vaudemont*, *ibid.* Peu de temps après, la comtesse de Vaudémont quitta à son tour le comté pour assister, le 23 avril 1409, à Soissons, aux noces de Philippe, comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne, lequel nous dit MONSTRELET, *ibid.*, t. II, p. 2, *print à femme la damoiselle de Coucy, fille de sire Enguerran de Coucy et niepce de par sa mère du duc de Lorraine et du conte de Vaudemont, lesquelles nopces se firent à Soissons et y estoient la duchesse de Lorraine et la contesse de Vaudemont, venues de leur pays pour compaigner et honourer la dame de Coucy et ses filles.* Monstrelet nous dit un peu plus loin que Marguerite de Vaudémont accompagna Philippe de Nevers dans son comté de Rethel.

(3) *Celui jour* (1[er] avril) *partoit Mons. pour aler en son voaige dou Sainct-Sepulchre en l'an IIII c IX*. Arch. M.-et-M., B 9701. Le 9 novembre, Ferri revint à Vézelise *au giste, de son voaige d'outremer*. Sa femme Marguerite était allée au devant de lui la veille, jusqu'à Saint-Nicolas-du-Port.

assister au Conseil du Roi qui eut lieu en décembre à Vincennes. Le Conseil était alors aux mains des Bourguignons (1). Au mois de septembre 1410, le comte de Vaudémont est cité parmi les conseillers les plus influents du Roi qui discutent avec lui l'opportunité d'une sortie de Paris pour combattre le parti des Armagnacs (2). Ferri s'était en effet rendu au mandement d'Edouard, marquis du Pont, le 16 août précédent (3), qui avait rassemblé ses gens pour fournir une aide immédiate au duc Jean de Bourgogne au cas où celui-ci en aurait besoin.

On voit ainsi que le comte de Vaudémont était tout dévoué à la politique bourguignonne, et Ferri ne cessa plus pendant les dernières années de sa vie d'aller de l'armée du duc à son comté, où il ne paraît plus qu'à de rares moments (4). Il était un des chefs de l'armée de Jean sans Peur, qui dégagea Saint-Cloud, tombé aux mains des Armagnacs, le 9 novembre 1411 (5); l'importance du rôle que jouait Ferri était même si grande qu'après la signature de la paix d'Auxerre (août 1412) Charles VI lui fit savoir spécialement qu'il lui défendait de se liguer avec aucun prince du sang pour faire la guerre (6).

(1) Ferri Ier de Lorraine, comte de Vaudémont, est cité avec les ducs de Berry et de Bourgogne et nombre d'autres princes comme témoin de tous les avantages que Charles VI renouvela alors à la reine, sa femme, en récompense des soins donnés à leur fils Louis, duc de Guyenne, Arch. Nat., J 369, n° 9.

(2) MONSTRELET, *ibid.*, t. II, p. 93.

(3) Arch. de M.-et-M., B 9702.

(4) L. Germain a consciencieusement relevé toutes les notes du receveur Jean Gérardin, mentionnant la présence de Ferri à Vaudémont. Son travail nous dispense donc de revenir ici sur toutes ces mentions, dont l'énumération devient vite insipide. La plupart sont sans intérêt.

(5) Cf. MONSTRELET, *ibid.*, t. II, p. 203.

(6) *Inventaire de Lancelot.* Arch. de M.-et-M., t. X, p. 217.

La guerre, hélas, devait bientôt reprendre. Ferri suivit toujours le parti du duc de Bourgogne, considéré dès lors comme le défenseur du royaume. Aussi, ses retours dans le Vaudémont furent-ils de plus en plus rares. D'ailleurs le comte de Vaudémont qui, décidément, fut mêlé à toutes les affaires de son temps, assista en novembre 1414 au concile de Constance (1). Il est vrai que la querelle des Armagnacs et des Bourguignons se prolongea jusque dans ce concile; peut-être le comte de Vaudémont devait-il défendre la cause de Jean sans Peur et la justification du meurtre du duc d'Orléans contre laquelle Gerson lui-même s'était élevé ? Il est d'autant plus difficile de répondre à cette question que le comte de Vaudémont semble alors s'être détaché du duc de Bourgogne.

On sait qu'au mois d'août 1415, Henri V, roi d'Angleterre, débarqua en France et qu'il trouva un allié dans le duc de Bourgogne qui, après la chute des Cabochiens, avait été déclaré ennemi du royaume. Pourtant, devant l'invasion anglaise, le roi Charles VI lui avait à nouveau demandé son concours; mais, soupçonnant le duc de vouloir le renverser, Charles VI refusa son aide. Jean sans Peur défendit alors à la noblesse qui lui était dévouée d'aller au secours du roi de France.

Ferri Ier se trouvait ainsi dans une situation difficile : son frère, le duc Charles de Lorraine, resta neutre, tandis que son suzerain le duc de Bar se rangea aux côtés du Roi (2). D'autre part, si Ferri avait été le fidèle allié du duc de Bourgogne, il était aussi le vassal du roi de France pour ses terres de Thiérache, et Joinville ;

(1) Cf. Père B. PICART, *op. cit.*, p. 517.

(2) Cf. DIGOT, *op. cit.*, t. II, p. 328.

devant le péril qui menaçait la France, Ferri Ier n'hésita plus et il partit avec le comte de Bar rejoindre l'armée royale. On sait le sort qui leur était réservé le 25 octobre, à Azincourt (1). Ferri resta parmi les morts avec son suzerain, le duc de Bar. « Et de là par les siens fut son corps apporté à Joinville où fut honorablement ensevely dans l'église Saint-Laurent auprès du bon Ansel (2). »

Ferri de Lorraine était le second comte de Vaudémont qui mourait au service du roi de France; comme Henri, fils d'Henri III, Ferri succomba pour secourir le Roi dans une période de crise; il servit le duc de Bourgogne tout le temps que celui-ci parut défendre Charles VI : il s'en détacha quand sa politique changea. Nous devons retenir pourtant dès maintenant l'influence que le duc de Bourgogne prit dans la maison de Vaudémont; nous verrons qu'elle ne fera que grandir, et que le nouveau comte de Vaudémont, Antoine, saura l'utiliser à son profit.

IV

Marguerite de Joinville-Vaudémont se trouvait donc veuve pour la troisième fois (3), mais Ferri de Lorraine avait eu d'elle une descendance nombreuse malgré l'âge auquel il l'avait épousée. La succession au comté de Vaudémont était bien assurée cette fois; nous ne ferons

(1) Cf. MONSTRELET, *id.*, DOUET D'ARCQ, t. III, p. 104.

(2) Jean D'AUCY, *Chronique inédite*. Bibl. Nat., ms. fr. 18837, fol. 401.

(3) Elle était âgée de 61 ans ; on pense qu'elle mourut l'année suivante. Cf. L. GERMAIN, *op. cit.*, p. 79.

que mentionner les enfants de Ferri Ier et de Marguerite en renvoyant à l'étude qu'en a fait L. Germain (1).

Ces enfants sont au nombre de six : Antoine, l'aîné, succéda à son père dans le comté de Vaudémont, la terre de Montiers-sur-Saulx et la seigneurie de Joinville.

— Ferri devint seigneur de Rumigny, Charles seigneur de Boves et tous deux moururent sans postérité.

— Jean reçut la terre de Florennes, dont Antoine, son frère, était devenu possesseur (2).

— Isabelle épousa en 1412 Philippe de Nassau, comte de Sarrebrück et seigneur de Commercy (3). Le mariage fut célébré le 11 août (4); le lendemain de son mariage, suivant la coutume germanique, Philippe offrit en *morgengabe* à sa femme une rente de 2.500 francs (5).

— Marguerite épousa Guillaume de Vienne, puis Henry IV, sire de Blâmont, dont elle devint veuve en 1450.

(1) L. Germain, *op. cit.*, pp. 81-84.

(2) Cf. Remi Chalon, *Les Seigneurs de Florennes, leurs sceaux et leurs monnaies*, Bruxelles, 1886. in-4°, p. 21.

(3) Cf. Compte de J. Gérardin : « Le samedi 7 mai vint Mons. de Nassauwe a l'ostel et plusiours chevaliers et escuyers de Lorraine et le lendemain fiançay Mons. de Nassauwe ma damoiselle Ysabel. »

(4) *Ibid.* : Jeudi 11 août, « jour de nosses ma dame de Nassauwe ».

(5) Archives de M.-et-M., B 414, fol. 87. Si nous en croyons Mr Parisot, *Hist. de Lorr.*, t. I, p. 462, Isabelle fut une femme lettrée qui traduisit en allemand sous le titre de *Hug Schapler* le poème de Huon Chapet.

CHAPITRE II

ANTOINE DE LORRAINE, COMTE DE VAUDÉMONT (1415 - 22 mars 1458)

SOMMAIRE : I. Les premières années. — II. Premières revendications d'Antoine à la couronne ducale ; lutte contre Charles II ; l'alliance bourguignonne. — III. Bulgnéville (2 juillet 1431), échec d'Antoine à Bâle. — IV. Troisième guerre contre les Lorrains. — V. Quatrième guerre contre les Lorrains ; le traité de Reims (27 mars 1441). — VI. Fin de l'influence du duc de Bourgogne ; mort d'Antoine. — VII. La famille d'Antoine.

I

Quand Ferri Ier mourut, le 25 octobre 1415, l'aîné de ses fils, Antoine, ne devait pas encore être en âge de lui succéder immédiatement, car sa veuve, Marguerite, dut reprendre une troisième fois l'administration de son comté. En effet, au début de 1416, nous la voyons affranchir Geoffroi Parmentier et Jeannette, sa femme, demeurant à Vézelise, de toutes tailles et autres redevances, excepté du guet dans les forteresses du

comté (1). Marguerite dut même reprendre pour son fils Antoine la terre de Joinville, mouvant du comte de Champagne et celles de Vaudémont et de Montiers-sur-Saulx, du duché de Bar. Mais, le 17 mars de la même année, Charles VI accorda à Marguerite un répit d'un an pour faire cette reprise, son mari ayant été tué *dans la campagne de Picardie contre les Anglais* (2). Ce n'est que le 12 août suivant que Marguerite reconnut pour son seul héritier son fils Antoine de Lorraine (3) ; ce jour même, Antoine épousait aussi Marie d'Harcourt, fille de Jean VII, comte d'Harcourt, et de Marie d'Alençon (4). Il semble cependant que Marguerite resta associée un certain temps au gouvernement du comté. C'est en effet à elle que Werri de Fléville, écuyer, présenta le dénombrement des biens qu'il possédait à Houdreville, Vézelise, Fécocourt et Vandeléville (5). Nous ne l'avons plus rencontrée après cette date.

Nous ne possédons que fort peu de détails sur les premières années du règne d'Antoine. Le comte de Vaudémont était bien jeune, il est vrai, pour prendre une part active dans la politique de ses voisins; il demeura sans doute dans ses domaines et s'occupa à liquider les charges de la succession que lui avait laissée son père. Pour combattre aux côtés du roi de France, Ferri I[er] avait levé des hommes d'armes dans son comté;

(1) Orig. Bibl. Nat., coll. Lorr., 257, n° 7.

(2) Mention Arch. Nat., KK 906, f° 21.

(3) Ferri I[er] ayant épousé Marguerite en juillet 1393, Antoine dut sans doute avoir 21 ans en 1416, et c'est alors seulement qu'il put succéder à sa mère dans ses terres.

(4) Voir le P. Anselme, t. V. p. 134 B, qui place le mariage en 1417 seulement.

(5) Arch. Nat., KK 906, f° 4 v°, n° 24 ; Delaborde, *Cat.* n° 1070.

il fallait payer les services de ces hommes et nous voyons au mois de juillet 1418 Antoine payer à Jean de Chambrey et à Louis de Robache, écuyers, ce que Ferri I[er] son père leur devait *pour leur voyage fait en France pour la besongne et bataille des François et des Anglois faite le* XXV[e] *jour d'octobre* MIIII[e] et XV (1). Nous n'avons trouvé que cette seule quittance donnée à Antoine : celui-ci dut certainement verser de nombreuses autres sommes pour payer les hommes que Ferri avait emmenés avec lui. Au mois de novembre 1420 Antoine est à Vézelise et affranchit Jean, fils du petit Watrin de Parey-Saint-Césaire, de toutes redevances, sauf du guet et de la chevauchée (2).

Tous ces actes sont ceux d'un bon administrateur qui tient à ne rien devoir à personne. Antoine n'avait alors en effet qu'à s'occuper de son comté; mais les événements de Lorraine et de Bar allaient bientôt devenir l'objet de ses préoccupations : il ne s'agissait pour lui de rien moins que de la succession au duché de Lorraine.

Nous n'avons pas jugé utile pour nous d'étudier cette question si complexe du point de vue juridique. Nous n'aurions fait que revenir sur une histoire déjà bien connue (3), qui, sans doute, pourrait être reprise après un examen minutieux non seulement de tous les documents qui nous ont été conservés, mais aussi de l'opinion des contemporains. Mais nous avons entrepris d'écrire ici l'histoire des comtes de Vaudémont, c'est donc uniquement au point de vue Vaudémont que nous

(1) Orig. Bibl. Nat., coll. Lorr., 257, n° 10.

(2) Orig. Bibl Nat., coll. Lorr. 257, n° 12.

(3) Cf. Dom Calmet, *Hist... de Lorr.*, et Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, Paris, 1875-1879, 2 vol. in-8°, t. I, pp. 59 et suivantes.

nous placerons en examinant les idées et les actes d'Antoine. Sans doute nous dira-t-on que le comte Antoine joua un rôle capital dans cette affaire de succession, qu'il fut même la cause de tout. C'est vrai; mais dans la lutte qu'il entreprit contre le duc de Lorraine il n'oublia jamais qu'il était comte de Vaudémont, et c'est comme tel, tout autant que comme neveu de Charles II, qu'il revendiqua pour lui la couronne ducale.

II

Le duc Charles II avait fait en février 1409 un premier testament dans lequel il spécifiait, entre autres dispositions, qu'en cas de mort ou de remariage de la duchesse sa femme, la mainbournie de ses enfants reviendrait à Ferri Ier, comte de Vaudémont, son frère; mais il avait pris soin d'ajouter que Ferri devrait rendre le gouvernement à ses enfants dès qu'ils auraient quatorze ans (1). Charles n'avait alors que deux filles, Isabelle et Catherine; il ne devait pas avoir d'autres enfants légitimes.

Les clauses de ce testament furent annulées par la mort de Ferri Ier. Antoine se trouvait donc le descendant mâle le plus proche de Charles II et il est probable que, dès qu'il eut succédé à son père dans le comté de Vaudémont, il pensa succéder aussi à son oncle dans le duché de Lorraine, gardant secret cet espoir jusqu'au jour où les événements lui permettraient de le réaliser.

Mais Charles II tenait de son côté à assurer l'autonomie de ses états et aussi à les accroître. Un moyen se présentait à lui d'atteindre ce double but en donnant sa

(1) Orig. Arch. Nat., J 932, n° 2.

fille aînée, Isabelle, en mariage au jeune René d'Anjou, fils de Yolande de Bar et de Louis, duc d'Anjou, qui venait d'être désigné par son oncle, le cardinal Louis de Bar, comme héritier du duché de Bar. Le 20 mai 1419, le mariage de René — qui n'avait encore qu'onze ans — avec Isabelle fut arrêté au château de Foug (1). Les choses n'étaient pas faites pour plaire au comte de Vaudémont : Antoine, pourtant, cacha son ressentiment et assista à la conclusion de cet accord; il en fut même le premier témoin (2). Le mariage de René et d'Isabelle eut lieu le 24 octobre suivant (3).

Pour assurer mieux encore sa fille aînée de la succession au duché de Lorraine, Charles II fit un nouveau testament daté du 13 janvier 1425 : le duché de Lorraine revenait à René d'Anjou, duc de Bar; au cas où Isabelle mourrait sans postérité, le duché reviendrait à Catherine, fille cadette de Charles (4).

Tous les espoirs d'Antoine étaient ainsi devenus vains. Le comte de Vaudémont, se croyant fort de son droit de plus proche héritier mâle de Charles II et prétendant que le duché de Lorraine ne pouvait revenir à une femme, ne se jugea pourtant pas évincé. Antoine était un politique habile : il mit au courant — mais indirectement — le duc de Lorraine de ses intentions comme le montre une série de lettres échangées entre les deux princes et dont les originaux ont malheureuse-

(1) Cf. LECOY DE LA MARCHE, *op. cit.*, t. I, p. 55, DIGOT, *op. cit.*, p. 330. Le texte de ce traité est imprimé dans Dom CALMET, *Hist... de Lorr.*, t. VI, pr. CXII.

(2) *Présens : Monseigneur le Comte de Vaudémont...*

(3) Et non pas le 14, comme l'écrit DIGOT, *op. cit.*, t. II, p. 333. Cf. LECOY DE LA MARCHE, *loc. cit.*

(4) Orig., Arch. Nat., J 932, n° 5.

ment disparu (1). Le jour de Pâques 8 avril 1425, le duc de Lorraine écrivit à Antoine qu'il avait appris ses projets et lui demanda de les lui expliquer clairement. Le 12 avril, Antoine — qui continuait à cacher son jeu — certifia qu'il ne ferait aucune chose contre le duc, que sa mort lui serait plus douloureuse qu'à personne et qu'il était prêt à lui obéir ! Charles II cependant ne se fia pas à ces paroles trompeuses et presqu'ironiques et, le 25 avril suivant, il lui demanda de lui envoyer des lettres patentes, scellées de son sceau portant qu'il renonçait, lui et les siens, au duché de Lorraine durant la vie du duc et de ses enfants. Cette fois, s'il ne voulait pas se prononcer ouvertement, Antoine ne pouvait que surseoir : c'est ce qu'il fit, répondant le lendemain même au duc qu'il allait prendre conseil *de ses parents et amis*; mais le 1er juin le duc se plaignait de n'avoir rien reçu : il fallait en venir aux mains.

Dom Calmet (2) et après lui Digot (3) et Lecoy de la Marche (4) nous ont déjà mis au courant de cette lutte, la première qu'Antoine soutint pour tâcher d'obtenir la couronne ducale. Une armée de Lorrains vint assiéger Vézelise pendant que René, duc de Bar, bloquait lui-même la forteresse de Vaudémont défendue par Antoine. Vaudémont tint bon malgré un blocus de trois ans, mais la garnison de Vézelise dut se rendre. Nous n'avons pas gardé le texte des dispositions qui furent arrêtées à la fin de cette lutte.

Les faits que nous venons de rapporter brièvement

(1) Nous les connaissons par l'analyse qu'en a fait Lancelot. Arch. de M.-et-M., *Lay. Vaudémont-domaine* (B 959), n° 9.

(2) *Hist. de Lorr.*, 1re édit., t. I, col. 765.

(3) *Hist. de Lorr.*, t. II, p. 338.

(4) *Op. cit.*, pp. 66-67.

sont très connus, mais les historiens n'ont jamais montré jusqu'alors comment les prétentions d'Antoine au duché de Lorraine et la haine qu'il avait vouée à son duc s'accordaient avec la politique plus générale des alliances de ces deux maisons désormais ennemies.

On se rappelle que Ferri Ier s'était toujours montré le partisan et le fidèle allié du duc de Bourgogne, Jean sans Peur, du moins jusqu'à Azincourt, et que le duc de Lorraine Charles II s'était peut-être montré l'ami plus fidèle encore de Jean en s'abstenant, avec lui, de combattre dans cette bataille. Mais un *renversement des alliances* (pour employer une expression célèbre) devait bientôt se produire qui ramènerait le comte de Vaudémont vers le duc de Bourgogne, dont le duc de Lorraine allait au contraire faire son ennemi. Et c'est encore le mariage de René d'Anjou avec Isabelle qui fut la cause de ce fait si important dans l'histoire de notre province. Digot a bien montré (1) qu'en unissant sa fille à René d'Anjou, Charles II devait désormais défendre la maison de celui-ci. Or, la sœur de René. Marie d'Anjou, venait d'épouser le dauphin. Le duc de Lorraine devenait ainsi le défenseur de la cause française contre Isabeau de Bavière et le roi d'Angleterre (2). Du même coup le duc de Bourgogne reprenait sur la maison de Vaudémont toute l'influence qu'il y avait eue (3). C'est ainsi qu'Antoine fut toujours soutenu dans ses revendications par le duc Philippe le

(1) *Op. cit.*, t. II, p. 30.

(2) Le roi Henri V avait bien prévu que ce mariage lui enlèverait un allié et il n'avait pas manqué de proposer son propre fils, le duc de Bedford, comme mari d'Isabelle.

(3) Jean d'Aucy nous dit qu'Antoine combattit *contre Charles, roy de France, pour Philippe, duc de Bourgongne, désirant venger la mort de son père, Jean,* Bibl. Nat., ms. fr. 18837, p. 372.

Bon. Antoine oublia même que son père était mort à Azincourt en combattant contre les Anglais : il se fit l'allié de ceux-ci avec le duc de Bourgogne et ne dédaigna pas de recevoir des biens d'Henri qui s'intitulait roi de France et d'Angleterre. Antoine, en effet, aida le roi d'Angleterre à envahir la France, sans doute, déjà, avant le traité de Troyes (20 mai 1420) puisque Philippe le Bon était l'allié du roi Henri V. Le 24 septembre 1425, Antoine reçut une première récompense de ses services : Henri VI, roi de France et d'Angleterre, data de Paris un acte par lequel il lui donnait, de l'avis de son oncle Jean, régent du royaume de France, en considération des *grands, nobles et agréables services* qu il lui avait rendus et des nombreuses pertes qu'il avait subies, les terres de Démuin (1) et Maisières-en-Santers (2) ; ces terres avaient été confisquées par Henri à feu Charles d'Esneval qui lui avait été rebelle : elles mouvaient du château de Boves (3). Deux ans après, le 16 août 1427, Antoine recevait du même Henri VI les seigneuries de Vaux et Vauchelles-en-Ponthieu (4) qui avaient été également confisquées par le roi.

Ainsi donc Antoine de Lorraine avait toutes les raisons d'être l'ennemi acharné du duc de Lorraine, Charles II, et du duc de Bar René d'Anjou : il suivait une politique logique et cette haine ne pouvait que s'accroître, quand René quitta l'armée de son beau-père qui combattait alors contre la ville de Metz pour assister au sacre de Charles VII le 17 mai 1429 et quand,

(1) Somme, arr. Montdidier, canton Moreuil.

(2) Mézières, *ibid.*

(3) Arch. Nat., JJ 173, n° 231.

(4) Orig. Arch. Nat., K 62, n° 37 ; copie JJ 174, n° 37 et Bibl. de l'Institut coll. Godefroy, n° 341, f° 99.

le 3 août suivant, le même René envoya au duc de Bedford le désaveu de l'hommage que le cardinal Louis, son oncle, lui avait prêté pour les terres qu'il tenait de la couronne (1). Antoine n'allait d'ailleurs bientôt plus avoir à combattre que René. Le duc Charles II mourut le 25 janvier 1431, lui laissant la succession au duché de Lorraine.

Charles II avait tenu pendant toute sa vie à ne pas rompre ouvertement avec le duc de Bourgogne, recommandant même à son gendre de rester en bons termes avec lui (2). Mais René d'Anjou ne pouvait penser ainsi. La mort de Charles II ne fit donc qu'augmenter la haine d'Antoine pour le duc de Bar devenu duc de Lorraine.

III

La guerre était maintenant rendue inévitable entre les deux princes et, déjà avant que Charles ne mourût, Antoine avait dû entrer en campagne ou au moins faire des préparatifs tels qu'ils ne laissaient plus de doute dans l'esprit du duc René. En effet, René, redoutant un adversaire si dangereux, avait déjà fait appel au dauphin dont il avait toujours soutenu le parti et qui maintenant était le roi de France Charles VII. Le 27 août 1430, par lettres closes, Charles manda à son fidèle

(1) L'hommage du cardinal est daté du 5 mai 1429 ; Orig., Arch. Nat., J 581, n° 10. Le désaveu de René existe aussi en original aux Arch. Nat., J 582, n° 33. Ces deux actes ont été édités par LECOY DE LA MARCHE, *op. cit.*, t. II, pp. 217-220.

(2) Jean Chastelain nous rapporte ses paroles *car en l'amitié des Bourguignons ses voisins gisoit son salut et grand bien*. Ed. KERVYN DE LETTENHOVE, t. II, p. 43.

La Hire de venir en aide à René (1); quelques jours plus tard, Charles notifia à ses capitaines et gens d'armes qu'il avait demandé au comte de Vaudémont *seurté et abstinence de guerre jusqu'à Noël prochain venant,* les priant de faire en sorte qu'il ne soit pas attenté à cette trêve (2). Les historiens ont ignoré ces actes donnés par Charles VII : ils ont été ainsi amenés à croire que la guerre n'avait commencé que l'année suivante (3) ; mais en fait elle recommençait et c'était à l'expiration d'une trêve imposée par le Roi.

Une dernière tentative de conciliation eut lieu auparavant : le 13 mars 1431 (n. st.), René écrivit une lettre à son cousin Antoine, comte de Vaudémont, lui annonçant l'arrivée de trois de ses gens en réponse à la démarche de Guérard de Pfaffenhofen, bailli du comte (4). Nous ignorons le but de cette démarche ; elle ne dut certainement pas aboutir car Antoine reprit aussitôt ses préparatifs (5). C'est alors qu'il apparut au cours de ce même mois de mars 1431 à Nancy (René visitait à ce moment son nouveau duché) arborant les armes de Lorraine et se déclarant vrai duc, et qu'il répondit au conseil ducal qui soutenait toujours la théorie de la féminité du duché sa fameuse phrase *que bien tost duc en seroit* (6). A ce moment, Antoine s'était

(1) Bibl. Nat., coll. Lorr., 257, n° 14. Original.

(2) Bibl. Nat., coll. Lorr., 258, n° 18. Original. Copie, Archives de M.-et-M., B 400, f° XCV.

(3) Cf. Dom CALMET, *op. cit.*, t. V, col. 10 et LECOY DE LA MARCHE, *op. cit.*, t. I, p. 81.

(4) Orig. Bibl. Nat., coll. Lorr., 257, n° 20.

(5) Quatre jours plus tard, Ulrich de Ratsemhouse promet de remettre à Antoine ses château et forteresse de la Roche pour un mois, durant la guerre qu'il soutiendra contre le duc de Bar, moyennant 400 flor. d'or ; Orig., Arch. de M.-et-M., B 959, n° 13.

(6) Cf. Chronique du curé de Saint-Eucaire de Metz, dite du Doyen de Saint-Thiébaut, édit. D. CALMET, *op. cit.*, 1re éd., t. III, col. XIV.

assuré le concours du duc de Bourgogne son allié qui lui avait envoyé son maréchal Jean, sire de Toulongeon (1).

Notre dessein n'est pas de raconter dans ses détails la lutte qui suivit et devait aboutir à la défaite de René à Bulgnéville. Le récit de cette guerre a été exposé assez souvent pour que nous puissions passer rapidement. Nous voulons simplement préciser plusieurs points laissés dans l'ombre par les historiens qui ont écrit sans avoir recueilli toute l'information nécessaire et commis ainsi plusieurs erreurs.

Nous devons d'abord faire remarquer que René — à qui ces historiens ont généralement donné leur sympathie — commença par commettre une faute. Sans doute, il était fort de l'appui du roi de France : il provoqua donc la rupture, non pas comme duc de Lorraine, mais en tant que duc de Bar. C'est en effet à ce titre que, le 11 avril 1431, il chargea ses baillis de Bar Philibert de Doncourt ou, à son défaut, de Saint-Mihiel, Thierri d'Autel, de se transporter à Vaudémont ou à Vézelise pour demander à Antoine l'ouverture de ces villes; si Antoine s'y refuse, son fief lui sera confisqué, car le comte de Vaudémont ne lui a pas encore rendu hommage alors que *de toute ancienneté, de tel temps qu'il n'est mémoire de contraire,* le comte de Vaudémont doit être l'homme-lige du comte de Bar (2). Ce fut Thierri d'Autel qui se rendit à Vaudémont où Guérard, bailli d'Antoine, lui dit qu'il ne pouvait rien faire sans l'ordre du comte, *alors en Flandre* (3). René revint à la charge le 13 et nous avons conservé le

(1) Cf. Dom PLANCHER, *Hist... de Bourg.*, t. IV, p. 114.

(2) Orig. Arch. Nat., J 911, n° 37.

(3) *Ibid.*, n° 38.

procès-verbal des paroles qui furent à ce moment échangées sous les murs de Vaudémont entre Guérard et Thierri d'Autel. Les Lorrains se refusaient à croire qu'Antoine n'était pas dans la place, ils considérèrent cette explication comme un refus et le lendemain René déclara à Antoine et à tous ses gens qu'il se voyait obligé de procéder contre eux *par voie de fait à main armée* (1).

René prenait donc décidément les devants, déclarant la guerre à Antoine comme à un vassal rebelle : il détournait ainsi en quelque sorte la question, ne voulant pas considérer Antoine comme son rival au trône de Lorraine.

Lecoy de la Marche (2) prétend que l'explication du bailli de Vaudémont était un refus déguisé, mais Antoine était réellement absent de son comté, car il ne revint que plus tard à Vaudémont. Le 9 juin 1431, il était en effet signalé à Sainte-Menehould, suivi de 1.500 chevaux. A cette nouvelle, la garnison du château de Souilly fut renforcée (3). Entre temps, René était allé trouver Charles VII à Tours, qui lui promit de lui envoyer un de ses meilleurs capitaines, Barbazan.

On sait quel succès le comte Antoine, aidé de Toulongeon, devait remporter à Bulgnéville le 2 juillet suivant (4), mais aussi quelle déception il éprouva

(1) Orig. Arch. Nat., J 911, n° 40. Le ton de la lettre a changé cette fois. René qui s'était toujours adressé au comte Antoine en l'appelant son cousin s'exprime ainsi : *René... à vous messire Anthoine, conte de Vaudemont, seigneur de Rumigny et de Boves.* Il ne dit même pas *Antoine de Lorraine !*

(2) *Op. cit.*, t. I, p. 82.

(3) Cette mention intéressante se trouve dans le registre B 1246 des Archives de la Meuse.

(4) Le récit de la bataille a été donné par Monstrelet, édit. Douet d'Arcq, pour la *Soc. de l'hist. de France,* t. IV, p. 453 et

quand il apprit que René, fait prisonnier, avait été emmené par Toulongeon (1). Le véritable vainqueur de la bataille, c'était le duc de Bourgogne, Philippe le Bon.

Le Doyen de Saint-Thiébaut nous a rapporté comment Antoine, voyant son comté envahi par de nouvelles troupes lorraines, ne fit pas de difficultés pour accorder à Isabelle, duchesse de Lorraine, la trêve qu'elle lui demandait (2); le terme de cette trêve, fixé d'abord au 12 novembre, fut reporté à la fin de janvier 1432.

Le 30 avril suivant, René recouvrait pour un an et à des conditions exceptionnellement dures (3) la liberté qu'il avait perdue. L'inventaire de Lancelot fait mention d'un compromis (4) que René et Antoine auraient signé le 10 octobre de la même année : les deux princes s'en rapportaient à la décision que prendrait le duc de Bourgogne sur les prétentions qu'Antoine avait au duché de Lorraine. Philippe voulait en effet régler lui seul la question; c'est ainsi que le 13 février 1433 (n. st.) fut signé à Bruxelles le fameux traité qui devait

suiv. et le Doyen de Saint-Thiébaut, édit. D. CALMET, *Hist... Lorr.*, t. V, pr. 56-57. Il a été repris par VALLET DE VIRIVILLE, *Hist. de Charles VII*, t. II, p. 270, et DIGOT, *op. cit.*, t. III, pp. 18-27. Cette date du 2 juillet a été adoptée par Lecoy de la Marche ; elle est celle donnée par le doyen de Saint-Thiébaut qui est fort précis sur cette affaire.

(1) Sur ce fameux droit de préemption que revendiqua Toulongeon pour se saisir de la personne de René, cf. VALLET DE VIRIVILLE, *op. cit.*, t. II, p. 273, et LECOY DE LA MARCHE, *op. cit.*, t. I, p. 91.

(2) L'acte est imprimé dans D. CALMET, *Hist. de Lorr.*, t. V, pr. 58-59.

(3) Il donnait en particulier comme otages au duc de Bourgogne ses propres fils Jean et Louis. Cf. LECOY DE LA MARCHE, *op. cit.*, p. 97.

(4) Cet acte n'est plus à Nancy : il se trouvait dans la *Lay. Vaudémont-domaine*, n° 15.

mettre fin à la rivalité de Lorraine et de Vaudémont (1). La clause la plus importante et qui nous intéresse tout particulièrement était la promesse du mariage de Ferri de Lorraine, fils aîné d'Antoine, avec Yolande, fille aînée de René (2).

Les fiançailles de Ferri et de Yolande furent célébrées à Bar le 1er juillet et l'on sait qu'entre temps Antoine et René avaient prouvé leur réconciliation en se montrant ensemble en public (3). La veille, c'est-à-dire le 30 juin, René et Antoine avaient ratifié les clauses du traité de Bruxelles (4). La même année, Antoine liquidait dans son comté cette guerre, la seconde déjà qu'il avait entreprise pour faire aboutir ses revendications, en payant les hommes d'armes qui l'avaient servi (5). On sait comment le jugement définitif de la question échappa au duc de Bourgogne et fut rendu par l'Empereur Sigismond à Bâle le 24 avril 1434 (6). Antoine qui avait été appelé devant l'Empe-

(1) Copie Bibl. Nat., coll. Lorr., 413, f° 116, et Archives de M.-et-M., B 400, f° 20. Edit. D. Calmet, *op. cit.*, t. VI, p. 143.

(2) Dans un article paru sous le titre suivant : *A propos du cinquième centenaire de la bataille de Bulgnéville,* dans le numéro de janvier 1933 du *Pays lorrain* (pp. 21-37), nous avons repris l'histoire des prétentions d'Antoine au trône de Lorraine, en nous arrêtant plus longuement au récit de la bataille où le duc René, bien qu'aidé du sire de Barbazan, fut défait.

(3) Cf. Doyen de Saint-Thiébaut *anno* 1433. En avril, ils furent ensemble à Saint-Nicolas-de-Port, puis, en juin, ils unirent leurs armes contre les troupes d'écorcheurs qui ruinaient la région.

(4) L'acte que donna Antoine est imprimé dans D. Calmet, *Hist. de Lorr.,* t. VI, pr. 140.

(5) Les quittances de plusieurs des sommes versées par Antoine se trouvent à la Bibl. Nat., coll. Lorr., 257, n° 21-23. Antoine avait eu à son service beaucoup de seigneurs alsaciens. En effet, comme l'a montré Lecoy de la Marche, la noblesse lorraine était généralement restée fidèle à René.

(6) Cf. Dom Plancher, *op. cit.*, t. IV, p. 187 ; Lecoy de la Marche, *op. cit.*, t. I, p. 108.

reur avec René reçut, le 13 mars, un sauf-conduit du Concile. Il se présenta en personne, mais c'était pour entendre l'Empereur remettre la souveraineté de la Lorraine à René d'Anjou au nom de sa femme (1). Les raisons qu'avait fait présenter la veille Antoine au Concile par ses procureurs n'avaient pas valu (2).

Tout ceci est déjà connu; ce qui l'est moins, c'est l'activité que déploya Antoine quelques jours avant que ne soit rendue la sentence de l'Empereur. Nous en avons la preuve dans une lettre fort curieuse — et inédite — que lui écrivit Jean Galoye le 28 avril (3). Ce Jean Galoye, qui déposa en faveur du comte à Bâle et que le procès-verbal nomme Jean de Galois, était un chanoine de Rouen, professeur de théologie. Il avait également le titre de curé-doyen de la collégiale Saint-Louis de La Saussaye(4), voisine d'Harcourt où Antoine l'avait connu et consulté sur ce qu'il avait à faire et les arguments qu'il devait produire pour obtenir gain de cause ; mais ce chanoine, qui avait un réel souci des intérêts d'Antoine (5), préféra soumettre la question à un docteur en droit, *le plus souverain et réputé qui est de présent en ce monde,* un certain Jean de Jeumole, habitant Bologne. Il n'oubliait pas, par contre, de demander à Antoine de lui procurer en retour de ce renseignement une place à la cour de Bourgogne, s'il y en avait une de vacante !

(1) Arch. Nat., J 932, n° 9.

(2) *Ibid.*

(3) Bibl. Nat., coll. Lorr., 257, n° 4 ; voir Pièce Justificative n° 17.

(4) La Saussaye (Eure), arr. Louviers, canton Ainfreville, possédait une collégiale fondée en 1307, où les ducs d'Elbeuf avaient élu leur sépulture.

(5) Non seulement pour la cause d'Antoine, mais même pour la bourse du comte : il parle beaucoup d'argent dans sa lettre.

On peut, à vrai dire, se demander si la cause d'Antoine fut bien soutenue. En tout cas la sentence de l'Empereur était formelle; elle ne devait pas faciliter le rapprochement de René avec Antoine : de nouveau le comte de Vaudémont alla trouver le duc de Bourgogne.

IV

L'année 1434 est remplie de tous les démêlés qu'Antoine eut avec René au sujet des sommes que le duc de Lorraine devait lui verser d'après le traité de 1433. René cependant retourna en prison, comme il l'avait promis, le 1er mars 1435, pour 2 ans.

Antoine devait recevoir 18.000 florins d'or du Rhin et une rente de 1.200 florins d'or dont la moitié devait être payée dès le lendemain des fiançailles de Ferri et de Yolande. Au début de 1435, Antoine n'avait encore rien touché; il s'en plaignit à Philippe, duc de Bourgogne, qui, trop heureux de manifester son ressentiment contre le duc de Lorraine, ordonna le 8 janvier que Yolande soit conduite à Neufchâteau et remise à Antoine comme garantie des sommes qui lui étaient dues (1). La mesure fut efficace : le 16 mai suivant, Antoine donnait de son château de Vaudémont une quittance de 3.000 florins qui lui avaient été payés (2). Le premier décembre Antoine reçut 3.000 autres florins (3).

Le comte de Vaudémont continuait à être l'allié

(1) Archives de M.-et-M., B 400.

(2) Orig. parchemin Bibl. Nat., coll. Lorr., 258, n° 20. Signature autographe d'Antoine.

(3) Orig. Bibl. Nat., *ibid.*, n° 21.

fidèle du duc de Bourgogne (1); il avait tout intérêt à suivre cette politique, car il ne se jugeait pas encore définitivement écarté de la couronne ducale.

La Lorraine d'ailleurs était loin d'être en paix ; elle subit cette année les premiers ravages des écorcheurs et Antoine s'employa à les repousser. Il était aidé dans cette lutte par plusieurs citains de Metz. Nous avons la réponse de l'un d'eux, Perrin Renguillon, à la demande d'Antoine à qui il promit de l'aider dans la résistance qu'il se proposait de faire aux *rottes de France* (2).

L'année suivante 1436, Antoine eut des démêlés avec un seigneur remuant des Vosges, Vautrin de Thuillières (3), vassal du duc de Lorraine, à qui toutes les occasions étaient bonnes d'entrer en lutte avec ses voisins (4). Nous n'avons pas de détails sur cette lutte, mais Antoine fut certainement vainqueur, car le 16 juin il datait de Joinville une lettre où il mandait aux gouverneurs du roi de Sicile *estans présentement es marches de par de-ça,* qu'il ne pouvait plus attendre le paiement des dommages que lui et ses gens avaient subis *en la détrousse et la prise* faite par Vautrin de Thuil-

(1) Le 31 juillet il arriva avec 31 chevaux à Arras pour assister aux côtés du duc de Bourgogne à la conférence entre Anglais et Français.

(2) Les deux lettres d'Antoine, comte de Vaudémont, et de Perrin Renguillon ont été publiées par P. Marot, *Les premiers ravages des Ecorcheurs en Lorraine* dans *Bull. mens. de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1929, pp. 114-115.

(3) Vosges, arr. Mirecourt, canton Darney.

(4) Guérard de Pfaffenhofen, bailli du comte, écrivit de Vézelise, le 22 octobre 1436, une lettre au duc René lui demandant s'il avait *fait fort de Wautrin de Thieullières et du bastard de Thieullières.* En effet, Antoine, alors à Joinville, venait de conclure une trêve avec la Lorraine jusqu'à la Noël prochaine. Guérard demanda donc la mise en liberté de deux hommes de Gugney que Vautrin avait faits prisonniers. Orig. Bibl. Nat., coll. Lorr., 258, n° 30.

lières et ses complices : Antoine promettait de se venger s'il n'était pas payé (1).

On voit, au ton de cette lettre, qu'Antoine était décidé à reprendre la lutte pour tâcher d'obtenir le trône ducal : l'affaire de Vautrin de Thuillières n'était en réalité qu'un prétexte. Une fois de plus, en effet, Antoine venait d'être déçu dans ses espérances.

On sait comment René, duc de Bar et de Lorraine, reçut en héritage de la reine Jeanne II le royaume de Naples et comment sa femme Isabelle assura à son mari pendant la captivité de celui-ci la possession de ce royaume (2). René qui désirait se rendre dans ce nouvel état, accepta les dures conditions que lui fit à Lille le duc de Bourgogne pour recouvrer sa liberté. Le 28 janvier 1437, Philippe le Bon reconnaissait néanmoins René comme légitime possesseur de la Lorraine (3). On comprend la déception d'Antoine qui perdait ainsi l'appui de son plus puissant allié. Cette déception fut plus grande encore lorsque René, sur le point de partir, nomma comme gouverneurs de Bar et de Lorraine, les évêques de Metz et de Verdun et Erard du Châtelet assistés d'un conseil de régence. Antoine, en effet, avait toujours espéré que la régence serait laissée à son fils Ferri et qu'il gouvernerait ainsi la Lorraine à sa place. C'était un autre moyen d'arriver à ses fins : ce moyen même lui échappait et la guerre allait recommencer en Lorraine alors que René s'em-

(1) Orig. Bibl. Nat., coll. Lorr., 258, n° 28.

(2) Cf. LECOY DE LA MARCHE, *op. cit.*, t. I, p. 139.

(3) Cf. LECOY DE LA MARCHE, *ibid.*, p. 126.

barquait pour Gênes le 12 avril 1438, croyant laisser ses états en paix (1).

La lutte qu'Antoine avait soutenue contre Vautrin de Thuillières lui donna l'occasion d'attaquer les gouverneurs de Lorraine, car Erard du Châtelet s'était allié à Vautrin (2). Les péripéties de cette guerre sont trop connues pour que nous nous y arrêtions longuement (3). En avril 1438, la forteresse d'Haroué, défendue par Guillaume de Dommartin, tomba aux mains d'Antoine; le 3 mars suivant, Jacques et Guillaume de Savigny, maréchaux de Lorraine et de Bar, se donnaient comme otages de Guillaume, si dans dix jours il n'avait pas regagné la forteresse de Vaudémont (4); le 11 mai, Guillaume de Dommartin se reconnaissait vassal du comte de Vaudémont (5). Une fois de plus, Antoine avait été heureux dans la guerre; il avait eu à son service un chef de bande nommé Fort-Epice; ainsi donc, Antoine qui, quelques années auparavant, combattait les premières bandes d'écorcheurs, n'hésitait pas

(1) Le 16 octobre 1437, Guérard de Pfaffenhofen et Colard Rohault, maître d'hôtel du comte de Vaudémont, ainsi qu'Henri de Fauconcourt et Philibert de Cernay, avaient promis d'observer les traités de paix dernièrement conclus. Arch. de M.-et-M., B. 400, f° 41.

(2) Cf. DIGOT, *op. cit.*, t. III, p. 58.

(3) Les historiens lorrains qui l'ont retracée n'ont cependant connu le plus souvent que le doyen de Saint-Thiébaut : nous préciserons donc ici beaucoup de dates d'après les documents que nous avons pu voir.

(4) Orig. Bibl. Nat., coll. Lorr., 257. Ferry de Parroye et Warry de Fléville, baillis de Nancy et d'Allemagne, firent la même promesse, n°s 37-40.

(5) Arch. de M.-et-M., B 399, f° 271. Guillaume s'engageait à ne plus entrer en guerre avec Antoine et à ne plus soutenir Vautrin ni le bâtard de Thuillières, mais il gardait la faculté de racheter son hommage pour 3000 flor. d'or.

à unir ces bandes à ses propres troupes pour faire valoir ses prétentions (1).

Antoine signa un traité de paix avec Guillaume de Dommartin le 23 juillet 1435 (2); cette paix fut ratifiée par les gouverneurs de Lorraine le même jour (3). Ces mêmes gouverneurs allaient pourtant deux mois après reprendre la lutte et tâcher de triompher ainsi du comte Antoine : ce fut Jean de Haussonville, sénéchal de Lorraine, qui prit le commandement (4).

Antoine de Vaudémont était alors à Commercy avec Fort-Epice : il arriva aussitôt et chassa les Lorrains qui avait envahi son comté (5). Il se vengea en attaquant de son côté la ville de Mirecourt que Fort-Epice réduisit à capituler le 23 octobre (6). Tout l'avantage revenait encore au comte de Vaudémont. Les gouverneurs lorrains reconnurent la faute qu'ils avaient commise en attaquant un adversaire si puissant et durent faire alors appel au roi de France. Charles VII envoya de nouveau La Hire et plusieurs autres capitaines de valeur (7). La situation devint difficile pour

(1) Cf. TUETEY, *Les Ecorcheurs sous Charles VII,* Montbéliard, 1874, 2 vol. in-8°.

(2) Arch. de M.-et-M., B 399, f° 274.

(3) *Ibid.,* f° 273.

(4) Le 1er sept. 1438, Jean de Pulligny, Andreu de Parroye, Antoine de Homeberck et Jean Wisse de Gerbéviller assurent Jean de Haussonville de leur concours dans la guerre contre Antoine. Bibl. Nat., coll. Lorr., 257, n° 41.

(5) Cf. Le curé de Saint-Eucaire de Metz, qui parle d'un *grand mandement et secret par dessous le chaperon* que firent les Lorrains.

(6) Fort-Epice avait été aidé par un autre aventurier, Floquet, à qui fut confiée la garde de la ville. Cf. TUETEY, *op. et loc. cit.*

(7) Une étude que H. Lepage a publiée dans les *Recueils de documents sur l'histoire de Lorraine,* t. I (1855), pp 129-162, nous dispensera de montrer le rôle que jouèrent ces capitaines de Charles VII. Lepage y a publié des extraits de comptes d'Othin d'Amance, receveur général de Lorraine en 1439. Arch. de M.-et-M., B 967.

le comte de Vaudémont qui, le 20 août 1439, conclut une trêve avec les Lorrains. Cette trêve devait durer jusqu'à Pâques 1440 (1).

V

Antoine séjourna jusqu'à la fin de l'année 1440 dans son château de Vaudémont. Les dégâts causés par les courses que les bandes lorraines avaient faites dans son comté, le nombre des assauts que la forteresse de Vaudémont et celle de Vézelise avaient subis diminuaient beaucoup la puissance de résistance d'Antoine. Le comte de Vaudémont occupa la liberté que lui donnait la trêve pour relever les ruines qui s'étaient accumulées. La vieille tour Brunehaut avait beaucoup souffert : Antoine la restaura ; il y cacha même l'argent qu'il avait reçu du roi René si nous en croyons une inscription qui a été relevée au XVIe siècle par l'auteur anonyme d'un manuscrit où se trouvent des représentations de tombeaux, particulièrement d'évêques de Metz (2). Il est regrettable que la série des registres du receveur de Vaudémont présente pour cette époque une lacune considérable : nous y aurions certainement trouvé des mentions intéressantes de dépenses faites

(1) Le curé de Saint-Eucaire de Metz (*anno* 1439), place cette trêve au 15 août. Mais le traité qui fut conclu entre les procureurs du duc René et du comte de Vaudémont est daté du 20 août ; Arch. de M.-et-M., B 400, f° 30 v°.

(2) Ce *ms.* porte le n° 38 à la Bibl. de Saint-Dié. L'auteur de ce ms. a dû reproduire cette inscription d'après l'original, une pierre gravée ou plutôt une lame de métal. Nous devons à MM. Philippe et Marot de connaître cette reproduction du ms. de Saint-Dié. Dom Calmet avait déjà mentionné cette inscription en disant qu'elle se trouvait à l'époque où il écrivait, dans la collégiale de Vaudémont. Cf. *Hist. de Lorraine*, 1re éd., t. II, p. 817 H, note *o*. — Voir notre planche à la fin du volume.

pour des réparations au château. Antoine poussa rapidement les travaux de restauration qui s'imposaient : c'est que l'idée de la revanche était toujours aussi forte chez lui; il n'avait pas encore perdu l'espoir d'être un jour duc de Lorraine.

Le comte de Vaudémont était seul pourtant, à ce moment. Depuis longtemps le duc de Bourgogne avait cessé de lui assurer son appui. Antoine résolut donc de tenter la chance en surprenant ses adversaires. La trêve avait été conclue jusqu'à Pâques, c'est-à-dire au 27 mars 1440; au début de janvier, il avait repris la lutte et ses hommes s'étaient emparés de Vancelin, bailli de Vitry, qu'ils avaient emmené à Joinville (1). Le « Doyen de Saint-Thiébaut » nous a rapporté le récit de cette nouvelle guerre où Antoine *fit merveillouse entreprinse sur le pays de Lorraine et de Bar,* aidé par son gendre, le sire de Croy, qui lui amena 11.000 Picards. Ce chiffre, s'il est exact, nous montre l'importance de cette lutte. Le même chroniqueur tenait à faire remarquer qu'Antoine avait alors à sa disposition une véritable armée qui combattait pour une cause déterminée, *car,* nous dit-il, *c'estoient gens de fasson qui n'estoient venus pour piller mais pour conquerre honour.* Nous renvoyons à Digot (2) pour l'étude des différents épisodes de cette lutte. Il en est un cependant sur lequel nous avons trouvé plusieurs renseignements et qui nous montre bien combien Antoine était redouté.

Les Lorrains avaient toujours le souvenir de Bulgnéville présent à l'esprit : craignant une nouvelle dé-

(1) Le curé de Saint-Eucaire de Metz dit DOYEN DE SAINT-THIÉBAUT, *anno* 1440.

(2) DIGOT, *op. cit.,* t. III, pp. 65-67.

faite, ils préférèrent obtenir raison d'Antoine plutôt par la ruse que dans une semblable bataille. Les comptes d'Othin d'Amance de l'année 1441 (1) nous apprennent qu'au mois de janvier, les Lorrains étaient aux environs de Lunéville, hésitant à renouveler l'*entreprise qui se fit de panre Vaudémont.* A la fin du mois (2) un certain Jean Villaume, de Vaudémont se rendit chez les Lorrains et *donna a entendre a messieurs du Conseil qu'il mettroit la place du chastel et de la ville de Vauldemont es mains des gens du Roy messire : pour laquelle chose fut faicte une entreprinse nuittamment sur ladite ville de Vauldemont de la panre pas eschielles a la requête et par la manière que Jean Villaume l'avoit advisé.* Le traître reçut 100 florins. Les Lorrains cependant ne devaient pas tirer grand profit de ce stratagème car *Jehan Villaume par sa mauvaiseté fit double trayson et dit tout le fait a ceulx de Vauldémont.* De nouveau les Lorrains recoururent au roi Charles VII qui se trouvait alors à Langres (3) ; le roi, faisant un voyage de pacification en Champagne, était à Reims le 27 mars où il manda le comte de Vaudémont. Antoine de Vaudémont obéit et un accord fut conclu entre les procureurs de René et lui par la médiation du roi. Cet accord réglait les deux questions de la succession au duché et de l'hommage pour le comté de Vaudémont (4).

(1) Arch. de M.-et-M., B 968.

(2) Cette entreprise avait eu lieu sous les ordres du comte de Salm avec 70 chevaux le 27 janvier, *ibid.*

(3) Les comptes d'Othin d'Amance mentiennent que le 8 février *Jacques de Haraucourt et Ferri de Ludres furent à Langres vers le Roy de France pour le traictier de la paix d'entre le Roy de Secille et mons. de Vauldemont.* Arch. de M.-et-M., B 968.

(4) Orig., Arch. Nat., J 932, n° 10.

Aux termes de ce traité, Antoine recevra des terres et seigneuries d'une valeur annuelle de 2.200 livres de tournois; il bénéficiera, en outre, du profit du grenier à sel royal de Joinville. En retour, Antoine promettait de renoncer pour lui et ses hoirs *a tous les droit, action, querelle* qu'il prétendait avoir en la propriété du duché de Lorraine et à tout ce qu'il réclamait à la suite de ses guerres contre le roi de Sicile; il devait en outre demander à Ferri son fils de prêter hommage au roi de Sicile ou, à son défaut, au marquis du Pont pour le comté de Vaudémont et la terre de Montiers-sur-Saulx avant la prochaine Saint-Jean. Pour faire cesser tout sujet de guerre, le comte de Vaudémont devait rendre les prisonniers qu'il avait faits moyennant 5.000 florins. Il était bien spécifié, enfin, que le comte Antoine ne perdait aucun droit à la succession au duché de Lorraine si la reine de Sicile Isabelle et ses enfants disparaissaient sans héritiers.

C'est donc cette fois par la médiation du roi de France que la paix était rétablie — et définitivement — entre Lorraine et Vaudémont. Ni le duc de Bourgogne, ni l'Empereur n'étaient intervenus et le prestige du roi de France se trouvait grandi d'autant en Lorraine.

On peut remarquer d'autre part que la renonciation d'Antoine ne fut obtenue qu'au prix de concessions importantes en terres et en argent. Antoine, en effet, n'avait jamais été vaincu. Il n'avait rien pu faire contre le droit et la règle des successions en Lorraine qui n'excluait pas les femmes, mais sa valeur guerrière n'en était pas diminuée. *Très appétant de la louange de chevalerie,* comme dit de lui Jean d'Aucy (1), il céda aux prières du roi de France qui avait été ému par les

(1) Chronique inédite, Bibl. Nat., ms. fr. 18837, p. 370.

plaintes des habitants du Bassigny ruinés par la guerre (1). Mais Antoine peut être placé à juste titre au nombre des grandes figures militaires de son temps.

« Plus digne estoit d'etre roy, duc, que comte ». C'est ainsi que le juge l'auteur du manuscrit de l'Institut, qui lui est très favorable. Antoine cependant resta comte, et c'est de son comté que nous allons le voir s'occuper jusqu'à la fin de sa vie.

VI

La paix conclue grâce à l'intervention de Charles VII était une paix durable. Tout le monde en avait besoin, chacun en respecta les conditions (2). Antoine lui-même manifesta sa reconnaissance au roi en prenant part, à ses côtés, avec 3.000 hommes au siège de Pontoise (3). Un instant cependant la bonne entente entre Antoine et le roi René faillit être rompue quand celui-ci, désirant marier sa fille Marguerite avec le comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne, prétendit que les enfants de Marguerite viendraient avant ceux de Yolande et de Ferri pour la succession au duché de Lorraine. Cette déclaration était contraire aux termes

(1) Nous le savons par le préambule de l'accord donné à Reims par le roi.

(2) Le 27 mai 1441, Othin d'Amance, receveur du duché, mentionne le départ de nombreux officiers lorrains *au nombre de 100 chevaulx,* pour aller à Neufchâteau, *faire le paiement de l'argent qu'estoit deheu à mons. de Vauldemont pour quitter les prisonniers ;* Arch. de M.-et-M., B 968. Le 31 mai, Antoine donna quittance des 5.000 florins qui lui étaient dus pour la délivrance des prisonniers ; Bibl. Nat., coll. Lorr., 239, n° 9.

(3) Cf. le Doyen de Saint-Thiébaut. En retour de ses services Charles VII abandonna à Antoine le droit de rachat sur la terre de Mézières qui avait appartenu à son beau-père, le comte d'Harcourt. Acte daté du 27 novembre et de Saumur. Orig., Arch. Nat., K 67, n° 30. Mention Tardif. *Mon. historiques,* n° 2267.

du traité de 1441; Charles VII s'y opposa et le mariage n'eut pas lieu (1).

L'union qui s'était faite entre le comte de Vaudémont et le roi de France continua au cours de la lutte que celui-ci poursuivait pour chasser les Anglais, et s'il ne fut pas toujours présent dans les armées royales, Antoine y fut remplacé par ses fils (2).

Par contre, le comte de Vaudémont s'était complètement détaché du duc de Bourgogne son ancien allié. Il eut même, à partir de 1449, une grosse contestation avec lui au sujet de la rançon du roi René, et c'est en cette année que doit se placer une requête que fit Antoine au Parlement de Paris au sujet de la part qu'il devait avoir de cette rançon. Nous avons trouvé à la Bibliothèque Nationale une minute de cette requête, malheureusement incomplète (3).

Lecoy de la Marche (4) nous dit, sans en fournir la preuve, qu'en 1432 le désaccord commençait à se glisser entre Vaudémont et Bourgogne et qu'Antoine faisait rédiger des mémoires juridiques pour démontrer qu'il avait seul droit à la rançon comme chef de l'expédition. Mais à cette époque, Antoine avait tout intérêt à rester

(1) Cf. D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. II (1re éd.), col. 826-27. — Digot, *op. cit.*, t. III, p. 71, et Lecoy de la Marche, *op. cit.*, t. I, p. 231, n° 4.

(2) En juillet 1449, Jean de Lorraine, fils d'Antoine, est mentionné au nombre des ambassadeurs envoyés par le roi au duc de Bourgogne au sujet de la rupture de la trêve par les Anglais ; cf. Chronique de Mathieu d'Escouchy, éd. de la *Soc. d'histoire de France*, chap. 34. — Au mois de septembre, Ferri et Jean de Lorraine séjournent avec le roi à Louviers, *ibid.*, chap. 37. Enfin, le même chroniqueur nous rapporte que, le 10 novembre de la même année, Charles VII fit son entrée à Rouen suivi de Jean de Lorraine, fils d'Antoine.

(3) Orig. Bibl. Nat., coll. Lorr., 239, n° 24 ; voir pièce justificative n° 18.

(4) *Op. cit.*, t. I, p. 101.

l'ami du duc de Bourgogne, et les réclamations qu'il émit alors n'allèrent pas jusqu'au Parlement. Pourquoi se serait-il adressé à lui puisqu'il n'avait à ce moment aucun rapport avec la France ? Au contraire, en 1449, la situation est changée et c'est alors seulement qu'Antoine, devenu l'ami du roi et n'ayant plus rien à attendre du duc de Bourgogne, présenta ses requêtes à Paris.

D'ailleurs les documents émanés de la chancellerie royale nous montrent bien qu'Antoine commença seulement à cette époque son action (1). Le 14 octobre 1449, Charles VII manda à ses baillis de Sens, Chaumont et Vitry d'entendre des témoins *vieux et valetudinaires* pour la cause qu'Antoine a introduite en Parlement au sujet de la rançon du roi de Sicile (2). L'enquête ne dut pas aller très vite, car le roi renouvela le même mandement en 1453, le 27 février (3). Enfin, le 22 octobre, Robert, sire de Baudricourt, chambellan du roi et son bailli à Chaumont, nomma Jean de Fay, écuyer, pour exécuter l'ordre donné par Charles VII (4). Deux jours après, Jean manda à Antoine de se transporter à Dijon auprès des procureurs du duc de Bourgogne avec des témoins idoines (5).

Nous ne savons malheureusement pas si le comte Antoine l'emporta. En tout cas cette requête au Parlement de Paris fut une des dernières manifestations de la vie politique d'Antoine, qui résida jusqu'à sa mort à Vézelise, devenue définitivement la capitale de son

(1) On peut noter aussi que le comte de Vaudemont appelle dans cette requête René, *le roy de Scecille et de Jherusalem*. Or, René ne porta ce titre qu'après 1435.

(2) Orig. Bibl. Nat., coll. Lorr., 239, n° 40.

(3) *Ibid.*, n° 29.

(4) *Ibid.*, n° 43.

(5) *Ibid.* n° 42.

comté. Il semble avoir affectionné particulièrement le séjour dans cette ville et ne fit que quelques apparitions à Vaudémont et à Joinville (1).

Il nous faut réfuter ici une erreur qui vient de la chronique de Jean d'Aucy et que plusieurs auteurs ont reprise à leur compte. Jean d'Aucy nous dit en effet que *sur son vieil âge, pour satisfaire à Dieu* et défendre la foi catholique il partit à Rome, *pensant s'acheminer plus oultre au sainct voyage de la Terre Saincte, mais par maladie surprins, fut contraint retourner en sa maison, ou il mourut en la ville de Vaudémont l'an* 33 *de son règne* 1447. Cette dernière date est naturellement erronée et Antoine ne fit jamais lui-même le voyage de Rome. Il y envoya seulement un de ses vassaux, Gérardin de Houdreville, comme nous l'apprend le compte de l'année 1455-1456 (2). Nous ignorons les raisons pour lesquelles Antoine députa un de ses hommes à Rome.

Le comte de Vaudémont était déjà d'un certain âge (3) et la vie de guerre qu'il avait menée l'avait usé. Le dernier acte que nous ayons de lui est une quittance qu'il donna le 19 février 1457 (n. st.) au roi Charles VII de 10.000 livres que celui-ci lui devait pour avoir racheté des terres qu'Antoine avait acquises de Jean de Vergy (4).

(1) Les dépenses que mentionne le receveur du comté nous montrent en effet qu'Antoine passa les dernières années de sa vie à Vézelise, suivant ainsi l'habitude qu'avait prise son père, Ferri I[er], d'y habiter.

(2) Le 20 août 1456, le receveur mentionne un mandement qu'il reçut d'Antoine de payer 18 écus d'or, soit 29 fr. 2 gr., à Gérardin « pour aler a court de Rome, pour plusiours des besongnes, alfaires de mond. seigneur ». Arch. de M.-et-M., B 9712. Le même registre nous montre qu'Antoine resta à Vézelise avec son fils Pierre pendant toute cette année 1456.

(3) Le mariage de son père ayant eu lieu en 1393, Antoine devait avoir 62 ans en 1457.

(4) Orig. Arch. Nat., J 769, n° 27.

La date de sa mort ne fut jamais jusqu'alors fixée avec précision (1). Nous avons pu en trouver le jour exact dans un acte donné par le prévôt du chapitre de Vaudémont. En effet, le 11 novembre 1489, le prévôt du chapitre de la collégiale déclare avoir reçu les 100 écus qui avaient été donnés par feu Marie d'Harcourt, veuve d'Antoine, et les deux muids de sel donnés par le duc de Lorraine et promet de dire chaque année la collecte « *Quesumus, Domine* », *au jour que se fait l'obit et obseques de feu de bonne mémoire le conte Anthoine... qu'est le vingt-deuxième jour de mars.* C'est donc le 22 mars 1458 (n. st.) que mourut Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont.

VII

Antoine avait épousé, le 12 août 1416, Marie d'Harcourt, fille du comte Jean VII d'Harcourt. Nous ne savons que fort peu de choses sur elle, sinon qu'elle soutint constamment la cause de son mari. La chronique du doyen de Saint-Thiébaut a signalé en particulier le rôle qu'elle joua lorsque les Lorrains attaquèrent pour la première fois Vaudémont. Elle venait de mettre un enfant au monde depuis douze jours seulement, à Joinville, mais n'hésita pas à aller prévenir son mari de leur arrivée (2). Nous ne savons pas quel douaire son

(1) Dom Calmet et tous ceux qui écrivirent après lui l'ont placée en 1447. H. Lepage, dans son article *sur la date de la mort d'Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont*, paru dans *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1864, pp. 273-77, a reporté la date de la mort du comte en 1457. Tout dernièrement, M. P. Marot, dans l'étude qu'il consacra au ms. 679 de la Bibl. de l'Institut, s'est approché plus encore de la vérité en fixant cette date au mois de mars 1458 suivant l'indication de l'auteur du *ms.* (f° 23 v°).

(2) Doyen de Saint Thiébaut, éd. D. Calmet, *Hist.... lorr.*, t. V, pr. LXI.

mari lui constitua, mais le 24 septembre 1464 elle renonça à tous les meubles qu'elle avait de son mari en faveur de son fils Ferri II, qui devait en retour lui payer ses dettes. Marie d'Harcourt mourut le 29 avril 1476, âgée de 78 ans (1).

Elle laissa plusieurs enfants au comte Antoine de Vaudémont. L'aîné, Ferri, lui succéda dans ses terres de Vaudémont et de Joinville.

Henri, second fils d'Antoine, devint chanoine de l'église de Metz et en 1440, protonotaire de cette même église (2). En 1457 il fut élu évêque de Thérouanne, puis, en 1484, évêque de Metz. Nous aurons l'occasion de reparler de lui, car nous verrons qu'il administra le comté de Vaudémont en l'absence de son frère. Il mourut en octobre 1505.

Jean de Lorraine prit le titre de comte d'Harcourt et mit ses armes au service du roi de France. Nous avons eu l'occasion de le mentionner déjà plusieurs fois.

Dom Calmet nous cite aussi, sans doute d'après Jean d'Aucy, un autre fils d'Antoine, Philippe, qui serait mort sans postérité.

Antoine et Marie d'Harcourt eurent en outre deux filles; l'aînée, Marguerite, épousa Antoine, sire de Croy et d'Arscot, en 1432 (3). Nous avons vu comment An-

(1) Père ANSELME, t. V, p. 134 B. — Aux termes du testament laissé par Marie d'Harcourt (publ. dans dom CALMET, *op. cit.*, 1re éd., t. IV, col. CCLXXII-CCLXXV), le corps de la comtesse, veuve d'Antoine, fut enterré à l'église du prieuré de N.-D. du Parc, à Harcourt ; son cœur fut au contraire placé dans le caveau de la collégiale Saint-Jean-Baptiste de Vaudémont où reposaient les restes de son mari. Cf. notre appendice n° 2.

(2) Doyen de Saint Thiébaut, *anno* 1440.

(3) Dom CALMET, *Hist. de Lorr.*, t. II, col. XII.

toine reçut l'aide de son gendre contre les Lorrains en 1440.

Marie devint la deuxième femme d'Alain IX, vicomte de Rohan et de Léon (1).

(1) Père ANSELME, t. IV, p. 57 B.

CHAPITRE III

FERRI II (1)
(mars 1458 - août 1470)
RENÉ Ier
(août 1470 - août 1473)
COMTES DE VAUDÉMONT, ET LA RÉUNION DU COMTÉ AU DUCHÉ DE LORRAINE

SOMMAIRE : I. Le règne de Ferri II de Lorraine. — II. Yolande d'Anjou cède le duché de Lorraine à son fils René Ier, comte de Vaudémont.

I

Tous les comtes de Vaudémont que nous avons étudiés jusqu'alors avaient fait de leur comté le centre de leur activité : ils l'avaient habité, gouverné, et défendu. Or, à l'époque où nous sommes arrivés, les grandes seigneuries vassales des ducs de Lorraine ont été réunies au duché, tandis que le comté de Vaudémont était encore une principauté autonome, et nous avons vu comment Ferri Ier de Lorraine et Antoine avaient fait de Vézelise une capitale bien gardée et

(1) Nous ne nous sommes proposé d'étudier ici que quelques points de la vie de Ferri II, peu connus jusqu'alors. Ferri II, en effet, résida très peu dans son comté de Vaudémont, préférant combattre pour son beau-père, le roi René, en Italie ; on trouvera d'autre part un résumé de la vie du duc Ferri dans l'article que M. Duvernoy a publié sur Yolande d'Anjou, femme de Ferri II, dans *Bull. Soc. Arch. lorr.*, 1924.

agréable à habiter : Ferri II, au contraire, ne parut presque jamais dans son comté, dont il semble même s'être fort peu soucié. Il est facile, à la vérité, d'expliquer cette espèce de négligence dont fit preuve Ferri : c'est que le fils aîné d'Antoine, marié comme nous l'avons vu à la fille aînée du duc René, se rapprocha de plus en plus de son beau-père, dont il prit toujours en mains les intérêts, une fois que la paix fut conclue entre Lorraine et Vaudémont. Son père Antoine gouverna son comté jusqu'à sa mort, c'est-à-dire 13 ans encore après le mariage de Ferri et d'Yolande d'Anjou, et déjà du vivant de son père Ferri s'attacha à René ; il continua à le servir même après la mort d'Antoine.

En juin 1449, Ferri est à Tarascon avec René (1); celui-ci, en reconnaissance des services que Ferri lui avait rendus et de l'affection qu'il portait à sa femme Yolande, lui fit don en 1453 des châteaux de Lambesc (2), Suse (3), et Verbente (4); Ferri avait en effet commandé, en août 1453, les contingents que René envoya au dauphin Louis en guerre avec le duc de Savoie (5).

En cette même année 1453, Isabelle de Lorraine mourut et René, le 26 mars 1453, remit le duché de

(1) Il passa à cette date le prix du tournoi qui y fut donné. Cf. Leroy, *op. cit.*, I, p. 258. Le 24 juin, René mande au clavaire de la chambre d'Aix de payer 20 florins pour la réparation des prisons. « L'acte fut fait à Tharascon, presens Ferry Mons. » Arch. Nat., P 1334.

(2) Lambesc, Bouches-du-Rhône, arr. et canton Aix.

(3) Suze, Drôme, arr. Montélimar, canton Saint-Pol-Trois-Châteaux.

(4) Nous n'avons pu identifier cette localité.

(5) Les comptes du receveur mentionnent plusieurs sommes *baillées à des gens que Ferry Mons. avait emmené à la guerre, ou païx de Lombardie,* le 9 janvier 1454. Cf. Arch. de M.-et-M., B 9711.

Lorraine à son fils aîné Jean, duc de Calabre. Les clauses des traités qui avaient mis fin à la guerre de succession étaient ainsi respectées, d'ailleurs Antoine, comte de Vaudémont, et Ferri approuvèrent l'acte (1) promettant de ne pas élever de revendications contre ces dispositions. Tout espoir semblait donc perdu au vieux comte Antoine de Vaudémont de voir au moins son fils remonter sur le trône de Lorraine; il ne pouvait pas penser que son petit-fils, le futur René II, deviendrait 17 ans plus tard duc de Lorraine; il eut au moins une satisfaction en voyant en 1456 se réaliser un projet qui avait échoué lorsqu'en 1438 la régence de la Lorraine avait été remise à des gouverneurs, alors qu'il espérait que son fils la recevrait. En effet, le 24 août 1456, le roi René nomma Ferri gouverneur de son duché de Bar ; il recevait pour ses gages 2.000 francs par an; René agissait ainsi *considérant la bonne affection, grant dilection et obéissance que ja par longtemps et par vraie expériance nous avons toujours trouvé... en la personne de nostre tres chier et amé fils Ferry de Lorraine, confians aussi dans ses grans sens preudominie et bonne diligence* (2). On voit que depuis Bulgnéville les événements avaient bien changé, et aussi les sentiments que René nourrissait vis-à-vis de la maison de Vaudémont.

La mort du comte Antoine ne changea rien à la vie de Ferri qui prit le titre de comte de Vaudémont sans plus résider dans son comté; il revint cependant à Vaudémont en 1458; le 25 avril il réunit à Vézelise ses

(1) Arch. Nat., J 931, n° 5. Bibl. de l'Institut, coll. Godefroy 332, f° 32. Dom CALMET, *Hist... de Lorr.*, t. III (1re édit.), pr. CCXII.

(2) Bibl. Nat., coll. Lorr. 239, f° 31-32. Lecoy de la Marche cite (p. 165, n° 1), une autre copie de cet acte ; Arch. Nat., KK 1116, f° 522 v° ; il est daté de Launay-lès-Saumur.

Etats sans doute pour assurer le gouvernement du comté (1); il resta à Vézelise jusqu'à la fin de l'année (2).

L'année 1459 fut passée par Ferri hors de son comté; en effet, à la fin de 1458, le receveur avait été mandé par le comte pour savoir *combien il fourniroit a Monditseigneur qui estoit en son partement* (3); le 21 août, René lui confiera la lieutenance générale dans le royaume de Sicile (4). Le 9 septembre suivant, Ferri partit avec une flotte considérable pour secourir les partisans de René dans le royaume de Naples (5). Nous passons très rapidement sur tous ces événements qui ne touchent en rien l'histoire du comté de Vaudémont; Ferri II avait désigné pour le gouverner son bailli, Colart Rohault, et le lieutenant de celui-ci comme nous l'apprennent les registres de comptes. En 1461, le receveur du comté fournira plusieurs sommes d'argent au bailli, gouverneur de Vaudémont, alors à Joinville, qu'il devait remettre à Jean de Fénestrange *pour porter a Mons.* au royaume de Naples (6). C'est que Ferri exigeait beaucoup d'argent pour servir le roi René et cet argent, il le demandait à son comté; tout l'excédent du revenu lui était envoyé. Cela ne suffisait même pas et le comte dut engager sa propre vaisselle à des Lombards

(1) 26e *j. d'apvril. IIII LVIII. que Mondiseigneur alla au Chastel tenir ses estats.* Arch. de M.-et-M., B 9713 (non folioté).

(2) *Item pour une aultre despence faite par Mons. et ses gens au lieu de Vézelise commençant le* 21e *jour de septembre* 1458, *fini... le* 21e *jour de décembre :* 369 fr. 3 gr., *ibid.*, f° XLIII v° ; pourtant le 14 octobre, il assista à l'hommage que rendit Arthur, duc de Bretagne, au roi Charles VII. Arch. Nat., J 245, n° 107.

(3) Arch. de M.-et-M., B 9714, fol. 84 v°.

(4) Arch. de M.-et-M., *liber omnium*, fol. 97.

(5) Lecoy de la Marche, *Comptes du roi René*, n° 426. Arch. Nat., P. 1334, fol. 72.

(6) Arch. de M.-et-M., B 9716, fol. CXXI.

de Metz pour obtenir l'argent qui lui était nécessaire (1). Jean de Saint-Ligier racheta cette vaisselle le 25 février 1461 (2), mais il la renvoya une troisième fois à Metz *pour ce qu'il n'avoit mie assez argent esdits* VI^{c} *flor.* (que lui demandait le comte) *et qu'il n'avait pour lors que* II^{c} *escuts et* XLVII *flor.* (3).

Ferri ne reparut pas en Lorraine avant le mois de mars 1463 (4); il rentra alors à Joinville et fit acheter par son receveur à Troyes *six coutepointes, six lodiers, deux blanche-chambres, deux chambres de couchète avuec deux couttes-pointes et trois douzaines de plats* pour les rapporter à Joinville *la ou on disoit que le Roy de Sicille seroit* (5); le roi René ne vint pas (6), mais Ferri résida à Joinville jusqu'à la fin de l'année (7) avec sa femme (8); après un court séjour en Proven-

(1) Cette vaisselle fut engagée dès 1458 ; l'année suivante, nous trouvons cette mention : *a esté payé par ledit recepveur a Metz la ou estoit la vaisselle a Mons. en gaige pour* 1600 *flor. d'or de principal et* 80 *fl. d'or de monte...* 2380 *fr.* — Et en marge : *Nota que cette vaisselle fu mise en gaige quand Mons. alla en Lombardie dont de l'argent furent paiés ses frays de gens d'armes et de traict qu'il envoya avec lui.* Arch. de M.-etM., B 9714.

(2) Elle fut rachetée une fois puis engagée à nouveau le 23 février 1460, date à laquelle sept chevaux conduisirent à Metz la vaisselle *qui fut remise en gaige aux Lombards pour ce que ledit recepveur ne put trouver personne qui vouloist fere prest de la somme de* 1360 *flor. d'or.* Arch. de M.-et-M., B 9715, fol. CX.

(3) Arch. de M.-et-M., B 9716, fol. CXXI.

(4) Il séjourna alors à Joinville avec son fils René. Arch. de M.-et-M., B 9729, fol. 94 v°.

(5) Arch. de M.-et-M., B 9729, fol. 96.

(6) Cf. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, t. I, p. 345.

(7) Arch. de M.-et-M., B 9729, fol. C. Au même moment *il fut paié a deux paintres qui ont fait le veu et pourtraicture de Mons. a Saint-Nicolas, la ou le dit receveur alit par deux fois... XIIII fr.; ibid.*, fol. 97.

(8) Le 2 janvier 1464, sept bœufs furent envoyés à Joinville *pour la despence de madame.* Arch. de M.-et-M., B. 9717, fol. 92 v°.

ce (1), Ferri revint cette fois à Vézelise (2), il y resta de mai à août 1464, puis de novembre 1465 à juillet 1466 (3).

L'année suivante cependant, le roi René rappela Ferri de Lorraine à son aide pour conquérir avec le duc de Lorraine Jean, le trône d'Aragon qui venait de lui être offert (4). René s'était d'ailleurs toujours assuré la bonne amitié de son gendre (5); celui-ci partit dans le courant de l'anée 1467 (6).

Ferri prévoyait-il qu'il serait longtemps absent de son comté, ou n'avait-il plus confiance en l'administration de ses officiers ? Il est certain en tout cas qu'à partir du mois de mai 1468, le gouvernement du comté fut assuré par son propre frère Henri de Lorraine, évêque de Thérouanne (7). Malgré le retour de Ferri II à Vaudémont (8), Henri continua à exercer les fonc-

(1) *Le 29 mars 1464, fust amené une lyonne, laquelle Mons. de Vaudemont envoya de Prouvence par Jehan Gentilz.* Arch. Nat., P 1334, fol. 50. Cf. Lecoy de la Marche, *Comptes et mémoires du roi René.* (Cette lionne était destinée à la ménagerie du roi René à Angers.)

(2) Arch. de M.-et-M., B 9717, fol. 90-92.

(3) Arch. de M.-et-M., B 9719, fol. 40 v°.

(4) Cf. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, t. I, pp. 367 et suivantes.

(5) Le 27 décembre 1466, il donna à Ferri le produit des taxes qu'il avait établies dans ses terres de Provence et qui montaient à 16 florins par feu. Bibl. Nat., Coll. Lorr. 237, n° 61.

(6) Le 1er décembre, René, roi de Sicile, considérant les services que lui rend Ferri, lui octroie son droit de rachat sur la baronnie de Trèves en Anjou. Arch. de M.-et-M., B 399, fol. 292. M. Duvernoy a commis une erreur en disant que Ferri ne partit qu'en 1468.

(7) Henri avait déjà fait un premier séjour à Vaudémont et à Vézelise du 12 avril au 10 juin 1467. Arch. de M.-et-M., B 9721. C'est peut-être à ce moment que son frère lui confia le gouvernement du comté. Henri de Lorraine ordonne au receveur de faire plusieurs dépenses, en particulier pour effectuer des réparations à la chapelle du comté. Arch. de M.-et-M., B 9725, fol. 83 v°.

(8) Du 27 octobre 1469 au 9 février 1470. Arch. de M.-et-M., B 9726, *passim.*

tions de gouverneur des états de son frère; celui-ci devait être malade, épuisé peut-être par les longues campagnes qu'il avait faites en Italie pour le compte du roi René. Il est certain cependant qu'au début de 1470, Ferri n'avait pas plus de cinquante-trois ans; il abandonna alors Vaudémont et Vézelise pour aller habiter à Joinville (1) où il devait mourir le 31 août de la même année (2). Il avait fait son testament la veille (3) dans lequel il partageait ses terres entre ses trois fils : René, l'aîné, recevait le comté de Vaudémont, exception faite du domaine qui était accordé à Yolande et le comté d'Harcourt ainsi que la terre de Florennes. Nicolas, son fils cadet, devait entrer en possession des baronnies de Joinville, Montiers-sur-Saulx, Doulevant, Ancerville, Bauffremont, Trois-Fontaines. Mais comme l'a bien montré M. Duvernoy, Nicolas mourut un peu avant 1476 (4). Quant aux trois filles que laissait Ferri, Jeanne, Marguerite et Yolande, elles ne pouvaient entrer en la succession de leur père, celui-ci

(1) Le 10 avril 1470, Henri mande au receveur d'acheter 32 moutons qui furent conduits à Joinville *pour l'estait de Madame et mondit seigneur de Therouanne*. B. 9726. Du 10 au 30 juin, nous trouvons mentionnée *une despence de bouche faite par les gens et servants de mon très redoubté seigneur Mons. le comte, de Révérent Père en Dieu Mons. de Therouanne et de René Mons. en l'hostel de Mougin Lanbert de Vézelise, ibid.*, fol. 96 v°. — De son côté le grenetier mentionne avoir fourni, pour 27 chevaux, 90 réseaux d'avoine. Arch. de M.-et-M., B 10.000, fol. 46.

(2) Cette date est celle que donnent le manuscrit de l'Institut, fol. 32, et l'obituaire de la collégiale Saint-Laurent de Joinville. Cf. E. DUVERNOY, *Dates de décès de Ferry II de Vaudémont et d'Yolande d'Anjou*, dans *Bull. de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1926, pp. 117-118.

(3 Edit. Dom CALMET, *op. cit.* (1re édit.), t. III, p. CCXXVII.

(4) Ferri avait eu un autre fils, Pierre, que nous trouvons mentionné dans le registre de l'année 1451 ; il mourut en cette même année : *Item pour une despence de Pierre Mons. qui retornit de Joinville pour la mort et a Vézelise le jour de Saint Marc, 25e jour d'avril.* Arch. de M.-et-M., B 9713, fol. 43.

désirant que les baronies et seigneuries cy-devant déclarées puissent demourer entières et sans être démembrées par partage, comme autrefois, par le passé, aucune d'icelles ont estés, mais leurs frères devaient veiller à leur entretien et à leur mariage; elles se marièrent en effet toutes les trois (1).

II

Ainsi, René, fils aîné de Ferri II, succédait à son père dans le comté de Vaudémont, tandis que Nicolas de Calabre était duc de Lorraine. Nicolas était jeune et rien ne pouvait faire prévoir les événements qui trois ans après devaient mettre le comte de Vaudémont sur le trône de Lorraine. René ne semble pas avoir résidé à Vaudémont après la mort de son père. En effet, son grand-père, le roi René, l'avait fait gouverneur de son pays d'Anjou; aussi est-ce toujours sa mère que nous voyons ordonner les dépenses qui devaient être faites par le receveur du *comté de Vaudémont*. Nicolas, duc de Lorraine, mourut cependant subitement le 22 ou 23 juillet 1473; il était le dernier représentant de la descendance masculine du roi René. On sait que le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, avait réussi à gagner à sa cause le duc Nicolas, pensant pouvoir, par ce moyen, arriver à posséder un jour la Lorraine ; la mort de Nicolas renversa tous ces projets. Quelle part allait-il prendre à la question de succession au trône de Lorraine, qui se posait une fois de plus ?

Dom Calmet (2), et Digot (3), nous ont montré les

(1) Cf. E. DUVERNOY, *op. et loc. cit.*

(2) Dom CALMET, *op. cit.*, t. V, col. 181.

(3) DIGOT, *op. cit.*, t. II, p. 229. Cf. *Chronique de Lorraine*, édit. *Mém. et documents sur l'histoire de Lorraine*, t. V, pp. 133-134.

hésitations dont firent preuve les gentilshommes lorrains réunis à Nancy pour résoudre cette question, et la Chronique de Lorraine nous fait voir comment la noblesse, d'un commun accord, résolut enfin de suivre la coutume qui avait toujours été respectée dans cette question en donnant le duché de Lorraine à la fille aînée du roi René, Yolande, veuve du comte de Vaudémont Ferri II, et mère de René. Charles le Téméraire prévit ce qui devait en fait se produire : que Yolande abandonnât tout de suite à son fils le duché, ou qu'elle le gardât jusqu'à sa mort, René était de toute façon appelé à devenir duc de Lorraine et toute sa politique était à refaire.

Depuis 1441, en effet, la maison de Vaudémont s'était complètement détachée de l'alliance bourguignonne. On sait qu'alors, sous le prétexte de féliciter Yolande, le duc de Bourgogne fit saisir à Joinville le jeune comte René et le garda en prison, mais aussi qu'après une intervention énergique du roi de France, Louis XI, il dut le remettre en liberté (1). Ce n'était pas à vrai dire d'une politique bien habile. Peut-être est-ce pour s'excuser et pour tâcher de ne pas rompre immédiatement avec le duché de Lorraine qu'il envoya des ambassadeurs à Yolande d'Anjou et à son fils (2). A ce moment, d'ailleurs, Yolande s'était défaite du duché qu'elle avait reçu par droit d'héritage pour le remettre à son fils René, comte de Vaudémont. L'acte de cession est daté de Vézelise ; il fut rédigé le 11 août 1473.

(1) Cf. Digot, *op. cit.*, t. III, p. 221.

(2) Le 15 sept. 1473, le bailli du comte mande au receveur de payer *a Freminot pour une partie des ambessaideurs de mons. de Bourgongne qui dignèrent à Vézelise la somme de 26 gr. et à Jehan Vingt-et-un, du Pont-Saint-Vincent, 2 fr. et 1/2 pour l'autre partie desdits ambessaideurs.* Arch. de M.-et-M., B 9728, f° 93.

A partir de ce moment, le comté de Vaudémont ne devait plus être une principauté indépendante. En montant sur le trône de Lorraine, René le réunissait au duché dont le Vaudémont ne fut plus qu'un bailliage. Ainsi, la branche cadette de la maison de Lorraine qui, pendant trois siècles avait duré sur sa terre et peu à peu acquis assez de puissance pour se poser en rivale de la branche aînée des ducs de Lorraine, arrivait enfin à se substituer à ces ducs et à monter sur ce trône qu'avait tant envié Antoine, le plus magnifique des comtes de Vaudémont.

Fin de la Première Partie

DEUXIÈME PARTIE

LES INSTITUTIONS DU COMTÉ

PREAMBULE

L'histoire du comté de Vaudémont ne serait pas complète si, après avoir étudié la vie politique de ses seigneurs, les rapports qu'ils entretinrent avec leurs voisins et les efforts constants qu'ils fournirent pour ne pas se laisser absorber par eux, nous ne cherchions maintenant de quelle manière nos comtes administraient leur domaine et comment ils l'exploitaient pour en tirer les revenus dont ils avaient tant besoin.

Cette histoire des institutions du comté n'est pas moins intéressante que celle de ses comtes. A vrai dire, nous avons voulu surtout rendre compte des résultats de cette administration et de cette exploitation plutôt que de la forme qu'elles revêtirent, car les comtes de Vaudémont ne procédèrent pas autrement en cela que leurs contemporains. Il existait cependant dans le comté une institution spéciale qui méritait de retenir notre attention; c'était un tribunal rural chargé de connaître des abornements de terrains, et que l'on appelait la féauté *: nous lui avons consacré quelques pages en étudiant la façon dont se rendait la justice dans le comté de Vaudémont.*

Pour tracer un tableau d'ensemble de l'histoire du domaine dont les Vaudémont étaient les seigneurs, nous avons d'abord précisé ses limites et recherché leurs variations au cours des temps. Nous avons ensuite étudié la condition des personnes qui y habitaient, — autant du moins que les documents nous le permettaient, — après quoi nous nous sommes attaché à voir comment

le comte administrait et exploitait son domaine et quels étaient les résultats de cette exploitation. Nous avons enfin consacré un dernier chapitre à l'histoire religieuse du comté.

CHAPITRE I

LE COMTÉ DE VAUDÉMONT, SES LIMITES PRIMITIVES ET LEURS MODIFICATIONS

SOMMAIRE : I. Essai de délimitation du comté dans son état primitif. — II. Différents modes d'extension.

Nous avons déjà vu comment le comté de Vaudémont avait été distrait du *Pagus Suentensis* devenu comté de Saintois, que la maison d'Alsace possédait au moment où elle monta sur le trône ducal de Lorraine. Il convient de délimiter maintenant la superficie de ce comté de Vaudémont que Thierri Ier donna à son frère cadet Gérard et de préciser les domaines que possédèrent les comtes de Vaudémont de la première race, descendants de Gérard, en dehors de ce comté (1).

Nous n'avons pas évidemment de documents contemporains qui nous indiquent les limites primitives du comté, mais ces limites ont très peu varié au cours des siècles et le comté de Vaudémont resta à peu de choses près tel qu'il avait été constitué dès l'abord.

Le Vaudémont occupait toute la partie du plateau

(1) Nous ne nous occuperons pas ici des différentes seigneuries qui appartinrent après 1347 aux comtes de Vaudémont des maisons de Joinville et de Lorraine, et qui ont une histoire spéciale.

lorrain qui est arrosé par le Brénon, affluent de la rive gauche du Madon, et qui se trouve maintenant à cheval sur la limite actuelle des départements des Vosges et de Meurthe-et-Moselle (1).

Au nord, la limite du comté passait par les villages de Crépey, Germiny, Parey-Saint-Césaire, Houdelmont et Autrey; elle descendait à l'est parallèlement au Madon par Clérey, Tantonville (2), Forcelles-Saint-Gorgon, Saint-Firmin, Diarville (3) et Frenelle-la-Grande pour toucher au sud à Oëlleville et à Repel et remonter ensuite par Vicherey, Vandéléville, Saulxerotte et Dolcourt jusqu'à Crépey. De toutes parts, le comté de Vaudémont était entouré par les terres du duc de Lorraine, sauf à Vicherey où il voisinait avec les domaines de l'évêque de Toul (4).

Le comté de Vaudémont occupait donc une superficie très réduite et ne comprenait pas plus de soixante

(1) Le département des Vosges ne renferme que quelques communes qui firent autrefois partie du comté de Vaudémont ; voir ci-dessous, p. 243.

(2) Les villages limitrophes que nous venons de citer étaient inclus dans le comté ; à Tantonville, au contraire, le comte de Vaudémont n'avait qu'un droit de suzeraineté ; ce village n'est pas mentionné dans les registres de comptes du xv[e] siècle.

(3) A Diarville le comte de Vaudémont était co-seigneur avec le chapitre noble des dames de Remiremont qui y étaient représentées par un petit chancelier, mais ce petit chancelier y revendique les droits de haute-justice sur tous les habitants. En août 1319, Henri III s'était emparé d'un homme à Diarville parce que celui-ci avait tué un de ses sergents ; il eut à ce propos un désaccord avec Jean de Nancy, petit chancelier de Remiremont, et y mit fin en s'engageant à ne rien entreprendre à Diarville sans le consentement de celui-ci. Orig., Archives des Vosges, G 1790.

(4) Le comte de Vaudémont n'était seigneur que d'une partie de Vicherey. On se rappelle le désaccord qui survint à la fin du xii[e] siècle à propos de ce village et des chanoines qui y étaient établis entre Gérard II, comte de Vaudémont, et l'évêque de Toul, Pierre de Brixey.

villes ou villages. Nous en donnons ici la liste d'après les cantons où ils se trouvent actuellement :

A. — En Meurthe-et-Moselle :

1. *Canton de Nancy :* Conflans (Pont-Saint-Vincent).

2. *Canton de Vézelise :* Autrey, Houdelmont, Parey-Saint-Césaire, Clérey, Houdreville, Vitrey, Goviller, Hammeville, Omelmont, Puxe, Velle, Souveraincourt (ces trois agglomérations formant le ban de Lalœuf), Ognéville, Quevilloncourt, Vroncourt, Forcelles-Saint-Gorgon, Etreval, Chaouilley, Thorey, Eulmont, Dommarie, Praye-sous-Vaudémont, Saxon-Sion, Gugney, Forcelles-sous-Gugney, They-sous-Vaudémont, Fraisnes-en-Saintois, Vézelise et Vaudémont.

3. *Canton de Haroué :* Bouzanville, Diarville (en partie), Housséville, Saint-Firmin et Tantonville (en partie).

4. *Canton de Colombey-les-Belles :* Dolcourt, Favières, Saulxerotte, Battigny, Gélaucourt (ces deux villages faisant également partie du ban de Lalœuf), Vandéléville, Fécocourt, Grimonviller, Pulney.

B. — Dans les Vosges :

Canton de Mirecourt : Boulaincourt, Blémerey, Repel, Chef-Haut, Frenelle-la-Grande, Frenelle-la-Petite, Oëlleville, Vicherey.

En plus du comté de Vaudémont dont nous venons de donner la composition primitive, Gérard II avait reçu :

a) Le château de Xugney (1) ;

b) la terre de Châtel-sur-Moselle ;

(1) Nous avons vu que le fils de Gérard Ier, le comte Hugues II, n'entra même pas en possession de ce château puisque celui-ci était revenu aux mains du duc de Lorraine.

c) une autre terre située près des possessions que l'abbaye de Saint-Epvre de Toul avait à Bainville (-aux-Miroirs) et où Henri Ier fit construire un château au cours de ses luttes avec le duc de Lorraine.

Tel est, autant qu'il est possible de s'en rendre compte, l'état primitif des terres que Gérard Ier reçut de son frère Thierri. Elles étaient toutes situées dans l'ancien *pagus Suentensis*.

A une époque que nous n'avons pu déterminer, les comtes de Vaudémont, successeurs de Gérard, étendirent leurs domaines en devenant possesseurs au début du XIIe siècle de la seigneurie de Deuilly (1) et en se substituant à la même époque aux évêques de Metz comme propriétaires de celle de Chaligny (2).

Puis, dès la fin du XIIe siècle, nous voyons les comtes de Vaudémont faire acte de propriétaire sur la terre de *Lendilly-devant-Châtel*. Cette terre qu'il faut sans doute identifier avec Hadigny-les-Verrières (3) fut toujours exceptée des hommages que les comtes de Vaudémont rendirent aux comtes de Bar. Ce fief, en effet, qui englobait dans son territoire les villages de Moriville, Moyemont (4) et Ortoncourt (4), relevait du

(1) Nous ne savons pas comment les Vaudémont devinrent seigneurs de Deuilly. Dom Calmet nous dit seulement dans ses *Mémoires sur la maison de Deuilly, Hist... de Lorr.*, t. II, col. XIV, que la terre et seigneurie de Deuilly passèrent dans la maison de Vaudémont peu après 1070.

(2) Cf. P. FOURNIER, *op. cit.* p. 12.

(3) Vosges, arr. Epinal, cant. Châtel-sur-Moselle. Dans l'hommage qu'Hugues, fils d'Hugues II, rendit au mois d'août 1227, il reprit de lui le Vaudémont et ses dépendances, Châtel et ses dépendances *excepta Moringvilla que est de feodo comitis Burgondie.* Orig. Arch. de M.-et-M., B 611, n° 4. Copie Bibl. Nat., ms. fr. 11853, f° 130, et coll. Lorr. 718, f° 173.

(4) Vosges, arr. Epinal, cant. Rambervillers. En 1174, Gérard II, à la demande d'Etienne, premier abbé de Flabémont et

comte de Bourgogne : du comte de Bourgogne aussi, les Vaudémont tinrent en fief des terres au début du XIII[e] siècle qui se trouvaient autour de Montigny-les-Vesoul (1), près de l'abbaye de Cherlieu.

Malgré toutes ces dépendances du Vaudémont, nos comtes ne se trouvaient les maîtres que d'un territoire fort réduit, surtout si on le compare aux possessions de leurs voisins immédiats, ducs de Lorraine et comte de Bar, et l'on conçoit qu'ils aient cherché à sortir de ces limites qui les étouffaient. Du haut de la montagne de Vaudémont on aperçoit presque tous les villages dont nous avons donné la liste plus haut : ce n'était pas assez pour des personnages aussi actifs et pleins d'ambition.

A vrai dire, c'est par les alliances qu'ils contractèrent que les comtes de Vaudémont accrurent leurs possessions, et nous avons mentionné en leur temps toutes les acquisitions qu'ils firent ainsi du chef de leur femmes. La réunion des deux maisons de Joinville et de Vaudémont et enfin les biens que Ferri de Lorraine apporta lors de son mariage avec Marguerite, mirent les derniers comtes de Vaudémont à la tête de nombreuses possessions qui leur permirent de soutenir les efforts qu'ils firent pour lutter — et heureusement — contre le duc René I[er] et pour l'aider ensuite efficacement dans la défense de sa cause en Italie. On se rappelle les difficultés d'argent dont le comte Henri I[er] fut la victime lorsqu'il dépensa son ardeur guerrière tantôt

avec l'assentiment de sa femme, Gertrude, et de ses hoirs, concède à l'église de Saint-Dié ses revenus d'Ortoncourt. Archives des Vosges, G 634.

(1) Dans un acte qui doit être daté entre 1200 et 1211, Marguerite, comtesse de Bourgogne, quitte à Hugues II l'hommage que celui-ci lui devait pour le fief de Montigny-les-Vesoul (Haute-Saône). Bibl. Nat., ms. lat. 10973, f° 48.

contre le duc de Lorraine, tantôt contre le comte de Bar, et même les nombreuses dettes que le comte Henri IV laissa à ses successeurs, bien qu'il eût profité de toutes les ressources de la seigneurie de Joinville. Or, nous n'avons pas vu que le comte Antoine, qui pourtant passa la plus grande partie de sa vie à guerroyer, eût laissé des dettes, non plus que son fils Ferri II.

II

Les procédés dont les comtes de Vaudémont usèrent pour accroître l'étendue de leur puissance ne furent pas différents de ceux qu'employèrent les autres seigneurs: ils eurent recours à l'échange, à la commise du fief *par défaut de servant,* aux traités de pariage (1) et à la prise en leur garde de villages.

Par ce dernier moyen, les comtes de Vaudémont

(1) Nous ne donnerons ici que quelques exemples de ces différents procédés dont nous avons déjà eu l'occasion de parler dans la première partie de notre travail. En 1279, Henri II échangea avec le duc Ferri III la terre qu'il possédait à Azeraïlles contre un fief à Thélod ; voir première partie, p. 102. — Le 27 juin 1427, Jean de Monthureux-le-Sec, chevalier, seigneur de Thélod, déclare que, faute d'hoirs de son corps, les château, ville, terre et seigneurie de Thélod doivent retourner à Antoine, comte de Vaudémont, comme mouvant de son château de Vaudémont. Archives de M.-et-M., B 400, f° 95. C'est ainsi que la fameuse forteresse de Thélod fut réunie au comté de Vaudémont. — Le 15 septembre 1457, Antoine manda à son bailli, Colart Rohault, de se présenter devant la forteresse d'Autrey qui, à la mort de Simon de Saint-Menge, avait été rattachée au comté, et était occupée induement par Jean d'Orne, Erard Passepregaie et Robert du Fay. Archives de M.-et-M., B 400, f° 100. — On se rappelle, d'autre part, que le comte Hugues II créa avec Ferri, duc de Lorraine, en 1211, la ville-neuve de Dommart (Damas-aux-Bois), se réservant les deux tiers des revenus de cette ville. Voir notre première partie, p. 47. De même au mois de mars 1444, le comte Antoine passa un acte de pariage avec le chapitre de Toul pour le village de Bagneux. Archives de M.-et-M., B 399, f° 196.

réussirent à étendre leur puissance sur un grand nombre de villages, qui, en retour de cette protection, — plus ou moins efficace, il est vrai, — devaient payer au comte de Vaudémont une redevance (1).

Enfin, c'est en 1314 que Wichard d'Acreignes et sa femme Jeannette reconnurent avoir cédé à Henri III le quart du pontenage ou péage qu'ils percevaient à Pont-Saint-Vincent pour 30 livres de tournois (2). Ainsi par l'achat, les comtes de Vaudémont purent réussir à être les seuls maîtres du passage sur la Moselle à Pont-Saint-Vincent (3).

Malgré tout, l'étendue primitive du comté de Vaudémont, tel que nous l'avons décrit plus haut, ne changea guère (4) : la liste des villages dont le receveur du comté reçoit les redevances au xv[e] siècle nous le montre bien. Une autre *liste des villes et villages du comté de Vaudémont datée* de 1610 et conservée aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale (5) nous prouve aussi que même après sa réunion au duché de Lorraine le comté de Vaudémont conserva à peu près le même nombre de villages.

(1) Les registres du receveur du comté portent une rubrique spéciale, *Gardes anciennes et hérédilables*. Chaque *conduit* doit payer pour cette garde au comte de Vaudémont de 12 à 18 deniers.

(2 Orig. Archives de M.-et-M., B 599, n° 10.

(3) Cf. P. Fournier, *op. cit.*, p. 14, n° 1.

(4) Le comté de Vaudémont, s'il ne s'accrût que très peu, resta en tout cas intact, du moins jusqu'au moment où s'effectua le partage de la succession du comte Henri V entre ses deux filles Marguerite et Alix ; encore Alix ne reçut-elle que les seigneuries qui dépendaient du comté : Châtel-sur-Moselle et Bainville-aux-Miroirs.

(5) Coll. Lorr. 177, n° 202-203.

CHAPITRE II

CARACTÈRE DU COMTÉ DE VAUDÉMONT

SOMMAIRE : I. Nature féodale. — II. Caractère rural du comté ; condition des habitants de la campagne. — III. Affranchissements collectifs et individuels.

I

Le comté de Vaudémont, détaché en 1070 des domaines du duc de Lorraine, n'a jamais été indépendant ou, s'il le fut pendant quelque temps au milieu du XIIe siècle, il dut cette indépendance à une situation de fait qui ne reposait en droit sur aucun fondement. On ne peut pas déduire de l'intervention de l'Empereur pour mettre fin au différend qui séparait les deux frères, Thierri, duc de Lorraine, et Gérard, que celui-ci reçut véritablement d'Henri IV l'investiture pour son comté de Vaudémont. Il est certain en tout cas, comme nous l'avons déjà établi que, s'il y eut à l'origine un lien quelconque unissant le comte de Vaudémont à l'Empereur, ce lien ne dura pas longtemps; il disparut en effet dans le premier quart du XIIe siècle. Peut-être alors, à ce moment, le comté de Vaudémont fut-il considéré comme un alleu; mais les ducs de Lorraine ne tardèrent pas à consolider les liens de vassalité qui avaient

existé primitivement entre les deux maisons de Lorraine et de Vaudémont, ou bien à se substituer à l'Empereur, puisque vers 1172 les *Feoda Campanie* mentionnent le comte de Vaudémont comme homme-lige du duc de Lorraine (1).

Celui-ci cependant ne devait pas garder cette suzeraineté plus d'une trentaine d'années, puisque nous avons vu comment le duc Ferri II céda ce droit à Thiébaut I[er], comte de Bar, aux termes du traité qui fut conclu entre eux au mois de novembre 1202. Désormais les comtes de Vaudémont seront toujours vassaux des comtes, puis, ducs de Bar (sauf une courte interruption de mai 1314 à déecmbre 1316) (2) et l'on se rappelle que c'est en tant que duc de Bar que René d'Anjou entra en guerre avec Antoine, parce que celui-ci ne lui avait pas rendu hommage pour son comté de Vaudémont et sa terre de Montiers-sur-Saulx (3).

La succession au comté de Vaudémont se faisait de père en fils, et c'est le fils aîné qui recueillait l'héritage

(1) Nous ne faisons ici que résumer ce que nous avons déjà dit des rapports entre les Vaudémont d'une part et, de l'autre, l'Empereur et le duc de Lorraine, en étudiant le règne de Gérard II. Cf. 1[re] partie, p. 35. Mais nous voulons encore prévoir l'objection que l'on nous ferait en prétendant que le comte de Vaudémont n'était pas forcément l'homme-lige du duc de Lorraine pour tout son comté. Or, tous les documents que nous avons pu voir ne nous ont jamais indiqué que le comte de Vaudémont eût été l'homme du duc de Lorraine pour un fief spécial, du moins pas avant le XIV[e] siècle (en 1346, en effet, le comte de Vaudémont reprit Chaligny du duc de Lorraine) ; cf. 1[re] partie, p. 135. Enfin, la cession de la ligeance du comté de Vaudémont à Thiébaut I[er], comte de Bar, par Ferri II, duc de Lorraine, en novembre 1202, nous montre bien que celui-ci était le suzerain de tout le comté de Vaudémont.

(2) Cf. 1[re] partie, p. 128.

(3) Antoine tenait cette terre du duc de Bar parce qu'il était seigneur de Joinville et que cette partie de la seigneurie ne relevait pas du roi de France.

laissé par son père, ou, à son défaut, le fils puîné (1). La descendance masculine se perpétua dans la famille des Vaudémont jusqu'en 1347, date à laquelle Henri III mourut alors que son seul fils Henri (2) avait été tué à Crécy et que sa fille Marguerite était morte vers 1334. Henri III se démit alors de son comté de Vaudémont en faveur de son petit-fils né du mariage de Marguerite aves Anseau de Joinville. C'est donc, en réalité, par sa mère qu'Henri V devint comte de Vaudémont. Le comté, en effet, comme, d'ailleurs, toutes les seigneuries de la région lorraine, était transmissible par les femmes. Lorsque Henri V mourut, en 1365, ce fut sa fille aînée, Marguerite, qui hérita des seigneuries de Joinville et de Vaudémont, et ses trois maris Jean de Bourgogne et Pierre de Genève, puis Ferri Ier de Lorraine n'en furent jamais que les administrateurs, ne pouvant prendre une mesure quelconque que du consentement de leur femme. D'ailleurs, la féminité du fief de Vaudémont nous est encore prouvée par ce fait qu'en 1301, Marguerite de Vaudémont, sœur du comte Henri III, renonçait, avant même d'épouser Jean de Joinville dit *Boutefeu,* à tous les droits qu'elle pouvait avoir de la succession de ses parents sur le comté de Vaudémont, agissant ainsi, nous dit-elle, en retour des bienfaits qu'elle avait reçus de son frère (3).

Les fils puînés avaient en partage des terres souvent importantes, mais qui ne faisaient jamais partie du patrimoine propre du comte de Vaudémont, lequel reve-

(1) Ainsi Henri II devint comte de Vaudémont après la mort de son frère aîné, Renaut.

(2) C'est cet Henri que les historiens avaient coutume de désigner sous le nom d'Henri *IV,* comte de Vaudémont. Nous avons suffisamment prouvé qu'en fait Henri ne régna pas, puisque son père, Henri III, lui survécut. Cf. 1re partie, p. 136, n. 1.

(3) Orig. Archives de M.-et-M., B 960, n° 188.

nait de droit au fils aîné. On se rappelle qu'à la fin du XIIe siècle et au début du XIIIe, les cadets de la maison entrèrent en possession de la terre de Deuilly (1). Au XVe siècle, Ferri, fils de Ferri Ier de Lorraine, reçut la seigneurie de Rumigny et Charles, son autre fils, la terre de Boves (2). Quant aux filles, elles recevaient une dot dont la valeur moyenne était de 1.000 livres, qui devaient être converties en achat de terres (3).

II

Après avoir étudié la nature féodale du comté de Vaudémont, il convient maintenant de rechercher quelle était, au point de vue juridique et social, la condition de ses habitants.

Une chose nous frappe d'abord : c'est le caractère absolument rural de la population, caractère qui prédomine d'ailleurs encore de nos jours dans la région. Le plateau si fertile du Saintois ne pouvait porter que des paysans. Comme nous le verrons un peu plus loin, les seules exploitations industrielles que l'on rencontrait au XVe siècle dans le Vaudémont étaient des tuileries; la seigneurie de Chaligny possédait des mines de fer, mais ces exploitations n'occupaient qu'un personnel très réduit : les sujets du comte de Vaudémont étaient des paysans.

Or, ces paysans ne possédaient pas le sol qu'ils cultivaient et ils ne pouvaient en disposer libre-

(1) Voir notre première partie, p. 40.

(2) Ces terres avaient été apportées dans la maison de Vaudémont par Ferri de Lorraine.

(3) En 1303, Jean, dit *Boutefeu*, de Joinville, reconnut avoir reçu d'Henri III 1.000 livres de tournois pour la dot de Marguerite de Vaudémont, sa femme. Bibl. Nat., coll. Lorr., 659.

ment (1); ils étaient en effet des serfs, et leur condition servile est nettement accusée puisqu'ils devaient payer un chevage et qu'ils étaient soumis aux droits de suite, de formariage et de main-morte (2).

Le chevage devait être payé chaque année, le premier mai, au maire du village; il montait à 7 deniers et une obole au XV[e] siècle, mais cette redevance devait être fixée depuis longtemps. Le comte de Vaudémont tenait à ce qu'elle fût régulièrement payée (3).

Nous avons trouvé, au cours de nos recherches,

(1) La condition juridique des habitants du comté de Vaudémont était donc toute différente de celle de la seigneurie de Chaligny : ceux-ci, en effet, comme l'a bien montré P. FOURNIER (*op. cit.*, p. 279), jouissaient de la liberté personnelle, transmettaient leur tenure après décès et pouvaient aliéner leurs biens. — Nous devons ajouter que dans les documents que nous avons pu voir, nous n'avons trouvé que quelques mentions, fort rares, de l'existence d'une noblesse dans le comté de Vaudémont. Quelques-uns des officiers du comté que nous étudierons plus loin étaient choisis parmi cette noblesse, comme le furent plusieurs membres de la famille des sires de Fécocourt ou de La Rappe, mais l'entourage des comtes de Vaudémont était, du moins à partir du XIV[e] siècle, composé de nobles venus de la seigneurie de Joinville et même du duché de Lorraine.

(2) Théodore Godefroy notait déjà au XVI[e] siècle : « Par ung advertissement donné à feu Balthazard d'Haussonville, lors gouverneur du comté de Vauldemont, il est porté qu'au comté de Vauldemont les gens de noblesse et de rotture estoient tous de morte-main et serf condition en telles sortes que toutes personnes qui mouroient sans hoirs procréez de leurs corps en mariage, leurs fiefs retornoient au comte de Vaudémont. » Bibl. Nat., ms. fr. 11879, f° 135.

(3) En 1456, le receveur écrit à propos du ban de Vitrey et Goviller : « Des censes de may qu'ilz sont de telle condicion que ceulz qu'ilz les doibvent sunt tenus de païer chascun an le premier jour de may septz d. et ob. en la main du maire du ban de Witrey et Goviller pour et ou nom du saing de lour teste, car ou cas qu'ilz ne les paiieroient audit jour et monseigneur ou aulcun de ses officiers les treuvent en quelque terre ou signorie que se puet estre, en pourroient panre la teste ou toz le corps comme confisquez et acquis. Et est assavoir que toz les enfans qu'ilz naiquissent des mères de telle condicion sunt subgés a ceste servitudes, doint les noms de ceulz qu'ilz sunt de ceste condicion s'ensuent. Premier..., etc. Archives de M.-et-M., B 9712 (non folioté).

plusieurs actes prouvant que le comte de Vaudémont ne manquait pas de faire valoir ses droits de suite et de formariage sur les habitants de son comté. Ainsi, au mois de mai 1268, le comte Henri Ier et le chapitre de Toul établirent que leurs hommes allant habiter d'une terre du comte dans un domaine du chapitre — ou réciproquement — devraient continuer à payer à leur premier seigneur les redevances auxquelles ils étaient tenus (1), et nous avons déjà eu l'occasion de citer la donation que le comte Hugues III fit au prieuré de Belval au mois de septembre 1240 des hommes qu'il possédait à Portieux (2); Hugues III spécifia à ce propos que la descendance des hommes qui épouseraient des femmes hors de ses domaines lui appartiendrait, ainsi d'ailleurs que ces femmes (3).

Ces actes suffiraient déjà à nous montrer que les hommes du comté de Vaudémont étaient des serfs. Mais surtout ces hommes étaient main-mortables : ce droit de main-morte leur pesait très lourdement et l'on se rappelle que Jean de Bourgogne, alors comte de Vaudémont, touché de l'état de misère dans lequel se trouvaient les habitants de Vaudémont au lendemain de la guerre de Cent Ans, affranchit ceux-ci du droit de main-morte (4). Mais il fallut attendre que le comté fut réuni au duché de Lorraine avant que la main-morte n'y fût généralement abolie. Le duc René II donna la

(1) Orig., Archives des Vosges, G 2354.

(2) Bibl. Nat., ms. fr. 5383, f° 1500. Voir première partie, p. 58.

(3) *Si quis autem comitatus Wadani-montis mulierem Bellevallis et de Portecieux uxorem duxerit, eidem Comitatui una cum prole sua perpetuo servient...* ; cf. aussi Jean DE BAYON, chap. LXXXIII.

(4) Voir première partie, p. 163.

charte d'abolition le 22 janvier 1492 (n. st.); il y visait plus particulièrement les manants des villages de Houdreville, Chaouilley, Praye-sous-Vaudémont et du ban de Lalœuf (1).

A la vérité, les paysans qui habitaient la plaine et la cultivaient, souffraient certainement moins de la mainmorte que ceux de la ville de Vaudémont; en effet, les familles de paysans se succédaient de génération en génération sur une même tenure ; elles y trouvaient leur avantage, autant d'ailleurs que le seigneur, car le rendement de ses domaines se trouvait aussi augmenté. Plusieurs annotations du receveur dans ses registres de comptes nous ont fait penser que ces paysans serfs étaient en réalité des *parceniers* (bien que nous n'ayons jamais rencontré le mot dans les textes que nous avons vus) et qu'ils jouissaient de cette situation de fait à laquelle les juristes ont donné le nom de *communauté taisible* (2).

(1) Archives de M.-et-M., B 419, f° 212 v°. Dans son préambule le duc René II explique ainsi la décision qu'il a prise : « Nous a esté remonstré que, de pièça, feu de bonne mémoire nostre très cher seigneur et ayeul le comte Ferry, ayant lors regart aux grandes charges et redevances esquelles lesdits manans luy estoient tenus afin de les norrir soubz lui, leur eust quicté et aboly jusques à rappel la morte main qui estoit sur eulx et que dès lors tant du vivant feu de bonne memoire nostre très cher seigneur et père que Dieu absolve, que depuis a este peu usé icelle morte main jusques naguerres que noz officiers ou dict couté ou vendu, a qui plus, les biens et heritages qui nous estoient escheuz a cause d'icelle morte main en aucuns des lieux dessusdits, a cause de quoy iceulz habitans ont esté et sont desprisés et villipendés de leurs voisins et plusieurs mariages se sont laissés a faire esdits lieux que tourne et redonde au grand dommage de nous et desdits supplians nos subjectz. »

(2) A la suite du texte que nous avons cité plus haut établissant l'existence du chevage nous avons en effet trouvé ceci : *Nota que mons. veult savoir les noms et surnoms et veult qu'ilz soient mis es pappiers desdits comptes afin que l'on peut savoir qui serons les hoirs d'oir en oir de ceux qui dénommés esdis pappiers.* Archives de M.-et-., B 9712. — En 1459-60 une décision fut prise

III

Ce serait une erreur de croire que tous les habitants du comté de Vaudémont étaient des serfs. Un bon nombre d'entre eux nous paraissent avoir été des censitaires, car les receveurs mentionnent dans leurs registres beaucoup de cens dus à Pâques et à la Saint-Remi pour des terres ou des maisons. Ces censitaires étaient particulièrement nombreux à Vaudémont et à Vézelise.

D'autre part, nous avons déjà montré comment, pour accroître la population et par suite la valeur de leur domaine, les comtes de Vaudémont établirent des villes neuves auxquelles ils donnaient comme charte celle de Beaumont-en-Argonne. C'est ainsi qu'en 1213 (1) le comte Hugues II créa la ville-neuve de Conflans, aujourd'hui Pont-Saint-Vincent ; la charte

sans doute par les auditeurs des comptes au sujet des serfs du comte à Diarville, décision que le receveur nota dans son registre : « Item se aucun avoit desservy la mort... dient que ses héritaiges demeurent aux hoirs, et le corps seroit baillé a mons. tout nuz, maiz les meubles se partiroient par moictié a monseigneur et aux dames [du chapitre de Remiremont qui était coseigneur avec le comte de Vaudémont à Diarville]. Il est assavoir que mons. peut fère abattre le feste du toit du mort par justice se on ne le rachate par censaulx sur l'éritaige ou autrement. Et disent qu'ils ont oÿ dire que les trois maisons c'est assavoir la maison Vaultherin Frasnel, la Jehan Masson et celle Mengnot Cinderre viennent de pareil cas. » *Ibid.*, B 9715. — Sur ce régime de la communauté taisible. Cf. LEBRUN, *Traité de la communauté taisible entre mari et femme avec un traité des communautez ou sociétez tacites*, Paris, 1733, in-f°.

(1) Et non pas en 1200 comme on l'a généralement cru jusqu'alors. BONVALOT (*Le Tiers-Etat d'après la charte de Beaumont et ses filiales*, Paris, 1884, in-8°, p. 147) a commis cette erreur qui provient d'une traduction en français du XVe siècle transcrite à la suite de la copie de la charte latine qui se trouve aux Arch. de M.-et-M., B 419. Cette traduction porte en effet la date de 1200 qui provient sans doute d'une faute de lecture.

qu'elle reçut est directement inspirée de celle de Beaumont, non seulement dans ses dispositions, mais même dans sa rédaction (1). Nous ne nous y arrêterons pas ici puisque M. P. Fournier a résumé ces dispositions en étudiant la seigneurie de Pont-Saint-Vincent (2). Nous noterons toutefois que le comte de Vaudémont fut un des premiers seigneurs qui adoptèrent cette loi de Beaumont; le duc de Lorraine lui-même ne l'appliqua pour la première fois qu'en 1247 pour Grand-Failly (3).

Les comtes de Vaudémont concédèrent la charte de Beaumont à des villes qui existaient déjà, comme Vézelise (4), Dolcourt ou Favières (4). Leurs habitants jouissaient donc, comme ceux des villes-neuves, d'une liberté assez grande pour laquelle ils ne payaient à leur seigneur qu'un droit de bourgeoisie très réduit (5).

Ces affranchissements collectifs sont les premiers que les comtes de Vaudémont semblent avoir concédés; du moins n'avons-nous pas trouvé d'affranchissements accordés à des particuliers avant le XIVe siècle. Au mois de septembre 1340, Henri III affranchit, à condition qu'il reste dans son comté, un certain Demangin, dit le Sejornai, ainsi que sa femme Idace, moyennant une quarte de cire à payer chaque année le premier dimanche de carême. En retour, le comte les quittait de toutes tailles et rentes, des jours de corvées et de char-

(1) Ainsi le comte Hugues s'y exprime comme le faisait l'archevêque de Reims : *Dilecti in Christo filii ac fideles mei* !

(2) Cf. P. Fournier, *op. cit.*, p. 311.

(3) Cf. Bonvalot, *op. cit.*, p. 140.

(4) Cf. Bonvalot, *op. cit.*, p. 147.

(5) A Pont-Saint-Vincent le droit annuel de bourgeoisie n'était que douze deniers d'après la charte. Il n'avait pas varié au XVe siècle.

rois et de toutes autres servitudes (1). Quelquefois cet affranchissement n'était pas absolu; ainsi, le 20 mars 1446 (n. st.). Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont, affranchit Jean Poirel de Houdreville de la taille, des corvées et des redevances en nature, mais ce Jean Poirel devra continuer à entretenir la *grant vigne,* à prendre le guet aux forteresses du comte et à répondre au cri et à la chevauchée (2). Le seigneur donnait généralement ces chartes d'affranchissement en retour de services qui lui avaient été rendus.

Telles étaient les différentes conditions des personnes habitant le comté de Vaudémont. Il nous reste à voir comment ces habitants étaient administrés et comment l'exploitation du comté était assurée.

(1) Orig., Bibl. Nat., coll. Lorr., 255, n° 56.

(2) Archives de M.-et-M., B 399, f° 26. Ces deux dernières obligations nous prouvent que Jean Poirel n'était pas un serf puisqu'il était déjà soumis au service militaire, mais un manant ou vilain qui pouvait hériter et aliéner ses biens. A vrai dire le paysan du comté de Vaudémont, qu'il fût serf ou vilain, vivant sur des terres si fertiles, n'aurait pas été malheureux si les guerres incessantes ne l'avaient souvent réduit à la misère. Cf. Ch. GUYOT, *Essai sur l'aisance relative du paysan lorrain à partir du* XV*e* *siècle,* dans *Mém. de l'Académie de Stanislas,* 1889. Ouvrage tiré à part, Nancy 1889.

CHAPITRE III

L'ADMINISTRATION DU COMTÉ

SOMMAIRE : I. Caractère des institutions. — II. L'hôtel du comte au XVe siècle. — III. — Le conseil du comte. — IV. Le bailli. — V. Les prévôts. — VI. Les maires : la Justice dans le comté ; rôle des *féautés*. — VII. Les Finances: receveur et grenetier. — VIII. L'Armée; rôle des châtelains.

I

Le comte de Vaudémont était l'administrateur de son comté, mais il partageait cette administration avec plusieurs officiers. A vrai dire l'étendue du comté et les quelque soixante villages qui le composaient n'exigeaient pas un nombre considérable de personnes. D'ailleurs, nous sommes très mal renseignés sur ces officiers de même que sur toute l'administration du comté jusqu'au XIVe siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où les registres du receveur du comté nous donnent alors quelques précisions.

Pour les siècles antérieurs, nous ne sommes renseignés que par de rares informations tirées des actes des comtes, et leur valeur est toute relative, puisque nous ne pouvons pas en tirer de conclusions d'un ordre général. Il serait d'ailleurs téméraire de compléter ces

informations par les renseignements que nous avons pour le XIVe et le XVe siècles, car l'administration du comté ne nous a paru s'être vraiment constituée qu'à partir de cette époque ; encore devait-elle être bien précaire si nous en jugeons d'après le préambule d'une charte que René II, alors duc de Lorraine, donna en janvier 1507 pour organiser l'exercice de la justice dans l'ancien comté de Vaudémont (1) : René nous dit en effet que la justice s'y rendait oralement sans même que les plaintes du requérant eussent été consignées par écrit ! Nous nous efforcerons cependant de voir comment fonctionnaient les différents organes de cette administration en examinant d'abord l'hôtel du comte et son conseil, puis le rôle que jouaient les officiers représentant le comte auprès de ses sujets et, enfin, en étudiant la justice, les finances et l'armée du comte.

II

Les recherches que nous avions entreprises sur la maison proprement dite du comte de Vaudémont ne nous ont donné que peu de résultats.

Le chef du personnel qui était chargé d'assurer le service de cette maison était au XVe siècle le maître d'hôtel : il devait en effet veiller au bon fonctionnement de tous les services de l'hôtel et, à ce titre, donnait des mandements au receveur pour payer les hommes qu'il engageait au fur et à mesure des besoins (2). C'était, croyons-nous, un personnage assez considérable à qui le comte accordait toute sa confiance. En

(1) Voir plus loin, p. 274.

(2) En mai 1454, Robert de Romyal que nous trouvons déjà en 1451 sous le nom de Robert d'Oresmaulx donne de tels mandements au receveur. Archives de M.-et-M., B 9711.

1430, Colart (Nicolas) Rohault, — qui plus tard deviendra bailli du comté, — alors maître d'hôtel du comte Antoine, reçoit de celui-ci en récompense de ses services des terres qui avaient été possédées autrefois par Andrieu de Joinville (1). Les fonctions de maître d'hôtel dépassaient celles d'une sorte d'intendant du comte puisque nous le voyons, au mois d'août 1406, arbitrer un débat qui s'était élevé entre Geoffroi de Fontenoy et Gautier Hilnecte d'Ogneville, curé de Forcelles-Saint-Gorgon (2). Enfin, c'est à son maître d'hôtel que Ferri II de Lorraine, comte de Vaudémont, confia le soin d'élever et sans doute d'instruire son fils Nicolas, puisque Pierre d'Antigny qui exerçait à ce moment cette fonction fut *commis au gouvernement de Colart mons*. Le registre de comptes de cette année porte qu'il touchait alors 26 francs par an (3).

A côté du maître d'hôtel, nous voyons apparaître, en 1393, un roi des Ribauds. Nous ne l'avons d'ailleurs rencontré qu'une seule fois, alors qu'il fut envoyé par Jean, bâtard de Vaudémont, *pour aler vers Henry de Grevilley* (4); nous ignorons de quelles affaires le roi des Ribauds devait s'occuper : peut-être était-il chargé d'aider le prévôt dans l'exercice de la police du comté (5) ?

(1) Archives de M.-et-M., *ibid.*

(2) Orig. Bibl. Nat., coll. Lorr. 257, n° 4. « ...assavoir est que par le grei... dudit Jeoffroy et dudit mess. Waltier et par le rapport de noble homme Symon de la Nuefville estant maistre d'oustel de monseigneur de Vaudemont, que desdiz debas estoit chargiez par lesdiez parties... », etc.

(3) Archives de M.-et-M., B 9725.

(4) *Ibid.*, B. 9700.

(5) Au XIV[e] siècle le sire d'Apremont avait également un roi des Ribauds. Etait-ce à l'imitation des rois de France que les seigneurs lorrains avaient créé cet office ?

Ces deux personnages étaient dans l'entourage immédiat du comte ; à côté d'eux nous placerons le chapelain, que nous rencontrons bien souvent chargé par le comte de missions de confiance. On se rappelle qu'Henri Ier, revenu en Lorraine en 1272, déchargea le comte de Salm de la procuration qu'il lui avait confiée pour défendre les intérêts de son comté de Vaudémont alors qu'il était en Italie, et le remplaça dans cet office particulièrement délicat à ce moment, par Simonin, son chapelain, curé de Forcelles (1). Plus tard, le comte de Vaudémont eut des procureurs qui devaient le remplacer lors de son absence (2) ou s'occuper d'une affaire spéciale; cet office n'était donc pas stable. Ils étaient nommés quand les circonstances l'exigeaient par le comte qui les choisissait alors parmi ses vassaux les plus fidèles ou ses conseillers (3).

Mais revenons à l'hôtel du comte. Le personnel (4) chargé de la cuisine était sous les ordres d'un clerc de cuisine. En 1452, Simonet de Hangest signe une cédule, reconnaissant que le receveur, Huin Fournier, a envoyé à Joinville *pour le furnement et despens de la cuisine de mons. en son chastel dudit Joinville* quatre bœufs payés 32 fr. 6 gros. L'année suivante, Michel de Mirecourt, *clerc de cuisine de mondit seigneur,* reçoit du receveur la somme de 108 fr. 12 gros 2 deniers *pour*

(1) Voir notre première partie, p. 90.

(2) Avant de partir en Italie, Henri II, comte de Vaudémont, confia ses terres à son fidèle vassal Liébaut de Bauffremont. Voir première partie, p. 106.

(3) En 1375, Pierre de Genève, comte de Vaudémont, chargea Jean, sire de Lanques, que Marguerite appellera plus tard *nostre ami, et feal conseiller*, de liquider toutes les dettes d'Henri V qui lui étaient échues après le partage qui en fut fait à Langres avec Thiébaut de Neufchâtel. Voir plus haut, p. 170.

(4) Nous avons trouvé faisant partie de ce personnel un boucher mentionné en 1454, *Mahuet, bouchier de mons.;* Archives de M.-et-M., B 9711.

acheter des espices c'est assavoir pouvres, saffran, clos, grainnes, gengembre, seucre, regolice et aultres drogueries (1). Mais les repas qui étaient servis au comte et à ses gens consistaient surtout en poisson dont on faisait alors une grande consommation (2).

(1) Arch. de M.-et-M., B 9711. Ces *clos* sont sans doute des clous de girofle.

(2) On peut en juger d'après les listes détaillées des mets servis au comte que nous donnent les premiers registres de comptes. Nous citons ici, à titre d'exemple, un extrait du compte du receveur Jean Gérardin pour les dépenses de la cuisine allant du lundi 8 au dimanche 14 octobre 1408 (Arch. de M.-et-M., B 9701) :

Lundi :	12 œufs	3 deniers
	1 porcel, pris à Matis	1 franc
	1 fromaige de vaien	12 deniers
Mardi :	1 fromaige de vaien	12 d.
	1 geline pour le falconier..............	8 d.
	1 quarte de lait	4 d.
Maircredi :	pisson, au fil Henri Trullet	5 gros
	pisson, a Matheu	4 gr.
	3 quartrons d'eufs a 7 pour 2 d..........	21 d.
	lait pour burre, baillé à la grand Jannote.	1 gr. 6 d.
	4 fromaiges	2 gr.
	1 pourcelz, celui jour	15 gr.
	pisson pour Jehan Jeunin	2 gr.
Jeudi :	(*aucune mention*).	
Vendredi :	pisson, au pouchour de Haruel............	4 gr.
	400 eufs a 7 pour 2 d. valent............	7 gr. 2 d.
	15 fromaiges	6 gr. 4 d.
	1 quartrons de harans	3 gr.
Sabmedi :	pisson de Mareville	6 gr.
	pisson de Linéville	2 gr.
	pisson a Andreu Trullet	4 gr.
	pisson a Matheu	3 gr.
	pisson a Cintrey	2 gr.
	200 quartrons d'eufs a V pour 2 d........	6 gr. 14 d.
	9 fromaiges	4 gr.
	1 vasel de févez	2 gr.
	1 vasel de poix	3 gr. d.
	cugnés et calluel	2 gr.
	3 chappons, 3 poulez et 6 pocins..........	6 gr. 6 d.
	1 pinte de lait	2 d.
Dimenge, XIIIIe jour doudit mois d'octobre :		
	2 quartes de lait	8 d.
	2 pourcelz, a Waultrin le Fornier........	2 fr.
	1 porcelet de lait	2 sols
	demi-cent d'eufs a 5 pour 2 d. valent.....	20 d.
	2 quartes de lait pour burre.............	8 d.

L'entretien des bâtiments où le comte avait l'habitude de résider était confié à un *maître des ouvrages ;* nous ne l'avons pas trouvé mentionné avant 1460. Ce maître des ouvrages est chargé de surveiller les différents travaux de réparation exécutés dans ces bâtiments; par l'ordonnance du bailli, il doit payer les ouvriers qui ont travaillé pendant l'année et rendre ses comptes au receveur. Il conclut des marchés avec différents *entrepreneurs*, procédant par adjudication; lui-même enfin fait des charrois de matériaux (1). En 1467, c'est Didier, maire de Goviller, qui est chargé de cet office; il touche alors 10 francs par an (2).

Enfin, toujours à partir du règne d'Antoine, nous trouvons faisant partie de la maison du comte un braconnier (3) ou valet de chiens et des fauconniers (4). On peut aussi y joindre les trompettes; en 1454, *Jean de Gy, trompette de mondit seigneur*, touche 12 florins et a droit également à une robe par an (5).

Nous noterons que toutes ces personnes suivaient le comte dans ses déplacements de Vaudémont à Vézelise ou à Joinville.

III

A part le maître d'hôtel, le comte de Vaudémont n'avait pas tiré de son propre entourage des officiers

(1) Archives de M.-et-M., B 9716, f° 103.

(2) *Ibid.*, B 9721.

(3) « A este paié a Hanris le braconnier de mondit seigneur la somme de VI fr. pour ses gaiges pour ung an entier. » *Ibid.*, B 9712.

(4) Les fauconniers touchent un traitement en nature; il y en a deux en 1454, chacun d'eux reçoit 35 gelines par an. *Ibid.*, B 9712.

(5) Même registre, B 9712.

chargés d'administrer avec lui ses domaines, au contraire du duc de Lorraine qui, lui, avait un sénéchal et un *dapifer* (1).

Le comte cependant avait autour de lui un conseil sur lequel les documents ne nous ont laissé que trop peu de renseignements. Est-ce à ce conseil qu'Henri III, comte de Vaudémont, et Henri de Joinville, son petit-fils, faisaient allusion quand en 1347, ils décidèrent de s'en rapporter à l'avis des *hommes saiges* pour l'acquittement des dettes qu'Henri III avait contractées vis-à-vis des Lombards établis dans son comté (2) ? Le fait est probable, mais la première mention certaine d'un conseil du comte que nous ayons trouvée remonte à l'année 1393. Le 23 juillet, le receveur du comte nous dit en effet : *Mons. le comte et ma dame furent a Vaudemont toute la semaine a leur estas.* Cette mention se retrouve le 8 août, puis le 4 septembre : ce jour-là *fuit le conseil de mons. a Vaudemont... ansamble chevaliers et escuiers pour oïr les comptez des recevours et officiers* (3).

Nous pouvons déduire de ces renseignements que le conseil du comte était composé de gentilshommes du comté (4) qui se réunissaient à la demande du comte et autant de fois qu'il était nécessaire pour régler les

(1) Cf. LEPAGE, *Les offices dans le duché de Lorraine,* dans *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1885. Les comtes de Bar n'en avaient pas non plus. Cf. GROSDIDIER DE MATONS, *op. cit,* p. 538.

(2) Voir première partie, p. 139.

(3) Archives de M.-et-M., B 9780.

(4) Au 27 avril 1410, le receveur nota : *Celui jour furent a Vézelise plusiours signours du consoil c'est assavoir Henri d'Amance, Jehan de Bouxières, messire Jehan de Monsteruel, monseignour Ferri de Ligneville, Ferry de Germeney, Jehan de la Nuefville et maistre Mille de Toul. Et y avoit plusiours journées accordéez.* Archives de M.-et-M., B 9702.

affaires en cours. Le conseil porte aussi le nom d'*Estats* du comte ; les conseillers n'avaient pas de traitement, mais touchaient une pension (1).

Les sessions du conseil duraient une dizaine de jours (2). Sa compétence était fort étendue puisqu'il assistait le comte chaque fois que celui-ci requérait son avis, mais elle était surtout financière et judiciaire.

Nous n'avons pu déterminer si une partie seulement des conseillers du comte assistait à l'audition des comptes du receveur ou bien si tout le conseil consacrait plusieurs séances à vérifier ces comptes. Nous penchons cependant plutôt pour la première hypothèse, car les auditeurs des comptes sont explicitement mentionnés dès le début du XV[e] siècle. En 1465-1466 ils examinèrent un arriéré de comptes des années 1459-1460 que présenta le receveur Jean de Saint-Ligier, soupçonné d'avoir détourné pour lui des deniers de son seigneur, et l'un de ces auditeurs écrivit en face de chaque article ce qui avait été décidé par l'assemblée : *Mons. lui passera* ou *Mons. en passera seulement* 6 *fr.* (au lieu de 9) ou *Royé, et pour cause,* etc. (3). Le bailli

(1) En 1467, *Pierreçon Brulé, conseiller de mon très redoubté seigneur mons. le conte* reçoit *pour sa pencion qu'il a en la bource du recepveur jusques au bon plesir de mondit seigneur et au terme de Pasques par chascun an...* 25 *fr.* Archives de M.-et-M., B 9721.

(2) Cf. les mentions que nous venons de citer et celle du grenetier de Vaudémont qui porte dans ses comptes des dépenses de froment fourni du 21 mai au 30 juin 1457 *que mondit seigneur vint tenir ses estas a Vézelise ;* Archives de M.-et-M., B 9991.

(3) Le registre des comptes de cette année commence ainsi : *Cy après sont déclairiez les parties et sommes de deniers que par messieurs les auditeurs des comptes de Jehan de Saint-Ligier, receveur et grenetier... furent dépensés...* Archives de M.-et-M., B 9719, f° 1.

assistait naturellement avec le procureur du comte à cette audition des comptes (1).

En outre, le conseil était le tribunal suprême auquel on appelait de toutes les causes. Mais ce sont surtout les différends entre nobles que le conseil tranchait lorsque les interventions du bailli n'avaient pas été suffisantes. En 1454, le receveur note une dépense faite par les *nobles hommes de fiefs a plusiours journeez tenues en l'ostel de mondit seïgneur contre Callot de Ville* (2). En 1459, le receveur paye par l'ordonnance du bailli 7 fr. 9 gros *pour deux journées tenues par les nobles et vassalz de mons. en son hostel et salle de Vézelise pour la cause et procès d'entre les seigneurs de Hassonville, Jacques de Savignei et Jaspert de Roville* (3). Le conseil constituait alors ce que l'on appellera plus tard dans les principautés restées indépendantes le *buffet* du comte.

IV

L'officier le plus important du comté était assurément le bailli. Il n'y en eut jamais qu'un seul pour tout le comté de Vaudémont (4). Sans doute, sa création remonte-t-elle au XIIIe siècle. En 1277, Henri Ier ordonne à ses bailli, prévôts et maires de respecter les

(1) *Pour despense faicte par les baillis grenetiers... procureurs, contreroleur,* etc., *par l'espace de VIII jours entiers qui ont vacqué à l'audicion et cloture de ce présent compte... ; Ibid.*, B 9721.

(2) Même registre, *passim.*

(3) *Ibid.*, B 9726.

(4) L'abbé Olivier, dans son livre sur Châtel-sur-Moselle, déjà cité, nous dit que, dès 1282, le comté de Vaudémont comprit deux bailliages dont les chefs-lieux étaient à Vaudémont et à Châtel, mais nous savons que la seigneurie de Châtel ne faisait pas partie du comté de Vaudémont.

engagements qu'il a pris vis-à-vis de Thiébaut, comte de Bar (1). En 1317, au mois d'octobre, Henri III, comte de Vaudémont, et Isabelle de Lorraine, sa femme, donnèrent en héritage perpétuel à Jean de Deux-Ponts, leur écuyer, en récompense des services qu'il leur a rendus, tout ce qu'ils possédaient en la ville et au ban de Dommart, de par Finance de Lunéville, jadis leur bailli (2).

Dans le comté de Vaudémont, comme partout ailleurs, le bailli était un noble. En 1389, Guillaume de La Rappe, *baillif dou contey de Vaudémont*, est *escuyez* (3); de même on trouve en 1408 *Simon de Novavilla, scutifer* (4).

Le bailli devait être choisi par le comte, bien que nous n'ayons gardé aucun acte de nomination de cet officier, mais on peut supposer qu'il fallait déjà avoir fait ses preuves dans d'autres charges avant d'arriver à cet office. Ainsi, Colart Rohault, seigneur de Bellinval, bailli en 1451, avait été maître d'hôtel en 1441 (5). L'ensemble des documents que nous avons recueillis

(1) Bibl. Nat., ms. fr. 11853, f° 130.

(2) Bibl. Nat., coll. Lorr., 255.

(3) Archives de M.-et-M., B 399, f° 180.

(4) *Ibid.*, f. 219.

(5) Nous avons vu ce Colart ou Nicolas Rohault prendre part aux affaires les plus importantes du temps d'Antoine. Le comte paraissait lui avoir accordé toute sa confiance ; pourtant le choix ne fut pas aussi bon qu'Antoine l'avait cru, car, en 1466, nous avons trouvé une dépense de 13 gr. donnés à *Nicolas, serrier, pour ouvraiges de son mestier fait en la chambre ou le bailli Colard Rohault est détenu.* La même année, Didier Loyan et Mougin Jehandel reçoivent 2 fr. pour avoir gardé *le viel balli Colart Rohault par l'espaice de dous moix.* Arch. de M.-et-M., B 9720. Au mois de juin 1467, Gautier, centenier, alla demander au seigneur de Tantonville *une certification touchant le fait de Colart Rohault jadis bailli* et Gérard Guilot, bailli de Rinel, reçut 5 florins pour être venu *a l'audience de Colart, ibid.,* B 9721. Mais les documents ne nous ont pas révélé ce qu'avait fait ce bailli pour terminer si peu heureusement sa carrière.

ne nous a pas permis de nous rendre compte du temps pendant lequel le bailli restait pourvu de son office, mais nous donnons ici la liste des baillis du comté que nous avons pu établir :

avant 1316 : Guillemin; son fils, Henri, ne lui succède pas.
avant 1317 : Finance, de Lunéville.
1338 : Henri.
1389 : Guillaume de La Rappe, écuyer.
1408 : Simon de Neuville, écuyer.
1431 : Guérard de Pfaffenhofen.
1438 : Henri de Fécocourt.
1441 : Didier de Châtel.
1451 : Colart Rohault, seigneur de Bellinval.
1461 : Rolin.
1466 : Thomas de Pfaffenhofen, sire de La Rappe (1).

Le traitement du bailli comprenait des « gages » fixes et des revenus tirés des amendes (2) ; ces gages ont beaucoup varié dans le cours même du XVe siècle : en 1411-1412, Simon de Neuville touche 38 francs, 6 gros (3), tandis que Thomas de Pfaffenhofen reçoit, en 1467, 100 francs, avec, en plus, 25 résaux de froment qui lui sont remis par le grenetier (4).

(1) La Rappe était une seigneurie sise au comté de Vaudémont. Cf., H. LEPAGE : *Dictionnaire topographique de la Meurthe.* M. Emile Duvernoy, archiviste honoraire de Meurthe-et-Moselle, a consacré une courte étude à *la famille des Pfaffenhofen en Lorraine* dans *Revue Historique de la Lorraine,* janvier-février 1930, pp. 8-18 ; mais il a oublié de noter que les Pfaffenhofen étaient sires de La Rappe.

(2) En 1465, le bailli reçoit *pour et a cause de* 200 *l. de pattars* [petite monnaie] *qu'il a droit de prenre par chascun an sa vie durant en et sur toutes les terres et seigneuries de mond. seigneur...* 138 *fr.* 10 *gr. et demi ; Archives de M.-et-M.,* B 8721.

(3) *Au baillif pour ces gaiges pour un an...* 50 *florins valent a francs...* 38 *fr.* 6 *gr. Ibid.,* B 9700.

(4) *Ibid.,* B 10000, f° 31.

Le bailli dans le comté de Vaudémont était avant tout un officier de justice et il représentait le comte partout où il était nécessaire; il présidait le conseil du comte et tenait les plaids annaux dans tous les villages du comté. Il présidait aussi les assises convoquées pour juger les vassaux du comte (1).

Enfin, le bailli fut plusieurs fois chargé par le comte de Vaudémont de gouverner à sa place tout le comté quand il devait s'absenter (2).

Les fonctions de ce personnage étaient trop importantes pour qu'il pût les remplir seul, bien que l'étendue du comté eût toujours été assez réduite; aussi, dès le début du xve siècle, au moins, lui voyons-nous adjoint un lieutenant (3).

V

Le prévôt est un officier du comte dont l'importance ne le cède guère à celle du bailli; il dut exister avant lui, bien que nous ne le rencontrions dans les actes qu'au début du XIIIe siècle (4).

(1) *Item, pour une journée tenue par le bailli a Prée contre Carlot de Viller et ses hommes de Prée le jour St Simon et St Jude IIIIe LIX*... 18 *gros*. — La même année : *Item, pour une journée tenue par led. bailli a Frasne la ou furent tous les officiers conseillers et coustumiers de la conté jusqu'au nombre de XXV chevaulx contre Philippe de Frasnel a cause des hommes de mons. estans aud. Frasnel, paié par le receveur... 2 fr.* ; *Ibid.*, B 9715, f° 111 v°.

(2) En 1461, Rolin est bailli et gouverneur du comté de Vaudémont ; il devait être, par exception, un roturier, car le receveur mentionne qu'il est exempté de la pinte de cire qu'il devait payer. Arch. M.-et-M., B 9716, f° 123 v°.

(3) En 1413, Bartremin de Vézelise, *lieutenant de balis en la Contei de Waudemont*, est en même temps garde du scel du tabellionnage ; Arch. M.-et-M,. H. 3027. En 1449, nous voyons Nicolas Brocard, lieutenant de bailli et maire de Praye-sous-Vaudémont, tenir dans cette paroisse les plaids annaux.

(4) Au mois d'août 1255, Henri Ier donne à son prévôt un mandement que nous insérons ici, car il est le premier en date que nous ayons trouvé :

Il ne semble pas que l'on devenait prévôt immédiatement ; le comte le choisissait, comme le bailli, parmi des officiers ayant rempli déjà d'autres charges. Aussi, Nicolas Broquart, prévôt en 1441, avait été receveur du comté quelques années auparavant. Le prévôt résidait à Vaudémont ou à Vézelise : à une époque que nous n'avons pu déterminer, il y eut un prévôt spécial pour le ban de Vitrey et Goviller, mais nous ne savons pas qui en fut le titulaire (1).

Contrairement au bailli qui touchait un traitement déterminé et restait sans doute en fonctions jusqu'à sa mort ou jusqu'à sa révocation par le comte, le prévôt achetait sa charge, et il la tenait à ferme pour une durée de trois ans (2). La valeur de cette ferme mentionnée au début des recettes dans les registres de comptes a d'ailleurs beaucoup varié et en très peu de temps puisqu'en 1441, Nicolas Broquart versait 50 fr. par an, alors que Henri Bresson, prévôt en 1453, devra verser 133 fr., 4 gros (3) ; il est vrai qu'en 1471, Jean François de Favières ne donnait plus que 123 fr. par an (4).

Le prévôt tirait donc directement son traitement de l'exercice de ses fonctions : ces fonctions sont très mal

« H[enricus], comes Wademontis, preposito suo Wadonemontis et villico de Chalegneio gratiam suam. Mandamus vobis, volumus et precipimus quatinus bladum, vinum, fenum et alia que bone memorie Hugo, avus meus, concessit ecclesie Mirevallis... plenarie et sine diminutione aliqua reddatis et etiam persolvatis. Datum Tulli, anno Domini M CC quinquagesimo quinto, feria sexta post festum Beati Bartholomei apostoli. » — Original, parchemin ; Archives de Meurthe-et-Moselle, H 1087.

(1) Les registres du receveur ont quelques pages réservées à la prévôté de Vitrey et Goviller.

(2) *De la prevostei dudit Vaudemont que tient affermé Nicolay Brocquart dudit Vaudemont, pour* 3 *ans, pour* 50 *fr. par an.*

(3) Archives de M.-et-M., B 9711.

(4) *Ibid.*, B 9727.

définies, peut-être par suite du peu de documents que nous avons conservés à ce sujet. Il est chargé de veiller à l'exécution des ordres donnés par le comte (1). Il doit aussi s'occuper des biens tombés dans la possession du comte par déshérence : il touche alors une partie de la somme pour laquelle ont été vendus ces biens(2). Enfin, il tient avec son *verlet* un registre où sont consignées toutes les amendes perçues pendant le temps de sa charge, et il présente ce registre à l'expiration de son office au receveur du comté. Ces amendes sont celles que lui-même avait données; il y ajoutait également *celles qui ont esté faictes par davant les maires* (3). Le prévôt fut donc dans le comté de Vaudémont chargé de la police et du maintien du bon ordre.

Nous donnons ci-dessous une liste des prévôts dressée d'après les documents que nous avons pu consulter :

1255 : Le prévôt est cité sans être nommé.
1350 : Mathieu de Hammeville.
1364 : Jean, dit Maiquerons, de Favières.

(1) Nous venons de voir le mandement adressé par Henri I[er] à son prévôt en août 1255.

(2) En janvier 1364, Jean dit Maiquerons, de Favières, prévôt de Vaudémont, a vendu par le conseil de Colin dit Chomel, receveur, à M[r] Louis, vicaire de Diarville, tout ce qui écheut au comte de Vaudémont après la mort du sieur Giran, prêtre, pour 7 petits florins et demi *tant pour le droit de mons. le conte comme pour le droit de ma prevostey, desquelz ledis Colins ait heu et receu seix petit florins pour le droit mondit seigneur et je cognois avoir heu et receu florin et demi pour le droit de ma prevostey ;* Orig. Archives de M.-et-M., H. 2978. — Le 2 août 1397, Henri du Hay, prévôt de Vaudémont, vendit tous les biens qui échurent à Ferri I[er] à la mort de Haviette, femme d'Harmand Comault de Vézelise, et à la mort de messire Wathier, curé d'Autrey, frère de ladite Haviette. Le comte de Vaudémont toucha 10 fr. et Henri du Hay donna quittance de 30 sols *que je prevost devandit ay eu et recu desdits acheteurs pour le droit de ma prévosté ;* Arch. de M.-et-M., B 399, f° 32.

(3) *Ibid.*, B 9723.

1373-74 : Mathias, de Vézelise.
1397 : Henri du Hay.
1409 : Bartremin (Barthélémy) de Vézelise (1).
1429 : Drouin, de Bouzanville (2).
1441 : Nicolas Broquart (3).
1447-50 : Le curé de Vicherey (3).
1450 : Fréminot Boulingart.
1452 : Philippe, de Vézelise.
1453 : Henri Bresson.
1458 : Claude Delye, de Vézelise.
1464 : Pierre de la Rappe, dit Brauce.
1465 : Fréminot Boulingart (4).
1471 : Jean François, de Favières.

VI

Les maires, *maieurs* ou *maours*, étaient choisis par le comte pour le représenter dans chaque village du comté. Leurs fonctions étaient très complexes puisqu'ils étaient les officiers du comte les plus rapprochés de ses sujets; ils occupaient à ce titre le degré immédiatement inférieur aux prévôts. Le bailli, le prévôt et le

(1) C'est ce même Bartremin ou Barthelemi, de Vézelise, qui deviendra, en 1413, comme nous l'avons déjà vu, lieutenant du bailli du comté.

(2) Drouin de Bouzanville sera châtelain de Vaudémont en 1438-1439.

(3) Nicolas Broquart fut receveur du comté quelques années avant d'être prévôt. C'est encore lui que nous retrouverons comme lieutenant de bailli en 1449. Voir plus haut, p. 270. A la vérité, les offices dans le comté de Vaudémont étaient exercés par un très petit nombre de personnes qui passaient d'une charge à l'autre ; la filière suivie semble avoir été : tabellion, receveur, prévôt, châtelain, lieutenant de bailli. Comme nous l'avons vu à propos de Colart Rohault, le maître d'hôtel peut devenir bailli. Nous noterons enfin que la prévôté fut exercée pendant trois ans par un clerc, le curé de Vicherey ; Arch. de M.-et-M., B 9707.

(4) Le prévôt pouvait donc reprendre sa charge après un certain laps de temps.

maire concentraient en somme toute l'administration du comté entre leurs mains.

La condition sociale du maire n'était d'ailleurs pas très élevée; il était choisi par le comte ou son bailli parmi les habitants d'un village comme offrant les qualités requises pour s'acquitter de sa fonction (1). Il n'était cependant pas serf, mais tenait le plus souvent la terre qu'il cultivait à cens ou à rente (2); enfin, en retour des obligations qu'il avait à remplir, il jouissait de certaines exemptions de charge (3). Les registres de comptes du receveur nous apprennent que les maires de villages importants comme ceux de Thélod ou de Diarville étaient soumis à des obligations spéciales vis-à-vis du comte et de ses gens (4).

(1) Nous avons vu que le maître des ouvrages du comté était maire de Goviller en 1454 et qu'il faisait lui-même des charrois de matériaux. C'est encore lui qui, la même année, est mentionné comme ayant travaillé à la tuilerie de Ragon ; Archives de M.-et-M., B 9711.

(2) *Item met icy ledit recepveur... l'argent que les maires de la conté de Vaudémont doivent chascun an pour et a la cause de leurs arrentemens, le maire de Prée* 10 *gr., le maire de Theloud* 12 *gr., le maire de Chovoulli* 6 *gr.*, etc.; *Ibid.*, B 9714.

(3) *De Thouvenin Jamoy qui doit une quarte cire, il n'en paie riens pour ce qu'il est maire ; Ibid.*, B 9714.

(4) Ainsi à Thélod les « maire, doyen et fourestiers ensemble leurs femmes doient dîner a l'oustel et doient de droit apporter trois setiers de vin, pour douz soldz de pain, et après le dîner doient lesdis officiers le queneux aux signeur et dame en la manière que s'ensuit, c'est assavoir audit seigneur XVIII d., a la dame XVIII d., aux enffans du seigneur chacun ung gros et aux gentilz femmes demoiselles chacune 1 gr. ; maix quant aux aultres de l'ostel et a tous aultres qui seront au dîner leur donront a leur volent ». Arch. de M.-et-M., B 9711. Ce mot de *queneux* doit être rapproché du terme local *quegneux* que l'on emploie encore dans les Vosges pour désigner un don quelconque, mais plus particulièrement dans la région de Remiremont, le gâteau que le parrain offre à son filleul au jour de Noël. A Diarville, le maire *doit chascun an a mons. trois services de poisson... et e doit appourter en quelque part que mons. soit en sa conté de Vaudemont; Ibid.*, B 9715, f° 51 v°.

Les fonctions du maire dans le comté de Vaudémont étaient d'abord financières. En 1453, au ban de Vitrey et Goviller, nous voyons le maire, Didier Mengot, recueillir le produit de la taille, du droit de gîte et des cens (1). Il devait rendre compte de tout l'argent qu'il avait ainsi recueilli au comte ou à son receveur, et deux fois par an puisque les impositions se faisaient à Pâques et le 1er octobre.

D'autre part, les maires devaient juger les différends qui naissaient entre leurs administrés; ils étaient alors assistés d'un ou de plusieurs échevins, mais nous ignorons tout de ce tribunal, sa composition, le nombre de ses membres, sa compétence et la fréquence de ses séances.

Les recherches que nous avions entreprises pour trouver des documents nous permettant de saisir le fonctionnement de ce premier tribunal ont toutes échoué; nous pensions alors que ces documents avaient disparu ou que la procédure s'exécutait sans formatisme aucun et que les jugements étaient rendus oralement. Nous hésitions cependant à formuler cette idée quand nous en avons trouvé la confirmation dans le préambule d'une charte datée du 26 janvier 1507 (n. st.), c'est-à-dire quelques années après la réunion du comté de Vaudémont à la Lorraine, où René II réglait pour la première fois l'exercice de la justice dans son ancien comté (2). Le duc s'exprime ainsi :

« Comme présentement avons esté advertiz... que en « plusieurs lieux et villages de nostre comté de Vaude- « mont l'on ayt par cy devant accoustumer plaider de « partie a autre par devant les maieurs et eschevins

(1) Arch. de M.-et-M., B 9711.

(2) Copie Archives de M.-et-M., B 419, f° 214.

« des villages dudict comté en toutes actions réelles et « personnelles jusques a appoinctement de droit, sans « aucune chose en mectre ne rédiger par escript, ne « pareillement a l'examen et déposition des tesmoings « et preuves produictes par lesdites parties et oyes par « ladicte justice, avec ce que, quant aucuns appeaulx « se sont interjectés des semblans rendus, l'on ait ac- « coustumé d'envoyer trois ou quatre eschevins de « justice a leurs premiers ressorts pour rapporter de « bouche lesdits procès et dépositions des tesmoings « oÿs esdictes causes, avec charge de dire et déclairer « le tout par leur bouche sans aucune chose en avoir « par escript, lesquelz eschevins desdicts ressorts, « après avoir oÿ et entendu le merite desdictes causes « et procès à eulx ainsi relatés, rechargeoient de bou- « che a ceulx qu'estoient envoyés devers eulx leurs « semblant, sans aussy en bailler rien par escript, qu'a « esté chose bien difficile a conduire et retenir, et n'est « a doubter que beaucoup de fois ceulx que par cy- « devant ont esté commis et envoiez ausdits ressorts « pour rapporter lesdits procès n'ait obmis et oublié « par chemin la pluspart des droiz allegués et pronun- « cez par les partiez et les semblans qui leur estoient « declairez esdits ressorts...; d'aultre part, que les « eschevins d'aucuns desdits ressorts ont pareillement « accoustumé par cy-davant de demander et prandre, « pour chacun droict qu'ilz widoient, dix livres tour- « nois aucune fois plus ou moins ou tout ce qu'ilz « pouvoient prendre et exiger des parties sans avoir « égard à la faculté et qualité d'icelles, au moyen de « quoy plusieurs ont delaissé a poursuivre leurs bon- « nes, justes causes et querelles... » ; le duc René II statue donc que « les procez faiz ez lieux où ils se-

« ront démenez ne seront plus renvoiez ez villes que « l'on disoit estre les premiers ressors », mais l'appel des parties se fera désormais directement « de droit « cop a leur dernier ressort qu'est en nostre hostel de « Vaudemont, par devant nos bailly, conseillers et no- « bles du conté ». Enfin, les parties appelantes devront faire mettre par écrit tout le procès.

Ainsi donc, nous ne devons plus nous étonner d'avoir recueilli si peu de renseignements sur l'exercice de la justice dans le Vaudémont. Toutefois, cette charte même nous donne quelques détails sur la procédure en appel. Des sentences portées par le tribunal communal, on appelait, non pas directement au bailli ou au *buffet* du comte, mais à un autre tribunal composé d'éléments identiques à ceux de première instance. C'était là un grave défaut. Ces tribunaux qualifiés de *premiers ressorts* devaient sans doute siéger dans les villages les plus importants du comté, comme Lalœuf, Houdreville et Pont-Saint-Vincent.

Nous ignorons comment étaient exécutées les sentences de ces différents tribunaux qui jugaient, pensons-nous, au civil comme au criminel. Nous n'avons trouvé à ce sujet qu'un seul renseignement ; encore sa valeur est-elle bien diminuée par sa date : il est en effet extrait du registre de comptes de l'année 1472, c'est-à-dire du dernier registre tenu par le receveur du comté, alors que celui-ci était encore autonome (1). Le 5 septembre 1472, la comtesse de Vaudémont (Yolande d'Anjou, veuve du comte Ferri II) mande au receveur de payer au prévôt, Jehan François, 8 francs, 5 gros, 12 deniers pour avoir *fraiier les despens du*

(1) Archives de M.-et-M., B 9728, f° 83 v°.

mytre (1) *de Nancey qui ait esté par deux fois faire exécution de justice en ceste ville de Vézelise, c'est assavoir de coppé l'oreille du Liégeois et pandre Alexandre aux forches.* C'est donc au bourreau de Nancy que le comte de Vaudémont recourait au xve siècle pour exécuter ces sentences. Ces *forches* de Vézelise n'étaient pas très anciennes, car trois ans auparavant le receveur mentionne une dépense qu'il fit *pour huicts pièces de gros bois amenéez de la forest pour faire la justice de Vezelise* (2). Le gibet, dressé sans doute sur une des collines qui encerclent la petite Vézelise, montrait ainsi aux yeux de tous que le comte de Vaudémont avait droit de haute, moyenne et basse justice dans son comté.

Mais cette justice était en somme très mal rendue et nous devons d'autant plus nous en étonner que le comté de Vaudémont eut ses coutumes spéciales, dont un projet de rédaction fut élaboré en 1602, puis en 1605, mais n'aboutit pas à cause de l'opposition que lui fit la chevalerie lorraine (3).

Ces coutumes concernent surtout le droit privé : nous ne nous y arrêterons donc pas, d'autant plus qu'elles ont pu être modifiées même dans leur rédaction, ne correspondant plus ainsi qu'approximativement à la réalité qui existait alors que le comté était indépendant. Mais nous étudierons ici une institution particulière suivant laquelle étaient jugés les procès en abornements de terres : nous voulons parler de la *féauté.*

(1) C'est-à-dire du bourreau.

(2) Archives de M.-et-M., B 9725, f° 101.

(3) Ces projets de coutumes ont été publiés par Pierre BOYÉ: *Les coutumes inédites du comté de Vaudémont* dans *Bulletin... du Comité des travaux historiques,* 1903, pp. 491-570.

A vrai dire, cette institution n'était pas spéciale au comté de Vaudémont (1), mais c'est là qu'elle jouit de la plus grande faveur — si l'on peut dire (2) — auprès des paysans et que son activité se manifesta le plus efficacement. Nous ne reviendrons pas sur l'origine de ce mot que Bonvalot a bien établie (3). Le même Bonvalot fait remonter l'origine de cette justice foncière au tribunal du centenier de l'époque franque où les hommes libres de la centaine, rachimbourgs et scabins, jugeaient en qualité de conciliateurs, les causes de minime importance. Mais une centaine comprenait à l'époque franque de nombreuses communautés d'habitants (4). L'idée sans doute est bien la même, mais nous devons en voir ici une application toute particulière. Dans le Vaudémont chaque paroisse eut sa *féauté :* elle était composée de sept personnes (nous ne savons pas par qui le choix en était fait), du maire

(1) Les féautés existaient en réalité en plusieurs endroits de la Lorraine en dehors du comté de Vaudémont, notamment au ban de Rosières, à Saint-Dié et dans les vallées vosgiennes de la Moselle et de la Moselotte ; cf. Ch. Guyot, *Sur la nature et les attributions des faultés ou féautés lorraines et spécialement de la faulté de Rosières* dans *Journ. de la Soc. d'Arch. lorr.*, t. XL, 1891, pp. 80-90 ; paru à part sous le titre : *Des faultés ou féautés en Lorraine.* — Cf. aussi M. Beaupré, *Documents inédits sur la rédaction des coutumes du comté de Vaudémont* dans *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1857, p. 291, n. 1 ; Bonvalot, *Les Féautés en Lorraine* dans N^elle^ *revue historique de droit...* 1889, pp. 235-239.

(2) Nous verrons plus loin comment se justifie cette restriction.

(3) *Féauté* vient directement du latin *fidelitatem.*

(4) Nous devons remarquer ici qu'en plus des officiers du comte que nous avons signalés nous avons trouvé deux *centeniers* dont les attributions sont d'ailleurs mal définies. Le comté de Vaudémont aurait-il été divisé primitivement en deux centaines ? Le centenier au xve siècle n'est plus qu'un officier de police. En 1451, Pierre Brance, centenier, touche 6 gros pour *moner ung Allemant qu'il venoit de Jainville à Bruyères ;* Arch. de M.-et-M., B 9709. Il touche 2 fr. par an pour ses gages et a droit, en plus, à une robe.

et de son sergent ou échevin ; sa compétence était, comme nous l'avons déjà dit, uniquement foncière.

Le projet de rédaction nous dit que *la forme de procéder devant cette justice est sommaire et de plain par assignation des parties sur les lieux en difficulté.* En effet, les *féautiers* accompagnaient les parties sur le terrain contesté. Nous ignorons si, au temps de l'indépendance du comté, les féautiers avaient droit à une indemnité fixe pour leur déplacement; le fait est probable, car, au XVII[e] siècle, ils touchaient six gros pour la première fois qu'ils étaient mis aux champs et ensuite trois gros par borne.

Cette institution était conçue pour régler à l'amiable des différends d'assez peu d'importance, mais qui devaient se reproduire très souvent, étant donné le peu de sécurité qui régnait dans le pays par suite des guerres et le nombre des terres qui étaient accensées aux habitants.

Or, elle donna lieu à de nombreuses plaintes de la part des personnes qui devaient recourir à ses services. En effet, cette juridiction était bien spécialisée, mais aucun officier du comte n'avait de compétence dans cette matière, et l'on n'avait aucun recours contre les décisions qu'elle prenait. D'autre part, les féautiers savaient tirer profit de leur office et le projet de rédaction porte (1) que *quiconque requiert le jugement de ladite feaulté doit aux personnes dicelles avant que de procéder en avant un festin à leur volonté.* Il devait déjà en être de même au Moyen Age et c'est pour réformer tous ces abus, *etant adverti de plusieurs maux commis par la féauture des villes et village de nostre contei de Vaudemont,* que le comte

(1) Art. 37.

de Vaudémont Henri II institua, le 12 novembre 1298, la *Grande Féauté* du comté de Vaudémont, quelques mois avant de partir en Italie (1). Cette grande féauté devait connaître en appel des sentences rendues par les féautés de chaque paroisse sur lesquelles jusqu'alors *n'y avoit connoissance d'autres.* Elle résidera à Lalœuf (2) et se composera de treize membres qui prêteront serment au bailli. Ces grands féautiers devront se rendre à toute réquisition qui leur sera faite *pour besogner par dessus les autres feautés,* en se transportant également aux endroits contestés ac-

(1) Les auteurs que nous avons cités plus haut, p. 278, n. 1, ont discuté la date de cette charte. Ils déclarent d'abord tous ne la connaître que par une copie du ms. 144 (fol. 16) de la Bibl. de Nancy, et c'est d'après cette copie qu'ils l'ont éditée. L'original est en effet perdu, mais nous en avons trouvé deux autres copies dont l'une porte la date du 12 novembre 1290 et attribue la charte à Henri III, comte de Vaudémont (Bibl. de la Soc. d'Arch. lorr., ms. 62) et l'autre celle du 12 novembre 1298 (Bibl. Nat., n[elles] acq. fr. 2820, f° 167). Les deux copies qui portent la date de 1298 sont tirées d'une autre copie qui a été authentiquée par un tabellion, T. Videty, sans doute au XVI[e] siècle, et cette copie authentique a dû être faite sur une confirmation de cette charte qu'aurait donnée le comte Antoine de Vaudémont ou son fils Ferri II, car celle-ci porte la signature *Paffenhouve.* Il s'agit évidemment — et personne ne l'a noté — de Guérard ou de Thomas de Pfaffenhofen qui furent baillis du comté de Vaudémont (voir la liste que nous avons donnée plus haut). La charte donnée par le ms. de Feron de la Bibl. de la Soc. d'Arch. lorr. ne doit pas être retenue, car elle est intitulée au nom d'Henri, comte de Vaudémont, et d'Elizabeth de Lorraine, c'est-à-dire d'Henri III, et reproduit dans son préambule et son protocole les termes mêmes de la charte de franchise qui fut accordée à Châtel-sur-Moselle en 1317 par le même Henri III.

(2) Le *ban de Laluef,* c'est ainsi qu'on l'appelle dans les textes, était sans doute un ancien domaine franc de toute vassalité qui avait été incorporé à une époque inconnue au domaine du comte. Il se compose de cinq hameaux, Puxe, Velle et Souveraincourt d'une part, Battigny et Gélaucourt de l'autre. L'église se trouve aujourd'hui encore à Puxe ; son portail, très simple, a un tympan orné d'une croix et d'une décoration géométrique ; il date de l'époque romane et nous prouve l'importance qu'avait déjà à ce moment cette agglomération.

compagnés du procureur du comte. Le comte fixait en outre le salaire de ces féautiers qui devaient toucher par jour cinq sous toullois *quand ce sera hors de nostre domaine et en nostre domaine cinq petits sols, avec la dépense modérée de bons vivres selon l'estat des personnes* (1).

Quelles étaient les sanctions que pouvait prendre cette grande féauté ? Le comte distingua : les petits féautiers qui auraient abusé de la confiance qu'on leur accordait seront *amendables arbitrairement* s'ils sont sujets du comte; s'ils étaient sujets d'un vassal du comte ils devaient être condamnés à 60 sous d'amende. Dans tous les cas ils ne pouvaient plus faire partie d'une féauté.

Enfin, Henri II chargea la grande féauté du comté de Vaudémont de tenir les plaids annaux à Lalœuf. Le fait est assez naturel, puisque les grands féautiers étaient choisis parmi les hommes compétents du village et avaient à leur tête leur maire ; d'ailleurs, la féauté de Vézelise devait également s'occuper des intérêts de la ville (2).

Cette institution nouvelle due au comte Henri II donna-t-elle toute satisfaction à ses sujets ? Il est permis d'en douter, car, si elle devait juger primitivement en dernier ressort, elle perdit au cours des siècles suivants ce privilège puisque la rédaction des coutumes de 1605 ajoute que *des jugements des-*

(1) La rédaction de 1605 porte que ce salaire sera de 1 franc par jour.

(2) Le 6 juillet 1466, Ferri II et Isabelle de Ludres, abbesse de Bouxières-aux-Dames, conclurent un accord au sujet de l'exercice de la justice à Vézelise, montrant dans le préambule de cet acte le fonctionnement de la féauté ; orig., Arch. de M.-et-M., H 3036.

dits de Laluef il y a appellation en dernier ressort par devant ledit bailli (du duc) *ou son lieutenant.*

VII

Il faut maintenant nous occuper des finances du comte de Vaudémont; nous étudierons ici les deux officiers chargés d'administrer ces finances : le receveur, qui s'occupait des redevances en argent, en cire et en poulaille et le grenetier qui tenait le compte des redevances en grains.

Le receveur du comté était un personnage très important, puisqu'il devait centraliser tous les revenus du comte et administrer sa fortune. Nous avons déjà dit que le premier registre de comptes qui nous ait été conservé est daté de 1393, c'est-à-dire de l'avènement de Ferri I[er] de Lorraine. Mais le receveur existait bien avant cette époque. En 1314, Geoffroy était receveur du comté; il était aussi curé de Vaudémont (1). Nous noterons que le receveur de 1393, Etienne Houlet, se qualifie aussi de clerc. Bartremin ou Barthelemy de Vézelise qui lui succéda peut-être, avant 1402, était clerc également ; il devint d'ailleurs garde du scel du tabellionnage de Vaudémont (2); mais, par la suite, les receveurs du comté furent toujours des laïcs (3).

Le receveur était choisi par le comte (4), pour un

(1) Cf. Bibl. Nat., coll. Lorr. 255, n° 42 ; voir première partie, p. 125.

(2) Arch. de M.-et-M., H 2974.

(3) La liste des receveurs du comté de Vaudémont a été donnée par H. Lepage dans son Inventaire sommaire des Archives de Meurthe-et-Moselle.

(4) « *Laquelle recepte est faite par Guiot Tuline, ad ce commis et députés de par mondisseigneur* » [le comte] ; compte de 1453-1454, Arch. de M-et-M., B 9709.

an sans doute, mais le plus souvent il restait en fonctions plusieurs années de suite : ainsi Jean de Saint-Ligier le fut de 1458 à 1466. Le traitement qu'il touchait était essentiellement variable (1).

Le receveur devait tenir un compte exact des recettes et des dépenses de l'année. Les registres allaient de la Saint-Remi (1er octobre) au 30 septembre de l'année suivante; ils étaient tenus en double. Les dernières pages en étaient réservées au calcul de l'excédent de la recette sur la dépense, et le registre ainsi terminé devait être présenté aux auditeurs des comptes, réunis en conseil. Nous avons déjà vu comment fonctionnait cet organe, qu'il est difficile de distinguer du conseil du comte proprement dit. C'est seulement sans doute après cet examen que le comte apposait sa signature au bas de la dernière page; nous avons ainsi trouvé plusieurs signatures autographes d'Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont, qui tint particulièrement, semble-t-il, à vérifier les comptes de son receveur (2). D'ailleurs, le receveur n'était pas le seul officier qui fût tenu de rendre compte de sa gestion pour l'année; on se rappelle que le prévôt centralisait le produit des amendes de la prévôté; le procureur du comte en percevait également. C'est pourquoi dans les registres du receveur la rubrique *Amendes et exploits de justice* qui termine la liste des impositions de

(1) Guiot Tuline, en 1454, recevait 24 fr. par an. Jean de Saint-Ligier, cinq ans plus tard, reçut 25 fr. et écrivit : *Nota : soit icy advisé que ledit receveur n'a aucuns gaiges taixés et il appert par les comptes précédens... que lesdis gaiges n'estoient que de XXIII fr. et XXV fr., excepté de Saint-Genoix que en a eu XXX par an* ; *Ibid.*, B 9713.

(2) On trouvera, à la fin du volume, un fac-similé de l'avant-dernier folio du registre des comptes de Huin Fournier pour l'année 1450-1451 ; Archives de M.-et-M., B 9708. On y distingue très nettement la signature d'Antoine A. DE LORR[AINE].

chaque village n'est jamais suivie d'aucune indication de somme d'argent (1).

Le receveur était chargé de payer les gages des officiers du comte; les sommes versées à cet effet viennent toujours en tête de la liste des dépenses. Il devait en outre donner l'argent nécessaire à l'exécution des travaux, au paiement des salaires des ouvriers, etc... Mais il ne pouvait donner d'argent sans avoir reçu auparavant un mandement du comte (2) lui expliquant le motif de la dépense; aussi toutes les mentions commencent-elles de cette façon : *Par ung mandement de mons., donné en date le..., signé de son seing manuel et signet d'armes, a esté baillé...* Nous avons retrouvé plusieurs de ces mandements écrits sur papier insérés dans les registres des comptes (3).

(1) En 1458, le receveur Jean de Saint-Ligier mit en face de cette rubrique pour Houdreville : *Ilz sont en une somme rapportée par le procureur et sera ledit procureur au compte appellé.* Et un peu plus loin : *Des amendes et exploiz de justice, le procureur en fait recepte par rolle puis soit le dit procureur apellé en compte*, Arch. de M.-et-M., B 9713.

(2) Ou de son bailli.

(3) Nous citons ici un de ces mandements pour montrer la forme suivant laquelle ils étaient rédigés :

« Anthoine de Lorraine, etc., et conte de Vaudémont, à vous Nicolas Broquart, maître recepveur de Vaudémont. Nous vous mandons et ordonnons par ces présentes... (suit le dispositif d'un paiement de gages en nature). Donné soubz nostre seel (et saing manuel) (*a*) yci le premier jour de mars l'an mil IIII^{c} et trente huit. »

(*a*) Ces trois mots sont cancellés.

En bas, à gauche : En présence de moy Nicolas Bonicorps de Houdreville, notaire, etc., ont recognus les dessudis ons, etc., temoin mon sing manuel cy mis le IIIe jours de mars IIIIe XXXVIII. S. H. Bonicorporis (seing manuel).

Au milieu : Sceau plaqué d'Antoine, comte de Vaudémont.

A droite : Aprobo la glose qui dit a Gerard [nom d'un des bénéficiaires des gages mentionnés dans l'acte]. J. Bedon. — Cet acte est inséré dans le registre de comptes, B 9704 (1438-39).

Nous n'avons sur la diplomatique des comtes de Vaudémont des indications qu'à partir du XIVe siècle. Il est difficile de savoir si

Enfin, le receveur disposait aussi d'un certain pouvoir coercitif qui lui permettait d'agir directement lorsqu'il était nécessaire (1).

Le grenetier avait un office parallèle à celui du receveur ; d'ailleurs un même personnage exerça quelquefois concurremment ces deux charges (2). Il dut apparaître après le receveur, mais à une époque que nous n'avons pu déterminer. Les premières mentions que nous ayons de lui proviennent justement des registres qu'il devait tenir des recettes et dépenses en grain, froment et avoine d'une année. Le premier de ces registres, dont la série se poursuit au XVIe siècle, date de 1450 (3). En 1469, le grenetier touchait comme traitement annuel 24 résaux de grain, dont 12 de froment et 12 d'avoine (4).

Le comte de Vaudémont avait deux greniers où étaient rassemblées toutes les redevances en grain du comté; le premier était à Vézelise, l'autre à Vaudémont. Le grenetier en avait la garde et le soin : il avait alors un *rigeur des blés,* chargé de passer ces blés au van (5).

les comtes de Vaudémont eurent jamais une chancellerie bien organisée : nous ne le croyons pas. Jusqu'au début du XIIIe siècle, les documents que nous avons gardés concernant ses abbayes ont été rédigés dans ces abbayes mêmes. A partir de cette date, c'est sans doute à un tabellion du comte que fut confiée la rédaction des actes, peut-être aussi au receveur lui-même. En 1410, nous avons trouvé cette mention dans les dépenses : *Pour 1 quel de papier pour l'escriptoire... 1 gr.;* Arch. de M.-et-M., B 9702.

(1) Ainsi une note marginale du compte de l'année 1465 et 1466 nous dit : *Mons. réserve son action sur les ouvriers et est sa faulte qu'il ne les a plus tôt poursuyéz ; ibid.,* B 9719, f° 1.

(2) En 1454, Huin Fournier est en même temps receveur et grenetier ; il en fut de même en 1466 pour Jean de Saint-Ligier.

(3) Archives de M.-et-M., B 9990.

(4) *Ibid.,* B 10.000.

(5) *Payé à Jehan Cernel, boullenger et rigeur des bléfs de mons., par marchié fait à luy et par 2 foix qui vint rigier les blefs de mons. es grenier tant a Vaudemont que Vezelise... 5 fr. ; Ibid.,* B 9718.

En 1450-1451, la somme totale de la recette en blé s'éleva à 790 résaux et 1 bichet, et celle de la récolte en avoine à 1.392 réseaux, 2 bichets (1).

Le receveur et le grenetier étaient les administrateurs comptables de tous les revenus du comté. Nous nous occuperons dans notre prochain chapitre de l'exploitation du Vaudémont.

VIII

L'histoire politique des comtes de Vaudémont nous a montré qu'ils passèrent presque tous la plus grande partie de leur vie à guerroyer. Mais pour soutenir des luttes si longues contre des adversaires très redoutables, nos comtes avaient besoin de nombreux hommes d'armes, tant pour combattre que pour assurer la garde des places fortes.

Or, les documents que nous avons consultés ne nous ont fourni que très peu de détails sur la façon dont les Vaudémont recrutaient leurs hommes de guerre. Comme nous l'avons montré, une assez grosse partie de la population du comté était composée de serfs qui n'étaient tenus à aucune obligation militaire. Par contre, les censitaires et autres tenanciers du comte, les bourgeois des villes, les affranchis mêmes devaient assurer le recrutement de l'armée du comte. Mais l'effectif ainsi obtenu ne pouvait être que très réduit, et nous avons vu qu'Henri V, puis Antoine, en-

(1) Arch. de M.-et-M., B 9990. Cette recette considérable nous prouve la fertilité du pays de Vaudémont. A cette époque, d'ailleurs, le comté jouissait depuis longtemps déjà de la paix et la recette resta sensiblement la même jusqu'en 1473. Elle dut être beaucoup moins forte à l'époque troublée du XIVe siècle, et les ravages des Bourguignons de Charles le Téméraire la réduisirent considérablement quelques années plus tard.

gagèrent à leur service des routiers commandés d'ailleurs quelquefois par des chefs de valeur (l'Archiprêtre).

Nous sommes heureusement un peu mieux renseignés sur la garde des places fortes.

Le château de Vaudémont était gouverné par un châtelain, ainsi d'ailleurs que toutes les forteresses que possédait le comte (1). Outre le commandement militaire qu'il devait assurer dans la défense, le châtelain avait à surveiller l'état matériel de ces forteresses et des remparts de la ville. Il recevait ainsi de l'argent du receveur des comptes pour payer les ouvriers chargés d'exécuter les réparations (2).

Les vassaux, les hommes libres du comte devaient naturellement assurer le guet pendant un ou plusieurs mois (3) ; enfin, la garde des portes de la ville de Vaudémont ainsi que le guet sous les murs de la ville étaient confiés à des bourgeois de Vaudémont, moyennant un salaire annuel variant de 10 à 24 francs (4).

(1) Les registres des comptes mentionnent des châtelains à Thélod.

(2) Arch. de M.-et-M., B 9716, f° 106 v°.

(3) Voir la charte de 1291 établissant le partage des biens de Henri II, comte de Vaudémont, et de Jacques de Bainville. Voir Pièce Justificative n° 11.

(4) Registres du receveur. Arch. de M.-et-M., *passim.*

CHAPITRE IV

L'EXPLOITATION DU COMTÉ : LE DOMAINE DU COMTE

SOMMAIRE : I. Le domaine propre : terres arables, vignes ; les eaux et forêts ; mines et industries. — II. Les tenures.

Lorsqu'on étudie les institutions d'une seigneurie, on distingue généralement le personnel et les revenus de la seigneurie pour en traiter dans deux chapitres différents, et l'on mêle ainsi aux officiers chargés de l'administration les personnes qui s'occupent uniquement de l'exploitation. Nous avons pensé qu'il valait mieux séparer du personnel administratif celui qui est préposé à faire valoir le domaine et étudier ce dernier en même temps que les revenus produits par notre comté. Ce sont là, en effet, deux catégories bien distinctes, car seuls les officiers qui assurent l'administration du comté sont revêtus d'une autorité qui émane directement du comte. Les autres ne sont en quelque sorte que des agents, fort peu nombreux d'ailleurs : nous les étudierons donc au fur et à mesure que nous aurons à parler de l'objet de leur fonction. Seul le maire, qui représente le comte dans le village et y exerce la police et la justice, participe du double caractère d'officier d'administration et d'agent

d'exploitation, puisque nous avons vu que sa charge comportait des attributions financières qui lui faisaient centraliser entre ses mains les redevances de toute nature fournies par les habitants du village.

I

Le comte de Vaudémont était à la fois grand propriétaire et seigneur : c'est à ce double titre qu'il tirait des revenus de son comté.

A vrai dire, le domaine comtal avait une étendue très réduite, car la plus grande partie en avait été inféodée ou baillée à cens dès l'origine. Il est très difficile d'évaluer cette étendue surtout pour l'époque antérieure à celle qui nous est mieux connue, grâce aux registres de comptes du receveur que nous avons conservés. Les renseignements que nous fournirons ici sont pour la plupart extraits de ces registres de comptes.

Le comte s'était réservé des vignes, des terres arables et des prés dont il ne partageait la propriété avec qui que ce soit d'autre. Il en confiait l'exploitation aux villageois qui étaient tenus de se rendre à son appel; ces paysans travaillaient à titre gratuit, fournissant ainsi les corvées ou moyennant une modique redevance, toujours en nature. Ainsi, en 1455, à Thélod, tous les « conduits », c'est-à-dire tous les foyers doivent fournir un homme qui travaillera pendant une semaine à la vigne du seigneur située sur le territoire de ce village : ici le comte leur fournissait le pain nécessaire à leur nourriture (1).

(1) Archives de M.-et-M., Registres des comptes des receveurs du comté, *passim*.

Outre cette vigne de Thélod qui rapportait 4 francs par an en 1463 (1), le comte de Vaudémont possédait des vignes à Fécocourt, à Praye-sous-Vaudémont, à Vaudémont, à Vézelise, et surtout à Houdreville; cette dernière vigne, d'une superficie beaucoup plus considérable, est toujours mentionnée dans les comptes du receveur sous le nom de *la Grant Vigne.*

Pour l'exploitation des terres ensemencées, les habitants doivent par an et par conduit trois corvées de charrue et trois corvées à bras pour sarcler et moissonner les blés et les avoines; enfin, chaque habitant doit consacrer un jour à transporter le froment et un autre jour les avoines au grenier du comte.

Le comte de Vaudémont possédait d'autre part un breuil ou pré dit *le Breux des Chevaliers,* sis à Praye-sous-Vaudémont, et un autre pré à Thélod. Les habitants de ces villages devaient chacun un jour par an pour faucher et faner les foins sous peine de cinq sous d'amende; ils recevaient aussi du comte leur nourriture pour ce travail.

Ce sont là toutes les indications que nous avons trouvées au xve siècle sur le manse seigneurial; on voit qu'il était fort peu étendu, mais il faut lui rattacher les propriétés qui par leur nature ne pouvaient pas tomber aux mains des hommes du comte : nous voulons parler des eaux et forêts, des pâturages et des mines.

Les rivières appartenaient exclusivement au seigneur, comte de Vaudémont. Celui-ci en tirait un double profit par les droits de péage qu'il percevait pour qu'on pût les franchir sur ses ponts et par les droits de pêche. On sait que le comté de Vaudémont

(1) Archives de M.-et-M., Registres des comptes des receveurs du comté.

était arrosé par le Brénon, mais cette rivière était trop peu importante pour que le comte pût y établir un droit de passage. Il ne pouvait pas plus le faire pour le Madon qui coulait à l'est de ses domaines et en dehors d'eux. Mais en tant que seigneur de Chaligny, le comte de Vaudémont percevait le droit de pêche et de péage sur la Moselle (1).

Le comte de Vaudémont possédait en outre de nombreux étangs dans son comté. Ces étangs lui appartenaient en propre, ainsi que le produit de la pêche que l'on y faisait ; il y en avait à Repel, à Pulney, à Houdreville et à Thélod. Enfin, les comptes du xv[e] siècle mentionnent la *grande estanche* (2). Les comptes de receveur nous montrent que le poisson paraissait souvent à la table des comtes. Les étangs étaient vidés tous les deux ou trois ans, puis emplis à nouveau pour recevoir les alevins et assurer ainsi la pêche que l'on y faisait tous les jours (3) ; le produit de cette pêche était très élevé puisqu'en 1464, elle avait rapporté 145 fr. 6 gr. 6 d.

(1) Nous ne parlerons pas ici des droits que le comte avait à Châtel-sur-Moselle et à Bainville, puisque nous ne nous occupons que des institutions du comté de Vaudémont, non de celle des seigneuries qui en dépendaient et en étaient fort éloignées, tandis que la seigneurie de Chaligny était contiguë au comté de Vaudémont ; cf. P. FOURNIER, *op. cit.*, p. 284.

(2) Cet étang qui ne nous est connu que par ce nom devait être celui qui se trouve au lieu dit aujourd'hui encore *Estanche*, commune de Thorey, et où se trouve un moulin qui existait déjà autrefois ; cet étang suscitait à chaque instant de nouveaux travaux qui coûtaient fort cher au comte d'après les mentions qui se trouvent dans les registres *d'achat de pierre de taille, de planches, de poutres pour refaire ou canal d'écoulement conduisant au moulin.*

(3) *Pour 3 milliers d'eslevins mis oudit estang de Houdreville, actuelle par l'ordonnance de bailli de Rappel et Pugney pour furnir et resleviner led. estang de Houdreville.* Arch. de M.-et-M., B 9718, fol. 67.

Nous avons montré, en décrivant la région de Vaudémont, que les bois sont très nombreux dans cette partie du plateau lorrain. Outre l'immense forêt de Haye qui par la seigneurie de Chaligny touchait au comté de Vaudémont, de nombreux bois de chênes, de hêtres et de bouleaux recouvrent le pays ; ils ne sont d'ailleurs que les témoins de la superficie que recouvrait aux temps primitifs la forêt de Haye. Au vrai, ce nom de Haye s'applique encore dans la région à plusieurs de ces bois maintenant disséminés. Le comte de Vaudémont tirait des revenus considérables de ces forêts et procédait pour les exploiter suivant la manière généralement adoptée au Moyen Age. Il gardait une partie de ses bois en toute propriété (1) *en forêt*. Chacun des habitants *qui ait harnois* devait alors *une voiture de bois a la Toussainctz et une a Noël,* pour transporter les arbres coupés. Pour cette corvée, le comte de Vaudémont fournissait également le pain (2). Ces forêts valaient aussi pour la pâture qu'y faisaient les nombreux troupeaux de porcs qui appartenaient aux communautés d'habitants ou aux abbayes. Nous avons vu qu'en 1163, Hugues Ier donna à l'abbaye de Beaupré une partie des bois et des terres avec le droit de pâture pour quarante porcs (3). Au xve siècle, *la paisson des bois du comté* était vendue sans doute aux enchères. En 1451, elle rapporta 50 fr. En 1463, elle échut à Colard Parisot et à Jean de Thé-

(1) Ainsi à Praye-sous-Vaudémont, le comte possédait 6 ou 7 *arpans de bois... esquelx nulz ne puet allet qu'il ne commecte amende et confiscation de chevalx, et harnoix, pour ce en l'an de ce présent compte par la relacion du maire Hanry, clerc commis à la garde de ce dict boix ;* Arch. de M.-et-M., B 9713.

(2) En 1454-1455 par exemple.

(3) Arch. de M.-et-M., H 340.

lot pour 26 fr. (1). Ce droit de pâture dans la forêt du comté pouvait être aussi vendu à une communauté d'habitants, mais ces habitants ne pouvaient en aucune façon le céder à qui que ce fût. Nous avons gardé à ce sujet un document intéressant : le 9 novembre 1449, Nicolas Brocard, lieutenant du bailli, adressa de violents reproches aux habitants de Hammeville qui avaient vendu leur droit de pâturage dans la forêt de Haye (2).

Le comte possédait également le droit de vaine pâture dans son comté; nous ne savons pas s'il lui était d'un grand profit, car il le concéda souvent à titre gracieux à des abbayes. Ainsi, en 1157, Hugues Ier et son fils Gérard donnent à l'abbaye de Belchamp *pasturam per totum bannum de Murenville* (3). Gérard II concéda également à l'abbaye de Clairlieu le droit de pêche et de vaine pâture dans tout le ban de de Chaligny (4).

Pour exploiter tous ces biens fonciers, le comte de Vaudémont disposait d'un certain nombre d'hommes qui devaient veiller à leur conservation. Au XIIe siècle, nous trouvons plusieurs fois mentionnés des *forestarii* dont les fonctions ne sont pas autrement définies (5). Au XVe siècle, la surveillance et l'exploitation des forêts étaient confiées au *gruyer* que nous rencontrons dans les registres de compte du receveur. Cet

(1) Arch. de M.-et-M., B 9717, fol. 6 v°.

(2) On trouvera ce document, véritable procès-verbal de la journée que tint le lieutenant du bailli dans ce village, publié sous le numéro 19 de nos Pièces Justificatives.

(3) Gall. Christiana, t. XIII, vol. 512.

(4) Arch. de M.-et-M., B 491 ; cf. LEPAGE, *op. cit.*, n° 3.

(5) Dans un acte de 1179, de Gérard II pour Clairlieu, *N. forestarius noster* est cité comme témoin.

officier exerçait personnellement la police des bois du comté, condamnant à une amende qui allait de 12 à 22 gros ceux qu'il surprenait *coppan cheveron et pennes* (1). En 1473, Jean Paige, gruyer du comte de Vaudémont, reçoit de l'argent pour s'être occupé des réparations qu'il fallait faire à l'étang de Thélod (2). Le gruyer avait sous ses ordres des *verlets* que l'on appelle aussi forestiers (3).

A côté des gruyers, nous voyons apparaître au XVe siècle, une *maîtrise et office des bois de Hey;* cette maîtrise était affermée pour trois ans généralement, tantôt au lieutenant du bailli à Vaudémont, tantôt au prévôt. En 1452, Philippe de Vézelise, prévôt, tenait à ferme cette maîtrise moyennant 140 florins par an. Quel était le rôle de ce maître ? Doit-on supposer que le comte de Vaudémont possédait encore une partie de la forêt de Haye, même après que Chaligny fut passé aux Neufchâtel (4) ? Quels rapports ce maître pouvait-il avoir avec la gruerie ? Il est très difficile de répondre à ces questions puisque nous ne connaissons de ces agents que leur existence et quelquefois leur salaire par la mention des registres de compte, leur fonction n'étant jamais spécifiée. Au début du XVIe siècle, René, comte de Vaudémont, devenu duc de Lorraine, donna une série d'ordonnances au sujet de

(1) Arch. de M.-et-M., B 9725. Nous ne savons pas si le gruyer du comte tenait un registre de comptes ; en tout cas, nous n'en avons pas conservé.

(2) Arch. de M.-et-M., B 9730, fol. 124.

(3) *De ceulx dudit Théloud qui sont prins aux bois, rappourtés par le forestier, doivent V s., et le forains LX s.* Arch. de M.-et-M., B 9715, fol. 105 v°.

(4) Peut-être les Vaudémont auraient-ils gardé une partie de la forêt touchant à Messein qu'Henri Ier disait, en 1265, être de son héritage. Ou bien appelait-on Haye le bois de Pont-Saint-Vincent situé sur la rive gauche de la Moselle ?

cette maîtrise (1). La maîtrise devait être comme autrefois conférée au plus offrant. Le maître avait deux valets qui étaient chargés de veiller à ce que personne ne coupât d'arbres, sauf ceux qui *d'ancienneté y ont leurs usaiges*. Enfin, le « maître de Hey » n'aura plus tout le profit des amendes, mais il les partagera par moitié avec le duc de Lorraine.

Un revenu considérable que le comte de Vaudémont tirait de son domaine provenait des mines et des industries du pays.

En tant que seigneur de Chaligny, le comte de Vaudémont possédait les mines de fer qui sont encore exploitées de nos jours dans les collines qui dominent la rive droite de la Moselle. Nous ignorons de quelle manière ces mines étaient exploitées. A la fin du XIVe siècle, le minerai fut traité directement à Chaligny même, dans une forge que créa Henri V (2). Les Vaudémont concédèrent bien souvent le droit de tirer du fer à Chaligny aux abbayes voisines (3).

Le comte de Vaudémont qui occupait un pays de caractère avant tout rural ne posséda en fait d'industrie que celles que l'on rencontre encore actuellement dans la région, des tuileries. Au XVe siècle, il y avait des tuileries à Favières, Thélod, Selaincourt. Mais la plus importante était celle qui est connue par les registres de comptes sous le nom de *tieullerie d'Arragon*,

(1) Ces documents sont insérés dans le corps du cartulaire du prieuré de Belval. Bibl. Nat., ms. fr. 5383, fol. 22 et suivants.

(2) Cf. P. FOURNIER, *op. cit.*, pp. 44 et 284.

(3) M. P. Fournier cite ces actes qui furent donnés en faveur des abbayes de Clairlieu, de Mureau, Flabémont. En 1172, Gérard II donna en plus à ces deux dernières abbayes le droit de prendre du bois dans ses forêts pour fondre le minerai et *ouvrer du fer*. Traduction ancienne de la charte dans *Documents de l'histoire des Vosges*, t. VII, p. 9.

établie à l'endroit appelé aujourd'hui *Ragon* sur le territoire de la commune actuelle de Goviller (1).

L'exploitation de ces tuileries était adjugée au plus offrant toujours pour trois ans, moyennant une redevance en nature variant de douze à quinze mille tuiles par an. Le comte de Vaudémont donne quelquefois le revenu de ses tuileries à des établissements religieux (2).

Tels sont les revenus que le comte de Vaudémont tirait de son domaine; ils étaient comme on a pu le voir divers et assez considérables (3).

II

Le reste du domaine du comte, lorsqu'il n'avait pas été concédé en de nombreuses parcelles en faveur des abbayes ou inféodé à charge de service personnel, avait été baillé à cens ou à rente : c'est dans ces conditions que les paysans l'exploitaient.

(1) *De la tieullerie dudit Arragon, laquelle est estée laxiée et admodiée comme au plus oufrans et darrain enchérisseur a Jehan, fil Mengenot Comtot de Germigny pour le terme et espasse de trois ans, continuelz sen moyens, iceux commenssant à la St Remi* 1453, *parmi paiant chascun desdits trois ans doudzes millien de tuille comme il appert par l'audience et marchiés fait audit Jehan ;* Archives de M.-et-M., B 9711.

(2) Ainsi en 1453, nous trouvons cette mention : *de la tuilerie du dit Thélod les chanoines l'ont en gaige et pour ce ycy n'en fait le dit receveur point de compte ;* Arch. de M.-et-M., B 9711. En 1463, l'abbé de St-Epvre de Toul doit chaque année à la Saint Remi une quarte de vin à cause de la theullière de Selaincourt.

(3) On peut y ajouter aussi ce que le receveur appelle le droit des chastieux, c'est-à-dire le droit perçu par l'amodiation des ruches d'abeilles du comte « *du droit des chastieux, qui se mestoit en aie escheu comme au plus offrant et darrain encherisseur à Nicolas de St-Balmont pour trois ans, commençant à la Saint Remi IIIIᵉ LVIII parmi payant chascun an quatre quarte de cire au pris de vint gros la quarte...* ». Arch. de M.-et-M., B 9714.

Le cens, dont la valeur était toute récognitive, était remis deux fois l'an au maire du village : aux Bures, c'est-à-dire le premier dimanche de carême, et à la Saint-Remi. Il était dû pour des maisons ou des prés ou des terres arables.

Le ban de Vitrey et de Goviller jouit, à ce propos, d'une coutume spéciale : les cens qui étaient dus au comte portaient ici le nom de *tréscens*, et la perception de ce tréscens était assurée par un maire spécial élu par les habitants. Ce maire ne pouvait refuser ce choix des habitants et devait payer 10 fr. par an au comte au terme de la Boulaincourt (1). Des protestations s'élevaient quelquefois de la part des censitaires et surtout des rentiers qui se plaignaient de payer une redevance, si modique soit-elle, pour un domaine qui avait diminué de valeur. Le registre de comptes de l'année 1468 nous montre le procureur du comté, le receveur et le centenier se rendant à cheval dans plusieurs paroisses du comté *pour enquérir et savoir la véritei sur le non-valoir d'aucunes parties de demaînes déclairés en aucun des comptes* (2).

(1) Nous ignorons quel est ce terme de la Boulaincourt auquel se font les paiements dans le Vaudémont ; peut-être est-ce la date d'une foire qui se serait tenue dans le village de Boulaincourt : *de la mairie du trescens, c'est assavoir qu'il y a plusieurs mêmes parties qui doient chascun an certaines servitudes a celleci qui est maire des tescens qui ne puet reffuser et est tenu rendre et paier a Monseigneur au terme de la Boulaincourt X fr. que ne montent ne n'avellent : pour ce, en l'an de ce présent compte, receu... VII gr. demi* ; Arch. de M.-et-M., B 9713.

(2) Arch. de M.-et-M., B 9723, fol. 92 v°.

CHAPITRE V

L'EXPLOITATION DU COMTÉ (*Fin*)
DROITS SEIGNEURIAUX

SOMMAIRE : I. Impositions. — II. Banalités. — III. Autres redevances. — IV. Evaluation des revenus annuels de la seigneurie.

I

Les paysans du comté de Vaudémont étaient soumis à plusieurs impositions directes dont la plus importante était la taille.

La taille était répartie par le comte, ou plutôt par son receveur, entre les différents villages du comté ; elle était variable à la volonté du seigneur, encore cette volonté devait-elle être *fondée en raison* (1). La

(1) Cette expression est tirée d'une réponse donnée au cours du XVe siècle par le conseil du comte auquel une requête avait été soumise au sujet de *plusieurs hommes riches* du comté qui ne payaient la taille que dans la paroisse qu'ils habitaient, alors qu'ils possédaient des fermes en d'autres endroits du comté et qu'ils les louaient. Le conseil du comte donna son avis dans les termes suivants : « Et quand est de la taille a volonté, la volonté du seigneur doit estre fondée en raison ; peult estre que s'il avoit besoing pour la rédemption de son corps ou pour nécessité raisonnable, il feroit la taille selon ce que le cas appartiendroit plus haulte que s'il n'avoit point de nécessité. Et en tant qu'il touche ung homme taillable a volonté, on le doit tailler sa chevance quelque part qu'elle soit sans avoir égard à ce qu'il a en une ville tant seulement, mais aura le seigneur regard à ce qu'il aura vaillant en plusieurs lieux et le taillera selon que comme renommée sera qu'il sera riche. » Archives de M.-et-M., B 399, f° 273.

taille pesait sur chaque *conduit,* c'est-à-dire sur chaque famille de paysans. C'était une redevance peu élevée puisqu'au ban de Vitrey-Goviller par exemple, il était perçu 18 deniers par conduit (1), à chaque terme. La perception se faisait en effet en deux termes, à Pâques et à la Saint-Remi (2) ; nous avons vu qu'elle était confiée au maire qui devait en remettre le produit au receveur du comté.

Plusieurs villages cependant jouissaient d'une condition spéciale au sujet de la taille. C'étaient d'abord ceux à qui le comte avait accordé l'autorisation de ne plus payer qu'une somme fixée définitivement et que l'on appelait la *taille abonnée* (3). D'autre part, les bourgeois des villes-neuves ou des villages ayant reçu une charte de franchise n'étaient pas taillables; ils devaient simplement payer un droit de bourgeoisie; ce droit qui avait été fixé à douze deniers dans la charte que reçut la ville-neuve de Conflans, en 1213, n'avait pas varié au XV[e] siècle. Dans cette ville, c'étaient le maire et son échevin qui devaient dresser la liste de tous les bourgeois imposables (4).

Les officiers du comte étaient, à cause de leurs charges, exemptés de la taille; cependant les maires des villages devaient la payer tout comme les autres

(1) Ceci en 1453 : en fait le taux de la taille variait très peu.

(2) Il faut noter que la redevance due à la Saint-Remi était plus forte que celle de Pâques. Ainsi, au ban de Laloeuf, la taille de la Saint-Remi rapporte 100 fr. et celle de Pâques 65 en 1459 ; à Eulmont-Dommarie il est perçu 26 fr., puis 18 fr., etc. En 1450 la taille annuelle rapportait à Vézelise 100 fr., à Thorey 70, à Fécocourt 45, à Thélod 47 fr.

(3) On se rappelle qu'en 1376, Pierre de Genève et Marguerite, comtesse de Vaudémont, sa femme, accordèrent cette faveur aux habitants de Vaudémont ; voir première partie, p. 171.

(4) Archives de M.-et-M., B 9711.

habitants; en effet, nous avons trouvé dans le registre des comptes de 1459 que le bailli avait quitté 15 gros à *Henry, maire de Souveraincourt, pour ce que ledit Henry estoit ladre;* c'était là une exception, car il fut écrit en marge, sans doute lors de l'audition de ce compte : *Mons. le passera en pitié du malade* (1).

La perception de la taille était assurée dans chaque village par le maire qui en centralisait entre ses mains le produit : il en était de même de la corvée qui au xve siècle avait cessé d'être une prestation en nature pour devenir un impôt en argent accessoire à la taille (2). Le comté de Vaudémont devait en outre exiger de ses sujets, comme tous les seigneurs au Moyen Age, des aides spéciales lorsqu'il partait à la croisade ou mariait une de ses filles, mais nous n'en avons pas trouvé de mention dans nos registres de comptes.

II

A côté de ces impositions directes que le seigneur exigeait de ses sujets et qui relevaient du droit public, il en était d'autres que le comte de Vaudémont percevait en échange de services qu'il rendait aux paysans de son domaine : nous voulons parler des banalités. Ces banalités n'avaient aucun caractère particulier dans notre comté. Le comte de Vaudémont faisait construire et devait entretenir dans chaque village un ou plusieurs fours, moulins et pressoirs.

(1) Archives de M.-et-M., B 9714.

(2) A Praye-sous-Vaudémont, la perception de la taille était affermée pour trois ans à cinq collecteurs ; le maire ne faisait qu'en porter le produit au receveur du comté. En 1450 elle rapportait 5 fr. 10 gr. 12 d., chaque habitant payant en général 5 sous. *Ibid.*, B. 9707.

A Puxe, les fours banaux rapportèrent en 1454-1455, 4 gros, 1 denier, et c'est le maire de Souveraincourt qui était chargé d'en verser le produit au receveur. Pour user du four, chaque conduit devait payer 12 deniers à Noël, mais cette redevance n'était pas fixée une fois pour toutes, le comte pouvant la modifier à sa volonté (1). Au contraire, à Pont-Saint-Vincent, les fours banaux sont affermés chaque année pour une somme déterminée dont le comte de Vaudémont reçoit les deux tiers, l'autre tiers revenant au seigneur de Chaligny (2). De même, à Praye-sous-Vaudémont, les deux fours banaux sont amodiés en 1463 à Didier Geuffroy et Jacquot Chambelle pour 14 francs (3). Mais le comte de Vaudémont ne tenait pas toujours en état ces fours comme il devait le faire, et bien souvent nous avons rencontré dans les registres de comptes une mention portant que les fours de tel village *sont de présent a ruynes* et n'ont rien rapporté pendant plusieurs années (4).

Sur les moulins banaux, nous n'avons que fort peu de renseignements; les documents ne nous disent pas s'ils étaient affermés ou si le maire devait en perce-

(1) « Pour les fours bennaulz de Putz, c'est assavoir que chascun conduis entier dudit Putz doit chascun an aux terme de Noelz doudze d. tant qu'il plaira à mondit seigneur leque lez puet mestre a plus hault prix si lui plaist, pour ce ici receu de VI conduis comme par la certiffication du maire Nicolay de Souverencourt appert... IIII gr. et deniers. » Archives de M.-et-M.), B 9712.

(2) En 1454-1455, les fours banaux de Pont-Saint-Vincent sont adjugés comme au plus offrant à Huguenin Vallance pour 10 francs *sur quoy mons. prent les dous part et mons. de Challignei le tier* ; Archives de M.-et-M., B 9712. Cf. P. FOURNIER, *op. cit.*, p. 314, n. 3.

(3) *Ibid.*, B 9717.

(4) Ainsi les fours de Battigny et de Gelaucourt ne rapportent rien en 1455.

voir les revenus; il est probable que ces deux modes d'exploitation existaient concurremment pour les moulins comme pour les fours. Ces moulins étaient des moulins à eau, car ils sont le plus souvent situés sur le canal d'évacuation des nombreux étangs qui existaient dans le comté (1).

Chaque village du comté possédait en outre un pressoir et souvent même plusieurs, les vignes étant très nombreuses dans la région, plus encore autrefois que de nos jours. Le pressoir s'appelait alors le *chaucheux* (2) et c'est sous ce nom que nous le trouvons cité dans les registres de comptes. Il était aussi affermé généralement pour trois ans. Le *chaucheux* de Vaudémont rapportait 5 francs, 5 gros, 5 deniers en 1451 (3); mais la même année le *chauchoix* de Praye-sous-Vaudémont était *a ruynes* et ne rapportait rien (4).

Les comtes de Vaudémont concédèrent très souvent les revenus de ces banalités en aumône aux abbayes. Ainsi, en 1197, Eudes de Vaudémont, évêque de Toul, termina un différend qui s'était élevé entre le comte de Vaudémont Hugues II et l'abbaye de Clairlieu : Hugues partagea les revenus du moulin de Chaligny avec le couvent, mais celui-ci devait aussi participer aux charges d'entretien; Hugues donnait

(1) Par exemple dans l'acte de partage de 1291 qui fut fait entre Henri II et son frère Jacques, nous voyons que celui-ci eut les deux moulins de Chaligny *desquels moulins li uns siet al dit estan* (*de Chavigny*) *et li autre siet sus Mouzelle.* Orig. Arch. de M.-et-M., B 599, n° 3. Voir plus haut, p. 96, Pièce Justificative n° 11.

(2) Le mot vient du vieux verbe français *chauchier*, fouler aux pieds.

(3) Arch. de M.-et-M., B 9709.

(4) *Ibid.*, même registre.

en plus à l'abbaye la moitié du moulin de Germiny, la moitié du moulin et de l'étang de *Chevulei* (Xeuilley), enfin, la moitié de celui de Velle-sur-Madon (1).

Plus tard, en 1221, le même Hugues II donnera au prieur de Bainville le droit de prendre du bois dans ses forêts et dans ses mines du fer pour bâtir un moulin (2), et son successeur Hugues III autorisera l'abbaye de Saint-Epvre de Toul (dont dépendait le prieuré de Bainville) à construire un four banal à Bainville et à en toucher les revenus, aucun autre four ne devant y être construit (3).

III

Il nous reste maintenant à passer en revue les différents droits que le comte de Vaudémont possédait en sa qualité de seigneur et dont il tirait de gros profits.

Les amendes et *exploictz de justice* constituaient une source de revenus assez considérable pour le comte; nous avons déjà vu comment le prévôt en tenait un compte spécial puisque la perception lui en était affermée (4). Le comte de Vaudémont eut aussi

(1) Orig., Archives de M.-et-M., H 475. Cf. P. FOURNIER, *op. cit.*, p. 534. On se souvient peut-être que le comte Henri II concéda en 1284 le four banal de Chaligny à l'abbaye pour l'indemniser des dommages qu'il lui avait fait subir à cause de ce moulin de Chaligny.

(2) Bibl. Nat., coll. Lorr., 720, f° 53.

(3) Nous avons déjà cité cet acte daté de janvier 1239 ; Archives de M.-et-M., H 6.

(4) Il y eut en 1468 une contestation entre le bailli et le prévôt au sujet de ces amendes et le receveur inscrivit à ce propos dans son registre : *Des exploitz deffauts et amendes du comté... qui se vendent et baillent à ferme aux prévosts dudit comtey...;* Archives de M.-et-M., B 9723.

l'occasion d'exercer son droit d'aubenage ; c'est en effet à ce droit qu'il est fait allusion par le receveur Nicolas Boncorps en 1467 lorsque le comte Ferri II entra en possession des biens laissés par un prêtre du diocèse de Liége mort à Vaudémont (1).

Le comte de Vaudémont faisait valoir bien plus souvent son droit de banvin. A Houdreville, là où, en se le rappelle, se trouvait la *grant vigne*, le comte se faisait représenter par un homme chargé d'assurer la vente annuelle du vin de cette vigne : cet homme gardait alors la moitié du produit de la vente pour son salaire (2). Au contraire, à Diarville, du moins dans la partie qui relevait de Vaudémont, le vin du comte n'était vendu que tous les trois ans; la vente en était confiée au maire (3).

(1) Le receveur du comté, Nicolas Boncorps, porta dans son registre cette mention : « De certains biens meubles que souloit posséder feu maistre Lyon, prestre bastard natif du pays de Liége trespassé au lieu de Vaudémont sans hoir de son corps habille à succéder, devenus et escheus a mondit seigneur... lesquelz biens meubles incontinent après son trespas furent saisis et inventoriez... LXI fr. VI gr. » Arch. de M.-et-M., B 8723, f° 54. L'inventaire de ces meubles est reproduit tout au long à la fin du registre des comptes : il a été exécuté par plusieurs prêtres des environs, Jean Lespinette, châtelain de Vaudémont, et Henri de La Rappe, *pour la conservation du droit ou drois auquelx les biens debveront compter et appartenir*. Tous ces biens furent déposés au château de Vaudémont.

(2) Nous lisons en 1458 : « Du banvin dudit Houdreville, lequel en l'an de ce présent compte a tenu Mengin Langloy de Houdreville ; il en a eu compte a mondit seigneur qui lui a fait graice de la moitié, par ainsy qu'il ne doit mie vendre ledit ban vin, comme par la composition de mondit seigneur avec ledit Mengin peut apparoir ; a estei receu dudit Mengin pour ladite moitié... 3 fr. 4 gr.; Archives de M.-et-M., B. 9713.

(3) Le receveur en 1459 note ceci : « Le ban vin [à Diarville] se vend de trois ans en trois ans et y doit envoyer mons. cinqz meudz de vin et puet vendre ledit vin a plus hault prix ung denier que cellui du payx. Et ne puet nulz de ladite ville vendre vin tant que lesdits V meudz de vin soient venduz. Et en doit prendre chascun chief d'ostel de ladite ville ung septier et doit de tout ledit vin ledit maire d'illec rendre compte...» ; Archives de M.-et-M., B 9714.

Les habitants du comté devaient également payer chaque année le droit de gîte : il ne dépassait généralement pas 18 deniers (1) dans le comté de Vaudémont proprement dit, mais il était sans doute beaucoup plus fort dans la terre que le comte possédait à Lendilly-devant-Châtel (Hadigny-les-Verrières) dont faisait partie le village de Moyemont : en effet, au mois d'octobre 1291, le comte Henri II vendit le droit de gîte qu'il y exigeait aux maire et prudhommes de ce village pour vingt livres de tournois comptant et en plus quatre livres à payer chaque année.

Nous avons déjà vu le comte de Vaudémont exercer son droit de formariage en exigeant encore au milieu du XIIIe siècle que les enfants issus du mariage d'un de ses sujets avec des femmes habitant Belval ou Portieux, restent dans son comté (3) ; nous ne savons pas à quelle époque cette obligation, très proche encore des coutumes barbares, fit place à une redevance en argent. A la fin de ce même siècle cependant, le droit de suite valut au comte de Vaudémont des revenus en espèce; en effet, au mois de mai 1268, Henri Ier conclut avec le chapitre de Toul un accord délimitant leurs propriétés respectives dans les deux bois séparant les villages de Vandeléville et d'Aroffe (4) et le comte y spécifia que lorsque des hommes

(1) En 1458 nous trouvons à la page consacrée au village de Saxon : « Du gist d'illec ceit assavoir que chascun an le diemenche aprèz la Boulaincourt tous les manans d'illec doivent XXXV sols tolloiz qui valent a monnaie unsable XVIII d. » *Ibid.* B 9713.

(2) Orig. Archives des Vosges, G 619. On sait combien, à ce moment, le comte de Vaudémont avait besoin d'argent pour satisfaire tous les créanciers de son père Henri Ier.

(3) Bibl. Nat., ms. fr. 5383, f° 15 v° ; voir première partie, p. 58.

(4) Vosges, arr. Neufchâteau, canton Châtenois.

de Vandeléville iraient habiter dans des villages du chapitre ils devraient continuer à lui payer les redevances auxquelles ils étaient tenus (1). On se rappelle enfin que les habitants du comté de Vaudémont étaient main-mortables; ceux de la ville même de Vaudémont avaient déjà été affranchis du droit de main-morte en 1369 par le comte Jean de Bourgogne (2). La mainmorte ne fut définitivement abolie dans le comté de Vaudémont que par le duc René II le 22 janvier 1492 (n. st.) (3).

Tous ces droits étaient perçus par le seigneur à cause de la nature sociale de ses sujets qui étaient serfs : les biens de ceux-ci étaient également soumis à une imposition qui pesait plus spécialement sur les bêtes de trait (4) et les traîns de culture (5).

Nous citerons en dernier lieu les revenus que le comte de Vaudémont touchait pour le droit de tabellionnage, car ce droit ne fut établi qu'assez tard dans le comté. Nous ne savons si nous devons voir la première mention de l'existence du tabellionnage au comté de Vaudémont dans cette phrase : *Ces lettres*

(1) Orig., Archives des Vosges, G 2354.

(2) Voir notre première partie, p. 163.

(3) Archives de M.-et-M., B 419, f° 212 v°.

(4) « De chascune bestes trahans d'Allain et de Colombey est deheu chascun an un terme du diemenge devant l'emmy-karesme ce que cy après s'enssuivent, c'est assavoir que chascune bestes trahans doit XII d. toulloiz, la vaiche VI. d. toulloiz, le vel, trois d., le poullain III d. et toutes brebis, chièvres, pourcelz et aultres mesmes bestes ung d. dont mons. ad cause de sa signorie de Theloud y prent les deux pars et mons. l'abbé de Saint-Evre emprès Toul l'autre tiers. — Et ou cas que aucun fourcelleroit et lasseroit de ces bestes à nommer audit jour et il ne venoit dire dedens VIII jours après, ladite beste seroit acquise aux seigneurs. » Archives de M.-et-M., B 9714.

(5) « D'une droiture qui se paye chascun an par ceulx du grant ban [de Vitrey] c'est assavoir que tous ceulx qui ont charrette doient IV d. toulois pour redevance. » *Ibidem.*

sont saielees dou saiel de ma court que nous avons trouvée au bas d'une confirmation donnée en février 1296 par le comte Henri II de l'offrande faite à l'abbaye de Clairlieu par les frères d'Ormes, de quatre résaux de froment et un muid de vin à prendre chaque année sur les dîmes de Houdreville (1). Les sceaux qui étaient pendus à la charte ont malheureusement disparu, mais cette *court* du comte ne peut être identifiée ici avec son conseil, car celui-ci n'avait pas de sceau. Dès le début du XIVᵉ siècle, nous savons en tout cas que Vautrin et Huin de Vézelise étaient *clercs gardours dou seel dou tabellion de la contey de Vaudémont* (2). Au XVᵉ siècle, ce sceau, au dire de Charles Féron (3) était enfermé dans une huche fermée à trois clefs, dont l'une était gardée par le sergent de Vézelise, l'autre par le vicaire de Houdreville et la troisième par le plus ancien tabellion. Lorsque des particuliers voulaient authentiquer un acte quelconque de vente, donation, ou échange de propriétés, ils devaient recourir aux tabellions du comté qui rédigeaient l'acte et y apposaient le sceau du tabellionnage (4); en retour ces particuliers devaient payer un droit dont le revenu est consigné dans les registres du receveur sous la rubrique : *droit de tabellionnage* (5).

(1) Archives de M.-etM., Original parchemin, H 511.

(2) Orig. Bibl. Nat., coll. Lorr., 255, n° 13.

(3) Bibliothèque de la Soc. d'Arch. lorr., ms. 62, p. 161.

(4) Nous avons fait reproduire en photographie (voir planche) le sceau du tabellionnage au XVᵉ siècle ; il n'a d'ailleurs jamais varié, représentant un écu aux armes de la première maison de Vaudémont *burelé de sable et d'argent de dix pièces.*

(5) *Du droit de tabelliongnaige que en l'an de cy present compte* (1454-1455) *comme par les certiffications desdis tabellions ait apparuit n'a vallus que seixe francz,* 1 *gros* III *d.* Archives de M.-et-M., B 9712. En 1459-60 ce droit ne valut même que 11 fr. 9 gros ; *ibid.*, B 9715.

IV

Telles sont les principales redevances qui étaient dues au comte de Vaudémont comme seigneur de ses sujets (1); on peut voir qu'elles ne différaient pas sensiblement de celles que percevaient les autres seigneurs au Moyen Age. Il était intéressant cependant de les relever pour que l'on pût se rendre compte des sources régulières de revenus pour nos comtes dans leur comté. Et puisque les registres du receveur nous facilitaient la chose, il était intéressant d'évaluer les revenus annuels du comté; nous avons choisi dans la série de ces registres celui de l'année 1458 (1er octobre) — 1459 (30 septembre) qui fut tenu par le receveur Jean de Saint-Ligier. Ferri II était alors comte de Vaudémont depuis un an et la paix régnait dans le pays. A la dernière page de son registre (2) le receveur récapitule ainsi la somme totale des recettes qui, « tant du domaine de la conté comme de vins vendus, pescherie d'estans et aussy les deniers venus des salines a cause de XII flor. d'or, monte sans cire et poulalle a la somme de .... 5.410 fr. 4 gr. 12 d. ob.

« Recepte de cire ...... 317 livres, demi-quarte.

« Recepte de poulaille........ — { 90 chapons. 1.430 gelines.

On ne pouvait guère tirer un plus gros revenu d'un territoire aussi réduit ! La même année les dépenses montèrent à la somme de 3.825 fr. 11 gr. 5 d. Cette

(1) Nous avons vu plus haut ce que rapportait au comte son droit de garde sur des villages situés en dehors de son comté proprement dit ; nous citerons aussi le produit de la vente à la halle de Vézelise qui rapporta en 1450 la grosse somme de 160 fr. et 6 receaux de froment, B 9707.

(2) Archives de M.-et-M., B 9714.

balance nous montre une fois de plus que le comte Antoine avait laissé son comté dans un état de grande prospérité.

CHAPITRE VI

LA VIE RELIGIEUSE

SOMMAIRE : I. Origine de la paroisse de Vaudémont. — II. La collégiale Saint-Jean-Baptiste. — III. Influence religieuse des comtes de Vaudémont aux XIVe et XVe siècles.

I

On se rappelle que l'ancienne bourgade fortifiée de *Suentum,* prospère à l'époque gallo-romaine, puis ruinée au cours des invasions, avait néanmoins laissé son nom au pays dont elle avait été la capitale. Ce nom fut aussi repris pour désigner une circonscription religieuse du diocèse de Toul que l'on appela du XIe au XIIIe siècles la « chrétienté » de Saintois, devenue au XIVe siècle le « doyenné » de Saintois.

Ce doyenné faisait alors partie, avec ceux de Vittel, de Neufchâteau, de Bourmont et de Châtenois, de l'archidiaconé de Vittel (1). Beaucoup plus petit que l'ancien *pagus Suentensis,* le doyenné de Saintois avait, par contre, une superficie plus étendue que celle du comté de Vaudémont, puisque d'après le pouillé de 1402 que nous avons conservé, il comprenait dans ses

(1) Nous renvoyons pour les modifications apportées aux subdivisions du diocèse de Toul avant le XIVe siècle aux *Pouillés de la Province de Trèves,* publiés par Aug. LONGNON et l'abbé Victor CARRIÈRE. Introduction, p. LIV.

limites les paroisses de Gripport (1), Roville-aux-Chênes (2), Flavigny (3) et d'autres encore qui n'ont jamais fait partie du comté (4).

Le chanoine Mangenot, dans son livre déjà cité sur *Sion, son sanctuaire et son pèlerinage,* a étudié, d'après les documents, l'histoire religieuse de la colline de Sion-Vaudémont (5); nous pourrons donc passer ici plus rapidement.

L'agglomération de Sion, qui avait été un centre religieux si important à l'époque gallo-romaine, fut seule d'abord à posséder une paroisse (6). Vers 955, saint Gauzelin, évêque de Toul, échangea avec Achard, évêque de Langres, l'abbaye de Saint-Gengoult de Varennes (7) contre les propriétés qu'Achard possédait en plusieurs localités et en particulier à *Seionz* (8) ; or, le successeur de saint Gauzelin, le célèbre saint Gérard, donna à l'abbaye de Saint-Gengoult de Toul

(1) Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, canton Haroué.

(2) Vosges, arr. Epinal, canton Rambervillers.

(3) Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, canton Saint-Nicolas-de-Port.

(4) Voir la liste de ces paroisses donnée par le pouillé de 1402, dans *Pouillés de la Province de Trèves,* pp. 305-316.

(5) Voir en particulier pour les origines de l'église de Sion, pp. 77-92.

(6) Dans un énorme rouleau de parchemin conservé aux Archives de M.-et-M. sous la cote H 3028 et qui contient un procès sur lequel nous aurons l'occasion de revenir, entre le chapitre de Vaudémont et celui de Saint-Gengoult de Toul, le représentant de ce dernier nous dit qu'il y avait « una villa dicta et appellata villa de Wademonte muris clausa, habens magnum populum utriusque sexus, *olim carens capella* ». Le chanoine Mangenot n'a pas connu ce document.

(7) Varennes-sur-Amance, Haute-Marne, arr. et canton Langres.

(8) *Gesta episcoporum Tullensium,* éd. PERTZ, *Mons. Germ. Hist., Scriptores,* t. VIII, p. 640.

ces propriétés (1) et c'est ainsi que l'église de Sion appartint désormais à cette abbaye.

Contrairement à ce que pense l'abbé Mangenot (2), le bourg de Vaudémont fit partie primitivement de la paroisse de Sion, puisqu'il était alors comme nous venons de le voir *carens capella.* D'ailleurs, le pape Pascal II, confirmant au chapitre de Saint-Gengoult la possession de l'église de Sion, ajoute à propos de cette église *cujus parochiani in Valdonis monte habitant* (3); il s'agit donc ici des habitants de Sion et de Vaudémont. Or, l'acte est daté du 30 janvier 1106. En 1159, l'évêque de Toul, Henri de Lorraine, précisa les droits que Saint-Gengoult devait avoir à Sion et à Chaouilley qui possédait une chapelle dépendant de Sion : l'abbaye devait recevoir la moitié des oblations de l'autel et le cinquième des dîmes et des autres aumônes des fidèles (4); nous noterons qu'il n'est pas encore fait mention dans cet acte de l'église de Vaudémont.

Par contre, en 1195, le pape Célestin III, confirmant les possessions de Saint-Gengoult, mentionne les donations qui furent faites par le comte de Vaudémont Hugues II, au nombre desquelles se trouve un muid de froment qui doit être remis chaque année au prêtre desservant l'église de Vaudémont (5).

(1) Père Benoît Picart, *Histoire... de Toul,* p. 312.

(2) L'information de l'abbé Mangenot n'avait pas été suffisante ; ignorant le dossier du procès que nous venons de citer, il crut que la paroisse de Vaudémont exista dès l'origine ; mais le pouillé de 1402 sur lequel il se fonde ne peut en être une preuve.

(3) Cartulaire de Saint-Gengoult. Arch. Nat., LL 986, f° 8.

(4) Cartulaire de Saint-Gengoult ; Arch. Nat., LL 986, f° 30 v° et Bibl. Nat., ms. lat., 10020, f° 8 r°.

(5) « Sextam etiam partem decimarum de Frasino et Frasnello datam ecclesie vestre ab Hugone comite Wadonis montis et Jof-

Nous devons donc conclure de ce fait qu'entre ces deux dates de 1159 et 1195 Vaudémont fut enfin détaché de Sion pour devenir une paroisse, mais que cette nouvelle paroisse fut, comme celle de Sion, — et cela était naturel, — à la collation du chapitre de Saint-Gengoult de Toul.

II

La paroisse de Vaudémont eut désormais une vie autonome; toutefois, comme le chapitre de Saint-Gengoult en était le propriétaire, il s'y réservait un *jus patronatus* ou droit de présentation (1). Nous n'avons trouvé aucun document du XIIIe siècle, nous renseignant sur cette vie de la paroisse de Vaudémont : mais le pouillé de 1402 qui dans sa première partie reproduit un autre pouillé de 1303 (2), nous apprend qu'à cette dernière date la valeur du bénéfice était à Vaudémont de quinze livres et que le chiffre des décimes y montait à vingt sous (3).

Cependant, avec l'influence grandissante que prenaient les comtes de Vaudémont en Lorraine, le bourg de Vaudémont se développait de plus en plus. Il était alors vraiment la capitale du comté, Vézelise ne l'ayant pas encore supplanté dans cette qualité. On

frido fratre ejus et modium frumenti quolibet anno de molindino jam dicti comitis ad sustentationem presbyterii qui serviet in ecclesiam Wadonismontis » ; Bibl. Nat., ms. lat., 10020, f° 9. Voir plus haut, p. 43.

(1) Le pouillé de 1402 mentionne l'église *de Wadonismonte* au nombre de celles dont le chapitre de Saint-Gengoult est le patron ; *Ibid.*, p. 322.

(2) Cf. l'introduction des *Pouillés de Trèves*, p. XLVI.

(3) *De Waudemonte ; valor* 15 *lb. ; taxatio ad decimam* 20 *s. tulens.; Ibid.*, p. 307.

se rappelle, d'autre part, la politique prudente que suivit le comte Henri III pour réparer dans son comté les dommages causés par la longue suite des guerres auxquelles avaient participé ses prédécesseurs Henri Ier et Henri II. Pour donner plus de lustre à sa capitale, le comte Henri III jugea qu'une modification dans la vie religieuse de celle-ci s'imposait et, le 6 février 1326 (n. st.), Henri III se présenta en personne devant le chapitre de Saint-Gengoult, le priant de bien vouloir acquiescer à son désir de faire de l'église paroissiale de Vaudémont une collégiale (1). Le chapitre se montra favorable à la demande du comte et, quelque temps après, l'évêque de Toul donnait son consentement (2). C'est ainsi que l'église paroissiale de Vaudémont devint la collégiale Saint-Jean-Baptiste.

Le nombre des chanoines qui ne fut primitivement que de six fut porté à dix par le comte Henri V (3). Ils avaient à leur tête un prévôt qui était tenu de prêter serment au doyen et au chapitre de Saint-Gengoult dès qu'il était nommé et de renouveler ce serment chaque année le vendredi après les Cendres (4). Comme marque de distinction, le prévôt de Vaudémont devait porter une aumusse grise (5). En

(1) Nous tirons ce renseignement du procès de 1411. C'est en effet le jeudi après les Cendres 1325 qu'Henri III se présenta à Saint-Gengoult ; tous les auteurs se sont donc trompés, prétendant que la fondation de la collégiale datait de 1325 : ils ont en effet oublié de convertir au nouveau style. L'acte original n'existe plus. Cf. D. Calmet, *Hist. Lorr.*, t. III, col. 315.

(2) *Constitutum anno* 1325 *ab Henrico comite Vaidani-montis et Isabella a Lotharingia uxore canonicorum decem collegium sua fulsit auctoritate Amedus* [de Genève]. *Gall. Christiana,* t. XIII, col. 1025 A.

(3) Cf. Mangenot, *op. cit.*, p. 124.

(4) Cf. le procès de 1411.

(5) *Maior inter eosdem portans in signum differencie et ut superior seu maior inter canonicos abmuciam grisam.* Ibidem.

1411, Jean d'Estreval, prévôt du chapitre de Vaudémont, refusa de prêter le serment, et c'est ce refus qui donna lieu au procès dont les dépositions des témoins nous ont donné ces renseignements inconnus jusqu'alors.

C'est aussi au comte Henri III qu'il faut faire remonter la construction de la collégiale dont il ne reste malheureusement plus rien aujourd'hui et qui servit de sépulture à plusieurs de nos comtes (1). Elle ne fut sans doute terminée que vingt ans plus tard, car le 11 juillet 1352, Henri V de Joinville-Vaudémont ordonna seulement d'y célébrer le service divin (2).

Le chapitre de Vaudémont ne tarda pas à devenir très riche et les archives de Meurthe-et-Moselle renferment un grand nombre de donations d'argent ou de terres faites aux chanoines par des particuliers (3).

Mais il eut aussi beaucoup à souffrir des guerres, comme nous l'apprend un acte du 20 juillet 1425 par lequel Henri et Jean de Fécocourt, écuyers, déclarent concéder à la collégiale Saint-Jean-Baptiste qui, à cause des *guerres mortalités et diminution de peuple* voit ses biens diminuer de valeur, leur droit de patronat sur l'église de Forcelles-Saint-Gorgon (4).

(1) Cette collégiale était située sur l'emplacement actuel de la petite église de Vaudémont ; on voit encore dans le cimetière adjacent des traces de ses fondations. Les tombeaux d'Henri III et d'Isabelle et d'Antoine et Marie d'Harcourt dont nous donnons ici (voir nos planches) la première reproduction photographique, sont aujourd'hui à l'église des Cordeliers de Nancy dans la Chapelle Ronde. Nous avons réuni plusieurs documents inédits sur l'authenticité des reliques de ces comtes qui se trouveraient à Nancy alors que nous devons plutôt croire que leurs restes sont demeurés à Vaudémont. Voir à ce propos notre appendice n° 2.

(2) Bibl. Nat., coll. Lorr., 720, f° 377. (Inventaire des titres de la collégiale.)

(3) Voir aux Archives de M.-et-M., H 3019, 2978, 2987, 2989.

(4) Archives de M.-et-M., H 2985.

Les registres de comptes des receveurs nous montrent les redevances auxquelles le chapitre de Vaudémont avait droit annuellement. Ainsi pour l'année 1463 (1), nous trouvons ceci :

« Premier au prévost et chapittre Sainct-Jehan Baptiste de Vaudemont qui chascun an prennent et lèvent sur la halle de Vézelise au terme de Noël seze florins... 13 fr. 4 gr.

« Ausdiz prévosts et chapittres qui chascun an prennent et lèvent sur ladite halle au terme St Jehan Baptiste seze florins..... 13 fr. 4 gr.

« Ausdiz prevotz et chapitre qui chascun an ont acoustumé pranre et avoir sur la vente du parge (2) de Bouvaincourt (3) au terme de la Nostre-Dame my aoust sept florins..... 5 fr. 10 gr. »

De son côté le grenetier du comté nous dit que les prévôt et chanoines de Vaudémont avaient droit chaque année à vingt résaux de blé (4). Enfin, les comtes de Vaudémont favorisèrent eux aussi la collégiale qu'ils avaient établie en lui assurant de nombreuses rentes (5) et en fondant, à plusieurs reprises, des chapelles (chapelles Saint-Jacques, Saint-Antoine, Saint-André) auxquelles étaient affectées des revenus

(1) Archives de M.-et-M., B 9717, f° 90.

(2) Parge. Cf. GODEFROY, *pargiée :* amende payée pour le dommage fait par les bestiaux dans les prés ou les blés.

(3) Boulaincourt, Vosges, arr. et canton Mirecourt.

(4) Archives de M.-et-M., B 9990.

(5) En 1399 les chanoines de Vaudémont échangèrent le droit de passage à travers le comté que leur avait accordé Henri III contre une rente annuelle d'au moins 7 florins que devaient payer les voyageurs pour le luminaire en cire de leur église. Arch. de M.-et-M., B 399, f° 218. En 1413, Ferri I[er] et Marguerite sa femme assignèrent au chapitre 5 fr. de cens annuel et perpétuel à percevoir à Saxon ; Bibl. Nat., coll. Lorr. 720, f° 376, etc.

spéciaux (1). Le comte Antoine fit mieux encore, car, le 14 mai 1451, le pape Nicolas V, répondant à la demande qu'il lui avait faite, soumit immédiatement le chapitre de Vaudémont à l'autorité du Saint-Siège (2).

Le chapitre de Vaudémont subsista jusqu'en 1760, date à laquelle il fut uni à celui de Bouxières-aux-Dames.

Chacun des autres villages du comté de Vaudémont constituait une paroisse desservie par un prêtre séculier ou un religieux désigné pour l'administrer. Les paroisses du comté dépendaient, en effet, pour la plupart, des abbayes voisines, notamment de Saint-Epvre et Saint-Gengoult de Toul, de Clairlieu, de Beaupré, etc... (3), qui étaient à ce titre le *parochus primitivus* ou patron de chacune de ces paroisses.

Le patron de la paroisse pouvait être aussi le seigneur de l'endroit. Son *jus patronatus*, outre qu'il lui conférait le droit de nommer le curé desservant et l'honneur d'entrer à cheval à l'église, lui réservait

(1) Bibl. Nat., coll. Lorr. 720, f° 384. Notons aussi que la première école qui exista à Vaudémont date de 1325 et que le droit d'y établir et d'y nommer, par la suite, un maître d'école fut conféré par le comte Henri III à la Collégiale ; *ibid.*

(2) Edit. Dom Calmet, *Hist... Lorr.*, 1re éd., t. II, pr. DCXV.

(3) Nous noterons, à ce propos, qu'il n'y eut jamais une seule abbaye sur le territoire proprement dit du comté de Vaudémont, puisque les moines amenés par l'abbé de Bithaine pour occuper la terre que le comte Gérard II leur avait donnée en 1150, à Ferrières, quittèrent peu après cet endroit, chassés, disaient-ils, par la méchanceté des habitants, pour aller s'établir à Clairlieu, c'est-à-dire dans le duché de Lorraine. Cf. notre première partie, p. 26, et Lepage, *L'abbaye de Clairlieu*, dans *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1855, pp. 26 et suivantes. Le prieuré de Belval, fondé par Gérard Ier, se trouvait également dans une enclave du comté. Le fait est assez rare d'une seigneurie laïque qui ne posséda jamais d'abbaye dans ses limites pour mériter d'être signalé ici. Il est vrai que ces abbayes étaient nombreuses aux environs.

surtout les revenus de la dîme; nous venons de voir un peu plus haut que les seigneurs de Fécocourt, qui possédaient également Forcelles-sous-Gugney et Forcelles-Saint-Gorgon, abandonnèrent leur droit de patronat sur cette dernière paroisse à la collégiale de Vaudémont (1).

On remarquera d'ailleurs qu'au cours des temps, la collégiale Saint-Jean-Baptiste se substitua peu à peu comme curé primitif des paroisses du comté aux seigneurs ou aux abbayes de la région. Un « Inventaire des titres et papiers de la Collégiale Saint-Jean-Baptiste de Vaudémont » conservé à la Bibliothèque Nationale (2) nous donne en effet plusieurs exemples de cette extension des droits, et, par suite, de l'accroissement des revenus de l'église de Vaudémont (3).

La dîme perçue dans chacune des paroisses du comté n'était pas très élevée si l'on s'en rapporte au tableau que nous donne le pouillé de 1402. Elle variait entre 10 et 60 sous toulois; mais à Diarville, elle était de 4 livres (4).

(1) En 1425 ; voir plus haut, p. 315.

(2) Bibl. Nat., coll. Lorr., 720, f° 372-377. Cet inventaire qui date du XVI[e] s. est d'ailleurs incomplet. La plupart des titres originaux de la collégiale se trouvent actuellement aux Archives de Meurthe-et-Moselle annexés à ceux du chapitre de Bouxières-aux-Dames.

(3) En 1411, la collégiale de Vaudémont a le droit de nommer à la chapelle nouvellement fondée à Courcelles. Elle obtient ce même droit en 1418 pour les églises de Hammeville et de Vitrey (avec le consentement du seigneur de Germiny), en 1482 pour l'église de Puxe et en 1475 pour celle de Diarville ; Bibl. Nat., *loc. cit.*

(4) Cf. *Pouillés de la province de Trèves*, pp. 305-306. Si l'on en juge par la valeur des bénéfices de chaque paroisse indiqués dans ce pouillé, on se rendra compte qu'au XIV[e] siècle, Vézelise était encore une agglomération fort peu importante puisqu'elle n'était taxée qu'à 14 livres (avec dîme de 17 sous) alors que Houdreville l'était à 30 (dîme de 34 sous).

III

Les comtes de Vaudémont, et plus particulièrement les successeurs d'Henri III, semblent avoir eu une vie religieuse très intense. Le chanoine Mangenot a signalé tout ce que l'église de Sion devait à ce dernier comte (1) et à sa femme Isabelle de Lorraine. Leur dévotion à la vierge de Sion fut très grande et l'on reconnaît fort bien le caractère des Vaudémont dans la piété dont leur dernier successeur, René, fit preuve pendant toute sa vie; son arrivée au trône ducal rendit à la maison de Lorraine un sens religieux qu'elle avait peu à peu perdu. Le voisinage de la Vierge de Sion était trop proche, la renommée de son pèlerinage était trop grande dans la région pour que les Vaudémont, qui avaient leur forteresse à l'autre bout de la montagne et leur résidence au xv[e] siècle à ses pieds, à Vézelise, n'eussent pas honoré particulièrement Notre-Dame de Sion. Aussi, le 26 décembre 1396, Ferri I[er] et Marguerite, sa femme, érigèrent-ils la fameuse confrérie des chevaliers de Notre-Dame de Sion (2). Le comte et la comtesse de Vaudémont et leur jeune fils Antoine étaient les premiers membres de cette confrérie (3). Le 20 novembre 1408, Ferri I[er] et

(1) Ch. MANGENOT, *op. cit.*, pp. 117, 143, etc.

(2) Cf. Dom CALMET, *Hist... de Lorr.*, t. III, col. 475-476 ; Archives de M.-et-M., *layette Fondations*, n° 62 ; DELABORDE, *Cat.*, n° 1053.

(3) Les membres fondateurs de la confrérie, cités dans l'acte, sont tous des vassaux du comte de Vaudémont. Dom Calmet ajoute d'ailleurs que « nul ne pouvoit entrer dans cette Confrairie s'il n'étoit Gentilhomme ou Franc-bourgeois. Tous les confrères devaient être présents à la messe à Sion le jour de l'Assomption et porter, huit jours avant et huit jours après cette fête, une image de la Vierge « en argent, en peinture ou en broderie ».

Marguerite fondèrent une chapelle en l'honneur de la Vierge et de saint Jacques à Vaudémont et une chapelle en l'honneur de la Vierge et de saint Antoine à Sion.

Cette piété chez les comtes de Vaudémont s'unissait à une grande charité. Henri III fonda un hôpital à Pont-Saint-Vincent (1) et à Châtel-sur-Moselle (2). De même, l'hôpital Saint-Antoine de Pont-à-Mousson recevait chaque année cent sous à prendre sur la taille de Fécocourt (3). Enfin, les registres de comptes du xve siècle nous mentionnent de nombreuses libéralités de la part des comtes Antoine et Ferri II, en faveur de plusieurs particuliers, habitants de Vaudémont.

(1) Cf. P. Fournier, *op. cit.*, p. 560, n. 5, et Bibl. de l'Institut, ms. 679.

(2) Cf. Abbé Olivier, *Châtel-sur-Moselle...*, p. 446.

(3) *A frère Didier de Loisy, procureur de l'hospital Saint-Antoine de Pont-à-Mousson... que chascun an lui est du sur la taille de Foucocourt* 100 *soulz ;* Arch. de M.-et-M., B 9717, f° 83 v°.

CONCLUSION

Après quatre siècles de vie autonome, le comté de Vaudémont était réuni au duché de Lorraine et les circonstances avaient voulu que le petit-fils d'Antoine succédât à la couronne ducale, pour la sauvegarder, quelques années plus tard, des entreprises du Téméraire, duc de Bourgogne. Une nouvelle page de l'histoire de notre province s'ouvrait, et c'était sous le signe des Vaudémont ; c'était aussi des Vaudémont que devait descendre cette noble lignée de ducs et de princes, puis d'empereurs, dont nous savons l'histoire : les Vaudémont ne finissaient pas comme tant d'autres familles seigneuriales, leurs contemporaines, ils marchaient vers des destinées plus hautes.

Mais cette période de leur histoire à laquelle nous nous sommes attaché, celle de leurs « enfances », était peut-être la plus intéressante, parce qu'en l'étudiant, nous avons étudié aussi l'évolution d'un pays bien circonscrit, et si parfaitement caractérisé qu'il est à lui seul l'expression de la Lorraine tout entière.

Les comtes de Vaudémont qui, durant ces quatre siècles, se sont perpétués sur le petit territoire qui leur avait été concédé, sont d'ailleurs à l'image de ce pays. Nous avons vu tour à tour leur ardeur à combattre, leur prudence dans la conduite de leurs affaires et aussi leur bienveillance vis-à-vis de leurs sujets. Après le règne si dur et si mouvementé d'Henri Ier, Henri II, puis Henri III, mettaient toute leur activité à relever les ruines que tant de guerres avaient laissées dans le comté ; de même Marguerite et ses trois maris succédant au fougueux Henri V. De tels maîtres surent

garder intact leur domaine, malgré l'activité des princes voisins, ducs de Lorraine et comtes de Bar, combien plus puissants ; et ce n'est pas là le moindre de leurs titres de gloire. D'ailleurs, même après sa réunion au duché, le comté de Vaudémont présenta toujours une physionomie particulière ; en conservant ses coutumes, si spéciales comme nous l'avons vu, il s'assura une indépendance de fait qui devait durer autant que le duché lui-même.

Mais surtout, ce qui durait, ce qui s'imposait aux regards puis à l'esprit, c'était la colline de Vaudémont avec sa tour féodale d'un côté et de l'autre le recueillement de son sanctuaire, et, s'ils ont un peu oublié l'histoire de leurs souverains, s'ils trouvent que le bourg là-haut est un peu triste, les Lorrains n'en gravissent pas moins tous les ans la pente raide. Ils savent qu'au sommet la Vierge veille et que l'on ne peut pas avoir l'âme petite lorsque de ce sommet on dénombre tous les monts et tous les bois et tous les villages du Vaudémont.

(*A suivre.*)

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

La table renvoie aux chiffres au bas des pages


LIBRARY
1985

Les Membres de la Société d'archéologie lorraine qui désireraient compléter leurs collections sont prévenus qu'un certain nombre d'exemplaires de nos publications (dont une grande partie est épuisée) : Mémoires; Journal, Bulletin mensuel et Revue historique de la Lorraine, sont à leur disposition.

Ils peuvent également se procurer :

Documents. — *Les Assemblées électorales dans le département de la Meurthe, le district, le canton et la ville de Nancy.* Procès-verbaux originaux édités par Christian Pfister, avec la liste de tous les fonctionnaires de Nancy de 1789 à 1799. Prix : 20 fr. — Sur papier de Hollande, 30 fr.

Table alphabétique générale des publications de la Société d'archéologie lorraine, 1849-1900, rédigée par Charles Sadoul. Prix : 30 fr.

Table alphabétique générale des publications de la Société d'archéologie lorraine (1901-1930), rédigée par Charles Sadoul et Pierre Marot. Prix : 25 francs.

Bibliographie des œuvres de M. Léon Germain de Maidy. Prix : 20 fr.

Mélanges historiques sur la Lorraine, par Léon Germain de Maidy, tomes II, III et IV. Chaque tome, 22 francs ; deux tomes réunis, 35 francs ; les trois tomes, 50 francs.

Les Membres de la Société peuvent également se procurer les brochures qui ont été publiées pour le Cinquantenaire de la Société en 1898 et pour l'inauguration des nouvelles salles du Musée en 1912, à 5 fr. la brochure.

Pour obtenir ces volumes, s'adresser au Bibliothécaire de la Société, Palais ducal, Nancy. Les frais de port sont à la charge du destinataire.

La Société recevant fréquemment des demandes de volumes épuisés de ses publications : Mémoires; Journal, Bulletin mensuel et Revue historique de la Lorraine, serait reconnaissante à ceux de ses membres qui en détiennent, sans en former de collection, de bien vouloir lui en faire don.
